RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2025

numéro
CC_PV_251127_06

L'an deux mille-vingt cinq, le vingt sept novembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le vingt et un novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	40
exprimés	43

Présents :
Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Martine BAÏSSET, Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Sonia ROMERO, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Gaëlle LEVEQUE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Ludovic CROS, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSC, Ali BENAMEUR, Monique GALEOTE, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Isabelle PEDROS, Frédéric ROIG, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Félicien VENOT, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Françoise OLIVIER, Bernard JAHNICH, Pierre-Paul BOUSQUET, Sandrine TONON, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGAULT, Delphine BENOIT, Chantal BASCOUL, Daniel VALETTE. Bertrand SONNET.

Absents avec pouvoirs :
Jean Michel BRAL à Jérôme VALAT, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, Jean-Christophe COUVELARD à Bernard JAHNICH.

Absents :
Véronique VANEL, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Luc BEVILACQUA, Izia GOURMELON, David DRUART, Nathalie SYZ, Ahmed KASSOUH, Claude LAATEB, Magali STADLER, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Clément THERY, Sophie PRADEL, Michel DRUENE.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Le Conseil communautaire désigne Didier KOEHLER comme secrétaire de séance.

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

Informations sur les décisions du Président prises par délégation depuis le précédent Conseil :
CCDC_250930_112 - Attribution à la société Service Assistance Maintenance Location du marché relatif à la fourniture d'un camion 26 tonnes d'occasion type Ampliroll et grue avec préhension type Kinshöfer
CCDC_250930_113 - Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCO en mode hébergé software as a service
CCDC_250930_114 - Avenant n°1 au lot n°1 Voiries et Réseaux Divers du marché de travaux pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères
CCDC_250930_115 - Avenant n°1 au lot n°3 charpente du marché de travaux pour la construction du site d'accueil du service de collecte des ordures ménagères
CCDC_250930_116 - Adhésion à l'Agence de développement et des transitions pour l'année 2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CCDC_251029_117 - Ester en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité dans l'affaire n°2506964-1 qui l'oppose à Madame et Monsieur CURAN
CCDC_251029_118 - Avenant n°1 au lot n°5 cloisons, doublages, faux plafonds du marché de travaux pour l'aménagement d'une micro-crèche dans un bâtiment existant et extension
CCDC_251029_119 - Réalisation d'un prêt relais à taux fixe d'un montant de trois cent mille euros à la Caisse d'Épargne
CCDC_251104_120 - Dépôt d'un permis de construire pour l'extension de l'accueil de loisirs périscolaire de Le Bosc
CCDC_251112_121 - Ester en justice en vue de défendre les intérêts de la collectivité dans l'affaire n°2507286-1 qui l'oppose à Monsieur GOUDOU
CCDC_251112_122 - Modification des modalités financières de participation des Communes au service commun "Droit des sols", annexe 2 de la convention d'adhésion
CCDC_251112_123 - Convention de mécénat avec la société Baldare pour l'année 2025
CCDC_251112_124 - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de huit-cent-mille euros auprès de la Banque postale pour le budget annexe de l'eau potable
CCDC_251118_125 - Attribution des lots n°1, 2, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 du marché de travaux pour l'aménagement d'un espace jeunes à Luteva
CCDC_251118_126 - Attribution du lot n°3 du marché de travaux pour l'aménagement d'un espace jeunes à Lutéva
CCDC_251118_127 - Contrats de contrôle et d'entretien des sites naturels d'escalade avec la Fédération française montagne escalade pour une durée maximale de cinq ans
CCDC_251118_128 - Renouvellement de l'adhésion à l'Agence départementale Hérault ingénierie pour l'année 2025
CCDC_251118_129 - Convention d'occupation temporaire du Cellier des Chanoines à l'espace Marie-Christine BOUSQUET pour l'exposition dans le cadre du Salon des artisans créateurs
CCDC_251118_130 - Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de six cent mille euros auprès du Crédit Mutuel - budget principal
CCDC_251118_131 - Réalisation d'une ligne de trésorerie d'un montant de huit-cent-mille euros auprès de la Banque Postale au budget principal
CCDC_251118_132 - Convention de partenariat avec l'association Sport de combats association Lodévois de boxe dans le cadre du Salon des artisans 2025
CCDC_251118_133 - Acceptation du don d'un fossile d'aile d'insecte Permotermopsis gallica par Jean-Paul KUNDURA au musée de Lodève

Informations sur les délibérations du Bureau communautaire prises par délégation depuis le précédent Conseil :

Bureau communautaire du 2 octobre 2025 :
BC_251002_01 - Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil régional Occitanie pour les actions de Résurgence, saison et festival des arts vivants de l'année 2026
BC_251002_02 - Demande de subvention auprès de la Direction des affaires culturelles Occitanie pour le programme de soutien aux résidences dans le cadre de Résurgence, saisons et festival des arts vivants de l'année 2026
BC_251002_03 - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du dispositif de soutien aux festivals dans le champs de la création artistique de Résurgence, saisons et festival des arts vivants de l'année 2026
BC_251002_04 - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre du dispositif été culturel Résurgence, saisons et festival des arts vivants de l'année 2026
BC_251002_05 - Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire pour le transport et traitement par compostage des boues de la station d'épuration de Lodève

Bureau communautaire du 6 novembre 2025 :
BC_251106_01 - Approbation des demandes de subventions de fonctionnement auprès des différents partenaires pour l'année 2026
BC_251106_02 - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour les actions culturelles de l'année 2026
BC_251106_03 - Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie pour la réalisation des actions de l'année 2026 dans le cadre de Pays d'art et d'histoire
BC_251106_04 - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

pour la réalisation en interne de l'étude d'élaboration du troisième plan pluriannuelle de gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques en Lodévois et Larzac sur la période de 2025 à 2035
BC_251106_05 - Attribution des lots 1 et 2 du marché pour la location longue durée de véhicules de collecte et de transport de déchets ménagers

Jean-Luc REQUI demande à l'Assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil communautaire, qui sera alors arrêté ce jour par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_1 : Prise d'acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif de l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :
- l'article L.2224-5 concernant l'obligation de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable et assainissement,
- l'article L.1411-13 relatif à la transmission obligatoire au public du RPQS et de la délibération correspondante, pour les communes de plus de 3.500 habitants, dans les quinze jours et ce par voie d'affiche apposée,
- l'article D.2224-3 : « *Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.*
Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés. »
- l'annexe V concernant le service public d'eau potable et l'annexe VI concernant le service public de l'assainissement,

CONSIDÉRANT que le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT, qui doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le Système d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement,

CONSIDÉRANT que le RPQS est disponible par voie dématérialisée sur le lien Drive du dossier du Conseil communautaire,

Ouï l'exposé de Daniel VALETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Arrivée de Nathalie ROCOPLAN à 18h25.
Jean-Luc REQUI fait la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif .
Erwan DUFUMIER présente le document, en signalant que deux communes vont rejoindre le périmètre de l'eau et de l'assainissement géré par le SIELL, Lavalette et Romiguières, qui sont aujourd'hui au SIAE Orb et Gravezon. Jean TRINQUIER note que cela prendrait plus de quatre-cents ans pour renouveler tout le réseau.
Pierre-Paul BOUSQUET fait une remarque sur le nombre de devis réalisés comparé au nombre de travaux suite à ces devis, et que la différence est 10 fois supérieure, et en demandant pourquoi il y a une telle différence, et Erwan DUFUMIER indique que les raisons sont que les permis de construire n'aboutissent pas toujours ou que les personnes veulent avoir connaissance des tarifs…

Frédéric ROIG s'étonne d'entendre que Pégairolles de l'Escalette ait un rendement si faible alors que le réseau est quasiment neuf, Erwan DUFUMIER lui répond en disant que sur un si petit réseau, si une fuite est présente, le rendement baisse drastiquement.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc119714-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

siell
SERVICE INTERCOMMUNAL EAUX DU LODÉVOIS LARZAC

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

ANNEE
2024



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement

Eau potable **Rivières** **Assainissement collectif** **SPANC**



Table des matières

Le mot du Président

1 Les chiffres clés pour 2024 *6*

1.1 Eau potable 8

1.2 Assainissement collectif 8

1.3 Assainissement non collectif 9

2 Les acteurs au service du patrimoine et des usagers *9*

2.1 Présentation du service 12

2.2 Le rôle des exploitants du service d'eau potable 14

2.3 Le rôle des exploitants du service assainissement collectif 17

3 Le grand cycle de l'eau *18*

3.1 Le rôle de la GEMAPI 19

3.2 L'eau au cœur du territoire de la CCLL 20

3.3 Protéger la ressource : une priorité 21

4 L'eau potable *22*

4.1 Les temps forts de 2024 24

4.2 Les infrastructures 25

4.3 Les travaux 2024 31

4.4 Les perspectives d'avenir 40

4.5 Le prix de l'eau potable 40

4.6 Le budget de l'eau potable 42

5 L'assainissement collectif *44*

5.1 Les temps forts de 2024 47

5.2 Les infrastructures 48

5.3 Les travaux 2024 50

5.4 Les perspectives d'avenir 60

5.5 Le prix de l'assainissement collectif 61

5.6 Le budget de l'assainissement collectif 63

6 L'assainissement non collectif *65*

6.1 La caractérisation technique du service 66

6.2 Les indicateurs de performance 68

6.3 La tarification et les recettes 69

6.4 Le financement des investissements 69

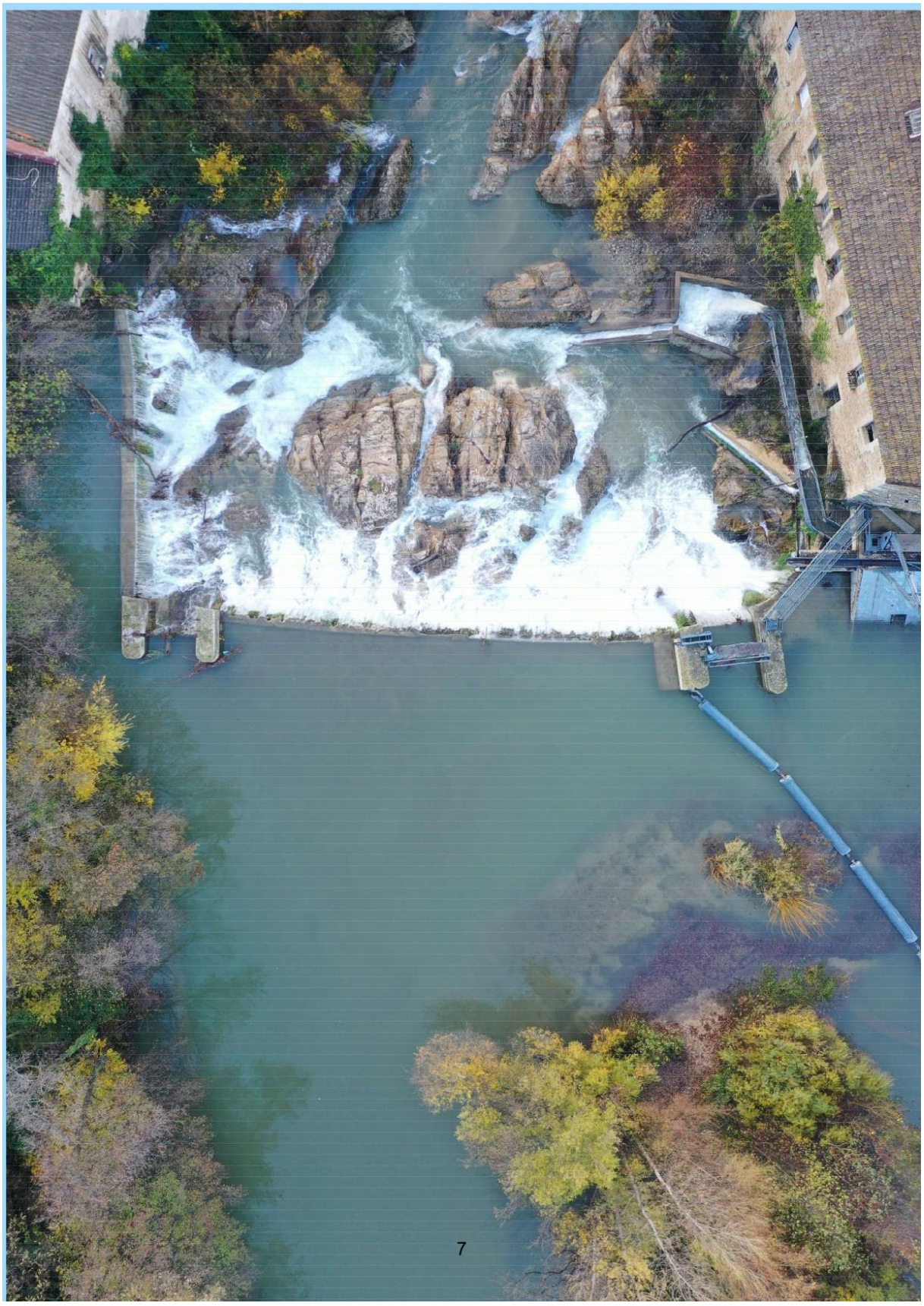

Le mot du Président

Chaque année, le service public de l'eau et de l'assainissement publie un rapport destiné à informer les usagers et les partenaires institutionnels sur la gestion, les actions menées et les résultats obtenus. Ce document s'inscrit dans une démarche de transparence et de responsabilité, conformément aux obligations réglementaires et à l'engagement de qualité du service.

L'année 2024 a été principalement marquée par l'avancement des schémas directeurs intercommunaux d'eau et d'assainissement. Il s'agit de documents obligatoires d'une validité de 10 ans qui sont des outils d'aide à la décision et de planification. Ils permettent de gérer de manière cohérente et durable les services d'eau potable et d'assainissement. Leur objectif est de définir les orientations stratégiques pour la gestion de ces services sur un territoire donné, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux, les besoins des usagers, ainsi que les impératifs techniques et financiers.
Dès l'été 2024, les bureaux d'étude missionnés ont fait un état des lieux et repérage des réseaux d'assainissement, puis visité les ouvrages de traitement des eaux usées. Concernant l'eau potable, l'état des lieux et le recueil des données ont débuté cette même année. Les études se poursuivent en 2025 pour aboutir à un programme de travaux début 2026.

En assainissement, d'importants travaux sur la commune de Lodève et de La Vacquerie et Saint Martin de Castries ont été réalisés. Sur Lodève, suite à un risque important de rupture du réseau d'assainissement fortement dégradé, en traversée de Lergue et sur les berges rives gauche et droite au niveau des « Jardins Partagés » 120 ml de réseaux ont été réhabilités. Cela a été un chantier compliqué nécessitant de travailler dans le lit de rivière tout en respectant l'environnement et la biodiversité avec une météo peu favorable. Cela a été réalisé en collaboration avec le Chef de projet GEMAPI de la Communauté des communes Lodévois et Larzac et les propriétaires riverains. Ces travaux ont duré un trimestre. Sur La Vacquerie et Saint Martin de Castries, la station d'épuration qui présentait de graves dysfonctionnements a été entièrement refaite. Celle-ci peut aujourd'hui traiter les eaux usées d'environ 500 personnes.

En eau potable, après plusieurs mois de travaux intensifs débutés au printemps 2024, le SIELL a achevé un chantier d'envergure sur le secteur du Grézac à Lodève. Ce projet, qui visait à renouveler et créer un réseau d'eau potable sur plus de 3 kilomètres, s'inscrit dans une volonté d'amélioration et de sécurisation de l'alimentation en eau des habitants. En parallèle, 72 branchements ont été réhabilités et mis en conformité.

Modernisation du système de surveillance des ouvrages. Pendant les périodes d'astreinte, le service a modernisé son mode de supervision. Ce nouvel outil propose une interface plus intuitive, permettant un suivi en temps réel des données des ouvrages en télégestion et renforce la réactivité des agents du SIELL en cas de défaillance d'un élément du réseau d'eau. De plus, ce logiciel intègre des synoptiques adaptés à nos installations et conçus en interne par deux agents du SIELL.

De nouveaux moyens de paiement : L'année 2024 a vu le jour de la mise en place de la mensualisation pour le paiement des factures d'eau et d'assainissement, toujours dans un but d'amélioration du service aux usagers, avec le projet en 2025 de la création d'une régie permettant le paiement direct des factures auprès du service et non plus du Trésor Public. Différents moyens de paiement sont donc disponibles, à savoir le paiement par carte bleue, à l'accueil ou via le site internet, par virement, par chèque ou encore par prélèvement automatique.

Enfin, début 2024, un technicien spécialisé SPANC a été embauché pour une gestion plus efficace du service. C'est lui qui sera votre interlocuteur privilégié sur toutes les questions concernant l'assainissement non collectif.

A travers ce bilan, nous présentons les principaux faits marquants de l'année écoulée en termes de performance du service, d'investissements réalisés et d'actions d'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers. Le tout sur une ligne directrice qui reste inchangée : garantir un accès durable à une eau de qualité, préserver la ressource et assurer un assainissement respectueux de l'environnement pour l'ensemble des usagers du territoire.

Jean-Luc REQUI,
Président de la Communauté de Communes
Lodévois et Larzac







1 Les chiffres clés pour 2024

1.1 Eau potable

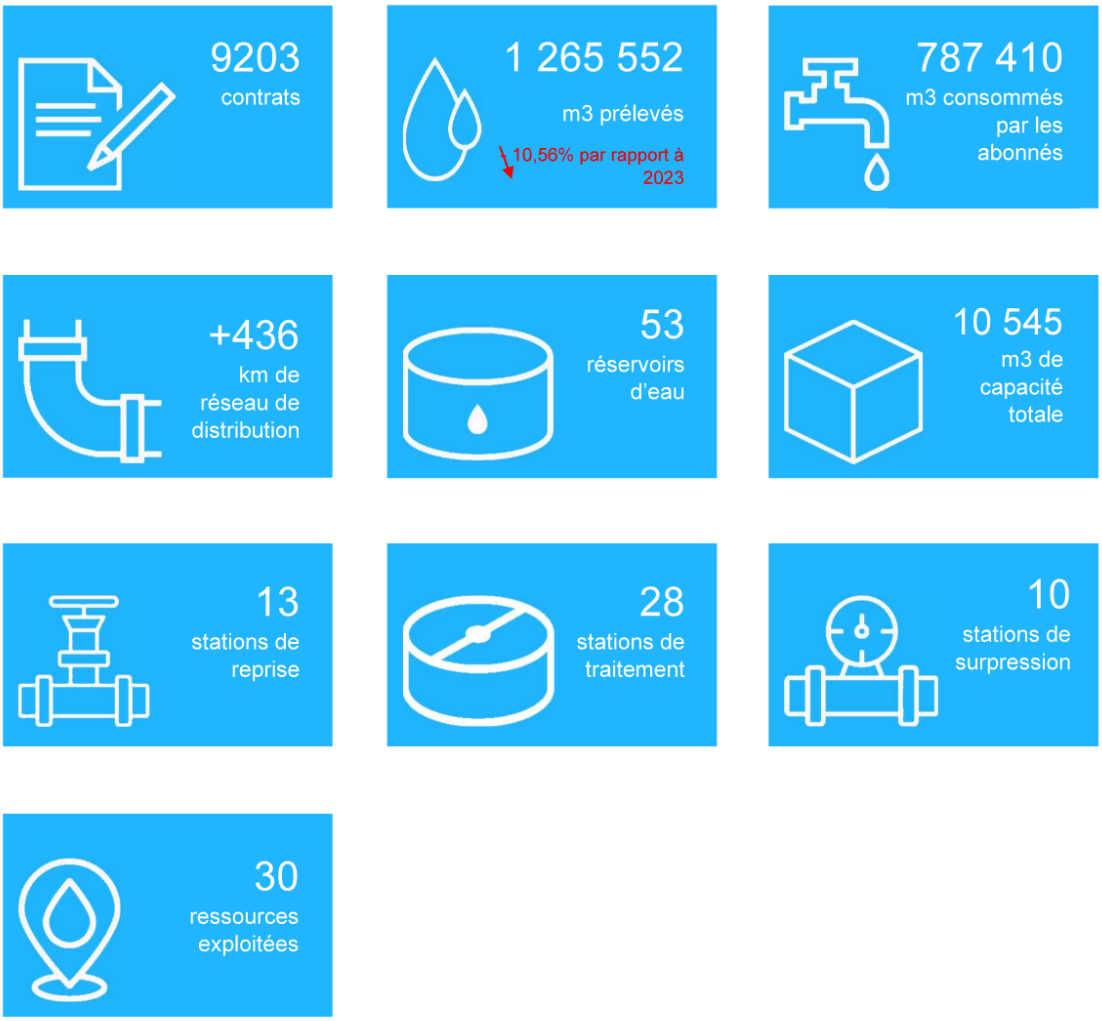

1.2 Assainissement collectif



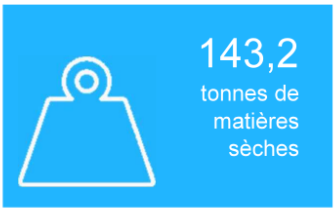







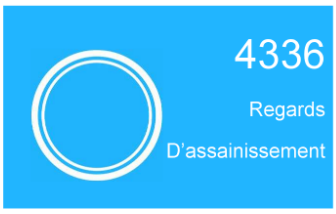





1.3 Assainissement non collectif







2 Les acteurs au service du patrimoine et des usagers

2.1 Présentation du service

La Communauté de communes Lodévois et Larzac a pris la compétence eau potable et assainissement collectif en janvier 2021. Le Service Intercommunal des Eaux du Lodévois Larzac (SIELL) a été mis en place à cette date ainsi qu'un Conseil d'exploitation composé de 11 élus issus des 26 communes ayant transféré leurs compétences. Le choix des élus de garder un mode de gestion en régie publique permet de garantir un service de proximité, de qualité et une gestion durable et solidaire de la ressource. Le SIELL est une régie intercommunale en charge des compétences grand cycle et petit cycle de l'eau. Le grand cycle comprend la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ; le petit cycle comprend la gestion des usines et des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif et le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le service est composé de 28 agents avec un pôle technique, en charge de l'exploitation des usines, des réseaux et du suivi des travaux et un pôle administratif en charge de la gestion des abonnés, de la facturation, de l'accueil et de la gestion administrative, comptable, budgétaire et financière de l'activité du service. Viennent compléter le service un chef de projet GEMAPI, un chef de projet SIG et un chargé de mission foncière. L'ensemble de ces pôles est piloté par un directeur de service.

Dispositif d'astreinte 24h/24 et 7j/7 joignable au 04.67.88.79.26 pour toutes interventions techniques d'urgence

Le pôle technique est composé de plusieurs services : Le service « usines », le service « réseaux », le service « travaux », le « chargé d'études », le service « ordonnancement » et le SPANC. Le pôle administratif comporte deux services : la gestion des abonnés et la gestion administrative et financière.

Le service « usines » est composé d'un responsable électromécanicien de métier, d'un autre électromécanicien, d'un technicien de maintenance, de deux agents techniques, d'un technicien qualité et d'un agent d'entretien courant



Technicien qualité

Technicien de maintenance

Le technicien de maintenance exploite, pilote et surveille les différents process des installations à savoir station d'épuration, réservoir d'eau potable. Il assure l'ensemble des taches d'exploitation courante, réalise la maintenance préventive et curative des équipements. Il participe à la préparation des bilans d'exploitation et d'autosurveillance

Technicien qualité

Le technicien qualité réalise l'autocontrôle de la qualité des eaux, l'autosurveillance des stations d'épuration et en justifie les dysfonctionnement (nature, cause) auprès des services de l'Etat. Il rédige les procédures, participe aux procédures et à l'amélioration du fonctionnement des installations.

Le service « réseaux » est composé d'un responsable et de cinq techniciens ayant chacun des rôles spécifiques (pose compteurs, recherche de fuites, entretien réseaux…)

Agent technique de réseaux eau potable et assainissement collectif

Il assure l'entretien préventif et curatif des différents réseaux d'eau et d'assainissement. Il contrôle les réservoirs et les canalisations en vue d'identifier les signes de dysfonctionnement

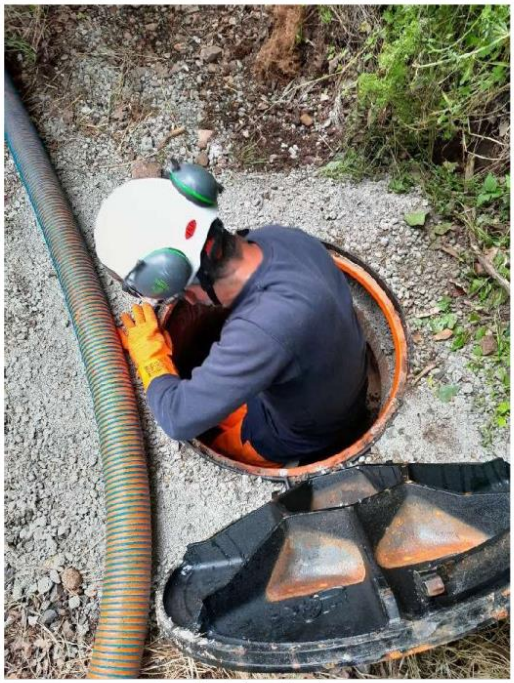

Agent technique des réseaux

Fontainier

Il manœuvre les vannes, remplace les compteurs d'eau potable, réalise le branchement de nouveaux abonnés au réseau. Il assure également la relève des compteurs, réalise des interventions auprès des abonnés (fuites avant compteurs, problème d'eau trouble, manque de pression…)

Chercheur de fuites

Il joue un rôle capital dans la surveillance, dans la maintenance et l'analyse des performances des réseaux d'eau potable. Il réalise des mesures hydrauliques (débit, pression), il installe et gère les capteurs de surveillance sur le réseau et participe à des campagnes de recherche de fuites

Le service « travaux » est composé d'un chargé de travaux

Le technicien suivi de chantier assure le suivi logistique et technique des chantiers. Il estime quantité, coût, délais de réalisation, il rédige les Cahiers des Charges, suit, contrôle et assure la réception des travaux

Le « chargé d'études » est composé d'un technicien chargé d'études réseaux

Le technicien chargé d'études travaux assure la reconnaissance de terrain dans le cadre de la numérisation des réseaux, participe à l'élaboration des schémas directeur eau potable et assainissement collectif sur l'ensemble de la CCLL, participe à l'élaboration du PGSSE (Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau)

Le service « ordonnancement » est composé d'un responsable ordonnanceur et de trois secrétaires techniques

Le secrétariat technique assure la gestion des appels techniques et la gestion des interventions des techniciens, la gestion du parc automobile et des EPI (Equipements de Protection Individuelle), la rédaction des devis des nouveaux branchements eau et assainissement ainsi que la rédaction des bons de commande des fournitures, matériels, études…

Le service « SPANC » est composé d'un agent

Le technicien SPANC assure les visites de contrôle et de conception des assainissements non collectif, il réalise des diagnostics, rédige et envoie les rapports de contrôle…



Technicien SPANC

La gestion des abonnés est assurée par de deux gestionnaires clientèle et la gestion administrative et financière par une gestionnaire comptable et budgétaire, une assistante administrative et financière et une assistante de direction

Gestionnaire comptable et budgétaire

Ses principales missions sont l'élaboration des budgets, l'exécution et le suivi budgétaire en investissement (marché de travaux et construction), le suivi budgétaire et le contrôle de la partie fonctionnement en dépenses, TVA, suivi et gestion de la trésorerie, des emprunts, demandes et suivi des versements des subventions, gestion de tous les contrats de service…

Également un chef de projet GEMAPI, un chef de projet SIG et une chargée de mission foncière

Chargée de mission foncière

La chargée de mission foncière est en lien avec les propriétaires, géomètres, notaires, Service des domaines et le Service de publicité foncière. Elle répertorie l'ensemble des terrains privés traversés par une canalisation d'eau potable ou d'assainissement en vue de régulariser les servitudes si elles n'existent pas. Elle recueille les autorisations des propriétaires pour l'établissement des servitudes dans le cade de nouveaux travaux en domaine privé. Enfin, elle suit les déclarations d'utilités publiques (DUP), dans le cadre de la protection de la ressource en eau.

2.2 Le rôle des exploitants du service d'eau potable

2.2.1 La qualité de l'eau au robinet

La fonction première est de délivrer une eau destinée à la consommation humaine au robinet de chaque consommateur. Dans certaines conditions, le réseau est susceptible de se dégrader localement et d'altérer la qualité de l'eau distribuée.
Ces dégradations de la qualité de l'eau résultent souvent à la fois des causes structurelles (matériaux des canalisations, étanchéité) et de causes fonctionnelles (qualité initiale de l'eau, temps de séjour dans les ouvrages et le réseau, température de l'eau).

Une gestion efficace axée sur le maintien de la qualité de l'eau identifie les causes et permet de mettre en œuvre des actions correctrices telles que le maillage ou le démaillage du réseau, le renouvellement ou la réhabilitation de conduites ou de branchements.
La qualité du réseau se mesure entre autres à l'aide des indicateurs réglementaires « conformité microbiologique de l'eau » et « conformité physico-chimique de l'eau ».



2.2.2 La continuité du service

Sur l'eau potable comme sur l'assainissement collectif, le service doit être maintenu 365 jours par an et 24h/24 sauf cas de force majeure. La continuité du service consiste à garantir la disponibilité du service de l'eau ou le traitement des eaux usées à l'ensemble des abonnés, en particulier pour l'eau potable distribuée aux abonnés sensibles (hôpitaux, maisons de retraite, crèches…).

Une gestion efficace visant le maintien ou l'amélioration de la continuité de service passe par plusieurs types d'actions :

- Assurer une maintenance et un suivi du réseau,
- Gérer le niveau et la variation des pressions,
- Etablir une analyse technique des interactions entre matériaux, qualité de l'eau
- Renouveler les ouvrages les plus critiques
- Sécuriser le réseau maillant les canalisations voir en doublant les canalisations stratégiques.

Cette performance du réseau se mesure entre autres à l'aide de l'indicateur réglementaire « taux d'occurrence des interruptions de service non programmées ».

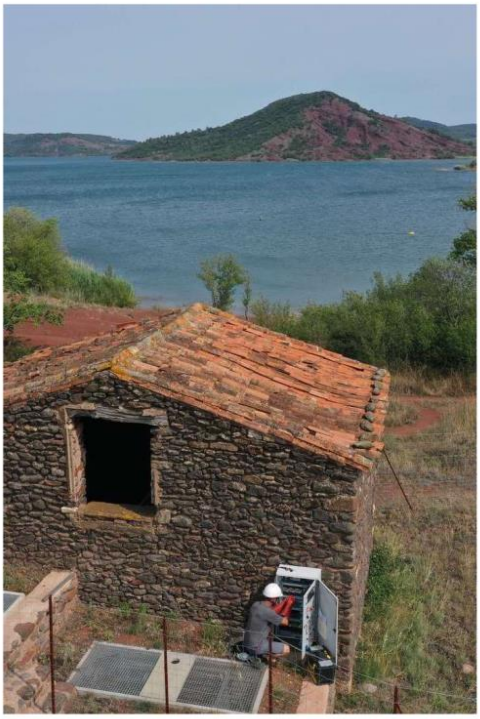

2.2.3 L'impact sur l'environnement

Les pertes en eau constituent un prélèvement supplémentaire sur la ressource. Leurs origines sont variées : elles peuvent être physiques (fuites sur les conduites par exemple) ou commerciales (vol d'eau, consommations non comptées).
Les démarches mises en œuvre pour limiter ces pertes découlent d'une analyse de leur origine et de la prise en compte du contexte et des enjeux.

Concernant les pertes physiques, la politique de gestion consiste à mettre en œuvre conjointement :

- Des actions d'exploitation pour limiter les volumes de pertes telles que la recherche et la réparation de fuites ou la gestion de pression
- Des investissements pour renouveler les canalisations et/ou branchements les plus fuyards, une gestion patrimoniale fondée sur un objectif de réduction des volumes de pertes axe le renouvellement des canalisations sur les secteurs les plus fuyards.

Ces actions peuvent nécessiter la mise en place d'une sectorisation efficace et pérenne du réseau d'eau.

Cet aspect de la performance du réseau se mesure notamment à l'aide des indicateurs réglementaires (indice linéaire des volumes non comptés, indice linéaire de perte en réseau et rendement du réseau de distribution).
En plus de leur impact sur la ressource en eau, les pertes d'eau et les fuites en réseau ont un impact sur la consommation énergétique du système d'alimentation en eau potable. Pomper une quantité d'eau qui sera ensuite perdue représente une consommation électrique inutile.

De par la localisation des réseaux ou la continuité de l'utilisation des infrastructures, les interventions sur le système d'alimentation d'eau potable sont souvent sources de gêne. En effet, que ce soit la perturbation de la continuité du service ou les perturbations du trafic routier se situant au-dessus du réseau, l'entretien et la maintenance du réseau peuvent perturber son environnement.

Ces perturbations étant plus faciles à gérer lorsqu'elles sont planifiées, il convient parfois d'anticiper certaines actions de maintenance.



2.3 Le rôle des exploitants du service assainissement collectif

La compétence assainissement relève d'un impératif de salubrité publique. La salubrité se caractérise par l'absence de problème sanitaire ou de menace de maladies. En matière d'assainissement, l'objectif de salubrité publique se traduit par :

- La construction, l'entretien, l'exploitation et la gestion des systèmes d'assainissement collectif (réseaux de collecte des eaux usées e/ou pluviales et stations d'épuration)
- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif

Le terme assainissement recouvre deux thématiques distinctes, à savoir celle des eaux usées et celle des eaux pluviales (la compétence eau pluviale est encore exercée par les communes sur la CCLL).

L'eau usée, qui résulte de la consommation d'eau potable, est rejetée après usage et doit être épurée. Pour éviter toute pollution, cette eau est traitée soit collectivement dans le cadre d'une station d'épuration, soit individuellement par le biais d'une installation autonome. En matière d'eau usée, l'enjeu consiste donc tant dans la maîtrise de la collecte afin d'éviter les rejets sans traitement que dans la qualité du traitement opéré.

Les principales missions à assurer dont les suivantes :

- L'exploitation des réseaux d'eaux usées,
- L'exploitation des stations d'épuration,
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des collecteurs constituant le réseau d'assainissement,
- Les travaux d'entretien et de réparation des réseaux
- La surveillance, le bon fonctionnement et l'entretien des ouvrages (postes de relevage, bassins d'orage et ouvrages de traitement),
- Les contrôles de bon fonctionnement et l'entretien de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif existantes ainsi que le contrôle de conception, d'implantation et de bonne exécution des installations neuves sur l'ensemble du territoire.

L'exploitation du réseau de collecte des effluents (réseaux eaux usées)

Les canalisations transportent en permanence des eaux chargées en pollution. Il est donc inévitable qu'elles s'encrassent. Elles sont également menacées par l'érosion et la corrosion. Des visites et des curages périodiques sont ainsi régulièrement organisés.

L'entretien des réseaux se répartit en plusieurs types d'intervention assurées :

- L'entretien courant des ouvrages d'assainissement,
- L'inspection télévisée des réseaux,
- Les interventions ponctuelles comme les débouchages,
- Les travaux de remise en état des réseaux d'assainissement

L'entretien des ouvrages d'assainissement comprend notamment le curage des bouches d'égout, l'entretien des avaloirs, des ouvrages de décantation, des déshuileurs, des postes de relèvement des eaux usées et des branchements ainsi que le pompage des puisards. Une exploitation efficace du réseau suppose un travail d'entretien rigoureux et permanent.

L'exploitation des usines de traitement (stations d'épuration)

Les tâches comprises dans l'exploitation d'une station d'épuration des eaux usées peuvent être classées en deux parties :

- Fonctionnement du système de traitement : ensemble des tâches nécessaires à la gestion de l'installation grâce à la connaissance des valeurs des paramètres qui définissent l'état des différents processus de traitement,
- Entretien de l'infrastructure : assurer le bon état et le fonctionnement des équipements et des installations qui permettent d'atteindre la capacité de traitement associée aux paramètres de rejet déterminé par la législation.





3 Le grand cycle de l'eau

4.1 L'eau au cœur du territoire de la CCLL

Vers une gestion intégrée de la ressource en eau dans une démarche de transition écologique

Produire de l'eau potable commence par prélever dans une ressource naturelle qui est aussi sollicitée pour d'autres usages, comme l'irrigation pour l'agriculture, et c'est laisser suffisamment d'eau au milieu naturel pour les besoins vitaux des écosystèmes. L'eau est donc au cœur de multiples enjeux de l'aménagement du territoire et l'intégration de la compétence eau potable au sein d'un pôle transition écologique prend ainsi tout son sens en permettant de croiser les approches de suivi de la ressource en eau, de gestion des risques et d'adaptation au changement climatique.

4.2 Le rôle de la GEMAPI

La GEMAPI est définie par la **Ge**stion des **M**ilieux **A**quatiques et la **P**révention des **I**nondations.

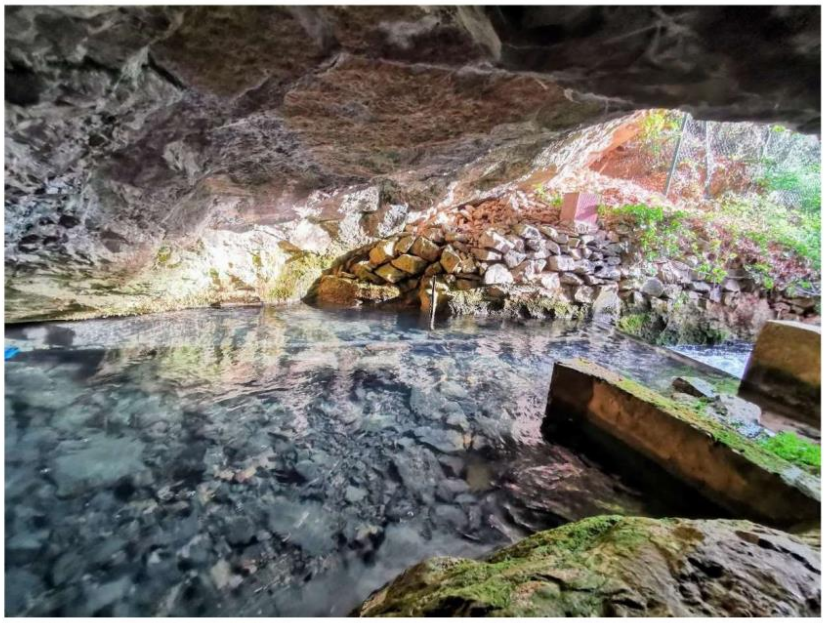

Ainsi l'observatoire du karst, relevant de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) s'appuie sur 7 stations hydrométriques qui mesurent les débits en temps réel des principales sources du territoire. Cela a été rendu possible en développant les outils issus de la supervision Topkapi mise en place pour l'eau potable. Réciproquement, les recherches sur le fonctionnement du karst permettent de mieux appréhender les bassins d'alimentation des sources captées pour l'eau potable.

En réalisant des traçages des écoulements de surface on cerne mieux les périmètres où l'eau qui s'infiltre contribue au débit des sources. Les derniers traçages en 2022 ont ainsi permis d'identifier des alimentations directes des sources de St Etienne de Gourgas à partir de cavités présentes à St Pierre La Fage, à plus de 10 km ! Cela permet de mettre en place des dispositifs de protection plus adaptés aux réalités complexes de la géologie du Larzac et de travailler avec les agriculteurs pour limiter le risque de pollution de la ressource en eau. C'est un enjeu essentiel : 95 % de l'eau potable du territoire provient du karst du plateau du Larzac !

4.3 Protéger la ressource : une priorité

De cette approche géographique on comprend que la maîtrise du foncier et de ses usages est aussi essentielle pour la gestion de l'eau : protection des périmètres de captages, servitudes de réseaux et d'accès aux usines, restauration ou mise en place des pratiques de gestion des sols qui facilitent l'infiltration, évitent le transfert de polluant, favorisent le stockage de l'eau dans des sols en bon état biologique et physique.

Cette gestion intégrée de la ressource au croisement d'une ingénierie technique de plus en plus pointue et d'une coopération constante avec tous les acteurs du territoire, et les autres compétences de la communauté de communes, est ce qui permet de répondre aux défis du changement climatique et du développement durable du territoire : performance des réseaux, préservation de la ressource en eau, résilience des milieux.

Sur les 30 ressources exploitées sur le territoire, 17 ont une DUP et 13 ont des DUP en cours ou à formaliser.

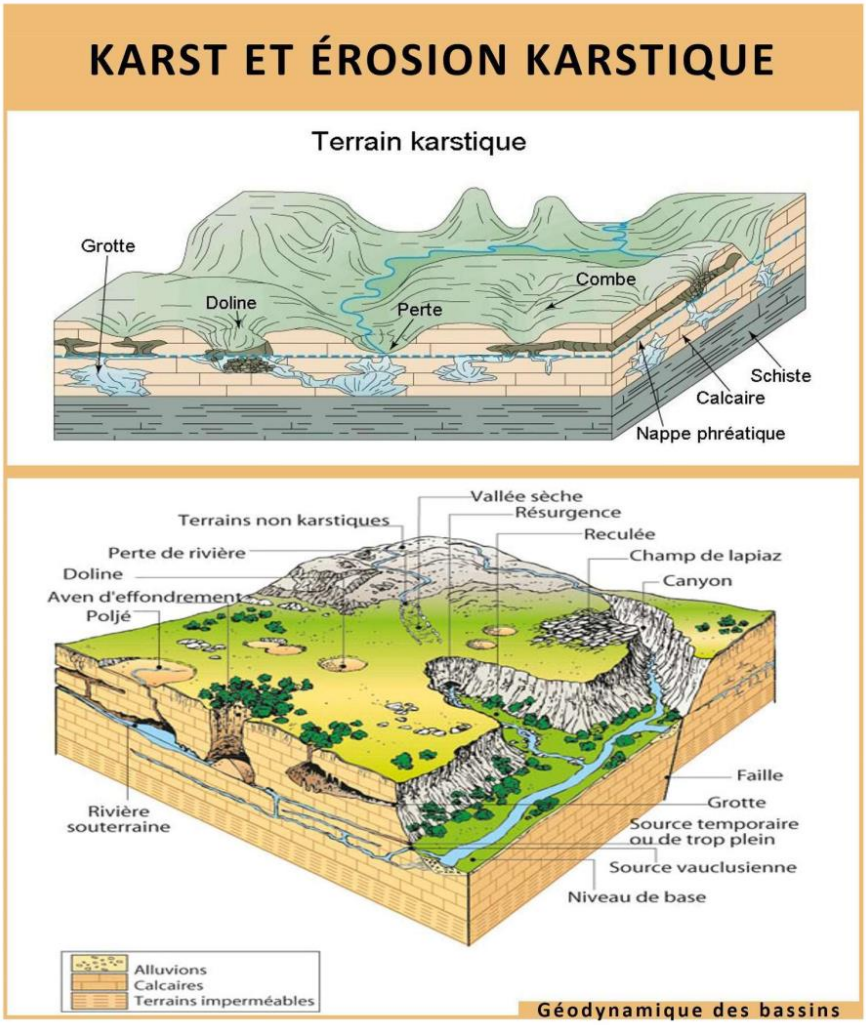

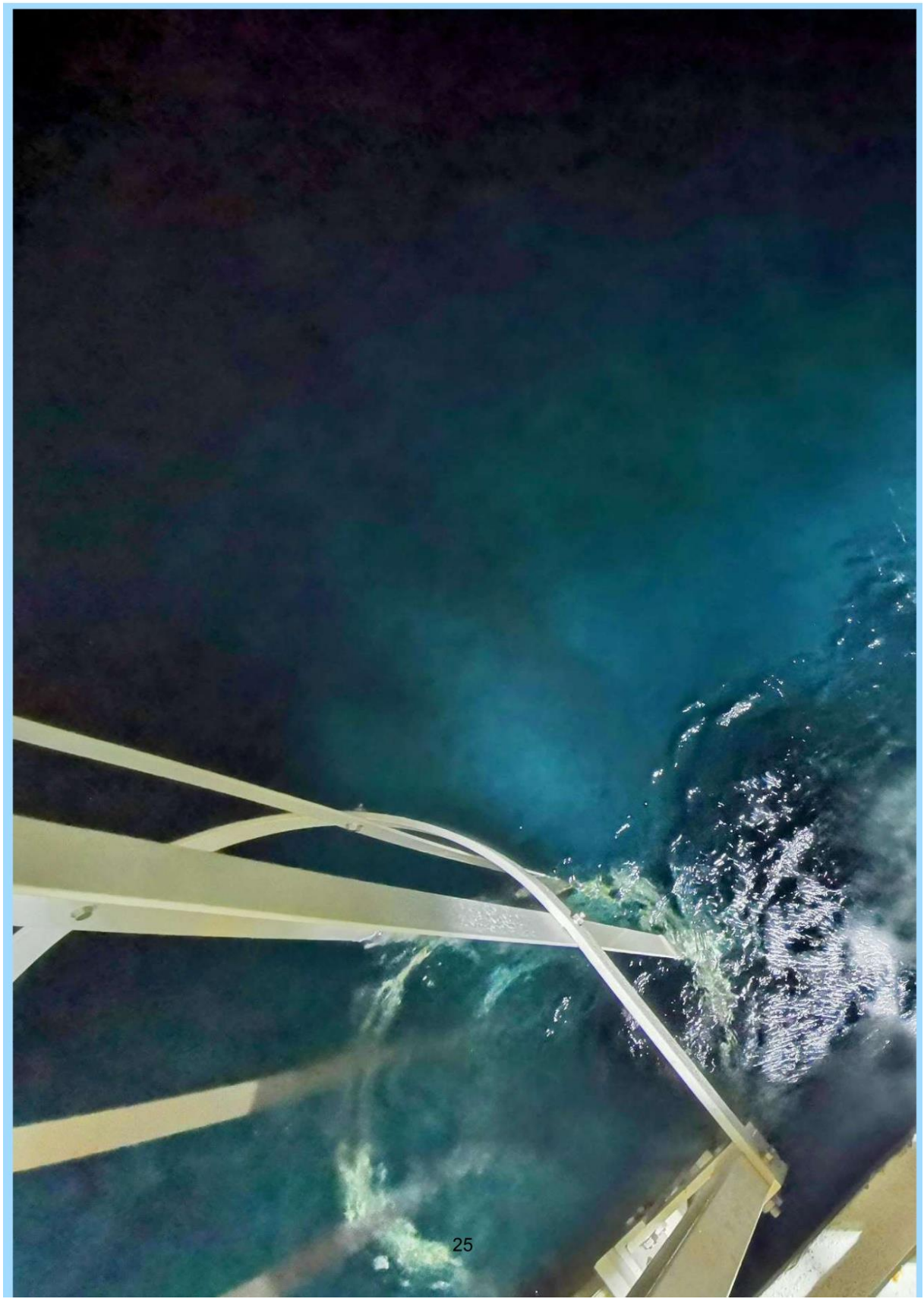



4 L’eau potable

Quelques données chiffrées

En 2024, le service des eaux a desservi 9 203 abonnés sur 26 communes

On appelle abonné celui qui est redevable à l'Agence de l'Eau des redevances « Lutte contre la pollution » et « Préservation des ressources en eau »

1 127 mutations ont eu lieu en 2024

Les mutations correspondent aux nombres d'ouvertures et fermetures de compteurs

La relève des compteurs s'est effectuée sur 44 jours et 9158 compteurs d'eau ont été relevés sur 9183 soit 99,73 % du parc

110 demandes de dégrèvement ont été reçues en 2024 pour l'ensemble des 26 communes (dont 77 ont reçues un avis favorable)

En cas de fuite après compteur sur les canalisations de votre local d'habitation, l'abonné peut demander une remise sur la facture d'eau pour la part de la consommation excédant le double de

1 372 interventions ont été enregistrées dont 1107 changements de compteurs

36 nettoyages de bâches ou de réservoirs ont été réalisés en 2024

290 devis ont été adressés et 33 ont abouti

(nouveaux branchements, individualisation de compteurs, déplacements de compteur…)

Le service a reçu 54 réclamations

(contentieux sur courriers et factures)

4.1 Le temps fort de 2024

Renouvellement et création de plus de 3 km de réseau d'eau potable sur le secteur du Grézac à Lodève :

- Ouverture de la chaussée pour accéder aux infrastructures souterraines,
- Pose des nouvelles canalisations et des branchements jusqu'aux points de raccordement,
- Remblaiement de la tranchée, suivi des tests d'étanchéité, de potabilité et des contrôles de compactage,
- Mise en service progressive des nouveaux branchements et condamnation des anciens,
- Réaménagement définitif de la voirie, afin de restituer l'espace public en parfait état.

Ce chantier a duré 6 mois.

4.2 Les infrastructures

4.2.1 Les réseaux

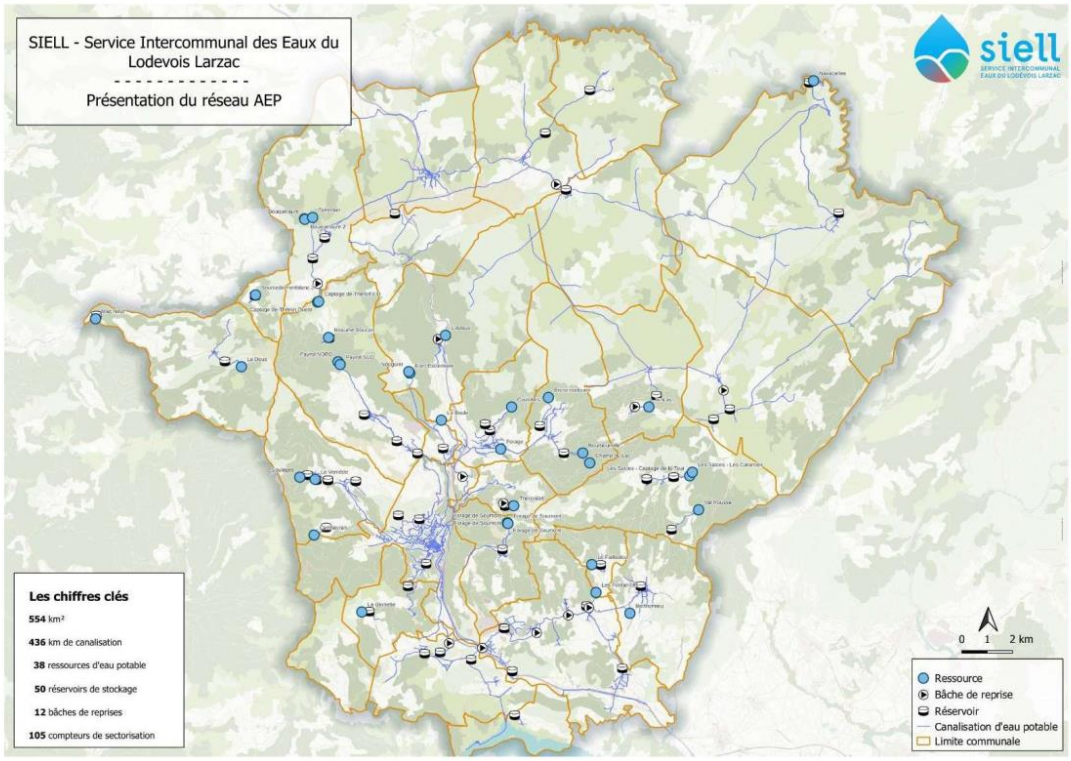

La distribution de l'eau potable jusqu'aux abonnés s'effectue par un réseau souterrain de canalisations. On distingue les canalisations d'adduction (destinées au transport des gros débits) et le réseau de distribution (assurant la desserte vers tous les abonnés). En 2024, le linéaire de canalisations d'eau potable est d'environ 430 km, à savoir plus de 320 km de réseaux de distribution et environ 110 km de réseaux d'adduction.

Les matériaux les plus couramment utilisés sont la fonte, le PVC et le PEHD

Matériaux	Linéaire en 2024	Part linéaire en 2024
PVC	101 464	23,23%
Amiante ciment	1 765	0,40%
Inconnu	27 953	6,40%
PEHD	77 571	17,76%
Acier	4 349	1,00%
Fonte	223 688	51,21%
Total	**436 790**	**100,00%**

Diamètre des canalisations	Données 2024
Inconnu	27 202 ml
Ø < 40	3 630ml
40 < = Ø < 60	20 220 ml
60 < = Ø < 125	281 365 ml
125 < = Ø < 150	23 571 ml
150 < = Ø < 200	55 808 ml
200 < = Ø < 300	24 956 ml
<300	38 ml
Total	**436 790 ml**

Les diamètres varient de 20mm pour les branchements jusqu'à plus de 2 mètres pour les canalisations d'adduction des très grands centres urbains.

Le renouvellement et l'investissement permettent de garantir la qualité de l'eau et la continuité du service ainsi que diminuer les pertes en réseau par les fuites.

Les recherches de fuites

.



La détection des fuites constitue une des pistes majeures pour améliorer les performances des réseaux d'eau potable prévue par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) pour préserver les ressources et ainsi apporter un service de qualité.

Un réseau de distribution (ou de transport) perd toujours un peu d'eau potable en l'acheminant jusqu'aux robinets des usagers.

Deux leviers peuvent être actionnés pour diminuer les pertes d'eau dans les conduites : l'entretien régulier (par la recherche active de fuites) et la rénovation des équipements et du réseau.

Pour gérer au mieux les réseaux, les exploitants de la Communauté de communes Lodévois et Larzac suivent en permanence les volumes qui transitent au moyen de compteurs de sectorisation ou de débitmètres, reliés par télégestion à un central de supervision (Topkapi).

Les étapes de recherches de fuites après débit élevé sur compteurs de sectorisation :
1 – Repérage des canalisations et des branchements
2 - Relevé de tous les compteurs abonnés (pour chercher des fuites après compteurs)
3 – Sectorisation du réseau (permet de délimiter la zone fuyarde) et recherche approfondie par moyen technique
4 – Corrélation ou pose de logger corrélant (rapproche de la zone fuyarde)
5 – Méthode acoustique pour délimiter précisément la fuite
6 – Mise en place de compteurs de sectorisation pour identifier les potentielles fuites.

4. méthodes de recherches de fuites utilisées au sein du service

La corrélation acoustique

Cette méthode repose sur l'analyse des sons émis par une fuite et sur la comparaison de ces sons captés par différents capteurs. Plus précisément, des capteurs sont placés sur la canalisation, de part et d'autre de la zone suspectée de fuite. Ces capteurs enregistrent les vibrations et les sons produits par le fluide qui s'échappe. En comparant le temps de propagation du son entre les différents capteurs, il est possible de déterminer l'emplacement précis de la fuite.

La corrélation acoustique est une méthode puissante et précise pour détecter les fuites dans les réseaux de canalisations. Elle permet de réduire les pertes d'eau, de limiter les dommages environnementaux et de limiter les coûts de préparation.

Le logger corrélant

Le logger corrélant est généralement installé en réseau sur des canalisations. Il enregistre en permanence les bruits émis par l'écoulement de l'eau. Lorsqu'une fuite se produit, elle génère un bruit caractéristique capté par les loggers. Le logger permet de s'affranchir des bruits parasites diurnes

La méthode acoustique

Elle repose sur l'utilisation d'appareils d'écoute très sensibles. Grâce à un micro de sol plus un casque, on écoute le long de la conduite et on reconnait le bruit de fuite à l'oreille par une écoute directe sur les pièces du réseau.



Il existe également le logger de bruit qui est un appareil d'enregistrement des bruits émis par les fuites d'eau pour permettre leur localisation.



Au total, 64 fuites référencées ont été réparées en 2024, ce qui a permis une économie d'eau de 1.224 m3/jour. 240 km, soit 70 % de réseaux ont été inspectés

En 2024, 43 avis de coupures d'eau urgentes ont été programmées pour des réparations de fuites et/ou de casses. Les abonnés sont informés par mail, SMS, site internet du service et le Facebook de la collectivité. Les coupures sont réalisées également pour le nettoyage des réservoirs, les travaux de renouvellement…

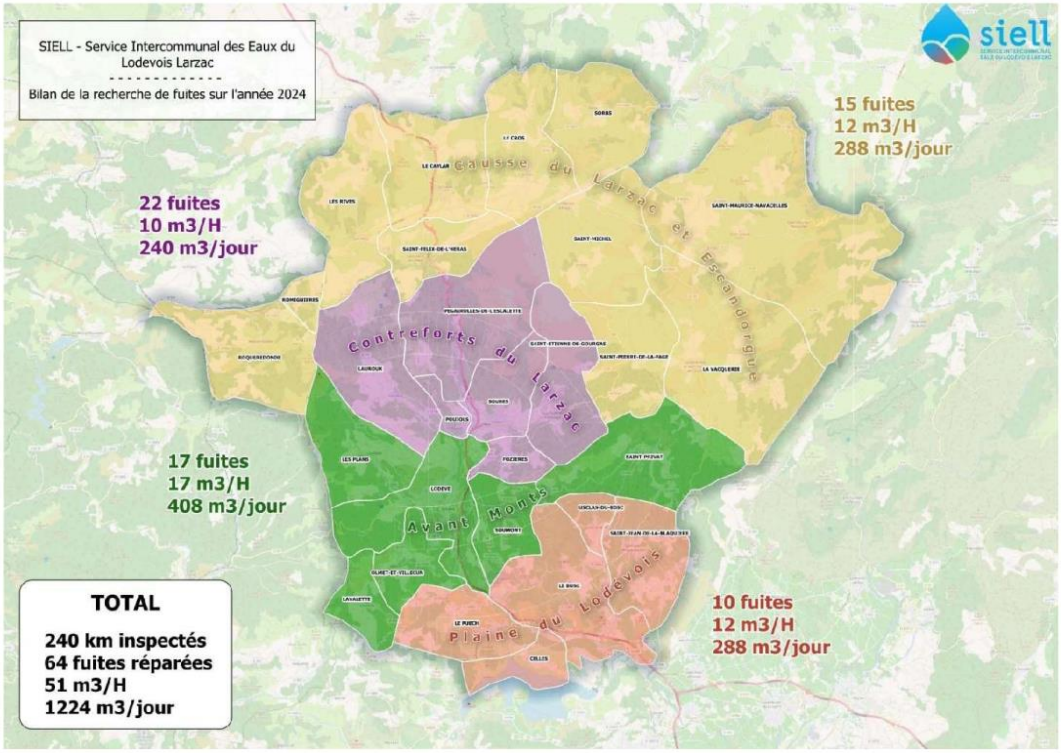



4.2.2 Les performances réseau

La maîtrise des consommations d'eau contribue à la protection de l'environnement en réduisant les prélèvements dans les ressources naturelles.
Le décret du 27 janvier 2021 oblige les différents opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, à atteindre des objectifs de performance du réseau. En cas de non-respect, les collectivités doivent proposer un plan d'actions pour l'amélioration du rendement, faute de quoi la redevance « prélèvement » due à l'Agence de l'eau est doublée.

Rendements réseaux distributions (P.104.3)

L'indicateur « Rendement des réseaux d'eau potable » mesure le ratio entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, établissements publics, entreprise…) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable), et le volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution.

Le rendement exigé par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Fleuve Hérault est de 75%.
On observe qu'une grande partie des communes de notre territoire se rapproche ou dépasse ce rendement.

Communes	Rendement du réseau de distribution 2024 (en %)
Celles	74,69
Fozières	74,69
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	67,25
Lauroux	74,69
Le Bosc	74,69
Le Caylar	67,25
Le Cros	67,25
Le Puech	74,69
Les Plans	94,55
Les Rives	67,25
Lodève	74,69
Olmet-et-Villecun	86,31
Pegairolles de l'Escalette	56,66
Poujols	71,59
Roqueredonde	57,74
Saint Etienne de Gourgas	71,5
Saint Félix de l'Héras	67,25
Saint Jean de la Blaquière	88,29
Saint Maurice Navacelles	67,25
Saint Michel d'Alajou	67,25
Saint Pierre de la Fage	67,25
Saint Privat	77,34
Sorbs	67,25
Soubès	75,04
Soumont	88,35
Usclas du Bosc	69,28

Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage.

Volume produit + volume acheté à d'autres services d'eau potable (importé) – Volume vendu à d'autres services d'eau potable (exporté) – Volume comptabilisé domestique – Volume comptabilisé non domestique (facultatif) / Linéaire de réseau hors branchements / 365

Indice linéaire des volumes non comptés (P.105.3)	3 m^3/km/j

Indice linéaire de pertes en réseaux (P106.3)

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements).

Cette perte est calculée entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé.

Indice linéaire de pertes en réseaux (P.106.3)	2,7 m^3/km/j

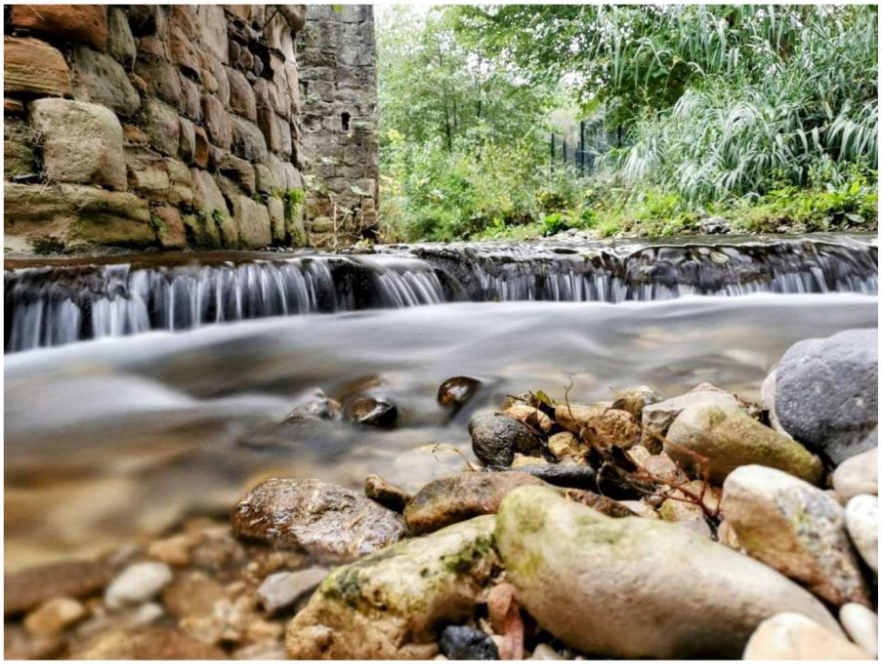

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Sur l'ensemble du territoire français, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau est relativement faible. Pour l'eau potable, la moyenne annuelle du linéaire sur 5 ans atteint les 0,67% de renouvellement.

En 2024, le taux de renouvellement du réseau eau potable de la Communauté de communes est de 0, 27 %.

Préconisations pour la gestion patrimoniale d'un réseau d'eau potable : Le pourcentage de réseau renouvelé par an à l'échelle nationale s'établit autour de 0,6 %. Pour le territoire du Lodévois et Larzac, dont le linéaire de réseau est de 430 km, cela représente un taux de renouvellement d'environ 2 % par an pour une durée de vie d'environ 50 ans. Coût estimatif de l'opération entre 2M€ et 3M€ par an.

4.2.3 Les ressources sur le territoire

Volumes prélevés

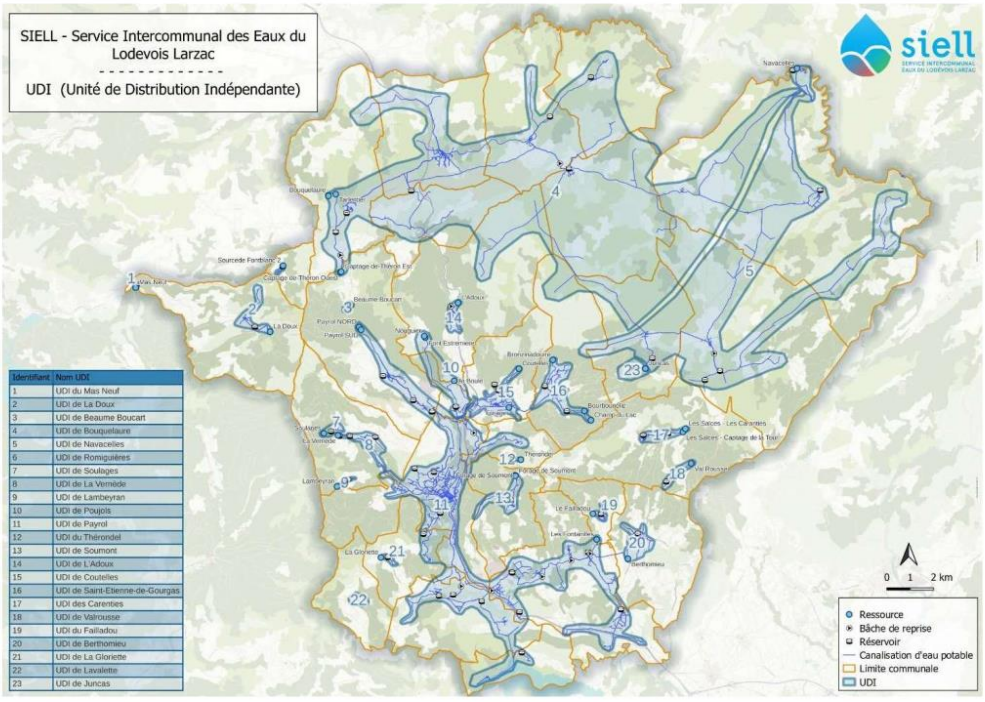

Identifiant	Nom UDI
1	UDI du Mas Neuf
2	UDI de La Doux
3	UDI de Beaume Boucart
4	UDI de Bouquelaure
5	UDI de Navacelles
6	UDI de Romiguières
7	UDI de Soulages
8	UDI de La Vermède
9	UDI de Lambeyran
10	UDI de Poujols
11	UDI de Payrol
12	UDI du Thérondel
13	UDI de Soumont
14	UDI de L'Adoux
15	UDI de Coutelles
16	UDI de Saint-Etienne-de-Gourgas
17	UDI des Carenties
18	UDI de Valrousse
19	UDI du Failladou
20	UDI de Berthomieu
21	UDI de La Gloriette
22	UDI de Lavalette
23	UDI de Juncas

Est qualifiée d'eau brute l'eau qui alimente un dispositif ou une station de production d'eau potable.
En termes d'environnement et de service public de l'eau, il s'agit de l'eau captée, prélevée ou recueillie qui est acheminée vers une station de traitement afin de recevoir les traitements la rendant propre à la consommation humaine avant d'être distribuée dans le réseau d'adduction.
En 2024, 1 262 016 m^3 ont été prélevés soit 3 448 m3/j. La comparaison entre l'année 2023 et l'année 2024 permet de constater une diminution des volumes prélevés de 10,56 % (volume prélevé en 2023 : 1 391 573 m^3).

Communes	Ouvrages	Volumes prélevés 2024
Lauroux	Payrol	718788
Les Plans	Vernède	16191
Les Plans	Lambeyran	1409
Les Plans	Soulages	3950
Les Rives	Bouquelaure	67419
Les Rives	Tarlentier	520
Les Rives	Théron 1	90367
Les Rives	Théron 2	507
Olmet et Villecun	Gloriette	1833
Pegairolles de l'Escalette	l'Adoux	14329
Pegairolles de l'Escalette	Murène 1	8690
Poujols	Source de la Boule	4497
Roqueredonde	La Doux	15970
Saint Etienne de Gourgas	Bronzinadouire	22302
Saint Etienne de Gourgas	Champ du Lac	19050
Saint Jean de la Blaquière	Berthomieu	33293
Saint Maurice Navacelles	La Vis	52648
Saint Pierre de la Fage	Juncas	11115
Saint Privat	La Tour	22753
Saint Privat	Valrousse	5790
Soubès	Coutelles	48053
Soubès	Saint Pons	21562
Soumont	Forage	8865
Fozières	Thérondel	1054
Usclas du Bosc	Fontanille	54239
Usclas du Bosc	Faliadous	16822
Volume annuel		**1 262 016**

Les compteurs interconnexions

En 2024, nos services ont réalisé des travaux d'interconnexion des réseaux d'eau potable sur des tronçons précis et ont ajouté des compteurs qui permettent de mesurer l'eau d'une unité de distribution d'une commune alimentant une autre commune. Ces travaux ont eu pour objectif de répondre à deux problématiques :

- L'interconnexion entre la commune de Les Plans et la commune de Lodève permet d'alimenter la commune de Lodève depuis la source de la Vernède (commune de Les Plans) lorsque nous rencontrons des pics de turbidité dans le cas de forts épisodes pluvieux. La turbidité indique le caractère plus ou moins trouble de l'eau. Les épisodes pluvieux ont un impact sur les sources augmentant ainsi la teneur en matériaux dans l'eau potable (matières en suspension, boues).

- L'interconnexion entre la commune de Lodève et la commune de Saint Jean de la Blaquière permet d'alimenter la commune de Saint Jean de la Blaquière depuis la source de Payrol (commune de Lauroux) dans l'objectif de diminuer la concentration du paramètre antimoine, grâce au mélange des deux eaux.
  En effet, l'unité de distribution de la commune de Saint Jean de la Blaquière (source Berthomieu) à pu présenter sur des analyses d'eau potable en 2024, des concentrations du paramètre antimoine supérieures aux valeurs réglementaires issues du Code de la santé publique. Toutefois, depuis la réalisation de ces travaux, l'ensemble des analyses réalisées sur l'eau de distribution de la commune de Saint Jean de la Blaquière sont conformes (voir tableau « qualité des eaux distribuées »).

Réservoirs alimentés	Unités de distribution	Volumétrie
Saint Jean de la Blaquière	Payrol à Lauroux	5 536 m3
Lodève	La Vernède à Les Plans	5 906 m3

Les exportations d'eau

Les tableaux suivants montrent des volumes d'eau potable exportés, c'est-à-dire cédés ou vendus à d'autres services d'eau potable, publics ou privés, par l'intermédiaire d'une interconnexion.

Vente d'eau de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (UDI Payrol à Lauroux) à la Communauté de communes du Clermontais au niveau de l'interconnexion de Laulo (Le Bosc)

Lieu dit	Communes	Vente d'eau 2024
Mas Audran	Lacoste	3 568 m3

Vente d'eau de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (UDI Bouquelaure à Les Rives) au SIAEP Causse de Blandas au niveau de l'interconnexion des Gamboules à Saint Michel d'Alajou

Lieu dit	Communes	Vente d'eau 2024
Les Baumes	Vissec	602 m3

Vente d'eau de la Communauté de communes Lodévois et Larzac (UDI Navacelles à Saint Maurice Navacelles) à la SAUR au niveau du Hameau de Navacelles

Lieu dit	Communes	Vente d'eau 2024
Navacelles	Navacelles	83 m3

Le contrôle qualité



Désinfection par la chaleur pour éliminer toute contamination microbiologique sur le robinet de prélèvement

L'Agence Régionale de la Santé (ARS) est responsable des contrôles sanitaires du prélèvement, de la production et de la distribution de l'eau. Pour faire réaliser ces contrôles, elle mandate des laboratoires agréés. En 2024, c'est le Laboratoire CARSO qui a réalisé l'ensemble des prélèvements et analyses pour notre territoire.

La réglementation prévoit 5 groupes de paramètres qui sont mesurés pour qualifier l'eau brute (avant traitement) et l'eau distribuée :
- La qualité organoleptique (couleur, odeur, saveur),
- Les paramètres physico-chimiques (pH, température, chlorures, sulfates),
- Les substances indésirables (nitrates, nitrites, pesticides),
- Les substances toxiques (arsenic, plomb, hydrocarbures),
- Les paramètres microbiologiques (bactéries et virus).

Les contrôles de la qualité de l'eau brute et de l'eau potable sont réalisés avec un agent du SIELL, directement par rendez-vous soit en fonction du planning d'analyses de l'ARS soit de façon inopinée sur l'ensemble des communes du territoire.

Les prélèvements, dans le cas d'analyses prévues peuvent être réalisés au captage, dans une source ou au réservoir sur le départ distribution. Les contrôles inopinés sont quant à eux effectués sur les robinets de cuisine des particuliers. Ces analyses sont adressées aux Mairies des communes concernées, sont consultables sur le site internet du service ainsi qu'à son accueil.

Dans le cadre de l'amélioration de son service qualité, le SIELL a mis en place depuis 2024 un document d'explications succinctes, qui dans le cadre d'une analyse non conforme, informe les Mairies ainsi que ces abonnés, du motif de la non-conformité et de son retour à la normal.

La qualité des eaux distribuées (P.101.1 et P.102.1)

Communes	Analyses bactériologiques			Analyses physicochimiques			Commentaires
	Nb	C	%	Nb	C	%	
Celles	4	4	100	5	5	100	
Fozières	4	4	100	6	6	100	
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	2	2	100	2	2	100	
Lauroux	10	10	100	10	9	90	1 dépassement turbidité
Le Bosc	16	15	93,8	23	20	87,0	1 dépassement bactériologique et 3 dépassements sur le paramètres chlorure de vinyle (ajout d'une purge automatique sur le réseau d'alimentaiton du hameau de Laulo pour palier cette concentration de chlorure de vinyle)
Le Caylar	1	1	100	1	1	100	
Le Cros							
Le Puech	2	2	100	2	2	100	
Les Plans	16	13	81,3	17	17	100	2 dépassements bactériologiques au hameau de Lambeyran, 1 dépassement bactériologique au Hameau de Soulagés et 1 dépassement bactériologique au réservoir de la Vernède.
Les Rives	8	8	100	8	8	100	
Lodève	3	3	100	4	4	100	
Olmet	6	6	100	6	6	100	
Pegairolles de l'Escalette	6	6	100	6	6	100	
Poujols	5	5	100	5	5	100	
Roqueredonde	12	8	66,7	11	11	100	2 dépassements bactériologiques et 1 dépassement turbidité
Saint Etienne de Gourgas	13	13	100	13	13	100	
Saint Félix de l'Héras	2	2	100	2	2	100	
Saint Jean de la Blaquière	8	8	100	11	7	63,6	4 dépassements conductivité électrique
Saint Maurice Navacelles	5	5	100	5	5	100	
Saint Michel d'Alajou	2	2	100	2	2	100	
Saint Pierre de la Fage	4	4	100	4	4	100	
Saint Privat	10	9	90	10	10	100	1 dépassement spore
Sorbs							
Soubès	10	10	100	10	10	100	
Soumont	5	5	100	10	10	100	
Usclas du Bosc	5	5	100	5	5	100	

Lorsque les résultats sont non-conformes (turbidité, bactériologiques…) les directives de l'ARS sont appliquées. Il convient alors de mettre en œuvre des mesures de restriction ou d'effectuer de nouveaux contrôles jusqu'au retour à la normale.
En plus des contrôles effectués par le Laboratoire CARSO à la demande de l'ARS, le service réalise une fois par semaine, des contrôles en sortie de réservoirs sur les paramètres chlore et turbidité sur l'ensemble du territoire. Ces analyses permettent de s'assurer du bon fonctionnement des équipements et d'anticiper les éventuels dysfonctionnements.

Analyses autocontrôle par communes en 2024 (turbidité)

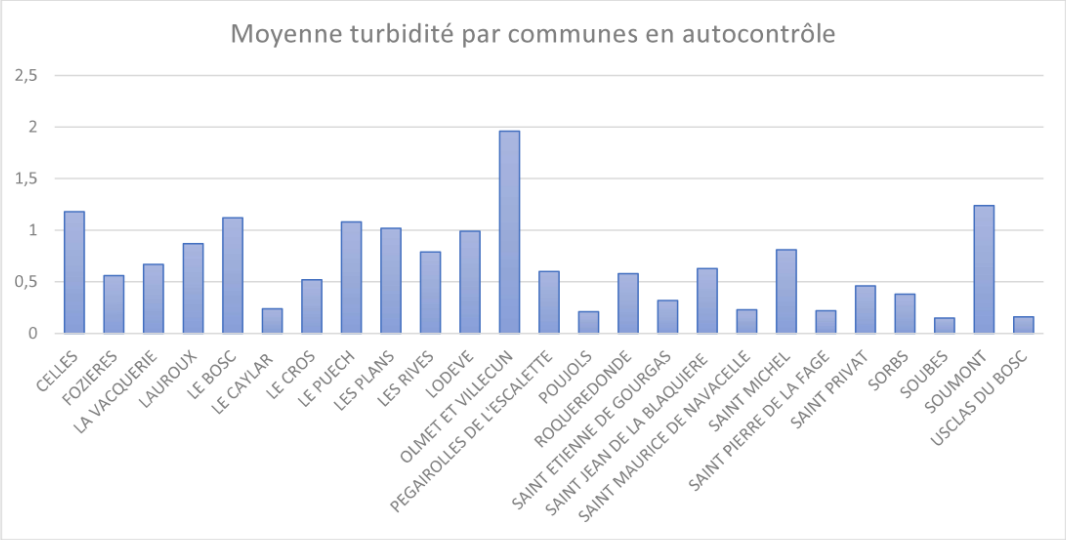

Analyses autocontrôle par communes en 2024 (chlore libre)

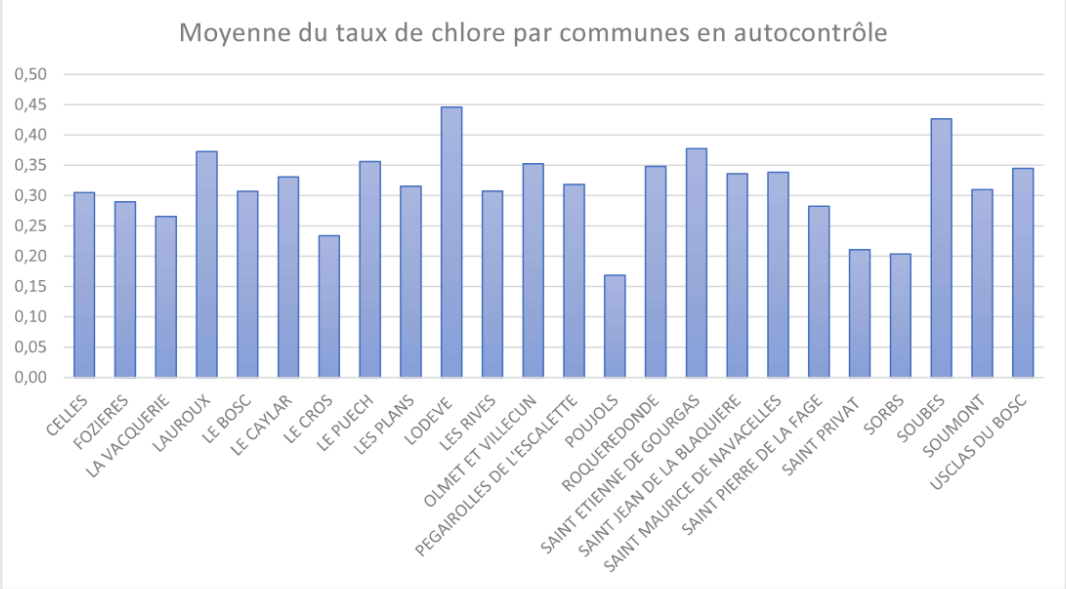

La moyenne du taux de chlore par commune représente les résultats d'un contrôle par semaine, soit 52 contrôles annuels.

Lorsque les autocontrôles donnent des valeurs insuffisantes, des vérifications d'éventuelles pannes sont accomplies ou des modifications de dosage du chlore sont effectuées par les techniciens du service. Au cours de l'année 2024, 1.019 analyses internes ont été réalisées (chlore et turbidité).

Selon l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine, le paramètre chlore libre et total ne dispose pas de valeurs de référence maximale, il convient seulement de s'assurer de l'absence d'odeur ou de saveur désagréable.

Protection des ressources en eau

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage. Chaque ressource exploitée pour l'eau potable doit bénéficier d'une Déclaration d'Utilité Publique qui définit un périmètre de protection autour de la ressource, le débit horaire et journalier autorisé.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (P.108.3)

DUP finalisées

Captage		Situation administrative	
Commune d'implantation	Nom du captage	Date arrêté préfectoral DUP	Stade d'avancement 2024 (%)
Saint Maurice Navacelles	Forage de Navacelles	20/01/2021	60%
Pégairolle de l'Escalette	Captage de la Boule	25/11/2010	60%
Les Plans	Source La Vernède	18/11/2011	60%
Les Plans	Source Lambeyran	18/11/2011	40%
Les Plans	Source Soulages	18/11/2011	60%
Olmet et Villecun	Gloriette	21/02/2000	60%
Les Rives	Forage de Bouquelaure	13/08/2020	60%
Roqueredonde	Source de la Doux	22/02/2011	60%
Saint Etienne de Gourgas	Bronzinadouire	08/12/2011	60%
Saint Etienne de Gourgas	Bourbounelle	23/11/2009	60%
Saint Jean de la Blaquière	Source Berthomieu	11/10/1960	60%
Soubès	Source de Coutelles	13/03/2012	60%
Soubès	Forage Saint Pons	09/11/2011	60%
Usclas du Bosc	Source Fontanille	18/02/1997	60%
Usclas du Bosc	Forage Faliadous	01/01/2013	60%

DUP en cours ou à réviser

Captage		Situation administrative	
Commune d'implantation	Nom du captage	Dates arrêté préfectoral DUP	Stade d'avancement 2024 (%)
Lauroux	Payrol		40%
Lauroux	Théron		40%
Lauroux	Baume Boucart		40%
Pegairolles	Murène	23/11/1988	40%
Pegairolles	Fontestrémière		40%
Pegairolles	l'Adoux	19/11/1991	60%
Roqueredonde	Forage F1 Mas Neuf		40%
Saint Pierre	Juncas		40%
Saint Privat	Gloriette		40%
Saint Privat	Val Rousse 3	15/02/1988	40%
Soumont	F1 forage Rials		0%
Soumont	F3 forage Rials		0%
Soumont	Le Brandou		40%

DUP à abroger

Captage		Situation administrative	
Commune d'implantation	Nom du captage	Dates arrêté préfectoral DUP	Stade d'avancement 2024 (%)
Roqueredond	Mas Neuf		40%

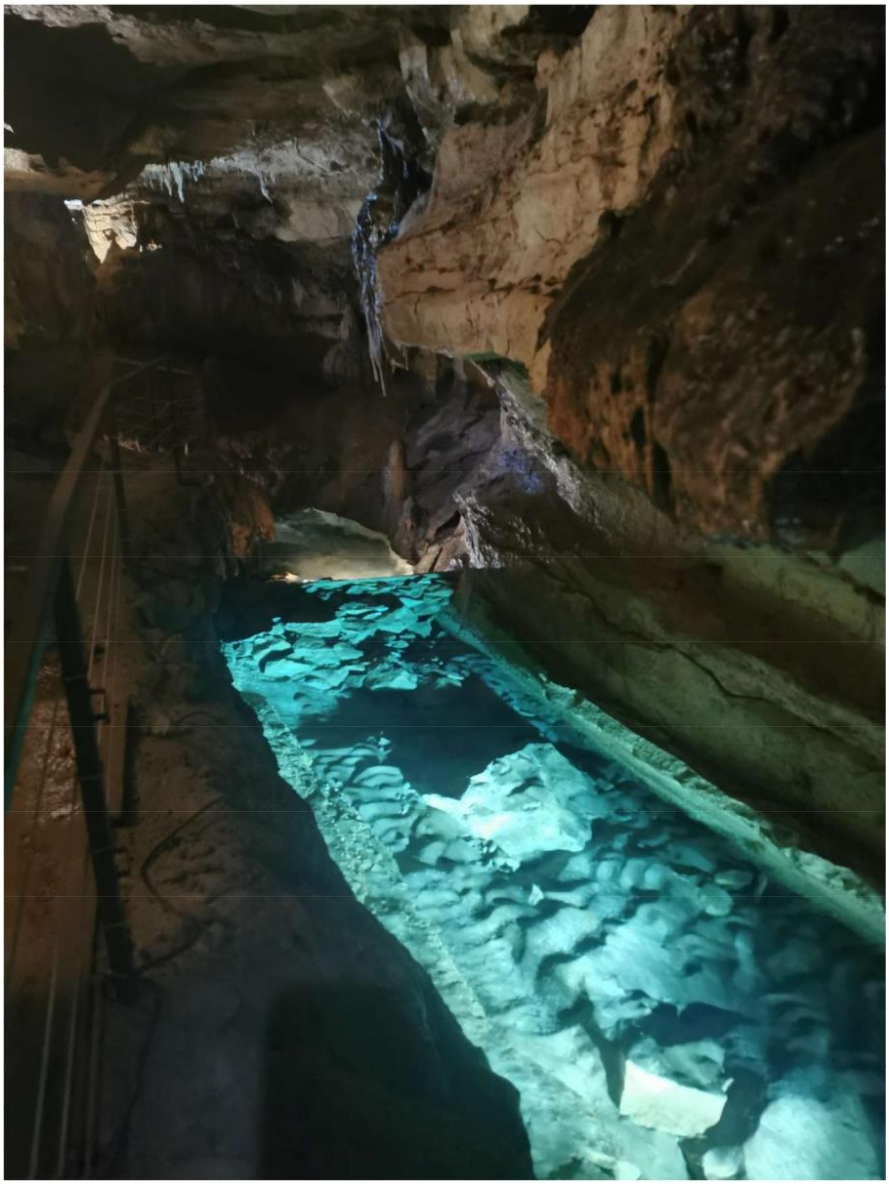

Source de Labeil (partie visitable) - Lauroux

4.3 Les travaux 2024

Quelques exemples de travaux réalisés en 2024 sur les réseaux

Communes	Emplacements	Travaux réalisés
Le Caylar	Route de Saint Pierre	Travaux d'opportunité 150ml de réseaux AEP renouvelés avec une dizaine de branchements
Le Puech	Rabejac centre	Travaux d'opportunité : Création de 100 ml de réseaux d'eau potable pour maillage avec une dizaine de branchements.
Le Bosc	Salelles chemin des Ecoliers	Travaux d'opportunité : Renouvellement de 110 mètres linéaires de réseaux d'eau potable renouvelés avec une dizaine de branchements
Le Caylar	Rue de l'Eglise	Travaux d'opportunité des réseaux d'eau potable d'un linéaire de 122 mètres, une dizaine de branchements renouvelés.

Nouveaux branchements 2024

Sur les 74 rendez-vous réalisés sur l'ensemble du territoire, 33 ont abouti, ce qui a engendré un montant de travaux de 103.016,80 € HT.

Travaux de fonctionnement réseaux

Les travaux de fonctionnement réseaux comprennent les renouvellements, les fuites, les remises à la côte… En 2024, ces travaux ont représenté un montant de 132.447,50 €HT

Quelques exemples de travaux réalisés en régie en 2024

Communes	Sites	Travaux réalisés	Montant dépensé	Heures passées
Saint Etienne de Gourgas	Réservoir Aubaygues	Reprise de la chambre à vannes et reprise de la conduite du petit départ qui était cassée.	11 305,92 €	88 heures
Pegairolles de l'Escalette	Bâche de reprise	Remplacement ballon anti-bélier	600,39 €	6 heures
Les Plans	Réservoir Vernède	Remplacement de la conduite de la source au réservoir et du compteur Agence - Remplacement du flotteur pour augmenter le débit lors de l'adduction d'eau vers Lodève	10 052,48 €	8 heures
Les Plans	Réservoir Soulages	Renouvellement du compteur par un débitmètre	1 973,30 €	4 heures
Les Plans	Réservoir Lambeyran	Renouvellement du compteur par un débitmètre	1 973,30 €	4 heures
Soumont	Réservoir Soumont	Renouvellement du compteur par un débitmètre	1 773,70 €	4 heures
Saint Maurice de Navacelles	Réservoir de Saint Maurice de Navacelles	Remplacement du démarreur	2 210,67 €	16 heures
Lauroux	Source de Labeil	Remplacement du variateur	1 199,69 €	6 heures
Lauroux	Source Payrol	Pose d'un ouvrage pour départ vers conduite adduction et comptage du trop plein de la source	17 004,30 €	95 heures
Fozières	Pompage du Thérondel	Mise en place boitier de télésurveillance avec sonde de niveau. Programmation de la supervision	161,60 €	4 heures

4.4 Les perspectives d'avenir

• Travaux d'interconnexion et de sécurisation eau potable entre le Plateau du Larzac (Saint Pierre de la Fage) et la Plaine du Lodévois (Saint Etienne de Gourgas)

• Continuité du Schéma Directeur eau potable

• Remise en état des ouvrages d'eau potable existants

• Finalisation des procédures de DUP pour la mise en place des périmètres de protection et d'exploitation des ressources en eau potable

• Réhabilitation des réseaux d'eau potable et branchements dans la commune de Poujols (phase 1)

4.5 Le prix de l'eau potable



Les frais d'exploitation et les investissements du service sont financés par les recettes perçues dans le cadre de la facturation, par les aides des différents organismes partenaires et le recours à l'emprunt. Les aides tendent à diminuer, plus que jamais le prix de l'eau doit permettre d'investir pour l'avenir et c'est une richesse qui mérite toutes les attentions.

L'effort d'investissement à court et moyen terme est important pour le territoire de la CCLL.

Les conditions climatiques ainsi que les contraintes réglementaires imposent à la collectivité d'atteindre des niveaux de performance élevés.

Redevance collectivité 2024

Communes	Tarifs abonnement en € HT	Tarifs m3 (hors redevances AE) en € HT	Taux de TVA
Les 26 communes de la CCLL	85,00 €	1,50 €	5,50%

Les consommateurs ne paient pas l'eau (ressource naturelle) mais le service de distribution de l'eau potable qui inclut plusieurs étapes pour rendre l'eau captée à la source propre à la consommation :

- Le captage et le traitement de l'eau (sources de captage multiples)
- Le stockage dans les réservoirs d'eau potable
- La distribution de l'eau via un important réseau de canalisations
- Le circuit d'épuration, c'est-à-dire l'assainissement de l'eau

Par conséquent, les consommateurs rémunèrent le service des eaux de la Communauté de communes Lodévois Larzac pour pléthore de services : l'assainissement de l'eau, la distribution de l'eau potable, l'entretien du réseau de distribution et le traitement des eaux usées.

Composantes de la facture d'eau potable d'un usager pour 120 m3 (indicateur D102.0)

Communes	Redevance collectivité HT	Redevance pour prélèvement ressources en eau HT	Redevance pollution domestiques HT	TOTAL HT	TVA 5,5 %	TOTAL TTC	Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3
Celles	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Fozières	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Lauroux	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Le Bosc	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Le Caylar	265,00 €	14,40 €	39,60 €	319,00 €	15,40 €	334,40 €	2,79 €
Le Cros	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Le Puech	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Les Plans	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Les Rives	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Lodève	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Olmet	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Pegairolles de l'Escalette	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Poujols	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Roqueredonde	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Etienne de Gourgas	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Félix de l'Héras	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Jean de la Blaquière	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Maurice Navacelles	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Michel d'Alajou	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Pierre de la Fage	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Saint Privat	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Sorbs	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Soubès	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Soumont	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €
Usclas du Bosc	265,00 €	14,40 €	34,80 €	314,20 €	15,14 €	329,34 €	2,74 €

Pour information, tarifs eau potable 2024 du SIVOM Orb et Gravezon

Commune	Tarif abonnement eau potable en €/HT 2024	Tarif m3 eau potable (hors redevance AE) en € HT 2024
Lavalette	5,53€ HT/ mois soit 66,36€ HT/an	1,19€/m3
Romiguières	5,53€ HT/ mois soit 66,36€ HT/an	1,19€/m3

**Les tarifs des communes de Romiguières et Lavalette sont communiqués à titre informatif. Elles se situent sur le territoire Lodévois et Larzac et seront rattachées au service SIELL courant 2026.*

Les Agences de l'eau jouent un rôle primordial dans le développement de la politique de l'eau et de la gestion des ressources, notamment en orientant, par leurs financements, les investissements à l'échelle de chaque bassin. Leurs fonds proviennent des redevances « Prélèvements », « Modernisation » et « Pollution » qu'elles perçoivent sur la facture de l'usager.

Toutes les communes du territoire dépendent de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), sauf Le Caylar qui dépend de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Redevance pollution domestique 2024
Agence de l'eau RMC
0,29 €/m3

Redevance pollution domestique 2024
Agence de l'eau Adour Garonne
0,33 €/m3

4.6 Le budget de l'eau potable

Les résultats

Libellé	Total BP 2024	CA 2024
70 - Produits des services et ventes diverses	3 180 000,00 €	2 500 604,46 €
70 - 7084 Mise à disposition de personnel	0,00 €	456 663,67 €
75 - Autres produits de gestion courante	8 000,00 €	10 676,05 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	3 600,00 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	3 188 000,00 €	2 971 544,18 €
011 - Charges à caractère général	1 046 800,00 €	739 036,59 €
012 - Charges de personnel	1 490 000,00 €	1 254 360,87 €
014 - Atténuation de produits	300,00 €	300 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	53 000,00 €	43 137,21 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	2 889 800,00 €	2 336 534,67 €
Epargne courante (3)=(1)-(2)	**298 200,00 €**	**635 009,51 €**
66 - Charges financières	205 000,00 €	196 019,90 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Résultat financier (4)	-205 000,00 €	-196 019,90 €
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	15 000,00 €	11 116,19 €
Produits exceptionnels hors cessions et transferts de charges (77 et 79)	0,00 €	3 047,07 €
Résultat exceptionnel (5)	-15 000,00 €	-8 069,12 €
Epargne brute (6) = (3)+(4)+(5)	**78 200,00 €**	**430 920,49 €**
Remboursement du capital de la dette (7)	356 045,00 €	326 455,99 €
Epargne nette (8) = (6)-(7)	**-277 845,00 €**	**104 454,50 €**

Les dépenses courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 2.336.534,37 € en 2024, soit 80,85% du budget prévisionnel 2024

Les recettes courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 2.971.544,18 € en 2024, soit 93,21 % du budget prévisionnel 2024

Les recettes d'exploitation

Hormis les recettes de facturation des abonnements et consommations des usagers, les recettes d'exploitation comprennent les produits des redevances de l'Agence de l'Eau (pollution), les produits des participations pour travaux de branchements et les produits de refacturation de frais et de personnel.

Les dépenses d'équipements : 1 850 081,07€

Les principales dépenses d'équipement 2024 ont concerné :

- Les études : 59 705,00€
- Les logiciels : 10 812,50€ (dont TOPKAPI 9 600,00€)
- Les travaux sur le réseau d'eau potable : 1 422 303,94€ (dont 643 697,12€ de travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation des sources de Payrol au réservoir de Mayres)
- Le renouvellement de compteurs des usagers (82 813,53€)
- Le matériel informatique (administratif et usines) : 4 272,09 €
- Les branchements neufs : 85 222,60 €
- Autres dépenses d'équipement (travaux génie civil, matériel industriel) : 259 616,50 €

Détail des subventions d'investissement encaissées en 2024

Travaux d'interconnexion AEP entre le réseau de le Bosc (Loiras) et Saint Jean de la Blaquière	153 473,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux d'interconnexion AEP entre le réseau de le Bosc (Loiras) et Saint Jean de la Blaquière	14 067,20 €	Conseil départemental de l'Hérault
Travaux d'interconnexion AEP entre les réseaux de Saint Etiene de Gourgas et Soubès	6 440,00 €	Conseil départemental de l'Hérault
Travaux d'interconnexion AEP entre les réseaux de Saint Etiene de Gourgas et Soubès	51 872,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux réhabilitation reseaux AEP conduite adduction sources Payrols et réservoir Mayres	13 962,80 €	Conseil départemental de l'Hérault
Travaux d'interconnexion AEP entre le réseau de le Bosc (Loiras) et Saint Jean de la Blaquière	132 171,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux réhabilitation conduite adduction sources Payrol Les Tos - Réservoir de Mayres	244 058,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux réhabilitation conduite adduction sources Payrol Les Tos - Réservoir de Mayres	18 557,20 €	Conseil départemental de l'Hérault
Renouvellement canalisation adduction depuis la source La Rouquette au réservoir de St Privat	59 159,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Renouvellement canalisation adduction depuis la source La Rouquette au réservoir de St Privat	27 040,00 €	Conseil départemental de l'Hérault
Canalisation principale Payrol Les Tos - Lauroux	183 572,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux réhabilitation reseaux AEP conduite adduction sources Payrols et réservoir Mayres	103 531,38 €	Conseil départemental de l'Hérault
Etude patrimoniale Schéma Directeur	120 000,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux réhabilitation conduite adduction sources Payrol Les Tos - Réservoir de Mayres	122 029,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Renouvellement canalisation adduction depuis la source La Rouquette au réservoir de St Privat	4 726,78 €	Conseil départemental de l'Hérault
Renouvellement canalisation adduction depuis la source La Rouquette au réservoir de St Privat	44 889,00 €	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Total général	**1 249 932,58 €**	

La dette

Le remboursement du capital de la dette eau potable s'élevait à 315.649,81 € en 2024

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
5 820 195,00 €	3,26%	26 ans et 10 mois	14 ans	33

Les amortissements

Amortissements dépenses : 700.000 €

Amortissements recettes : 310.000 €

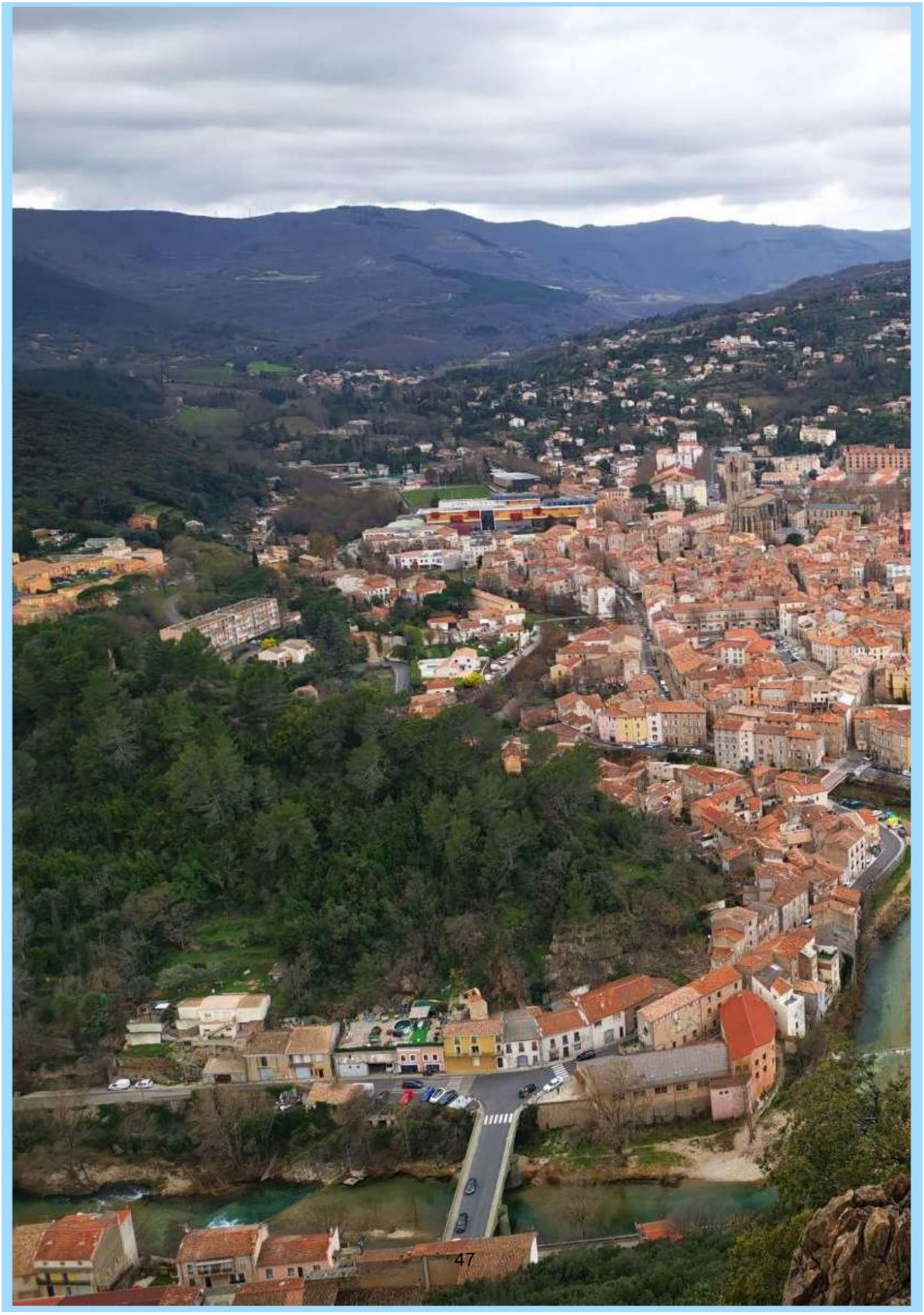



5
L’assainissement collectif

Quelques données chiffrées

En 2024, le service des eaux a desservi 6 924 abonnés sur les 26 communes

On appelle abonné celui qui est redevable à l'Agence de l'eau des redevances « Modernisation des réseaux de collecte »

Le service des eaux a desservi environ 14 350 habitants sur les 26 communes (prise en compte des résidences secondaires)

Il dessert un territoire de 554 km^2

4 réclamations écrites ont été enregistrées

Aucune inondation de locaux usagers n'a été recensée

Soit un taux de débordement 0 pour 1000 habitants (P.251.1)

Le Service a la gestion de 138 km de réseau d'assainissement et d'environ 93 installations (postes de refoulement et usines de traitement

84 nettoyages de PR (poste de relevage) et 18 vidanges de géoassainissements

27 interventions de débouchage et de curage curatif sur les collecteurs et les branchements en jours ouvrés et astreintes

Aujourd'hui, 3 conventions de rejet ERI (Eau Résiduaire Industrielle*) ont été signées entre la CCLL et 3 activités (D202.0)

* Désigne l'eau qui provient d'activités industrielles ; elle est différente des eaux usées domestiques, plus polluante ; elle peut nécessiter de la part de son producteur un pré-traitement avec rejet aux réseaux d'assainissement collectif

2 autorisations de déversement avec conventions

Les deux sur la commune de Saint Maurice Navacelles (l'une sur le hameau de Navacelles où sont récupérées les eaux usées de 4 habitations situées sur la commune de Blandas (30), l'autre sur le hameau de Madières où sont collectées les eaux usées des habitations de Rogues (30)

5.1 Les temps forts de 2024

Réhabilitation de la station d'épuration de La Vacquerie et Saint Martin de Castries : La station d'épuration initiale qui avait été mise en service en 2005, présentait des dysfonctionnements importants (défaut d'étanchéité) nécessitant une réhabilitation. Ces travaux ont également permis d'augmenter la capacité de traitement pour subvenir aux futurs besoins de la commune.
La filière de traitement est désormais de type filtres plantés de roseaux à un seul étage, prolongée d'un dispositif d'infiltration des eaux traitées.
Sur la base d'une mise en concurrence, le bureau d'études SERPE a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet et l'entreprise BALDARE pour la réalisation des travaux.

Curage des lagunes de la station d'épuration de Le Bosc – Mas Lavayre : La station du Mas Lavayre avait atteint un taux de comblement de boues maximal. Elle était en surcharge organique et le système de traitement ne parvenait plus à respecter ses obligations réglementaires de rejet des eaux traitées.
La Société BO Conseils a fait réaliser les analyses de boues pour vérifier que celles-ci soient conformes pour être épandues sur des terres agricoles. La société RT Biosourcing était en charge de l'organisation et de la réalisation du chantier. La quantité totale de boues évacuées et épandues représente 1 530 tonnes.




Photos du curage des boues de la Station d'épuration de Le Bosc – Mas Lavayre

Avancement sur le Schéma Directeur Intercommunal : Le schéma directeur intercommunal assainissement a débuté au cours de l'année 2024. Le bureau d'études CEREG accompagne les services du SIELL dans l'élaboration de ce document qui s'établit autour de quatre grandes phases :

- Phase 1 : Etat des lieux – cartographie
- Phase 2 : Quantifications (campagnes de mesures de débits et pollution, recherche d'eaux claires parasites)
- Phase 3 : Etudes de scénarios - Modélisation de réseaux
- Phase 4 : Programme de travaux – zonage – étude prix assainissement.

A la fin de l'année 2024, 70 % du travail d'état des lieux et de cartographies avaient été réalisés (inventaire des ouvrages).

Lancement de la réhabilitation partielle de la station d'épuration de Salelles du Bosc : En attente de la réception du schéma directeur intercommunal.

5.2 Les infrastructures

5.2.1 Les réseaux

Ce sont les canalisations qui collectent les eaux usées des habitations vers la station d'épuration. Elles sont la plupart du temps enterrées sous les chaussées en domaine publique mais elles peuvent aussi être aériennes ou situées en domaine privé.

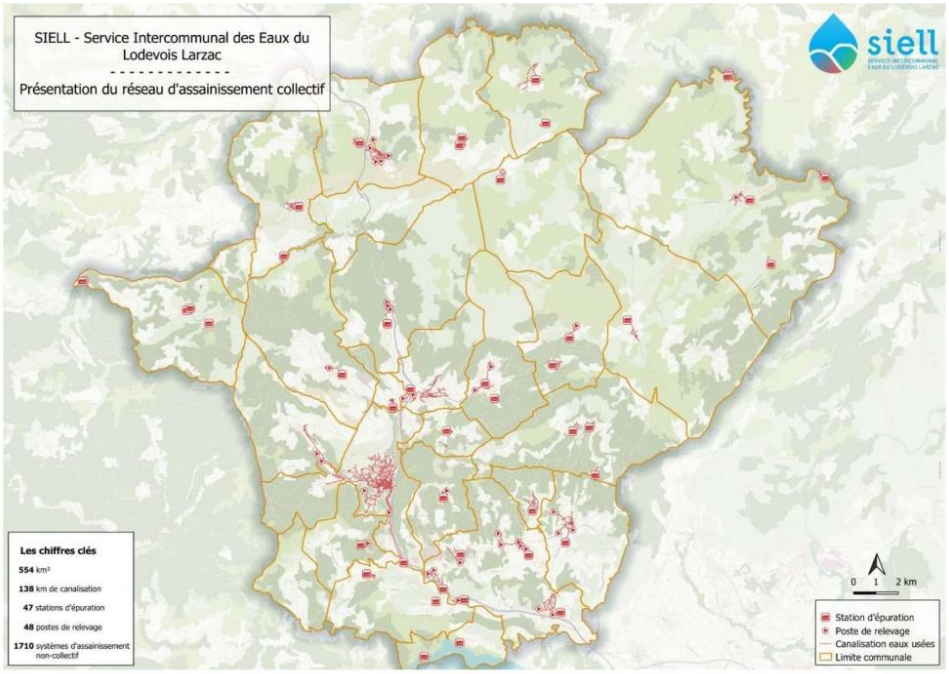

Total réseaux gravitaires : 138 km de réseaux de divers diamètres (100 mm à plus de 500 mm) et de différentes natures.

Les réseaux gravitaires sont les réseaux utilisant en gravité pour l'écoulement des eaux :

- 130 km de réseaux en séparatif (les eaux usées séparées des eaux de pluie)
- 8 km de réseaux unitaires (eaux usées et eaux de pluie dans la même canalisation – principalement dans le centre de Lodève
- 10 km de réseaux de refoulement (sous pression alimenté par une pompe PR)

On parle d'un réseau de collecte lorsqu'il s'agit d'une canalisation qui récupère les eaux usées des habitations via les boîtes de branchement qui délimite le domaine public du domaine privé.

Les réseaux de transport sont des canalisations qui dirigent les eaux usées collectées vers la station de traitement

Matériaux	Données 2024
Ciment amiante	203 ml
Bâti	1 418 ml
Béton	17 314 ml
Fonte	471 ml
PEHD	6 570 ml
PVC	106 155 ml
Polypropylène	325 ml
Inconnu	5 868 ml
Total	**138 324 ml**

5.2.2 Les performances réseaux

Les indicateurs sont issus du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et devront être renseignés pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2008

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P.203.3)

100 % Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU (cf. annexe indicateurs)

Taux de desserte (P.201.1)

97,93 % Cet indicateur correspond au ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels. Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résidants en zone d'assainissement collectif (cf. annexe indicateurs)

Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P.253.2)

1,06 % Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P.202.2B)

110 points Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements ainsi que l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif

		Nombre de points possibles	Valeur	Nombre de points obtenus
A -Plans des réseaux de collecte (15 pts)	VP.250 Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau.	Oui = 10 Non = 0	oui	10
	VP.251 Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 5 Non = 0	oui	5
B -Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)	VP.252 Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	0 à 15 points sous conditions (1)	oui	15
	VP.254 Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		oui	
	VP.253 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		98%	
	VP.255 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose.	0 à 15 points sous conditions (2)	60%	10
C: Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)	VP.256 Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions (3)	100%	15
	VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, …).	Oui = 10 Non = 0	oui	10
	VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui = 10 Non = 0	oui	10
	VP.259 Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	Oui = 10 Non = 0	oui	10
	VP.260 Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau.	Oui = 10 Non = 0	oui	10
	VP.261 Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent.	Oui = 10 Non = 0	oui	10
	VP.262 Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	Oui = 10 Non = 0	non	0

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60,70, 80, 90 ou 95% les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50% des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60,70, 80, 90 ou 95% les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) Non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

5.2.3 Les usines du territoire

La Communauté de communes Lodévois et Larzac compte 46 usines de traitement des eaux usées avec une grande variété tant au niveau de la taille que du type de traitement. Il a été dénombré 47 postes de relevage ou de refoulement qui permettent de remonter les eaux usées en point bas vers un autre point du réseau situé plus en hauteur ou de refouler les eaux usées collectées sur le réseau vers la station d'épuration.

L'ensemble du patrimoine est contrôlé par des techniciens au moins une fois par semaine. En cas de dysfonctionnement, l'alerte est donnée au service usine qui se charge de la remise en service. Une automatisation de la surveillance du fonctionnement des postes de relevage et de refoulement est mise en place afin de réduire les déplacements des agents de maintenance sur les sites pour les redéployer sur d'autres missions.

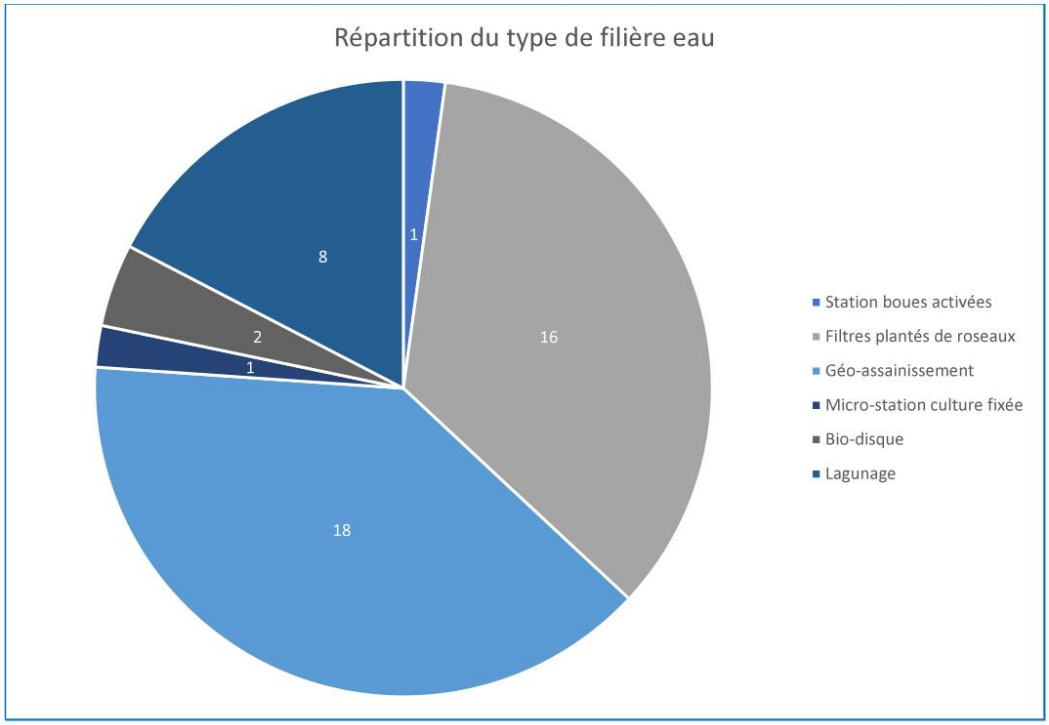

Station boues activées

Une seule station d'épuration à boue activée est en service sur le territoire. Il s'agit de la station d'épuration de Lodève. Son fonctionnement repose sur le principe d'une mise en culture de micro-organismes aérobies (bactéries et protozoaires) qui consomment la matière organique présente dans les eaux usées. La biomasse produite constitue des boues qui sont recirculées en partie dans le cycle de fonctionnement de la station. Une autre partie de ces boues sont clarifiées. Les eaux traitées rejoignent le milieu naturel (La Lergue) tandis que les boues évacuées sont déshydratées et valorisées en agriculture après compostage (plateforme de compostage de Lunas).





Station filtres plantés de roseaux

Dans le cas des filtres plantés de roseaux, les eaux brutes (eaux grises et eaux vannes) passent à travers des bassins remplis d'un substrat minéral (sable, gravier, pouzzolane selon les cas) où sont plantés les roseaux. Ces plantes, et plus spécifiquement les roseaux (phragmites communis ou phragmites autralis) ont la particularité de former un tissu racinaire et un réseau de galeries qui drainent, apportent de l'oxygène et servent de support aux bactéries aérobies. Ces bactéries, ainsi que la microfaune du sol (lombrics…), ont un rôle de dégradation et de minéralisation de la matière organique qui devient dès lors assimilable par les plantes. Ainsi, le système ne produit pas de boues, lesquelles sont compostées et forment un humus sur place. Ces systèmes fonctionnent très bien jusqu'à 2000 EH et évitent des exports de boues à traiter. La coupe des roseaux, appelée faucardage, est assurée à l'automne par les services intercommunaux depuis 2021.



Station géo-assainissement

Ces systèmes regroupent les dispositifs avec stockages et pré-traitement des eaux usées puis diffusion dans le sol via des drains. C'est le sol qui assure le traitement des eaux via les bactéries, microfaune et flore du sol. Ce sont des systèmes qui dépendent des conditions de sols et surtout de leur perméabilité. Ainsi une étude de sol détermine la qualité des sols et certains types de sol sont exclus. Les problèmes rencontrés sont donc liés soit au massif drainant soit aux drains qui peuvent se colmater. Un certain nombre de systèmes présents sur les communes sont dans ce cas.

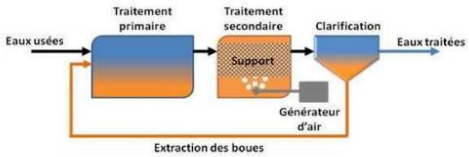

Micro station culture fixée

Une micro station d'épuration à culture fixée est une installation de traitement des eaux usées conçue pour purifier les eaux usées domestiques à petite échelle. Cette technologie utilise des supports solides, tels que des biofilms bactériens ou des médias poreux ou des supports plastiques avec une importante surface d'accroche, sur lesquels des micro-organismes se fixent pour éliminer les polluants présents dans les eaux usées. Les microstations d'épuration à culture fixée sont populaires pour leur capacité à fournir un traitement efficace des eaux usées dans des endroits isolés ou peu peuplés, où la mise en place de stations d'épuration conventionnelles à grande échelle n'est pas économiquement viable.
Elles sont également appréciées pour leur faible encombrement et leur facilité d'entretien, ce qui en fait une solution pratique pour le traitement des eaux usées dans des zones reculées. Une seule installation de ce type a été implantée sur le territoire dans le hameau de Navacelles, celle-ci a été complètement enterrée afin de répondre à un impératif d'invisibilité des ouvrages dû au classement « grands sites et Unesco » du hameau.



Station biodisques

Les biodisques sont des systèmes compactes où la dépollution se fait via des films bactériens qui se développent sur des disques. Parfois, les eaux passent ensuite dans des filtres plantés de roseaux ce qui assure un très bon traitement avant rejet.



Les stations suivantes cumulent deux procédés de traitement :

Les stations des communes de Le Caylar, Saint Jean de la Blaquière et Soubès sont des filtres plantés de roseaux suivis de lagunes qui permettent d'améliorer encore l'abattement bactérien et la dépollution des eaux traitées avant leur rejet au milieu. Celle de Soubès comprend en plus une unité de traitement du phosphore.
Elles ont toutes d'excellents rendements épuratoires et n'ont pas de problème de conformité.

Station lagunage

Les lagunages sont des systèmes biologiques où le traitement des eaux usées se réalise à partir du principe de l'épuration par microphyte des eaux usées. Il s'agit d'une solution biologique consistant à faire usage d'acteurs végétaux comme des algues et des plantes aquatiques de taille réduite pour assurer le traitement. Le soleil assure également une part du traitement secondaire par destruction des bactéries.
Les lagunes doivent être correctement dimensionnées pour assurer un traitement correct des effluents sans quoi les odeurs ou les pullulations d'algues peuvent survenir. Ces systèmes tendent à être abandonnés aujourd'hui.



Détails des différentes unités de traitement

Classe de capacité de station	Quantité
0-199 EH	27
200-1.999 EH	18
2.000-9.999 EH	0
> 10.000 EH	1
TOTAL	**46**

*EH : Equivalent Habitant qui correspond à 150 l/h/j, 60 g de DBO5, 135g Azote Kjeldahl, 1,4 Phosphore Total.

5.2.4 Bilans et performances des usines

Charges entrantes en station en kg/DBO5	Nombres bilans 24h obligatoires
Comprises entre 12 et 30	1 bilan tous les deux ans
Comprises entre 30 et 60	1 bilan par an
Comprises entre 60 et 120	2 bilans par an
Station d'épuration de Lodève > 600	24 bilans par an

En fonction de la capacité de traitement et des différentes filières d'épuration, les exigences de qualité des eaux traitées peuvent différer ainsi que les périodes entre lesquelles les analyses sont réalisées. Les exigences réglementaires sont synthétisées dans l'annexe 2 de l'Arrêté ministériel du 21 juillet 2015.

5.2.4.1 La station d'épuration de Lodève



L'exploitation de la station d'épuration de Lodève est réalisée en régie par l'équipe USINES du SIELL. Dans ce cadre, un autocontrôle est réalisé quotidiennement afin d'en piloter le fonctionnement. Cela se traduit par des tests de taux de boues sur le bassin d'aération et des mesures de siccité dans le silo de stockage des boues ainsi qu'en sortie de presse.
Des relevés automatiques de débits d'entrée et de sortie de station sont réalisés quotidiennement et enregistrés. Les données issues de l'ensemble de ces relevés sont transférées via une plateforme internet des Services de l'Etat.
En plus de cet autocontrôle, deux fois par mois sont réalisés des bilans 24h entrée/sortie de station où l'on prélève un échantillonnage qui est analysé par le Laboratoire Départemental sur un ensemble de 10 paramètres qui permettent d'évaluer les performances épuratoires de la station. Via la plateforme internet, les résultats sont partagés aux services de l'Etat qui nous renseignent sur la conformité de la performance vis-à-vis de la réglementation nationale et européenne.
En outre, un audit des appareillages de mesure de la station d'épuration est réalisé une fois par an par Hérault Ingénierie. Ici aussi, les conclusions de l'audit sont transmises aux services de l'Etat.
Un bilan complet est réalisé en régie en fin d'année qui reprend l'ensemble de l'activité de la station. Encore une fois, celui-ci est envoyé aux services de l'Etat. L'épuration biologique des eaux usées de Lodève génère des boues liquides qui sont ensuite déshydratées, stockées et transportées vers une unité de compostage.

	2023	2024	Variation (%)
Tonnage de boues produites en tonnes de matière sèche hors réactifs	126 t	166 t	24,10%
Tonnage de boues évacuées en tonnes de matière sèche	97,5 t	143,26 t	31,95%

Remarque : La siccité (taux de matière sèche par volume d'eau) moyenne des boues de Lodève est de 17,2 % sur l'année 2024. La siccité a varié le long de l'année entre 16 % et 20 %. Toutes les boues évacuées de la station d'épuration de Lodève sont compostées sur la plateforme de compostage de Lunas et ensuite valorisées en agriculture.

Le suivi de la qualité agronomique des boues est toujours confié à la société BO Conseil.

Commentaires sur les boues testées sur 2024 par BO Conseil :

- Bonne humidité des boues pour le compostage
- Taux de MO assez élevé : risques possibles d'odeurs lors du transport et du compostage,
- Teneurs en éléments fertilisants N-P-K normales, compatibles avec le compostage,
- Teneurs en ETM et CTO faibles, toutes inférieures aux valeurs limites réglementaires de la norme NFU 44-095 et aux valeurs guides de l'Agence de l'Eau, ce qui est un point très positif.

5.2.4.2 Les autres stations d'épuration de la Communauté de communes lodévois et Larzac

En 2024, la Communauté de communes a signé une convention avec Hérault Ingénierie pour assurer les prestations d'autosurveillance des stations d'épuration des autres communes du territoire.

Conformité des équipements d'épuration (P.204.3)

La station d'épuration de Soubès est non conforme en performance sur le paramètre phosphore total pour l'année 2024. Un traitement pour l'abattement du phosphore total est présent sur site, cependant, un problème de prolifération de lentilles est présent sur les lagunes de finition. Cette situation est problématique car lorsque les lentilles meurent, elles relarguent du phosphore et provoquent cette non-conformité.

La station d'épuration de Le Bosc (Salèlles) est non conforme en équipement et en performance pour l'année 2024. On constate une surcharge organique (+ 152 % de charge) et une surcharge hydraulique (+ 133 % de charge). Une étude spécifique a été réalisée pour augmenter la charge organique grâce à la mise en place d'aérateurs. Nous attendons les conclusions du schéma directeur intercommunal d'assainissement avant de décider du lancement des travaux.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3)

En grande majorité, les ouvrages d'épuration communaux ont des performances épuratoires conformes à la réglementation. Toutefois certaines installations peuvent présenter quelques non-conformités (cf annexe indicateurs).

Communes	STEP	Capacité (EH)	Nombre de visites	Nombre de bilans	Taux de charge organique (%)
Celles	Géoassainissement	60	2	0	-
	Filtre plantés de roseaux	120	2	0	-
	Lagunage (ANC)	630	1		67,6
Fozières	Lagunage	160	2	0	-
La Vacquerie	Filtre plantés de roseaux	540	2	0	-
Lauroux	Filtre plantés de roseaux	200	1	1	25,22
Le Bosc	Géoassainissement	140	2	0	-
	Lagunage	340	0	7	170,27
	Lagunage	200	1	0	-
	Filtre plantés de roseaux	470	2	0	-
Le Caylar	Filtre plantés de roseaux	1900	1	2	31,54
Le Cros	Géoassainissement	180	2	0	-
	Filtre compact	25	1	0	-
Le Puech	Bio-disques + filtre plantés de roseaux	100	2	0	-
	Lagunage	630	1		-
Les Rives	Filtre plantés de roseaux	230	2	0	-
	Filtre plantés de roseaux	50	2	0	-
Olmet-et-Villecun	Filtre plantés de roseaux	40	2	0	-
Pegairolles de l'Escalette	Filtre plantés de roseaux	300	2	0	-
Poujols	Filtre plantés de roseaux	200	1	0	14,66
Roqueredonde	Géoassainissement	150	2	0	-
	Géoassainissement	< 60	1	0	-
	Géoassainissement	< 60	1	0	-
	Géoassainissement	< 60	1	0	-
	Filtre plantés de roseaux	30	2	0	-
Saint Etienne de Gourgas	Bio-disques	300	2	0	-
	Géoassainissement	50	1	0	-
Saint Jean de la Blaquiere	Filtre plantés de roseaux + lagunage	850	1	1	43,36
Saint Maurice de Navacelles	Géoassainissement	150	2	0	-
	Géoassainissement	60	1	0	-
	Géoassainissement	60	1	0	-
	Géoassainissement	150	1	0	-
	Microstation culture fixée	200	2	0	-
	Filtre plantés de roseaux	254	1	1	34,32
Saint Michel d'Alajou	Géoassainissement	100	2	0	-
Saint Pierre de la Fage	Filtre plantés de roseaux	80	2	0	-
	Filtre plantés de roseaux	150	2	0	-
Saint Privat	Géoassainissement	150	2	0	-
	Filtre plantés de roseaux	180	2	0	-
	Filtre plantés de roseaux	100	2	0	-
Sorbs	Géoassainissement	120	2	0	-
	Géoassainissement	30	2	0	-
Soubès	Filtre plantés de roseaux + lagunage + traitement phosphore	1500	1	2	47,78
Soumont	Filtre plantés de roseaux	200	1	2	26,3
Usclas du Bosc	Filtre plantés de roseaux	380	1	1	28,41

Débit nominal (m3/j)	Taux de charge hydraulique (%)	Conformité équipement	Conformité performance	Observation
9	-	-	-	Prévoir de remplacer le flexible de la chasse
18	-	-	-	Station bien entretenue, maintenir le niveau d'exploitation
130	25,4	-	-	RAS
30	-	-	-	Mettre en place une campagne d'évacuation des lentilles d'eau
12	-	Non	Non	Mise en service de la nouvelle station de traitement des eaux usées
36	30,03	Oui	Oui	Station avec performances efficaces et exploitation réalisée avec serieux
35	-	-	-	Les ventilations ont été mises en place
51	145,5	Non	Non	Station en surcharge hydraulique et organique
36	-	Non	Non	Il faut mettre en place un prétraitement adéquat aux eaux industrielles
85	-	Oui	Oui	RAS. Bonne gestion du site
285	26,28	Oui	Oui	Bonne exploitation. Leger dysfonctionnement sur l'abattement de la pollution
30	-	-	-	Station entretenue régulièrement, bon développement des roseaux
-	-	-	-	Les ventilations ont été mises en place
15	-	-	-	Station entretenue régulièrement, bon développement des roseaux
-	-	Oui	Oui	RAS
27	-	Oui	Oui	La station fonctionne correctement
8	-	-	-	La station fonctionne correctement
6	-	-	-	Bonne gestion de la station
45	-	Oui	Oui	Ouvrages de la station fonctionnels et bien entretenus
48	14,2	Oui	Oui	Très bon fonctionnement de la station d'épuration
18	-	-	-	Station gérée avec serieux et rigueur
-	-	-	-	RAS
-	-	-	-	RAS
-	-	-	-	RAS
4	-	-	-	Station surdimensionnée
36	-	Oui	Oui	La station est bien exploitée et entretenue
8	-	-	-	Débouchage des drains et mise en place de regards de bouclage
170	86,7	Oui	Oui	La station présente des résultats positifs, mais qui pourraient être améliorés
-	-	-	-	Prévoir un nettoyage du préfiltre
9	-	-	-	Prévoir la mise en place de clotûres et mise en place des ventilations
9	-	-	-	Il faut remplacer la pouzzolane du préfiltre
23	-	-	-	Il faut remplacer la pouzzolane du préfiltre
30	-	Oui	Oui	RAS - Maintenir ce niveau d'exploitation
50,8	24,5	Oui	Oui	RAS - Maintenir ce niveau d'exploitation
15	-	-	-	Prévoir la mise en place d'un dispositif de dégrillage
12	-	-	-	RAS - Bonne exploitation du site
22	-	-	-	RAS - Bonne exploitation du site
23	-	-	-	Mise en œuvre d'efforts significatifs pour améliorer le fonctionnement
30	-	-	-	Mise en œuvre d'efforts significatifs pour améliorer le fonctionnement
15	-	-	-	Entretien et exploitation réalisé avec serieux
24	-	-	-	Les ventilations primaires et secondaires ont été mises en place
6	-	-	-	RAS
216	76,6	Oui	Non	Le débitmètre électromagnétique d'entrée à été remplacé en 2024
24	35,5	Oui	Oui	Le fonctionnement de la station de traitement est plutôt moyen
76	20,9	Oui	Oui	Maintenir le niveau d'exploitation

Quantité de boues issues des autres stations d'épuration de la CCLL (D.203.0)

En fonction du type de filière d'épuration, il est nécessaire d'évacuer les boues issues du processus d'épuration des eaux usées. Le tableau ci-dessous synthétise les quantités de voues extraites par station

Communes	STEP	Type	Capacité EH	Volume vidangé	t MS estimé
Saint Etienne de Gourgas	Aubaygues	Géoassainissement	50	7,46	0,4476
Le Cros	Village	Géoassainissement	180	13	0,78
Roqueredonde	Village	Géoassainissement	60	9	0,54
Saint Maurice Navacelles	Village	Géoassainissement	120	19,04	1,1424
	Le Coulet	Géoassainissement			
	Madières	Géoassainissement			
	Navacelles	Micro station			
	Navacelles 2	Géoassainissement			
	Baume Auriol	EPARCO			
Saint Michel d'Alajou	Village	Géoassainissement	100	4	0,24
Saint Privat	St Privat	Géoassainissement	330	43,78	2,6268
	Les Salces	Géoassainissement			
Sorbs	Village	Géoassainissement	150	11	0,66
	Latude	Géoassainissement			

Sur l'année, les ouvrages cités dans le tableau ont fait l'objet de vidanges par des sociétés spécialisées afin de maintenir une bonne exploitation et un fonctionnement normal. Les boues ont été pompées et évacuées vers des centres de traitement agréés.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P.206.3)

2023		2024	
Volume extrait	Tonne matière sèche	Volume extrait	Tonne matière sèche
204 m3	12,28 t MS	107,28 m^3	6,43 t MS

100% des extractions des boues des ouvrages d'épuration communaux sont réalisées de manière conforme à la réglementation, compostage des boues de la station de Lodève, vidange et transport des boues des autres stations d'épuration communales vers un centre de traitement agréé.

5.3 Les travaux 2024

5.3.1 Travaux d'investissement réseaux

En 2024, le SIELL a créé 100 mètres linéaires de réseaux d'assainissement pour maillage avec une dizaine de branchements sur la commune de Le Puech ; Également, 122 ml de renouvellement du réseau d'assainissement avec création d'une dizaine de branchements sur la commune de Le Caylar. Chaque année, la CCLL, au travers du SIELL, reçoit des demandes de nouveau branchement eaux usées ou de réhabilitation de ceux-ci. Il est rappelé que le branchement est un ouvrage public à destination d'un privé, c'est-à-dire que celui-ci est financé par le privé mais la réalisation des travaux et l'exploitation de l'ouvrage sont publiques.

Pour toute demande, une fiche de renseignement doit être complétée, signée et renvoyée au service. S'en suit une prise de rendez-vous avec un technicien afin d'implanter l'ouvrage et de réaliser un devis. Après acceptation du devis et versement d'un acompte, les travaux seront réalisés. Enfin, un contrôle de branchement sera réalisé. Pour toute création de nouveaux logements (permis de construire, nouveau logement en immeuble collectif…), une participation forfaitaire à l'assainissement collectif sera à payer par le pétitionnaire demandeur.

Focus sur les branchements

	2023	2024
Nombre de devis	35	30
Nombre de branchements réalisés	23	21
PFAC* facturées	20	4
PFAC* payées	20	3

* PFAC : Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif

Montant HT des études réalisées = 27.200,11 €

Montant des travaux réalisés 252.679,23 € HT dont nouveaux branchements pour un montant de 44.798,40 € HT

5.3.2 Travaux fonctionnement réseaux

Afin de maintenir un bon écoulement des eaux usées dans les réseaux et de garantir une exploitation pérenne de ceux-ci, divers travaux de fonctionnement sont réalisés :

- Curage préventif des réseaux réalisés sur l'année : 13 789 ml soit 10 % du réseau d'assainissement
- Inspections télévisées sur les réseaux réalisées sur l'année : 4 242 ml soit environ 3,07 % du réseau d'assainissement
- Interventions de curage et de débouchage des branchements ou des collecteurs réalisées suite à des obstructions : 61 interventions de toute nature en jours ouvrés et astreintes

Pour les réseaux, montant des travaux réalisés :

7 373 € HT

Dont les entretiens réalisés :

42 933,68 € HT

5.3.3 Travaux investissement usines

Réhabilitation totale de la station d'épuration de la Vacquerie

La station d'épuration de la Vacquerie était évaluée non conforme par les services police de l'eau depuis l'année 2019. En effet, une surcharge organique était constatée de façon permanente, liée à des effluents agro-industriels. Les travaux de la nouvelle station ont été réalisés en 2024 pour que sa mise en service puisse être effective en janvier 2025. Sa capacité est de 540 EH.

Montant HT des études réalisées = 20 160,25 € HT

Montant des travaux réalisés 413 182,02 € HT (ce montant inclut l'ensemble des travaux d'investissement réalisés par le service usine en 2024)

5.3.4 Travaux fonctionnement usines

Communes	Sites	Travaux réalisés	Montant dépensé	Heures passées
Le Bosc	PR Salelles	Renouvellement pompe	2 235,87 €	5 heures
Le Bosc	PR Salelles	Mise en place dégrilleur automatique	21 764,89 €	90 heures
Pegairolles de l'Escalette	PR Centre	Renouvellement pompe	1 145,02 €	4 heures
Soubès	PR Principal	Renouvellement du débitmètre entrée	2 298,65 €	8,5 heures
Soubès	PR Principal	Débitmètre refoulement	410,46 €	6 heures
Roqueredonde	STEP Bourg	Dégrilleur entrée step	5 358,18 €	20 heures
Roqueredonde	STEP village secondaire	Terrassement et pose d'un regard	956,02 €	14 heures
Le Cros	PR village	Renouvellement pompe	1 404,50 €	3 heures
Saint Maurice Navacelles	PR village	Clapets + vannes	747,00 €	6 heures
Lodève	STEP Lodève	Remplacement oxyclone	3 848,69 €	18 heures

5.4 Les perspectives d'avenir

- Création de la station d'épuration du Hameau Mas Delon, commune de Le Puech
- Continuité du Schéma Directeur assainissement
- Réhabilitation de la station d'épuration du Hameau du Thérondel, commune de Fozières
- Réhabilitation de la station d'épuration de Salèlles, commune de le Bosc
- Réhabilitation et mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la commune de Poujols (phase 1)

5.5 Le prix de l'assainissement collectif



Les frais d'exploitation et les investissements du service sont financés par les recettes perçues dans le cadre de la facturation, par les aides des différents organismes partenaires et le recours à l'emprunt. Les aides tendent à diminuer, plus que jamais le prix de l'eau doit permettre d'investir pour l'avenir et c'est une richesse qui mérite toutes les attentions.

L'effort d'investissement sur l'assainissement collectif, à court et moyen terme, est important pour le territoire de la Communauté de communes, notamment dans le cadre de la mise aux normes et de construction de nouvelles installations.

Redevance collectivité 2024

Communes	Tarifs abonnement en € HT	Tarifs m3 (hors redevances AE) en € HT	Taux de TVA
Les 26 communes de la CCLL	70,00 €	1,30 €	0,10 €

Composantes de la facture d'assainissement collectif d'un usager pour 120 m2

Communes	Redevance collectivité HT	Redevance modernisation réseaux collecte HT	TOTAL HT	TVA 10 %	TOTAL TTC	Prix du m3 TTC pour un abonné consommant 120 m3
Celles	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Fozières	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
La Vacquerie et Saint Martin de Castries	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Lauroux	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Le Bosc	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Le Caylar	226,00 €	30,00 €	256,00 €	25,60 €	281,60 €	2,35 €
Le Cros	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Le Puech	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Les Plans	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Les Rives	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Lodève	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Olmet	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Pegairolles de l'Escalette	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Poujols	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Roqueredonde	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Etienne de Gourgas	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Félix de l'Héras	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Jean de la Blaquière	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Maurice Navacelles	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Michel d'Alajou	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Pierre de la Fage	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Saint Privat	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Sorbs	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Soubès	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Soumont	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €
Usclas du Bosc	226,00 €	19,20 €	245,20 €	24,52 €	269,72 €	2,25 €

Pour information, tarifs assainissement collectif 2024 du SIVOM Orb et Gravezon

Commune	Tarif abonnement assainissement collectif en €/HT 2024	Tarif m3 assainissement collectif (hors redevance AE) en € HT 2024
Lavalette	8,28€ HT/ mois soit 99,36€ HT/an	1,40€/m3
Romiguières	8,28€ HT/ mois soit 99,36€ HT/an	1,40€/m3

Toutes les communes du territoire dépendent de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), sauf Le Caylar qui dépend de l'Agence de l'eau Adour Garonne

Redevance modernisation des réseaux de collecte 2024 Agence de l'eau RMC
0,16 €/m3

Redevance modernisation des réseaux de collecte 2024 Agence de l'eau Adour Garonne
0,25 €/m3

5.6 Le budget de l'assainissement collectif

Les résultats

Libellé	Total BP 2024	CA 2024
70 - Produits des services et ventes diverses	1 609 000,00 €	1 485 300,32 €
74 - Dotations et subventions	15 000,00 €	37 286,77 €
75 - Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €
013 Atténuation de charges	0,00 €	2 400,00 €
Recettes courantes de fonctionnement (1)	1 624 000,00 €	1 524 987,09 €
011 - Charges à caractère général	703 641,00 €	580 894,82 €
012 - Charges de personnel	550 005,00 €	509 685,24 €
014 - Atténuation de produits	158 429,00 €	158 429,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	23 000,00 €	3 001,71 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	1 435 075,00 €	1 252 010,77 €
Epargne courante (3)=(1)-(2)	**188 925,00 €**	**272 976,32 €**
66 - Charges financières	171 000,00 €	169 117,25 €
76 - Produits financiers	0,00 €	0,00 €
Résultat financier (4)	-171 000,00 €	-169 117,25 €
Charges exceptionnelles et provisions semi-budgétaire (67 et 69)	8 300,00 €	7 669,68 €
Produits exceptionnels hors cessions et transferts de charges (77 et 79)	0,00 €	14 148,16 €
Résultat exceptionnel (5)	-8 300,00 €	6 478,48 €
Epargne brute (6) = (3)+(4)+(5)	**9 625,00 €**	**110 337,55 €**
Remboursement du capital de la dette (7)	250 000,00 €	242 306,78 €
Epargne nette (8) = (6)-(7)	**-240 375,00 €**	**-131 969,23 €**

Les dépenses courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 1.252.010,77 € en 2024, soit 87,24 % du budget prévisionnel 2024

Les recettes courantes d'exploitation ont été réalisées pour un montant de 1.524.987,09 € en 2024, soit 93,90 % du budget prévisionnel 2024

Les recettes d'exploitation

Hormis les recettes de facturation des abonnements et consommations des usagers, les recettes d'exploitation comprennent les produits de redevances de l'Agence de l'eau (modernisation), les produits des participations pour travaux de branchements, les produits de Participation Forfaitaire à l'Assainissement Collectif (PFAC) et les produits de refacturation de frais et de personnel

Les dépenses d'équipements 2024 : 917.922 €

Les principales dépenses d'équipement 2024 ont concerné :

- Les études : 193.486 €

- Les travaux STEU : 435.641 € (dont la construction de la STEP de La Vacquerie et Saint Martin de Castries 386.404 €)

- Les travaux sur réseaux : 252.679 €

- Divers équipements : 36.116 €

Détail des subventions d'investissement encaissées en 2024

Déplacement et réhabilitation réseaux assainissement amont de la Soulondres à LODEVE	56 350,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux réaménagement STEP de Lodève	24 644,00	Conseil départemental de l'Hérault
Travaux réaménagement STEP de Lodève	3 916,00	Conseil départemental de l'Hérault
Construction réseaux de transfert Usclas du Bosc	99 976,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Construction d'une nouvelle STEP Usclas du Bosc	84 179,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Travaux assainissement et création STEP hameau de Madières à St Maurice Navacelles	37 302,10	Conseil départemental de l'Hérault
Réhabilitation réseaux assainissement rive droite Lergue et traversée	18 375,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Etude patrimoniale schéma directeur assainissement	180 000,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Création de la nouvelle STEP La Vacquerie et St Martin de Castries	104 391,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Création de la nouvelle STEP La Vacquerie et St Martin de Castries	12 890,70	Conseil départemental de l'Hérault
Création STEP Hameau de Madières à St Maurice Navacelles	65 605,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Réseaux de transfert et poste de refoulement St Maurice Navacelles	25 766,00	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Total général	**713 394,80**	

La dette

Capital restant dû	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de lignes
4 864 597,00 €	3,45%	26 ans et 5 mois	14 ans	35

Le remboursement du capital de la dette assainissement collectif s'élevait à 142.635,26 € en 2024

Les amortissements

Amortissements dépenses : 492.000 €

Amortissements recettes : 295.000 €



6.
L’assainissement non collectif

6.1 La caractérisation technique du service

SCHEMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

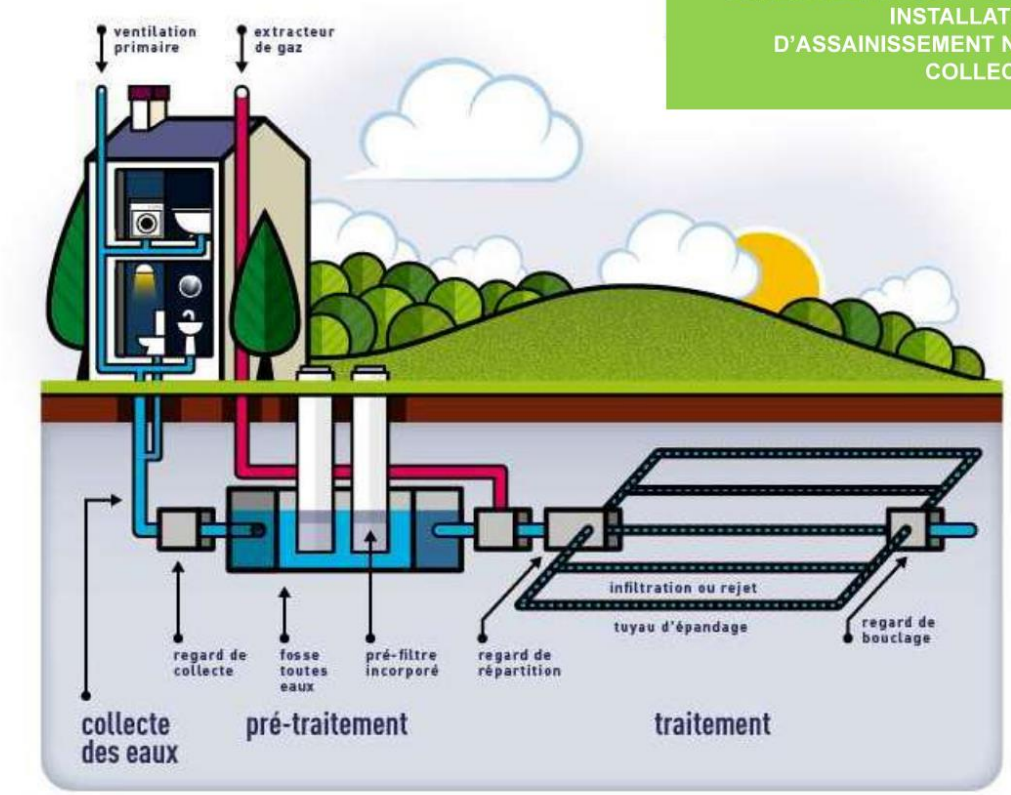

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Communauté de communes Lodévois et Larzac a été mis en place en octobre 2009 et les premiers contrôles ont été réalisés à partir de mars 2010 suite au recrutement d'un technicien.

Ce service est obligatoire depuis 1995 et fait suite à la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 et à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exploité en régie par la CCLL. C'est un Service Public à Caractère industriel et Commercial ce qui implique un budget annexe équilibré par une redevance en contrepartie d'un service rendu.

6.1.1 Organisation administrative du service

La Communauté de communes Lodévois et Larzac regroupe 28 communes.

Depuis le 1er janvier 2015, le Syndicat Mixte des 5 Vallées n'exerce plus la compétence assainissement non collectif.

Le SPANC s'exerce donc sur les 28 communes composant la CCLL incluant les communes de Lavalette et Romiguières contrairement aux service eau potable et assainissement collectif.

6.1.2 Estimation de la population desservie par le SPANC (D.301.0)

Environ 3675 habitants desservis	≃ 1539 installations d'assainissement non collectif existantes

6.1.3 Mode de gestion du service

Le service est constitué d'un agent technique à temps plein (39h) depuis le 1er février 2024.

6.1.4 Prestations assurées dans le cadre du service

- Contrôle de conception et réalisation de travaux dans le cadre d'un permis de construire ou d'une réhabilitation
- Contrôle de l'existant (premier contrôle réalisé sur une installation d'ANC)
- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes. C'est une mission obligatoire
- Contrôle diagnostic pour une vente (si le dernier contrôle date de plus de 3 ans)
- Mission de conseil et d'informations auprès des propriétaire, des professionnels et des élus
- Contrôle annuel de conformité des installations comprises entre 21 et 199 EH (obligatoire depuis août 2017)

6.1.5 Activités du service

Sur l'année 2024, le nombre total de contrôles effectués est plus important que pour 2023 pour une augmentation d'environ 40 %. Cette situation se justifie suite à l'embauche d'un agent technicien SPANC au 1er janvier 2024.

Contrôle des installations	Données 2023	Données 2024	Variation en %
Contrôle de conception d'installations nouvelles	11	13	18,00%
Contrôle de conception d'installations réhabilitées	19	7	-63,00%
Contrôle de bonne exécution d'installations nouvelles	6	9	50,00%
Contrôle de bonne exécution d'installations réhabilitées	11	12	9,00%
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes	129	367	184,00%

6.1.6 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D.302.0)

A- Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC

	Action effective en totalité	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	OUI	20	20
Application d'un règlement du SPANC approuvé par une délibération	OUI	20	20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de 8 ans	OUI	30	30
Mise en œuvre du diagonstic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	OUI	30	30

B – Eléments facultatifs du SPANC : points comptabilisés seulement si tous les éléments obligatoires sont en place

	Action effective en totalité (oui/non)	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	NON	10	0
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	NON	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	NON	10	0
TOTAL		**140**	**100**

6.2 Les indicateurs de performance

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P.301.3)

Ce taux est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le rapport entre le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée et le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

	2023	2024	Variation en %
Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service à la fin de l'année considérée	591	662	12,00%
Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service (hors constructions neuves)	1533	1536	0,20%
Taux de conformité (%)	**38,55%**	**43,00%**	**13,16%**

Le taux de conformité calculé ici concerne uniquement les installations conformes ou proches de la conformité. Sont comptabilisées les installations conformes existantes ainsi que les installations ayant été réhabilitées depuis la création du SPANC (mars 2010). Ne sont pas comptabilisés les installations neuves (permis de construire) ni les installations non conformes sans risque sanitaire.

6.3 La tarification et les recettes

6.3.1 Fixation des tarifs en vigueur

Le Conseil Communautaire vote les tarifs (Délibération CC_231130_23 du Conseil Communautaire du 30 novembre 2023)

Objet	Tarifs HT 2024	Tarifs TTC 2024
Contrôles de conception et bonne exécution		
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée inférieure à 200 EH	190,00 €	209,00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée inférieure à 200 EH		
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 200 EH	380,00 €	418,00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée supérieure à 200 EH		
Contre visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations inférieures à 200 EH	95,00 €	104,50 €
Contre visite suite à un contrôle de bonne exécution des installations supérieures à 200 EH	190,00 €	209,00 €
Diagnostics et contrôles périodiques		
Diagnostic initial ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien inférieure à 200 EH	160,00 €	176,00 €
Diagnostic initial ou contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien supérieure à 200 EH	320,00 €	352,00 €

6.3.2 Recettes d'exploitation

Montants des recettes (€TTC)	2023	2024	Variations (€)
Contrôle de conception d'installation nouvelle ou réhabilitée	5 577,00 €	4 598,00 €	-979,00 €
Contrôle de bonne exécution d'installation nouvelle ou réhabilitée			
Diagnostic des installations existantes	31 161,00 €	63 008,00 €	31 847,00 €
TOTAL des recettes liées à la facturation des abonnés en € TTC	**36 738,00 €**	**67 606,00 €**	**30 868,00 €**

6.4 Le financement des investissements

La Communauté de communes Lodévois et Larzac n'a pas eu recours à l'emprunt pour assurer le service sur l'année 2024.

POUR INFORMATION

Les indicateurs ci-après sont calculés à partir de données enregistrées sur le portail SISPEA de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement.

Dans le cadre du lancement du douzième programme des Agences de l'eau, la méthode de calcul de la redevance en 2025 pour l'année 2024 a été modifiée, conformément à la délibération n°CC_250306_15 du Conseil communautaire du 6 mars 2025. Suite aux profonds changements sur la façon de compléter le SISPEA, la collectivité en a profité pour ne faire apparaître qu'une seule entité de gestion en eau potable au lieu des 26 Communes en gestion par le SIELL afin de réduire le montant global de la redevance.

A présent, le calcul du montant de la redevance performance eau potable des Agences de l'eau se fera directement en complétant les différents indicateurs sur le portail SISPEA.

C'est la raison pour laquelle, dans les indicateurs ci-après présentés, les résultats pour l'année 2024 sont identiques pour toutes les Communes.

INDICATEURS - EAU POTABLE

Celles

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11,074	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.60 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0037	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.71%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94.90%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95.70%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	7.4	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	14.63	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.36%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74.50%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Fozières

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11,074	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.42 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0037	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94.90%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95.70%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	7.4	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	14.63	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.36%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74.50%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

la Vacquerie-et-Saint Martin-de-Castries

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.75 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	21	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Lauroux

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis		14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.30 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)		2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)		0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année		6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie		95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques		95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)		5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)		5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	97	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)		13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution		73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k		2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)		2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource		45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Le Bosc

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11,074	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.42 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0037	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94.90%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95.70%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	7.4	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	14.63	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.36%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74.50%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Le Caylar

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.67 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Le Cros

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	73.4
2.4			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	2.1
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	45.90%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Le Puech

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11,074	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.42 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0037	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94.90%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95.70%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	7.4	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	14.63	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.36%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74.50%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Les Plans

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	313	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.30 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0205	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	75.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	4.88	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	4.88	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	89.20%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	0.5	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	0.5	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Les Rives

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Lodève

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	11,074	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.42 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0037	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	94.90%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95.70%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	7.4	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	14.63	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.36%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74.50%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Olmet et Villecun

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
5.87			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	43	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.30 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
13.5			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.1866	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
2.4			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	52.63	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	84.70%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	0.8	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Pégairolles de l'Escalette

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	234	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.55 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0386	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	68.00%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	5.6	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Poujols

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	186	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.67 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0383	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	85.70%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	8.06	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	74.60%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	3.9	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	2.1	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Roqueredonde

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	169	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.30 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0333	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	78.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	56.20%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	5.5	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	4.6	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Etienne de Gourgas

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	537	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.35 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0113	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	3.34	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	10.03	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	68.20%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	8.8	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	6	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Félix de l'Héras

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Jean de la Blaquière

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	693	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.30 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0072	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	8.68	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	4.34	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	93.50%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	0.9	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	0.7	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Maurice Navacelles

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Michel d'Alajou

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Pierre de la Fage

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
96.6			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Saint Privat

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	450	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.30 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0141	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	81.20%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.71	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	3.36	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	2.84%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	75.80%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	2.9	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Sorbs

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	3,000	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.61 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0172	0.17
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	96.60%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	93.10%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	6.84	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	18.47	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.02%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	65.90%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.4	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.2	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Soubès

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	973	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.44 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0058	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.5	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	92.30%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	10.56	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	104	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.48%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	85.60%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	1.7	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	1.3	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Soumont

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	221	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.42 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0372	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	14.93	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	99.20%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	0	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	0	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.90%

NC : non communiqué

INDICATEURS - EAU POTABLE

Usclas du Bosc

INDICATEURS		ANNEE 2023	ANNEE 2024
Indicateurs Descriptifs des services			
D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	243	14,764
D 102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120m3 (€/m3) au 1/1	2.60 €	2.92 €
D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (en jours)	2	2
Indicateurs de Performance			
P 109.0	Montant d'abandon des créances ou des versements à un fond de solidarité (en €/m3)	0.0249	0.017
P 154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année	5.50%	6.17%
Indicateurs permettant l'évaluation de l'inscription du service public d'eau potable dans une stratégie de développement durable.			
P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100.00%	95.60%
P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100.00%	95.50%
P 151.1	Fréquence des interruptions de service non programmées (u/1000 abonnés)	0	5.11
P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P 155.1	Taux de réclamations (u/1000 abonnés)	0	5.87
Gestion Financière et patrimoniale			
P 103.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	103	104
P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0.00%	0.27%
P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en années)	27	13.5
Performance environnementale			
P 104.3	Rendement du réseau de distribution	71.00%	73.40%
P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés (m3/jour/k	7.8	2.4
P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau (m3/jour/km)	5.3	2.1
P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource	NC	45.9

NC : non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CELLES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	35	35
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0665 €	2.6178 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Points de curage fréquen du réseau	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	0	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.1	1.5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

FOZIERES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	121	115
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	106	102
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0208 €	1.1499
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.2	0.3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LAUROUX

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	202	202
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	89.73 %	89.73%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	106	106
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0095 €	0.5245 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	50.5	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	2.93 %	2.94%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.5	0.7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LA VACQUERIE ET SAINT MARTIN DE CASTRIES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	195	198
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	98.14%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	0%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	0%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0076 €	0.4577 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	48.5	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	0%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.1	0.1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE BOSC

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	1,376	1431
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0.3	54.5
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.42 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	95.35 %	91.22%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	106
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	44.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	44.00 %	21.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	44.00 %	64.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0013 €	0.0676 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.25 %	0.31%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	75.00 %	50.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	3.8	5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CAYLAR

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	465	481
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.07 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	95.47 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0021 €	0.0852 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	2.079
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	1.86 %	0.26%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	2.8	3.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	2.97	2.92

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE CROS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	45	128
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	2.1	0.3
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.88 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	95.59 %	94.12%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0233 €	0.6925 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	2.00 %	2.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LE PUECH

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	85	82
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	92.11 %	94.29%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0458 €	2.8791 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	11.61 %	11.80%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.3	1.7
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES PLANS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	305	300
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0720 €	3.7760 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.5	0.3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LES RIVES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	152	150
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.26 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	95.50 %	95.45%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0117 €	0.6081 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	33.9	33.7
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.4	0.5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

LODEVE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	7289	7289
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	95	143
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	95.26 %	91.35%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	115	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0002 €	0.0095 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0.00137	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	12	9.9
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.56 %	0.94%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	13.6	17
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OLMET ET VILLECUN

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	41	41
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0634 €	3.7831 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.5	0.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	154	144
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.19 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0153 €	0.6582 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.5	1.9
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

POUJOLS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	181	172
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	94.74 %	94.52%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0201 €	1.1914 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	8.03%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.5	0.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

ROQUEREDONDE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	180	166
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	1.2	0.5
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.011 €	0.6576 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	79.4	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	30
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.5	0.6
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT ETIENNE DE GOURGAS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	290	296
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	2.5	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.96 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	106
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0066 €	0.3289 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1	1.3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	675	746
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.86 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0	0
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0022 €	0.1215 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	47.1	31.2
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.4	0.5
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT MAURICE NAVACELLES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	344	330
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	4.1	1.1
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.90 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0083 €	0.4595 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.1	1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT MICHEL

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	58	97
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	1.4	0.2
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	NC	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0235 €	1.2531 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT PIERRE DE LA FAGE

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	127	138
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	110	110
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0124 €	0.7964 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	41.8	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00 %	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.3	0.3
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAINT PRIVAT

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	390	396
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	2.7	2.3
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.83 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0035 €	0.1782 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SORBS

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	40	116
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0.9	0.7
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.10 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	108	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	100.00 %	100.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0207 €	1.8072 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0	0
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOUBES

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	943	938
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.07 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00%	100.00%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	106
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00%	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00%	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00%	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00%	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0015 €	0.0898 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	9.5	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.15%	0.15%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00%	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	1.7	2.1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SOUMONT

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	221	215
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	1.92 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00%	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	107	108
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00%	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00%	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00%	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00%	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0204 €	1.1437 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	0.00%	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00%	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.8	1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

INDICATEURS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

USCLAS DU BOSC

INDICATEURS DE PERFORMANCE		2023	2024
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des EU, unitaire ou séparatif	228	230
D202.0	Nombre d'autorisations d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des EU	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en T de MS)	0	0
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2.23 €	2.08 €
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des EU	100.00 %	100.00%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte EU	105	105
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	100.00 %	100.00%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	100.00 %	100.00%
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	0.00 %	0.00%
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0.0065 €	0.3263 €
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers u/1000 hab	0	0
P252.2	Nbre points du réseau de collecte nécessitant des curages fréquents par 100 km de réseau, u/100 km	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des EU	NC	0.00%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration	100.00 %	100.00%
P255.3 (*)	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des EU	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	0.2	0.2
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année N-1	5.50%	5.77%
P258.1	Taux de réclamations u/1000 abonnés	0	0

NC : Non communiqué

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_2 : Redevance de l'année 2026 pour le prélèvement de la ressource en eau

VU le Code de la consommation, et en particulier l'article L.113-3,

VU le Code de l'environnement, et en particulier l'article L213/10-9 stipulant que le taux de redevance pour l'usage eau potable est doublé dans les deux cas :

- en l'absence de descriptif détaillé des réseaux d'eau potable,
- ou lorsque le rendement du réseau et insuffisant, en l'absencœ de plans d'actions pour la résorption des fuites des reseaux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier :

- les sections 1 et 2 du chapitre IV du titre ll du livre ll,
- les articles L.2224-11 et L.2224-12-3 relatifs au financement des services publics d'eau et d'assainissement**,**

VU la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau, et en particulier l'article 13-2, et le décret n°93-1347 du 28 décembre 1993 pris pour son application,

VU le décret n°89-3 du 3 janvier 1989 modifié relatif aux eaux destinées à la consommation humaine,

VU le décret n°94-841 du 26 septembre1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU l'arrêté du 3 décembre 1987 relatif à l'information du consommateur sur les prix,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau de collecte et de traitement des eaux usées,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme, et en particulier l'article 2.7 fixant les tarifs pour la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

VU la délibération n°CC_230615_14 du Conseil communautaire du 15 juin 2023, approuvant le montant du cout du métre cube de la compensation de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour l'année 2023 pour le prélèvement de la ressource en eau, soit douze centimes d'euro Hors Taxes par mètre cube (0,12 € HT/m^3), à appliquer sur les factures d'eau potable,

VU la délibération n°CC_241212_07 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 approuvant les tarifs des redevances pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, vise à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles elle est collectée par les Agences de l'eau et son taux est défini au niveau de chaque bassin hydrographique dans la limite de plafonds nationaux légaux,

CONSIDÉRANT que cette redevance collectée auprès des personnes publiques prélèvent de l'eau dans le milieu naturel est proportionnelle au volume d'eau prélevé et que son taux dépend de l'usage de l'eau et du lieu de prélèvement dans le milieu naturel,

CONSIDÉRANT que pour chaque usage, un taux est fixé en fonction de la zone de prélèvement afin de prendre en compte le niveau de pression exercé sur le milieu aquatique et que ce zonage incite à réduire davantage les prélèvements dans les territoires pour lesquels la ressource en eau est déficitaire,

CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est due par la personne effectuant le prélèvement et versée à l'AERMC : le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés du service d'eau potable, la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître un tarif unitaire au mètre cube distribué dans la sous rubrique « préservation des ressources en eau » de la rubrique « distribution d'eau potable »,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la facturation de l'eau potable, la Communauté de communes Lodévois et Larzac doit répercuter sur les factures des abonnés du service d'eau potable la charge financière que représente pour son service la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer, sur la base de la délibération du Conseil d'administration de l'AERMC, le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau fixée sur la base des mètres cube d'eau potable prélevés,

CONSIDÉRANT que le montant reversé à l'AERMC pour cette redevance est liè au montant recouvré sur les factures des abonnés,

CONSIDÉRANT que le volume prélevé à la source d'eau brute diffère du volume facturé du fait de divers facteurs dont le rendement des équipements,

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau délibéré par l'AERMC est converti sur la base de mètres cube d'eau potable facturés,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPLIQUE le montant, identique depuis 2021, de douze centimes d'euro Hors Taxes par mètre cube facturé (0,12 € HT/m^3) de la compensation de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau sur les factures d'eau pour l'année 2026,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122444-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_3 : Redevance consommation d'eau potable et redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026 pour l'ensemble des Communes

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

VU la délibération n°DL/CA/25-39 du 23 octobre 2025 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance sur la consommation d'eau potable et par deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part,

CONSIDÉRANT que le tarif de la redevance sur la consommation d'eau potable est fixé par les délibérations des Conseils d'administration des Agences de l'eau soit :

- le tarif sur le périmètre de l'AERMC est de trente-neuf centimes d'euro par mètre cube (0,39 €/$m^{3,}$), conformément à l'article 2.3 de la délibération n°2024-25 susvisée,
- le tarif sur le périmètre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit la Commune de Le Caylar, est de trente-deux centimes d'euro par mètre cube (0,32 €/$m^{3,}$), conformément à l'article 1.2 de la délibération n°DL/CA/25-39 susvisée,

CONSIDÉRANT que pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- elle est facturée par l'AERMC à la Communauté de communes pour la distribution publique de l'eau qui en est redevable,
- le tarif de base est fixé par l'AERMC : il est de six centimes d'euro par mètre cube (0,06 €/m^3) pour l'année 2026, conformément à l'article 2.4 de la délibération n°2024-25 susvisée,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la Communauté de communes pour la distribution publique de l'eau : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'AERMC facture cette redevance à la Communauté de communes au cours de l'année civile qui suit,
- la contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque abonné du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable est estimé à 0,62,

CONSIDÉRANT que la fixation du tarif du supplément au prix du mètre cube d'eau vendu résulte de la multiplication du prix de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable par le coefficient de modulation,

CONSIDÉRANT que ce supplément au prix, constituant un élément du prix du service public de l'eau potable, est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 5,5 %,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : FIXE à quatre centimes d'euro par mètre cube (0,04 €/m^3) le supplément au prix du mètre cube d'eau vendu correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable devant être répercuté sur les factures de chaque abonné du service public d'eau potable, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que les tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable sont fixés par les délibérations des Conseils d'administration des Agences de l'eau soit :

- le tarif sur le périmètre de l'AERMC est de trente-neuf centimes d'euro par mètre cube (0,39 €/$m^{3,}$), conformément à l'article 2.3 de la délibération n°2024-25 susvisée,
- le tarif sur le périmètre de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, soit la Commune de Le Caylar, est de trente-deux centimes d'euro par mètre cube (0,32 €/$m^{3,}$), conformément à l'article 1.2 de la délibération n°DL/CA/25-39 susvisée,

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122440-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_4 : Redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026 sur l'ensemble des Communes

VU le Code général des collectivités territoriales, et en particulier les articles L2224-12-2 à L2224-12-4,

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1er janvier 2026,

VU l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1er janvier 2025,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du CGCT,

VU la délibération n°2024-25 du 4 octobre 2024 du Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) portant fixation des tarifs de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme,

CONSIDÉRANT que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue, mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et pour modernisations des réseaux de collecte ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance sur la consommation d'eau potable et par deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable d'une part, et des systèmes d'assainissement collectif d'autre part,

CONSIDÉRANT que pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- elle est facturée par l'AERMC à la Communauté de communes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en est redevable,
- le tarif de base est fixé par l'AERMC : il est de neuf centimes d'euro par mètre cube (0,09 €/m^3) pour l'année 2026, conformément à l'article 2.5 de la délibération n°2024-25 susvisée,
- le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) : il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance),
- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,
- l'AERMC facture la redevance à la Communauté de communes au cours de l'année civile qui suit,
- la contrevaleur de la redevance est répercutée par anticipation sur la facture de chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement,

CONSIDÉRANT que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,378,

CONSIDÉRANT que la fixation du tarif du supplément au prix du mètre cube facturé au titre de l'assainissement collectif résulte de la multiplication du prix de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif par le coefficient de modulation,

CONSIDÉRANT que ce supplément au prix, constituant un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, est assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux de 10 %,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : FIXE à trois centimes d'euro par mètre cube (0,03 €/m^3) le supplément au prix du mètre cube facturé au titre de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercuté sur les

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

factures de chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122442-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_5 : Convention tripartite de déversement des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques de la société ARGAN dans la station d'épuration du Parc Régional d'Activités Economiques Michel Chevalier sur la commune de Le Bosc

VU le Code de la Santé Publique et en particulier l'article L.1331-10 : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le Maire ou, lorsque la compétence en matière de collecte à l'endroit du déversement a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale ou à un syndicat mixte, par le Président de l'établissement public (…) L'autorisation peut être subordonnée à la participation de l'auteur du déversement aux dépenses d'investissement entraînées par la réception de ces eaux. Cette participation s'ajoute, le cas échéant, aux redevances mentionnées à l'article L.2224-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux sommes pouvant être dues par les intéressés au titre des articles L.1331-2, L.1331-3, L1331-6, L.1331-7 et L.1331-8 du présent code* »,

VU l'arrêté du Président n°CCAR_251124_021 du 24 novembre 2025, relatif à l'autorisation de déversement des eaux domestiques dans la station d'épuration du Parc régional d'Activités Économiques (PRAE) Michel CHEVALIER sur la Commune du BOSC par la Société Anonyme (SA) ARGAN,

CONSIDÉRANT la SA ARGAN, située sur le PRAE Michel CHEVALIER sur la Commune du BOSC, a la possibilité de déverser ses eaux usées domestiques ou assimilées domestiques dans la station d'épuration du PRAE, actuellement propriété de l'Agence régionale Aménagement et Construction (ARAC) Occitanie, aménageur du PRAE, jusqu'à remise d'ouvrage à la Communauté de communes, cette station étant suffisamment dimensionnée pour recevoir la charge polluante correspondante aux activités prévues par l'établissement occupant le site,

CONSIDÉRANT la nécessité d'une convention tripartite avec l'ARAC Occitanie et la SA ARGAN pour fixer les modalités d'application de l'arrêté n°CCAR_251124_021 susvisé,

Ouï l'exposé de Daniel VALETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite avec l'ARAC Occitanie et la SA ARGAN, fixant les modalités d'application de l'arrêté du président susvisé pour le déversement des eaux usées domestiques ou assimilées domestiques de la SA ARGAN dans la station d'épuration du PRAE Michel CHEVALIER sur la Commune du BOSC,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Fadilha BENNAMAR-KOLY informe qu'il ne reste que 3 hectares en commercialisation au parc Michel-Chevalier.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122372-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION DE DEVERSEMENT DES EAUX USEES DOMESTIQUES

SA ARGAN

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1. OBJET 6
ARTICLE 2. DEFINITIONS 6
Article 2.1. Eaux usées domestiques 6
Article 2.2. Eaux pluviales 6
Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées 6
ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE 6
ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT 7
Article 4.1. Nature des activités 7
Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte 7
Article 4.3. Usage de l'eau 7
Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement 7
Article 4.5. Mise à jour 7
ARTICLE 5. INSTALLATIONS PRIVEES 8
Article 5.1. Réseau intérieur 8
Article 5.2. Traitement préalable aux déversements 8
ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS 8
Article 6.1. Eaux usées domestiques et industrielles 8
Article 6.2. Prescriptions particulières 8
Article 6.3. Eaux pluviales 8
ARTICLE 7. DISPOSITIFS DE CONTROLE : MESURES ET PRELEVEMENTS 8
ARTICLE 8. SURVEILLANCE DES REJETS 8
ARTICLE 9. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU 8
ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIERES 9
Article 10.1. Participation financière aux charges d'investissement 9
Article 10.2. Participation financière aux charges d'exploitation 9
ARTICLE 11. FACTURATION ET REGLEMENT 9
ARTICLE 12. INDEXATION ET REVISION DES ELEMENTS FINANCIERS 9
ARTICLE 13. CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS 10
ARTICLE 14. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS 10
Article 14.1. Conséquences techniques 10
Article 14.2. Conséquences financières 11
ARTICLE 15. CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITE OU LES REJETS DE L'ETABLISSEMENT 11

Article 15.1. Situation générale 11
Article 15.2. Changements durables dans les rejets de l'établissement 11
ARTICLE 16. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION 11
ARTICLE 17. CESSATION DU SERVICE 12
Article 17.1. Conditions de fermeture du branchement 12
Article 17.2. Résiliation de la convention 12
ARTICLE 18. DATE D'EFFET ET DUREE 12
ARTICLE 19. DELEGATAIRE ET CONTINUITE DU SERVICE 12
ARTICLE 20. JUGEMENT DES CONTESTATIONS 12
ARTICLE 21. DOCUMENTS DEVANT ETRE ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION 12
ANNEXE 1 : STATION D'EPURATION DU PRAE MICHEL CHEVALIER 14
1.1 Les eaux brutes 14
1.2 Niveau de rejet 14
1.3 Filière 15
ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS ENTREPRISES 16

Pour rappel tout rejet, autres que domestiques, dans le réseau d'assainissement collectif doit être préalablement autorisé (autorisation de déversement) par :

- le Maire ou le Président de l'établissement public ou du Syndicat mixte compétent en matière de collecte à l'endroit du déversement si les pouvoirs de police des Maires des communes membres lui ont été transférés,
- après avis délivré par la personne publique en charge du transport et de l'épuration des eaux usées ainsi que du traitement des boues en aval, si cette collectivité est différente. *Article L 1331.10 du Code de la Santé Publique*

Dans la mesure ou les eaux usées rejetées par l'établissement sont des eaux usées domestiques l'autorisation n'est alors pas nécessaire.
La commune ou la collectivité compétente en matière de collecte perçoit en contrepartie de l'épuration des eaux usées rejetées, une redevance d'assainissement. *Article L 1331-10 du Code de la santé publique.*

CONVENTION DE DEVERSEMENT

FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ARRETE AUTORISANT LE RACCORDEMENT ET LE DEVERSEMENT AU RESEAU PUBLIC DES EAUX USEES DOMESTIQUES DE L'ETABLISSEMENT SA ARGAN

ENTRE :

Communauté de Communes Lodévois et Larzac
Espace Marie-Christine Bousquet
1 place Francis Morand
34700 Lodève
Représentée par son Président Mr Jean Luc Requi
Exploitant des ouvrages d'assainissement ci-après dénommé la Collectivité
Propriétaire des ouvrages d'assainissement après la remise par l'ARAC

ET :
Raison social de de l'entreprise : **SA ARGAN**
Dont le siège est à : 21 rue Beffroy – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
Pour son établissement sis à : PRAE Michel CHEVALIER
N° SIREN : 393 430 608
Etablissement raccordé aux ouvrages d'assainissement eaux usées ci-après dénommé l'Etablissement
Représentée par la SCI Neptune
ET :
L'agence régionale aménagement construction (ARAC)
117 rue des États Généraux
CS 19536
34961 MONTPELLIER CEDEX 2
Représentée par son Directeur Général Aurélien Joubert, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 6 octobre 2014. Une délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 28 mai 2015 a fixé le terme du mandat au 31 décembre 2019. Suivant délibération du conseil d'administration de ladite société en date du 7 juin 2019, le terme du mandat de Monsieur Aurélien JOUBERT a été reporté au 31 décembre 2022.

Propriétaire des ouvrages d'assainissement jusqu'à remise d'ouvrage à la Communauté de Communes Lodévois et Larzac

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

1. l'Agence Régionale Aménagement Construction est aménageur de la ZAC MICHEL CHEVALIER située sur le territoire de la Commune du Bosc (Hérault), par traité de concession en date du 27 novembre 2012 entre l'Aménageur et le Syndicat Mixte du PRAE Michel Chevalier.
2. La ZAC a été créée par arrêté préfectoral en date du 10 août 2011, le dossier de création ayant été approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 28 juillet 2010.
3. Le Programme des Equipements Publics a été approuvé par délibération du Conseil syndical en date du 5 octobre 2011 et par la Commune du Bosc en date du 22 décembre 2011.
4. Le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 05 décembre 2012.

5. Le dossier loi sur l'eau a été approuvé par arrêté n°13-III-052 du 26 août 2013
6. Le porté à connaissance du 25 juin 2015 a reçu un avis favorable de la DDTM par courrier du 23 juillet 2015.
7. Le porté à connaissance du 17 avril 2025 a reçu un avis favorable de la DDTM par arrêté préfectoral du 7 octobre 2025
8. Les rejets nocifs sont passibles d'une amende conformément à la réglementation en vigueur.

Considérant que l'Établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées (domestiques et non domestiques), directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CADRE GENERAL

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique que les parties s'engagent à respecter pour la mise en œuvre de l'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées domestiques de l'établissement dans le réseau d'assainissement et la station d'épuration du PRAE Michel Chevalier dont le maître d'ouvrage est l'ARAC Occitanie jusqu'à remise des ouvrages à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac. Un courrier adressé à l'entreprise signataire informera du transfert intervenu entre l'ARAC et la CCLL.

ARTICLE 2. DEFINITIONS

Article 2.1. Eaux usées domestiques

Les eaux usées domestiques comprennent les eaux usées provenant des cuisines, buanderies, lavabos, salles de bains, toilettes et installations similaires. Ces eaux sont admissibles au réseau d'assainissement sans autre restriction que celles mentionnées au règlement du service de l'assainissement.

Article 2.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques.
Peuvent être reconnues assimilées à ces eaux pluviales les eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles.
Les eaux souterraines et de nappe, les eaux de source, les rejets ou vidange des installations de traitement thermique ou de climatisation et les eaux de vidange des bassins de natation ne sont pas considérées comme des eaux pluviales mais peuvent éventuellement être admises dans le réseau d'assainissement pluvial.
Certaines eaux non domestiques définies par les conventions spéciales de déversement passées entre la Collectivité et les établissements à l'occasion des demandes de branchement au réseau public.

Article 2.3. Eaux industrielles et assimilées

Sont classés dans les eaux industrielles et assimilées tous les rejets autres que les eaux usées domestiques ou eaux pluviales. Les eaux industrielles et assimilées sont dénommées ci-après « eaux usées autres que domestiques ».

ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

La Collectivité, sous réserve du strict respect par l'Établissement des obligations résultant de la présente convention, prend toutes les dispositions pour :

- accepter les rejets domestiques de l'Établissement,
- assurer l'acheminement de ces rejets, leur traitement et leur évacuation dans le milieu naturel conformément aux prescriptions techniques fixées par la réglementation applicable en la matière,
- informer, dans les meilleurs délais, l'Établissement de tout incident ou accident survenu sur son système d'assainissement et susceptible de ne plus permettre d'assurer de manière temporaire la réception ou le traitement des eaux usées visées par la Convention, ainsi que des délais prévus pour le rétablissement du service,
- garantir à l'Établissement l'acceptation des effluents domestiques pendant toute la durée fixée à l'Article 18, sous réserve du maintien de leurs caractéristiques et en l'absence de cause extérieure irrésistible (changement réglementaire, etc.).

Dans le cadre de l'exploitation normale du service public de l'assainissement la Collectivité pourra être amenée de manière temporaire à devoir limiter les flux de pollution entrants dans les réseaux. Elle devra alors en informer

au préalable l'Établissement et étudier avec lui les modalités de mise en œuvre compatibles avec ses contraintes de production.
Les volumes et flux éventuellement non rejetés au réseau par l'Établissement pendant cette période ne seront pas pris en compte dans l'assiette de facturation.

ARTICLE 4. CARACTERISTIQUES DE L'ETABLISSEMENT

Article 4.1. Nature des activités

Installations projetées :

- 2 corps de bâtiments quasi identiques totalisant 15 613 m² comprenant 14 975 m² d'entrepôts/ stockage de 7 506 m² et 7 152 m² / bureau pour environ 638 m². Equipements sanitaires projetés : non déterminés au stade du permis de construire.
- Consommation domestique / Rejet d'effluents domestiques : Evaluation à 60 employés sur le site en simultané à terme (rejet maximum de 2,5 m^3/jour)

Article 4.2. Plan des réseaux internes de collecte

Le plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées domestiques de l'Établissement, expurgé des éléments à caractère confidentiel, est annexé à la présente convention.

Article 4.3. Usage de l'eau

- Usage domestique (bureau et sanitaires)
- Usages techniques : aucun rejet d'effluent de process.
  Eau de lavage du sol intérieur de l'entrepôt sans détergent à rejeter au réseau pluvial

Article 4.4. Produits utilisés par l'établissement

L'Établissement se tient à la disposition de la Collectivité pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits qu'il utilise.
S'agissant d'effluents domestiques, les rejets ne doivent pas comporter de produits toxiques, inflammables…

Article 4.5. Mise à jour

Les informations mentionnées au présent Article sont mises à jour par l'Établissement

- lors de chaque modification apportée à l'Établissement dans les conditions évoquées à l'*Article 15 Changements dans l'activité ou les rejets de l'établissement* ;
- au moment de chaque réexamen de la convention ;
- tous les 3 ans.

VOLET TECHNIQUE

ARTICLE 5. INSTALLATIONS PRIVEES

Article 5.1. Réseau intérieur

L'Etablissement doit garantir la conformité de ses installations à la réglementation en vigueur en matière de protection générale de la santé publique et des installations classées ainsi qu'au règlement du service de l'assainissement.

Il doit également entretenir convenablement ses canalisations de collecte d'effluents et procède à des vérifications de leur bon état.

Article 5.2. Traitement préalable aux déversements

Sans objet : les eaux usée domestiques seront rejetées sans traitement dans le réseau.

ARTICLE 6. PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX EFFLUENTS

Article 6.1. Eaux usées domestiques et industrielles

La présente convention ne vise que les eaux usées domestiques rejetées sans traitement dans le réseau.

Le débit maximal journalier retenu sera de 2,5 m^3/j.

Article 6.2. Prescriptions particulières

L'établissement s'engage à ne pas utiliser de procédé visant à diluer ses effluents par le biais d'une consommation d'eau excessive ou d'un rejet non autorisé d'eau de refroidissement ou d'eaux pluviales, tout en conservant la même charge polluante globale.

Article 6.3. Eaux pluviales

La présente convention ne dispense pas l'Établissement de prendre les mesures nécessaires pour évacuer ses eaux pluviales dans les conditions du Règlement Sanitaire Départemental en vigueur.

La séparation des eaux pluviales et des eaux usées (industrielles ou domestiques) est obligatoire, même dans le cas d'un raccordement à un réseau unitaire. L'Établissement s'engage à justifier des dispositions prises pour assurer une collecte séparative. Le plan des installations spécifiques est annexé à la présente convention ; il sera mis à jour au moment de chaque réexamen de la convention, ainsi qu'en cas d'application de l'article 15 et tous les 3 ans.

ARTICLE 7. DISPOSITIFS DE CONTROLE : MESURES ET PRELEVEMENTS

En cas d'anomalies constatées sur les débits entrant au niveau des ouvrages épuratoires, la Collectivité pourra installer au niveau du regard de branchement un suivi de mesure du débit.

ARTICLE 8. SURVEILLANCE DES REJETS

Les eaux usées domestiques seront rejetées sans traitement dans le réseau. Charge à l'Établissement de signaler tout changement d'activité influant sur les caractéristiques des effluents rejetés

ARTICLE 9. DISPOSITIFS DE COMPTAGE DES PRELEVEMENTS D'EAU

L'établissement déclare que toute l'eau qu'il utilise provient du dispositif suivant d'alimentation en eau :

Nature du prélèvement d'eau	Comptage (emplacement, type…)
- Eau du réseau public AEP	- Existant
- Eau brute réseau aménageur	- A créer

VOLET FINANCIER

ARTICLE 10. CONDITIONS FINANCIERES

Article 10.1. Participation financière aux charges d'investissement

Il est convenu que la nature du réseau et de la station d'épuration et leurs coûts de construction n'entreront pas dans le calcul de la redevance. Toutefois, en cas d'investissement nouveau rendu nécessaire du fait de l'Etablissement (débit plus important, changement dans la qualité des effluents, etc…) il est prévu qu'une négociation sera engagée entre les partenaires pour définir le montant de la participation financière dû par l'Etablissement.

Article 10.2. Participation financière aux charges d'exploitation

En contrepartie du service rendu, l'Etablissement, dont le déversement des eaux est autorisé par la présente convention, est soumis au paiement des redevances d'assainissement collectif votées annuellement par la Collectivité.

L'assiette des redevances pour le calcul des sommes dues à la Collectivité au titre de l'assainissement collectif sera les volumes comptabilisés par le compteur d'eau potable et le compteur que l'Etablissement s'engage à installer à ses frais sur un éventuel forage privé ou autre. Les volumes passés au(x) compteur(s) seront transmis à la Collectivité par le gestionnaire du service public d'eau potable.

Dans le cas de l'Etablissement objet de la présente convention, le compteur retenu sera celui placé sur le réseau desservant les usages domestiques.

ARTICLE 11. FACTURATION ET REGLEMENT

La facturation et le recouvrement des rémunérations prévues à l'Article 11 sont établis par le règlement de service du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac en vigueur.

ARTICLE 12. INDEXATION ET REVISION DES ELEMENTS FINANCIERS

Pour tenir compte des conditions économiques, techniques et règlementaires, les modalités d'application de la tarification pourront être soumises à réexamen, notamment dans les cas suivants :

- ✓ en cas de changement dans la composition des effluents ou/et de modification de l'arrêté autorisant le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement,
- ✓ en cas de modification substantielle des ouvrages du service public d'assainissement,
- ✓ en cas de modification de la législation en vigueur en la matière.

PORTEE ET APPLICATION DE L'AUTORISATION

ARTICLE 13. CONDUITE A TENIR PAR L'ETABLISSEMENT EN CAS DE NON-RESPECT TEMPORAIRE DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

En cas d'évènement susceptible de provoquer un dépassement ponctuel des valeurs usuelles admises pour des eaux usées domestiques (notamment en cas de déversement accidentel ou en cas de déversement de substances non autorisées), l'Établissement est tenu :

- d'avertir dans les plus brefs délais la Collectivité ou l'exploitant de la station d'épuration le cas échéant ;
- d'isoler son réseau d'évacuation d'eaux usées domestiques si le dépassement fait peser un risque grave pour le fonctionnement du service public d'assainissement ou pour le milieu naturel, ou sur demande justifiée de la Collectivité ;
- de prendre les dispositions nécessaires pour évacuer les rejets exceptionnellement pollués vers un centre de traitement spécialisé, sauf accord de la Collectivité pour une autre solution ;
- de prendre toutes mesures nécessaires pour régulariser la situation, au besoin en modifiant ses installations. Dans ce cas, la Collectivité sera informée des modifications envisagées et il pourra être fait application de l'Article 16.

Si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, la Collectivité se réserve le droit de prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la limitation des effluents voire la fermeture du branchement en cause lorsque les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées ainsi que de la date à laquelle elles seront mises en œuvre.

ARTICLE 14. CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES CONDITIONS D'ADMISSION DES EFFLUENTS

Article 14.1. Conséquences techniques

En dehors des circonstances ponctuelles évoquées à l'Article 13, l'Établissement informe la Collectivité dans les plus brefs délais lorsque les conditions d'admission des effluents ne sont pas respectées ou sont susceptibles de ne plus l'être, quelles qu'en soient les causes (problème technique, évolution de l'activité, etc.). Dans le même temps, il prend toutes mesures nécessaires pour faire cesser la situation et pour prévenir sa dégradation, telles qu'évoquées à l'Article 15.

Parallèlement, l'Établissement soumet à la Collectivité des solutions permettant de remédier à cette situation et compatibles avec les contraintes d'exploitation du service public d'assainissement. Ces propositions font l'objet d'un examen commun afin de définir une solution satisfaisant les deux parties.

En cas d'accord, la procédure de l'Article 16 sera appliquée et la présente convention sera révisée, y compris le cas échéant en ce qui concerne la participation financière de l'Établissement.

L'engagement de cette procédure, qui vise à organiser l'avenir, est sans effet sur les mesures de court terme que peut prendre la Collectivité :

- le cas échéant, n'accepter dans le réseau public et sur les ouvrages d'épuration que la fraction des effluents satisfaisant aux prescriptions définies initialement dans l'arrêté d'autorisation de déversement, et ce quand bien même les deux parties sont en cours de discussion au sujet des mesures correctives et de la révision de la convention ;
- si nécessaire, et indépendamment des mesures prises par l'Établissement, prendre toute mesure susceptible de mettre fin à l'incident constaté, y compris la fermeture du branchement en cause lorsque

les rejets de l'Établissement présentent des risques importants pour le public, les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement ou pour l'environnement. Préalablement, la Collectivité informe l'Établissement des mesures envisagées, ainsi que de la date à laquelle elles seront mises en œuvre. Cette information préalable sera assurée dans les meilleurs délais en fonction du degré de gravité de la situation engendrée (de quelques heures à quelques jours).

Article 14.2. Conséquences financières

L'Établissement est responsable des conséquences dommageables subies par la Collectivité du fait du non-respect des conditions d'admission des effluents et ce dès lors que le lien de causalité entre la non-conformité desdits rejets et les dommages subis par la Collectivité aura été démontré.

Dans ce cadre, il s'engage à réparer les préjudices subis par la Collectivité et à rembourser tous les frais engagés et justifiés par elle, y compris en application du principe de précaution, notamment :

- les surcoûts de traitement des eaux et d'évacuation des boues et autres sous-produits générés par le système d'assainissement si les conditions initiales d'élimination devaient être modifiées du fait des rejets de l'Établissement ;
- les surcoûts liés à des cas de dégradation des ouvrages d'assainissement ou des équipements électromécaniques ou pour éviter tout dysfonctionnement du système d'assainissement ;
- les surcoûts d'évacuation et de traitement des sous-produits de curage et de décantation du réseau si les rejets de l'Établissement influent sur leur quantité, leur qualité ou sur leur destination finale ;
- Les surcoûts engagés ou à engager afin de protéger ou de réparer des dommages à l'environnement, afin d'éviter ou de limiter tout danger pour le public et pour les personnes susceptibles d'intervenir sur le système d'assainissement.

ARTICLE 15. CHANGEMENTS DANS L'ACTIVITE OU LES REJETS DE L'ETABLISSEMENT

Article 15.1. Situation générale

Toute évolution ou changement dans l'activité de l'Établissement ayant des conséquences sur les caractéristiques des effluents rejetés est communiquée au préalable à la Collectivité.

Il appartient à la Collectivité d'apprécier la portée de ces modifications au regard de l'admission des effluents dans le réseau. Au besoin, cela pourra conduire à la révision de l'arrêté d'autorisation de déversement et/ou de la présente convention.

Article 15.2. Changements durables dans les rejets de l'établissement

Si l'établissement prévoit une hausse durable de sa quantité souscrite en application de l'Article 10.1, il peut solliciter leur modification à la hausse dans l'arrêté d'autorisation et dans la présente convention. La Collectivité se réserve alors le droit de ne pas y donner suite, au regard des capacités des installations de collecte et de traitement.

ARTICLE 16. MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à l'initiative de chacune des parties, qui devra en informer l'autre par courrier avec accusé de réception. Pendant toute la période de négociation, les prescriptions de la convention continueront à s'appliquer, sauf dispositions contraires fixées d'un commun accord.

En l'absence d'accord, il appartiendra à chaque partie de déterminer si elle souhaite poursuivre l'application des dispositions en vigueur ou si elle choisit de dénoncer la convention. Dans ce cas, les dispositions de l'Article 17 s'appliqueront.

ARTICLE 17. CESSATION DU SERVICE

Article 17.1. Conditions de fermeture du branchement

La Collectivité peut décider de procéder ou de faire procéder à la fermeture du branchement dans les cas suivants :

- lorsque le non-respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation de déversement ou de la présente convention induit un risque avéré et important (modification de la composition des effluents, etc.) pour le service public de l'assainissement et/ou pour ses agents ;
- en cas de non-installation ou de non entretien des dispositifs de mesure et de prélèvement ;
- en cas de non-respect des échéanciers de mise en conformité ;
- en cas d'impossibilité pour elle de procéder aux contrôles ;

et que les solutions proposées par l'Établissement pour y remédier restent insuffisantes.

En tout état de cause, la fermeture du branchement ne pourra être effective qu'après notification de la décision par la Collectivité à l'Etablissement, par lettre recommandée avec accusé de réception, et à l'issue d'un préavis de quinze (15) jours.

Toutefois, en cas de risque avéré pour la santé publique ou d'atteinte grave à l'environnement, la Collectivité se réserve le droit de pouvoir procéder à une fermeture immédiate du branchement.

L'Etablissement demeure responsable de l'élimination de ses effluents postérieurement à la fermeture du branchement.

Article 17.2. Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit avant son terme normal :

- par la Collectivité, dans les cas visés à l'Article 17.1, trois mois après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet ou n'ayant donné lieu qu'à des solutions de la part de l'Etablissement jugées insuffisantes par la Collectivité ;
- par l'Etablissement, dans un délai de trois mois après notification à la Collectivité.

La résiliation autorise la Collectivité à procéder ou à faire procéder à la fermeture du branchement à compter de la date de prise d'effet de ladite résiliation et dans les conditions précitées à l'Article 17.1

ARTICLE 18. DATE D'EFFET ET DUREE

La présente convention prend effet à sa signature pour un délai de trois ans.

ARTICLE 19. DELEGATAIRE ET CONTINUITE DU SERVICE

La présente convention, conclue avec la Collectivité, s'applique pendant toute la durée fixée à l'Article 21, quel que soit le mode d'organisation du service d'assainissement.

A la date de signature de la présente convention le délégataire est substitué à la Collectivité pour la mise en œuvre des droits et obligations de celle-ci dans les limites définies par le contrat de gestion déléguée du service d'assainissement. Pendant la durée de ce contrat, les notifications à la Collectivité, prévues par la présente convention, lui sont donc valablement adressées.

ARTICLE 20. JUGEMENT DES CONTESTATIONS

Faute d'accord amiable entre les parties, tout différend qui viendrait à naître à propos de la validité, de l'interprétation et de l'exécution de la présente convention serait soumis au Tribunal Administratif de Montpellier.

ARTICLE 21. DOCUMENTS DEVANT ETRE ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION

1. Caractéristiques de la STEP,

Plan des installations intérieures d'évacuation des eaux usées domestiques.

Fait à ..... le ..... en ..... exemplaires

Mentions manuscrites

lu et approuvé :

Signatures :

Le maître d'ouvrage, Agence Régionale AMÉNAGEMENT construction ARAC

L'établissement, SA ARGAN

L'exploitant, futur maître d'ouvrage la communauté de communes Lodévois et Larzac

ANNEXE 1 : STATION D'EPURATION DU PRAE MICHEL CHEVALIER

1.1 LES EAUX BRUTES

Les eaux reçues en entrée de station sont des eaux domestiques collectées par le réseau du PRAE Michel Chevalier.
La capacité de traitement de la station d'épuration actuelle est de 500 équivalents-habitants. Elle représente :

Paramètres	Ratio	Charges futures
Débit journalier	150 l/EH/j	75 m^3/j
Débit moyen		3,1 m^3/h
Débit de pointe		21 m^3/h
DBO_5	60 g/j/EH	30 kg/j
DCO	120 g/j/EH	60 kg/j
MES	90 g/j/EH	45 kg/j
NTK / NGL	14 g/j/EH	7 kg/j
PT	2 g/j/EH	1 kg/j

1.2 NIVEAU DE REJET

Les objectifs de traitement de la station d'épuration doivent répondre aux niveaux de rejet minimum fixés par la réglementation en vigueur, à savoir l'arrêté du 21 juillet 2015 (qui remplace l'arrêté du 22 juin 2007) relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et non collectif de capacité nominale supérieure à 1,2 kg/j de DBO_5.
Les objectifs de traitement retenus seront donc les suivants :

Paramètres	Concentration maximale à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
DBO_5	35 mg/l	60 %
DCO	200 mg/l	60 %
MES	-	50 %

Ces objectifs s'entendent en concentration ou en rendement.
La station d'épuration étant destinée à recevoir, à capacité nominale, une charge brute de pollution organique de 30 kg DBO_5/j, la fréquence minimale de contrôle est de 1 par an et portera sur le débit de sortie qui sera appréhendé grâce au compteur de bâchées sur l'ouvrage intermédiaire d'alimentation du filtre bactérien et sur une mesure réalisable dans le canal de sortie d'ouvrage.

1.3 FILIERE

La filière fonctionne par lits filtrants plantés de roseaux.

Celle-ci comprend les aménagements suivants :

- Un dégrilleur
- Un décanteur digesteur / filtre bactérien
- Un poste de relevage intermédiaire avec recirculation vers le décanteur-digesteur
- Un lit filtrant planté de roseaux, avant rejet des percolats au milieu naturel, afin de piéger et déshydrater les boues produites par le lit bactérien avec ouvrage de recirculation vers le poste de relevage
- Un canal de comptage en sortie

Courant 2026-2027, celle-ci comprendra :

- Un prétraitement compact type tamis rotatif
- Des disques biologiques en deux files
- Deux postes de pompage des boues (ancien ouvrage et création d'un nouveau poste de relevage)
- Un ensemble de lits de clarification – séchage (conservation des 6 LCSPR et création de 3 nouveaux lits).
- Un canal de comptage des eaux traitées.

ANNEXE 2 : PLAN DES INSTALLATIONS ENTREPRISES

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_6 : Convention de servitude sur les parcelles privées permettant le passage de la canalisation d'assainissement ainsi que son entretien lieu-dit Le Pont sur la Commune de SOUBÈS

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.2122-4, selon lequel, « *des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code civil, peuvent grever des biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent* »,
VU l'article 639 du Code civil relatif aux servitudes établies par convention entre propriétaires,

CONSIDÉRANT qu'il existe une canalisation d'assainissement sur les parcelles cadastrées section C numéros 198, 685, 678 et 679, situées au lieu-dit Le Pont sur la commune de Soubès, propriétés de personnes privées, et qu'aucune servitude n'a jamais été établie à ce jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser la situation et de créer une servitude de passage des canalisations et une servitude de passage pour l'entretien et accéder au lieu-dit Le Pont sur ces parcelles précitées,

CONSIDÉRANT que ces servitudes sont consenties par les propriétaires à titre gratuit,

CONSIDÉRANT que les actes de constitution de servitudes seront rédigés par actes notariés,

Ouï l'exposé de Daniel VALETTE et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la constitution de servitudes de passage de la canalisation d'assainissement ainsi que la servitude d'accès pour son entretien sur les parcelles cadastrées C198 – C685 – C678 et C679, lieu-dit le Pont sur la commune de Soubès, telles que définies au plan de constitution de servitudes annexé à la présente délibération,

- fonds servant : C198 – C685 – C678 -C679 / Soubès – propriétés de personnes privées,
- fonds dominant : domaine public de la commune affecté au service public de l'assainissement (dont l'ouvrage principal, la station d'épuration, se situe sur la parcelle cadastrée section D numéro 357 à Soubès),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tirs concernés et inscrit au registre des actes

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc118403-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

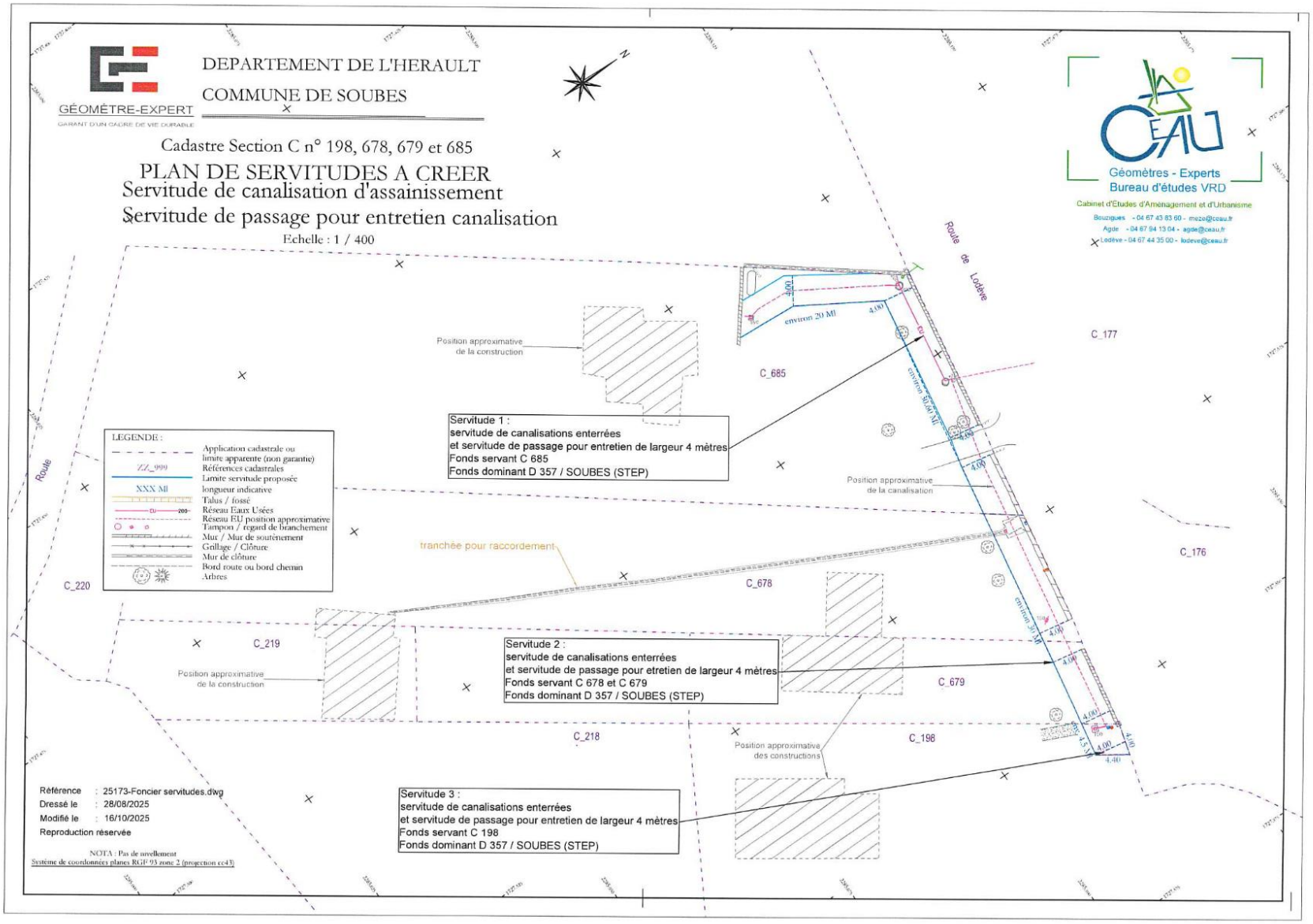
GÉOMÈTRE-EXPERT
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
COMMUNE DE SOUBES
Cadastre Section C n° 198, 678, 679 et 685
PLAN DE SERVITUDES A CREER
Servitude de canalisation d'assainissement
Servitude de passage pour entretien canalisation
Echelle : 1 / 400
Géomètres - Experts
Bureau d'études VRD
Cabinet d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme
Bouzigues - 04 67 43 83 60 - meze@ceau.fr
Agde - 04 67 94 13 04 - agde@ceau.fr
Lodève - 04 67 44 35 00 - lodeve@ceau.fr
Route de Lodève
Route
C_177
C_685
C_176
C_220
C_219
C_678
C_679
C_218
C_198
Position approximative de la construction
Position approximative de la canalisation
Position approximative des constructions
environ 20 Ml
environ 30.00 Ml
environ 30 Ml
4.00
4.40
4.5 Ml
Servitude 1 :
servitude de canalisations enterrées
et servitude de passage pour entretien de largeur 4 mètres
Fonds servant C 685
Fonds dominant D 357 / SOUBES (STEP)
Servitude 2 :
servitude de canalisations enterrées
et servitude de passage pour etretien de largeur 4 mètres
Fonds servant C 678 et C 679
Fonds dominant D 357 / SOUBES (STEP)
Servitude 3 :
servitude de canalisations enterrées
et servitude de passage pour entretien de largeur 4 mètres
Fonds servant C 198
Fonds dominant D 357 / SOUBES (STEP)
tranchée pour raccordement
LEGENDE :
Application cadastrale ou limite apparente (non garantie)
ZZ_999 Références cadastrales
Limite servitude proposée
XXX Ml longueur indicative
Talus / fossé
Réseau Eaux Usées
Réseau EU position approximative
Tampon / regard de branchement
Mur / Mur de soutènement
Grillage / Clôture
Mur de clôture
Bord route ou bord chemin
Arbres
Référence : 25173-Foncier servitudes.dwg
Dressé le : 28/08/2025
Modifié le : 16/10/2025
Reproduction réservée
NOTA : Pas de nivellement
Système de coordonnées planes RGF 93 zone 2 (projection cc43)

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_7 : Convention pour la réalisation des atlas de la biodiversité sur les Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Lodève avec l'Office français de la biodiversité

VU le Code de l'environnement, et en particulier les articles L.131-8 à L.131-16 et R.131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office Français de la Biodiversité (OFB),

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, et en particulier l'article 10,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques,

VU la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023, traduisant l'engagement de la France au titre du cadre mondial de la biodiversité, adopté par la COP 15 de la Convention pour la diversité biologique le 19 décembre 2022 à Montréal, avec pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité et avec l'ambition d'accélérer l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant quarante mesures précises autour de quatre axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions,

VU le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'OFB signé le 18 janvier 2022, permettant de définir une ambition et des lignes directrices pour le déploiement des actions de l'OFB autour de quatre orientations stratégiques: concourir à la transition écologique, agir dans les territoires, avancer avec l'ensemble des partenaires, bâtir une culture d'établissement et partager une vision commune,

VU le programme d'intervention de 2023 à 2025 de l'OFB adopté par délibération n°2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n°2023-23 du 30 novembre 2023 et n°2025-04 du 13 mars 2025 du Conseil d'administration de l'OFB, constituant la déclinaison du contrat d'objectifs et de performance au sein de la politique d'intervention financière de l'établissement, avec les priorités d'intervention visant à :

- apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques, tant en matière d'appui stratégique que de soutien à l'action internationale et européenne et de communication,
- renforcer et accélérer la mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens pour activer les changements en profondeur préconisés par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, pour contribuer à la reconquête de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état,
- soutenir les projets dans les aires protégées qu'il gère (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également dans une optique de renforcement des réseaux d'aires protégées, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux,
- appuyer les projets contribuant aux obligations de surveillance mises en ceuvre par l'OFB, à la connaissance et à la recherche sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant à la construction et aux données des systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics,
- poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en outre-mer, à la surveillance, ainsi qu'à l'accroissement des efforts de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine,

VU le règlement inscrit au cahier d'accompagnement "Mieux connaitre la biodiversité - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC)", édition du 18 mars 2025, correspondant au règlement administratif de l'appel à projet ABC 2025,

VU la demande de subvention et le dossier complet reçus le 16 juin 2025,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VU la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB n°2025-DG-40 du 23 octobre 2025,

VU les délibérations n°2025_012 du Conseil municipal de Celles du 26 mai 2025, du Conseil municipal de la Commune de Le Puech du 25 juin 2025, n°CM_250617_24 du Conseil municipal de Lodève du 17 juin 2025, du Conseil municipal de la Commune d'Olmet-et-Villecun du 3 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de la SNB 2030 constitue un enjeu majeur pour l'OFB, qui s'ajoute aux ambitions de son contrat d'objectifs et de performance,

CONSIDÉRANT qu'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est une démarche qui peut être initiée au niveau communal et intercommunal pour acquérir, cartographier et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire et constitue ainsi une aide à la décision pour les collectivités territoriales concernées afin de penser un projet de territoire permettant de préserver et valoriser la biodiversité locale et créer une dynamique de mobilisation des citoyens et des acteurs autour de la prise en compte de ces enjeux.

CONSIDÉRANT que l'ABC a pour objectif de :

- mieux connaitre la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés,
- mobiliser les élus, les acteurs et les citoyens du territoire sur des enjeux socio-économiques autant qu'écologiques en lien avec la biodiversité,
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement durable du territoire (documents d'urbanisme),

CONSIDÉRANT qu'afin de répondre aux objectifs visés, l'atlas de la biodiversité communale donne lieu à la production de trois types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'atlas de la biodiversité communale et des perspectives qui en découlent,

CONSIDÉRANT qu'afin d'être pleinement efficace, ce projet comporte un large volet communication et sensibilisation en lien avec les acteurs locaux : élus, citoyens, agriculteurs, associations, visiteurs... : cette appropriation du projet permettra de faire perdurer la démarche à long terme, au-delà de la période d'élaboration de l'atlas de la biodiversité communale,

CONSIDÉRANT que la réalisation des atlas de la biodiversité communale s'étalera de 2026 à 2028 sur quatre communes, à savoir - Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Lodève, et que la méthodologie appliquée est répliquable et les actions concernant les milieux aquatiques sont intégrables dans le plan de gestion GEMAPI,

Ouï l'exposé de Claire VAN DER HORST et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pour la réalisation des atlas de la biodiversité sur les Communes de Celles, Le Puech, Olmet-et-Villecun et Lodève avec l'Office Français de la Biodiversité, sur trois ans en vue d'une restitution en 2029,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant total estimatif du projet s'élevant à cent-quatre-vingt-un-mille-trois-cent-quatre-vingt-quinze euros Toutes Taxes Comprises (181 395,00 € TTC), comprenant vingt-deux-mille-cinquante euros (22 050,00 €) de charges de personnel non éligibles, le montant éligible du projet est de cent-cinquante-neuf-mille-trois-cent-quarante-cinq euros (159 345,00 €) TTC,

considérant que l'Agence de l'eau peut financer une partie du reste à charge au titre des milieux aquatiques pour atteindre 80 % de financement sur la totalité du projet, le plan de financement prévisionnel sur les trois années de réalisation des atlas de la biodiversité est le suivant :

- Office Français de la Biodiversité 115 345,00 euros,
  à hauteur de quatre-vingt pour cent (80 %) du montant éligible,
- participations communales 9 600,00 euros,
  réparties sur quatre communes,
- Communauté de communes 30 000,00 euros,
- Agence de l'eau au titre des milieux aquatiques 26 450,00 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc118951-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FRANCE NATION VERTE
Agir - Mobiliser - Accélérer

OFB
OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Convention

Lodévois & Larzac
Communauté de Communes

_

CONVENTION DE SUBVENTION OFB-25-0729 RELATIVE AU PROJET « ATLAS DE LA BIODIVERSITE COMMUNALE DES COMMUNES DE LODEVE, OLMET-ET-VILLECUN, LE PUECH ET CELLES »

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par Monsieur Olivier THIBAULT, Directeur général, ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

d'une part,

Et

LODÉVOIS ET LARZAC, communauté de communes identifiée par le n° SIRET 200 017 341 00120 dont le siège est sis 1 place Francis Morand, 34700 LODÈVE, représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président, ou son délégataire ayant pouvoir à cet effet,

Ci-après dénommée « **Bénéficiaire** »,

d'autre part.

L'OFB et le Bénéficiaire sont ci-après dénommés individuellement la « Partie » ou collectivement les « Parties ».

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16 et R. 131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration modifiée, notamment son article 10 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

VU la stratégie nationale pour la biodiversité 2030 (SNB 2030) publiée par le Gouvernement le 27 novembre 2023 ;

VU le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;

VU le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité adopté par délibération n° 2022-25 du 30 novembre 2022 et modifié par les délibérations n° 2023-23 du 30 novembre 2023 et n° 2025-04 du 13 mars 2025 du conseil d'administration de l'OFB ;

VU le règlement inscrit au cahier d'accompagnement « Mieux connaitre la biodiversité - Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) - Édition 2025 » publié le 18 mars 2025, correspondant au règlement administratif de l'appel à projet ABC 2025 ;

VU la demande de subvention et le dossier complet reçus le **16 juin 2025** ;

VU la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'OFB N° 2025-DG-40 du 23 octobre 2025.

PRÉAMBULE

Avec la création de l'**Office français de la biodiversité** le 1er janvier 2020, la France s'est dotée d'un opérateur national de référence sur l'eau et la biodiversité. L'OFB est ainsi chargé de contribuer à « *la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité ainsi qu'à la gestion équilibrée et durable de l'eau, en coordination avec la politique nationale de lutte contre le réchauffement climatique* » (article L. 131-9 du Code de l'environnement).

Pour répondre à ces missions, l'OFB dispose de compétences étendues et intégrées, ainsi que de leviers d'action très complémentaires :

- la police de l'environnement et la police sanitaire de la faune sauvage ;
- la connaissance, l'expertise et la recherche sur les espèces, les milieux et les usages ;
- l'appui aux politiques publiques ;
- la gestion et l'appui aux gestionnaires d'espaces naturels ;
- la mobilisation des acteurs et des citoyens.

L'Office français de la biodiversité s'appuie également sur une ambitieuse politique d'intervention financière permettant de soutenir et d'accompagner financièrement des projets portés par des acteurs publics nationaux ou territoriaux, associatifs ou privés, contribuant à la réalisation de ses missions et à l'accomplissement de ses objectifs.

L'adoption du **contrat d'objectifs et de performance de l'OFB (2021-2025)**, signé avec l'État le 18 janvier 2022, a permis de définir une ambition et des lignes directrices pour le déploiement des actions de l'OFB autour de quatre orientations stratégiques : concourir à la transition écologique, agir dans les territoires, avancer avec l'ensemble des partenaires, bâtir une culture d'établissement et partager une vision commune.

Le **programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité** constitue la déclinaison du Contrat d'objectifs et de performance au sein de la politique d'intervention financière de l'établissement. Les priorités d'intervention qu'il fixe visent à :

- Apporter un **appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques**, tant en matière d'appui stratégique que de soutien à l'action internationale et européenne et de communication ;
- Renforcer et accélérer la **mobilisation des territoires, des acteurs et des citoyens** pour activer les « changements en profondeur » préconisés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), pour contribuer à la reconquête

de la biodiversité et à la lutte contre le changement climatique avec l'aide d'écosystèmes en bon état ;

- Soutenir les projets dans les **aires protégées** qu'il gère (parcs naturels marins et réserves), dans la perspective d'en faire des territoires d'expérimentation et de déploiement des stratégies thématiques de l'OFB, mais également dans une optique de renforcement des réseaux d'aires protégées, dont notamment les projets inter-parcs portés par les parcs nationaux ;
- Appuyer les projets contribuant aux obligations de **surveillance** mises en œuvre par l'OFB, à la **connaissance** et à la **recherche** sur les milieux aquatiques, marins et terrestres et les espèces, ainsi que ceux contribuant à la construction et aux données des systèmes d'information fédérateurs dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique, dans une optique de diffusion et de transfert de la connaissance auprès de tous les publics ;
- Poursuivre le soutien au développement des infrastructures d'alimentation en eau potable et prioritairement d'assainissement en **outre-mer**, à la surveillance, ainsi qu'à l'accroissement des efforts de connaissance, de préservation et de restauration de la biodiversité ultramarine.

La Stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB 2030) traduit l'engagement de la France au titre du cadre mondial de la biodiversité, adopté par la COP 15 de la Convention pour la diversité biologique le 19 décembre 2022 à Montréal. Elle a pour objectif de réduire les pressions sur la biodiversité, de protéger et restaurer les écosystèmes et de susciter des changements en profondeur afin d'inverser la trajectoire du déclin de la biodiversité.

La SNB accélère ainsi l'engagement de la France en faveur de la biodiversité en proposant 40 mesures précises autour de 4 axes pour atteindre les ambitions portées par le cadre mondial de la biodiversité d'ici 2050 :

- réduire les pressions qui s'exercent sur la biodiversité,
- restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible,
- mobiliser tous les acteurs,
- garantir les moyens d'atteindre ces ambitions.

Toutes les mesures sont disponibles via le lien : https://biodiversite.gouv.fr/les-mesures-de-la-snb

La mise en œuvre de la SNB 2030 constitue un enjeu majeur pour l'Office français de la biodiversité, qui s'ajoute aux ambitions de son Contrat d'objectifs et de performance.

Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche généralement initiée au niveau communal ou intercommunal pour acquérir, cartographier et partager une meilleure connaissance de la biodiversité du territoire concerné. Véritable outil stratégique de l'action locale, il offre, bien au-delà d'un simple inventaire naturaliste, une cartographie des enjeux de la biodiversité à l'échelle du territoire. Il constitue ainsi une aide à la décision pour la (les) collectivité(s) territoriale(s) ou la (les) structure(s) intercommunale(s) concernée(s), afin de penser un projet de territoire permettant de préserver et valoriser la biodiversité locale et créer une dynamique de mobilisation des citoyens et des acteurs autour de la prise en compte de ces enjeux.

L'ABC a pour objectif de :

- mieux connaître la biodiversité sur le territoire d'une commune ou d'un groupe de communes et identifier les enjeux spécifiques liés ;
- mobiliser les élus, les acteurs socio-économiques et les citoyens à la biodiversité ;
- faciliter la prise en compte de la biodiversité lors de la mise en place des politiques communales ou intercommunales notamment par la traduction des connaissances dans les politiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme).

L'ABC porté par le **Bénéficiaire** se trouve en **annexe n°1.**

Le Bénéficiaire sollicite le soutien financier de l'OFB pour la réalisation du projet ou du programme d'actions (ci-après « le Projet »), dont le Bénéficiaire est à l'initiative et qu'il met en œuvre conformément à ses missions et à son objet statutaire. Ce Projet s'inscrit dans le cadre des activités non économiques du Bénéficiaire.

Le Projet s'inscrit dans les priorités d'intervention définies par le programme d'intervention de l'OFB, notamment dans le cadre du dispositif d'intervention « Appui aux politiques publiques ».

LES PARTIES ONT DONC CONVENU CE QUI SUIT :

Titre 1. CONDITIONS GENERALES

Article 1 CADRE JURIDIQUE APPLICABLE

La présente convention (ci-après « la Convention »), est régie par les dispositions du programme d'intervention de l'OFB, en particulier par les articles 1 à 50 et 93 à 119 relatifs aux subventions. En cas de silence et sauf stipulation plus contraignante de la Convention, les dispositions générales susmentionnées s'appliquent de plein droit, ce que le Bénéficiaire reconnaît et accepte.

Le programme d'intervention de l'OFB est librement consultable à l'adresse suivante : https://www.ofb.gouv.fr/documentation/programme-dintervention-2023-2025

Article 2 OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a pour objet le versement d'une subvention au Bénéficiaire, en vue de soutenir financièrement le Projet mentionné au Préambule et détaillé à l'**annexe n° 1.**

Le Bénéficiaire s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, le Projet présenté lors de la demande de subvention.

L'OFB n'attend aucune contrepartie directe à cette subvention.

Article 3 DUREE DE LA CONVENTION ET PÉRIODE D'ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

La Convention entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière Partie signataire. Elle est conclue pour la durée ou jusqu'à la date mentionnée à **l'annexe n° 2.1.** L'exécution de la Convention comprend : deux périodes successives :

- **une période pour la réalisation du Projet** qui court jusqu'à la date mentionnée à **l'annexe n° 2.2** ;
- **suivie d'une période pour la présentation des pièces justificatives** prévues à **l'annexe n° 2.3**, permettant le versement du solde, pour la durée indiquée à cette même annexe.

La **période d'éligibilité des dépenses** est, sauf exception mentionnée à **l'annexe n° 2.2**, identique à la période de réalisation du Projet.

Article 4 DEFINITION DU MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément à l'article 31 du programme d'intervention de l'OFB, le montant de la subvention de l'OFB est :

- établi par référence au taux de subvention retenu ;
- appliqué au montant des dépenses éligibles directes et indirectes du Projet retenues par l'OFB, déterminées en fonction des règles du programme d'intervention de l'OFB.

Le montant prévisionnel des dépenses éligibles retenues par l'OFB, le taux de subvention, ainsi que le montant maximum de subvention de l'OFB sont fixés à l'**annexe n°3.**

En tout état de cause, le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant fixé à **l'annexe n° 3**, même si les dépenses éligibles effectivement justifiées s'avéraient supérieures aux dépenses éligibles prévisionnelles mentionnées à cette **annexe n° 3.2**.

La subvention qui ne représente pas la contrepartie d'une prestation de service ou la livraison d'un bien et qui ne constitue pas le complément du prix d'une telle opération n'est pas imposable à la TVA. Elle est donc versée nette de taxe par l'OFB.

Article 5 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Les modalités de versement de la subvention sont encadrées par les articles 113 à 119 du programme d'intervention de l'OFB.

Les échéances, les montants et les conditions de versement de la subvention de l'OFB sont fixés par **l'annexe n° 4** de la Convention.

Les versements sont effectués sur le compte ouvert du Bénéficiaire dont le RIB figure à **l'annexe n° 5.2** de la Convention.

5.1. Conditions générales pour le premier versement

Le premier versement est réalisé consécutivement à la signature de la Convention par l'OFB, à l'issue de l'engagement financier de la Convention par l'OFB.

La signature par l'OFB de la Convention vaut certification de service fait justifiant ce premier versement.

5.2. Conditions générales pour le (s) versement(s) intermédiaire(s)

Aucun versement intermédiaire ne peut être réalisé en l'absence de production par le Bénéficiaire de l'état d'avancement intermédiaire ou de toute autre pièce justifiant de la progression des actions du Projet engagées.

Si l'avancement du Projet subventionné est jugé insuffisant par l'OFB au regard de la programmation initiale présentée par le Bénéficiaire, l'OFB peut décider de réduire ou de différer l'un des versements intermédiaires.

En cas de retard dans la production, par le Bénéficiaire, du rapport intermédiaire et des autres pièces attendues conformément à la Convention, l'OFB peut mettre en demeure le Bénéficiaire de transmettre la (les) pièce(s) attendue(s). L'OFB se réserve le droit de ne pas effectuer de versement intermédiaire en cas de retard dans la production du rapport intermédiaire, ou des autres pièces attendues conformément à la Convention.

5.3. Conditions générales pour le versement du solde

Le versement du solde intervient à l'issue de la période de réalisation du Projet, mentionnée à **l'annexe n° 2.3** de la Convention. Il ne peut intervenir qu'après transmission à l'OFB, des pièces nécessaires listées à l'article 116 du programme d'interventions de l'OFB et notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'état d'avancement final et un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions du Projet depuis la date de signature de la Convention. Le bilan financier comprend notamment les éléments suivants : une synthèse établie suivant le CERFA n° 15059, ou reprenant le modèle du budget prévisionnel présenté à l'**annexe n° 3.1,** la liste des aides publiques perçues et leurs montants respectifs ainsi qu'un bilan financier détaillé ou un décompte des dépenses réellement effectuées sous la forme d'un état récapitulatif exhaustif de l'intégralité des dépenses justifiées.

En tout état de cause la durée de la période nécessaire pour la présentation des pièces permettant le versement du solde ne peut pas dépasser la date de fin de la Convention fixée à **l'annexe n° 2.1** de la Convention.

En l'absence de réception des documents mentionnés à **l'annexe n° 4.3** de la Convention et à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB, aucun paiement ne peut intervenir au profit du Bénéficiaire. L'OFB exigera alors le reversement total ou partiel des sommes déjà versées au Bénéficiaire dans les conditions fixées par les articles 115 et 117 du programme d'intervention de l'OFB, y compris le cas échéant le 1er versement. Dans tous les cas, si le Bénéficiaire n'adresse pas les pièces justificatives prévues, le Bénéficiaire restituera l'intégralité de la subvention versée. Par exception et sous réserve de circonstances de fait ou de droit extérieures au Bénéficiaire, motivées et souverainement appréciées par l'OFB, si les documents mentionnés à l'article 116 du programme d'intervention de l'OFB sont transmis après le terme de la période de production des pièces et dans la limite de douze (12) mois suivants ce terme, l'OFB applique une retenue de 1/12e par mois révolu du montant total de la subvention effective à l'issue du calcul du solde au vu des justificatifs fournis.

5.4. Détermination du solde

À l'issue du contrôle des pièces fournies par le Bénéficiaire, de leur validation, et de la vérification de l'éligibilité des dépenses justifiées, l'OFB détermine le montant du solde de la subvention.

Le montant de la subvention de l'OFB ne peut être supérieur au montant de la subvention mentionné dans la Convention, le cas échéant minoré ou majoré par avenant. La subvention finale, lors de la détermination du solde, est calculée par application du taux de subvention retenu dans l'acte d'attribution rapporté aux dépenses éligibles effectivement justifiées par le Bénéficiaire et correspondant au Projet.

Le solde fait l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si la réalisation du Projet est inférieure à l'objectif prévu dans la Convention ou si le Projet n'a été que partiellement réalisé ;
- si les dépenses éligibles effectivement justifiées à l'issue du contrôle par l'OFB sont inférieures au montant prévisionnel initial.

Le solde peut également faire l'objet d'une réfaction dans les cas suivants :

- si le Bénéficiaire n'a pas satisfait aux obligations fixées par le programme d'intervention de l'OFB ou par la Convention ;
- si le Bénéficiaire n'a pas transmis les pièces justificatives dans les temps, en vertu des articles 114 et 115 du programme d'intervention de l'OFB.

Si, après réfaction, le montant final de la subvention est inférieur aux montants déjà versés par l'OFB au Bénéficiaire, l'OFB solde la Convention avec une demande de reversement partiel ou total. L'OFB informe le Bénéficiaire des éléments précis de détermination du montant de subvention retenu avant émission de la demande de reversement.

Article 6 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE DE LA SUBVENTION

6.1. Obligation de réalisation

Dans les conditions fixées par l'article 33 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné par l'OFB dans le cadre de la Convention, en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais fixés par **l'annexe n° 2**. Il en assure la gestion, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre.

En cas de retard pris ou de difficulté dans l'exécution des actions prévues par la Convention, le Bénéficiaire en informe sans délai l'OFB.

6.2. Obligations de suivi technique et financier

Dans les conditions fixées par l'article 34 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire s'engage à assurer le suivi comptable et financier du Projet subventionné par l'OFB. Il doit archiver l'ensemble des pièces justificatives de dépenses et tout document relatif à la mise en œuvre du Projet subventionné.

6.3. Obligations de conformité et de régularité

Dans les conditions fixées par l'article 35 du programme d'intervention de l'OFB, le Bénéficiaire est responsable de l'exécution du Projet susvisé et de l'ensemble des opérations y afférentes. Le Bénéficiaire s'engage à mener à bien le Projet subventionné en respectant l'ensemble de la législation et de la réglementation applicable. En ce sens, l'OFB ne peut pas être tenu responsable de tout acte ou manquement contractuel ou délictuel commis lors de la réalisation dudit Projet par le Bénéficiaire.

Lorsque la réalisation du Projet subventionné nécessite la passation de marchés publics par le Bénéficiaire pouvoir adjudicateur ou entité adjudicatrice, le Bénéficiaire s'engage à se conformer aux règles de la commande publique.

Le Bénéficiaire veille à la prévention des conflits d'intérêts et à la prévention des atteintes à la probité.

6.4. Obligations d'éco-responsabilité

Le Bénéficiaire s'engage à adopter une démarche éco-responsable en ce qui concerne notamment la production de documents ou d'outils et à assurer une sobriété environnementale dans les déplacements nécessaires à la réalisation du Projet.

6.5. Interdiction de reversement de la subvention

Il est interdit au Bénéficiaire ayant reçu la subvention d'en employer tout ou partie en subvention à tout tiers, sauf :

- aux mandants ayant donné mandat de représentation au Bénéficiaire dans le cadre de la Convention,
- autorisation prévue en annexe ou, en cours d'exécution, sur autorisation expresse donnée par l'OFB ou par avenant.

En cas de reversements, le Bénéficiaire s'engage à imposer aux tiers bénéficiaires les obligations prévues à la Convention et engagera envers l'OFB sa responsabilité solidairement avec les tiers bénéficiaires.

6.6. Sanctions en cas de non-respect des obligations

L'OFB se réserve le droit d'exiger le reversement total – y compris le 1er versement – ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou la finalité du Projet subventionné a été modifié sans autorisation ;
- si la subvention a été reversée à un tiers sans l'autorisation de l'OFB ;
- si les obligations réglementaires relatives au droit de l'environnement ont été méconnues par le Bénéficiaire ;
- en cas de graves négligences, manquements, fautes, fraudes ou non-respect des obligations légales, réglementaires ou conventionnelles qui s'imposent au Bénéficiaire, soit dans le cadre de la procédure d'attribution de la subvention, soit dans le cadre de son exécution.

6.7. Comité de suivi de la Convention

Un comité de suivi de la Convention est mis en place.

Ce comité se réunit pour examiner notamment l'état d'avancement et la réalisation effective du Projet en vue de faciliter l'utilisation et la diffusion des résultats à l'ensemble de la communauté publique.

Article 7 CONTROLE PAR L'OFB

Le Bénéficiaire facilite le suivi par l'OFB du Projet, notamment par l'accès aux justificatifs techniques ou financiers et d'autres documents utiles. Il doit fournir notamment, sur simple demande de l'OFB, copie des factures acquittées et feuilles de temps, ou tout document probant équivalent, des agents affectés à la réalisation du Projet subventionné, ainsi que toutes autres pièces justificatives pertinentes.

L'OFB peut diligenter à tout moment des contrôles sur pièces ou des contrôles sur place pour s'assurer de la réalisation effective du Projet subventionné, du respect des obligations du Bénéficiaire, de la réalité de la justification des dépenses et de l'exactitude des bilans financiers.

En l'absence avérée de diligence du Bénéficiaire lors du contrôle par l'OFB, et après mise en demeure préalable restée sans effet, l'OFB peut résilier la Convention et demander au Bénéficiaire le remboursement intégral de la subvention versée – y compris le 1er versement.

Le Bénéficiaire est tenu de conserver les pièces nécessaires au contrôle à la disposition de l'OFB pendant une durée de quatre ans suivant le terme de la Convention.

Article 8 COMMUNICATION SUR LA SUBVENTION DE L'OFB

Le Bénéficiaire de la subvention doit faire mention du soutien financier de l'OFB « **Avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité** » et du logo de l'OFB :

- directement et de façon pérenne sur le Projet subventionné en utilisant le logo conformément à la charte graphique de l'OFB, tel que présenté ci-après ;
- sur tous les supports d'information, de communication (dont : panneaux de chantier, site internet du Bénéficiaire, documents de communication type plaquette, dépliant, article, communiqué ou dossier de presse, livre, etc.) et pour toute manifestation (pose de première pierre, inauguration, présentation, débat, séminaire, colloque, etc.) relatifs au Projet subventionné. Si les réseaux sociaux sont utilisés pour valoriser le Projet, les réseaux sociaux de l'OFB seront mentionnés[1] ;
- en cas de Projet cofinancé, lorsque l'OFB est le premier ou le principal co-financeur en montant, une prééminence de la mention du soutien financier de l'OFB et du logo de l'OFB doit être assurée sur l'ensemble des supports, soit en termes de taille, soit en termes de primauté du positionnement ;
- le Bénéficiaire est tenu de communiquer une ou plusieurs photos ou visuels des réalisations et des manifestations (vue d'ensemble et de détail) sur support reproductible du Projet subventionné. Ces photos sont communiquées sous un format permettant la réutilisation et libres de tous droits de reproduction et de représentation pour l'usage exclusif de l'OFB. L'OFB peut utiliser, sans s'acquitter de droits supplémentaires, les photographies communiquées par le Bénéficiaire et liées au Projet pour tout usage non commercial, dans le monde entier dans le cadre de la communication du Projet, pour une durée maximale de quatre ans après le terme de la Convention.

Le Bénéficiaire doit également mentionner tout autre logo spécifique communiqué par l'OFB concernant certains programmes particuliers d'intervention financière.

En outre, le Bénéficiaire informe et invite l'OFB à toute initiative médiatique ayant trait au Projet.

En cas de manquement caractérisé à l'ensemble de ces engagements, la participation financière de l'OFB peut être réduite dans la limite de 5 % du montant de la subvention.

L'OFB peut, pour sa part, communiquer sur les objectifs généraux du Projet subventionné, ses enjeux et ses résultats.

Les Parties s'engagent réciproquement, sauf réserve explicite, à mentionner ce soutien financier pour toutes les communications faites sur le Projet ou une action de celui-ci pendant la durée de la Convention. Les parties peuvent faire état de la Convention pour toute action de communication.

Modèles de logotype à utiliser par le Bénéficiaire :

Bloc vertical :



Bloc horizontal :



Il existe des usages particuliers pour lesquels il convient de se référer directement à la charte graphique de l'OFB, disponible sur demande auprès de l'OFB. Elle apporte des éléments de cadrage sur l'ensemble de l'identité graphique de l'OFB : logotype, typographie, palette colorimétrique, gabarits de documents, principes liés à la communication digitale et interne, etc.

[1] Facebook : https://www.facebook.com/OFBiodiversite ;
Twitter : https://twitter.com/OFBiodiversite ;
Instagram : https://www.instagram.com/ofbiodiversite/ ;
Linkedin : https://www.linkedin.com/company/office-francais-biodiversite ;
Youtube : https://www.youtube.com/channel/UCRjbqO-atjXp9fx5ULn-VgA ;
Soundcloud : https://soundcloud.com/ofbiodiversite/

Dans le cadre de la Stratégie nationale biodiversité 2030 de France nation verte, le Bénéficiaire de la subvention doit également mentionner dans toutes les communications faites sur le Projet les logos spécifiques relatifs au programme SNB 2030 de France Nation Verte.





Article 9 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielles toutes informations données comme telles provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de cette obligation.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée de la Convention et pendant les cinq (5) ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

Article 10 DONNEES PERSONNELLES

Lorsque les Parties sont amenées dans le cadre de l'exécution de la Convention à traiter des données à caractère personnel, elles se conformeront au règlement général sur la protection des données (règlement [UE] 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD), à toute législation ou règlementation relative à la protection des données personnelles applicable aux traitements effectués en application de la Convention, ainsi qu'aux recommandations et décisions de Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Les Parties collaboreront de bonne foi à cette fin, dans le cadre de l'exécution de la Convention.

Les Parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la Convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de la Convention.

Article 11 PROPRIETE ET DIFFUSION DES RESULTATS

11.1. Propriété intellectuelle

Les données recueillies et les résultats produits dans le cadre du Projet demeurent la propriété du Bénéficiaire dans le cadre de la Convention.

L'OFB qui aura apporté sa contribution financière au Projet n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle ni aucune contrepartie directe sur les résultats issus de la Convention.

11.2. Diffusion des résultats

Le Bénéficiaire s'engage à faciliter la diffusion la plus large possible des résultats issus de la Convention, dont les jeux de données issus du Projet, à mener des actions de transfert de connaissances vers les citoyens et les décideurs selon les modalités de son choix.

Sous réserve des droits des tiers et des stipulations de l'Article 9 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à ce que l'ensemble des données recueillies et des résultats produits dans ce cadre, sauf données ou résultats dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, soit, dès achèvement du Projet subventionné et de façon systématique, dans l'intérêt général, rendu accessible au public au titre, notamment, des systèmes d'information sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins mentionnés à l'article L. 131-9 I. 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique. Le Bénéficiaire s'engage à produire les données issues du Projet subventionné en conformité avec les référentiels techniques des systèmes d'information mentionnés ci-dessus.

Dans les conditions exposées aux alinéas précédents et précisées dans l'acte d'attribution de la subvention, le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition les résultats et données issus du Projet subventionné sur internet, sous réserve des données dont la diffusion est protégée ou restreinte par la loi et les règlements, dans un format librement accessible permettant la réutilisation gratuite sans limites de durée, selon les licences suivantes :

- pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence Cecill-B v1, consultable à l'adresse suivante : https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.txt
- pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web…), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante : https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf ou de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivant : https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode.fr

Pour la publication des données et la diffusion des résultats relatives aux ABC, il convient de se reporter à **l'annexe n° 6.**

La publication des résultats doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution de la Convention. Le compte-rendu final du Projet devra indiquer la (ou les) adresse(s) internet où les données ont été publiées.

En cas de difficultés pour la publication sur internet des résultats de la Convention, et dans l'éventualité où elle ne peut l'assurer elle-même, le Bénéficiaire le signalera à l'OFB au plus tard deux (2) mois avant l'échéance de la Convention.

Article 12 AVENANT

Par principe, toute modification du Projet ou des clauses contenues dans la Convention fera l'objet d'un avenant.

Toute demande d'avenant doit être faite au moins trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet mentionnée à **l'annexe n° 2.2.** L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois (3) mois avant le terme de la période de réalisation du Projet.

L'OFB est libre de refuser une demande d'avenant, notamment si celui-ci aurait pour conséquence de modifier de manière substantielle le Projet subventionné, son budget et les dépenses éligibles, le montant de la subvention ou le taux de subvention.

Si le refus de l'OFB de procéder à un avenant rend impossible la réalisation du Projet dans les conditions définies dans la Convention, l'OFB procède à la résiliation de la Convention et le cas échéant règle l'exécution financière résiduelle de celle-ci dans les conditions de **l'annexe n° 3** de la Convention.

Article 13 RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant de la Convention, celle-ci pourrait être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de résiliation, les modalités de reversement de tout ou partie de la subvention sont définies à **l'annexe n° 4.3** de la Convention.

Article 14 LITIGES

La Convention est soumise au droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations qui pourraient survenir de la validité, l'interprétation et/ou de l'exécution des clauses de la Convention.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal compétent conformément aux règles de droit commun.

Titre 2. CONDITIONS PARTICULIERES

Article 15 ÉNONCE DES CONDITIONS PARTICULIERES

Les annexes à la présente convention constituent les conditions particulières de cette Convention.

Titre 3. STIPULATIONS FINALES

Article 16 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels constitutifs de la Convention sont les suivants :

- les Titres 1, 2 et 3 de la Convention ;
- les annexes de la Convention.

Fait à Vincennes,

Le :

Le Président de Lodévois et Larzac
Jean-Luc REQUI

Le :

Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAULT

ANNEXE N° 1 : DESCRIPTION DETAILLEE DU PROJET

IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET

	STRUCTURE
NOM DE LA STRUCTURE	Communauté de communes Lodévois & Larzac
	RESPONSABLE DU PROJET
PRENOM NOM	Jean-Luc REQUI
FONCTION	**Président**

IDENTIFICATION DU PROJET

	PROJET
TITRE	Atlas de la Biodiversité Communale des communes de Lodève, Olmet-et-Villecun, Le Puech et Celles

X Je souhaite que mon projet d'ABC s'inscrive dans l'expérimentation sur la « transformation des relations entre humains et non-humains ».

(A ne cocher que si vous souhaitez que votre projet s'inscrive dans cette démarche optionnelle et volontaire. Pour plus de détails sur cette démarche, voir le cahier d'accompagnement et l'annexe 13 du cahier d'accompagnement).

PROGRAMME DÉTAILLÉ DU PROJET

ABC des communes de Lodève, Olmet-et-Villecun Le Puech et Celles

I. CADRAGE

1. Contexte et objectif

Le présent projet d'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) sur 4 communes s'inscrit dans le périmètre de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL), un territoire rural regroupant 28 communes et comptant 14 783 habitants en 2021, soit une densité moyenne de 26,8 hab / km². Ce chiffre cache toutefois de fortes disparités territoriales, notamment dans **les communes concernées par le projet**, toutes situées dans des secteurs à très faible densité : **Le Puech** (16,2 hab / km²), **Olmet-et-Villecun** (17,6 hab/km²) et **Celles** (3,6 hab/km²) à l'exception de **Lodève,** chef-lieu de la communauté de commune avec 314,6 hab/km² (Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2010 au RP2021 exploitations principales.)

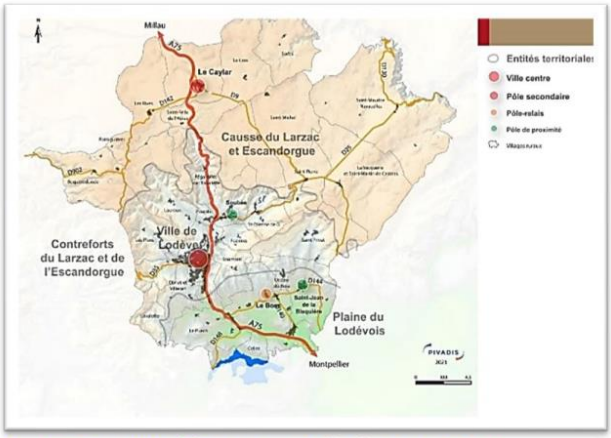

Carte 1 : Communauté de communes Lodévois & Larzac ©CCLL

Ces territoires, bien qu'à première vue éloignés des dynamiques métropolitaines, sont soumis à une pression urbaine croissante, liée à l'attractivité du cadre de vie. Cette action s'exprime par une pression foncière sur les zones agricoles ou naturelles, et une sollicitation accrue des services publics dans des secteurs parfois peu préparés à absorber une telle évolution.

Dans ce contexte, la **Communauté de Communes Lodévois & Larzac** se positionne comme un **porteur de projet particulièrement légitime et structurant**.

Dotée de compétences obligatoires en **aménagement de l'espace**, en **développement économique**, en **gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations** ou encore en **collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés**, elle est en mesure d'articuler les enjeux environnementaux, socio-économiques et d'aménagement sur le territoire.

Par ailleurs, ses compétences optionnelles et facultatives – telles que la **protection de l'environnement**, la **politique du logement et du cadre de vie**, l'**action sociale d'intérêt communautaire**, la **politique de la Ville** ou encore la **gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire** – lui permettent d'aborder la transition des territoires ruraux de manière transversale et intégrée.

La CCLL mène de nombreuses actions supplémentaires notamment en lien avec la **gestion des réseaux d'eaux potables et d'assainissement (SIELL)**, avec le développement local du **Pays Coeur d'Hérault**, le mise en œuvre des **Grand Site du Salagou – Cirque de Mourèze et Grand Site du Cirque de Navacelles**, le soutien à l'**agriculture**, aux **actions culturelles**... Sa capacité à mobiliser des compétences croisées (environnement, aménagement, agriculture, culture, eau, assainissement...) en fait une **structure porteuse judicieuse** pour répondre aux défis environnementaux complexes auxquels ces communes rurales sont confrontées.

D'autre part, cette collectivité apparaît particulièrement pertinente pour porter ce projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) sur 4 communes, car elle a initiée avec le SYDEL Pays Coeur d'Hérault une démarche structurée de transition écologique à travers le programme « **Territoire Engagé Transition Écologique »** de l'ADEME, qui accompagne les collectivités dans la mise en œuvre cohérente de leurs politiques environnementales.

À la suite d'un appel à participation par la CCLL et sur la base de la motivation exprimée par les communes, 4 communes se sont engagées dans le projet :

- Lodève,
- Olmet-et-Villecun,
- Le Puech,
- Et Celles.

Ces communes voisines sont situées au sud de la CCLL, toutes dans la même vallée et appartenant à l'entité « Plaine du Lodévois », à proximité du lac du Salagou.

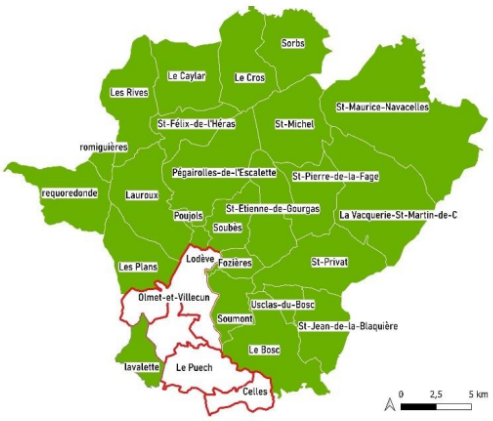

Carte 2 : Périmètre de l'ABC sur 4 communes du Lodévois et Larzac

A travers ce premier projet sur 4 communes qui fait suite à un premier ABC sur le territoire avec l'ABC de la commune de Sorbs terminé en 2024, l'objectif est désormais de disposer d'un ABC pilote pouvant servir de **référence méthodologique pour le déploiement progressif d'ABC** couvrant à terme l'ensemble du territoire selon l'intérêt des communes.

La bonne réussite et appropriation de l'ABC requiert de pouvoir s'appuyer sur une volonté communale forte avec un accompagnement à l'échelle intercommunale et une mutualisation des moyens.

A. La communauté de Communes Lodévois & Larzac

14 783 habitants en 2021, densité moyenne hab/Km2 = 26.8

a) Structures paysagères

Le territoire du Lodévois et Larzac se distingue par un paysage exceptionnel, né de la rencontre de contrastes géologiques, topographiques et climatiques marqués. À la croisée des Causses calcaires du nord et de la plaine rouge du Salagou au sud, cette région révèle une géodiversité rare, notamment par la présence spectaculaire des ruffes — des grès rouges vieux de 250 millions d'années — qui confèrent à ses paysages une identité visuelle unique en Languedoc. Le relief y est structuré par un réseau de vallées profondes et étroites qui convergent vers la rivière de la Lergue, formant un couloir naturel entre le causse du Larzac et les plaines languedociennes. Cet axe nord-sud façonne le territoire à la fois comme voie de passage — aujourd'hui empruntée par l'autoroute A75 — et comme axe historique d'implantation humaine, en témoigne la ville de Lodève, cœur urbain et culturel du territoire. Le Lodévois-Larzac se distingue par la diversité et la qualité de ses milieux naturels, qui s'étendent des contreforts boisés du Sud aux vallées encaissées du Larzac, en passant par des cours d'eau sinueux, des zones humides précieuses et des lacs temporaires rares.

Sur le territoire 6 entités paysagères se distinguent :

- le Causse du Larzac,
- les gorges de la Vis pour une commune,
- le massif volcanique de l'Escandorgue,
- les contreforts du Larzac comprenant les villages alentours perchés sur les coteaux ou bordant les rivières,
- la ville de Lodève au patrimoine architectural protégé par une aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP),
- la plaine du Lodévois, mosaïque de milieux.

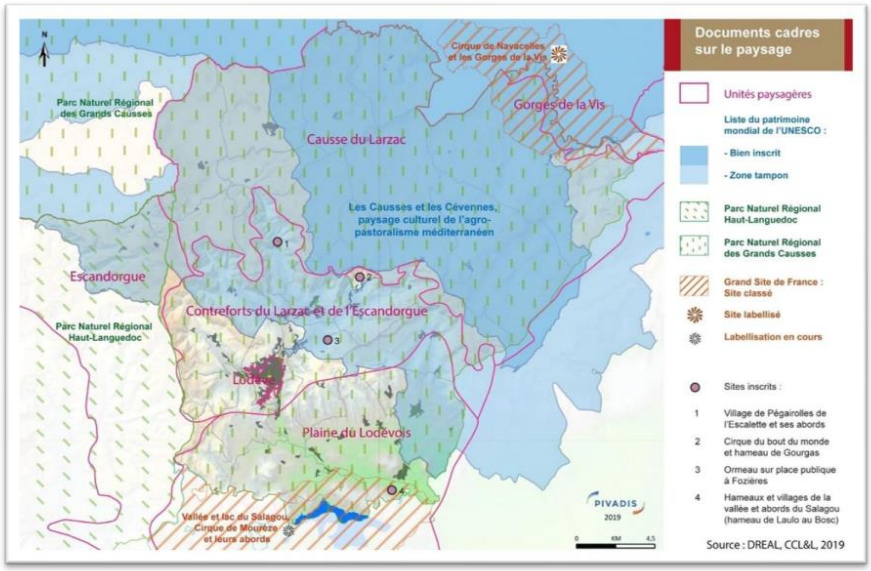

Carte 3 : Documents cadres et entités territoriales ©CCLL

Des forêts couvrant près de 44 % du territoire

Avec un taux de boisement supérieur à la moyenne nationale (43,6 % contre 31 %), les milieux forestiers du territoire forment une mosaïque d'habitats : les chênes verts méditerranéens et pubescents représentent les essences majoritaires, on les retrouve sur la forêt l'Escandorgue et les contreforts. D'autre essences de feuillus se trouvent en plaine. Les conifères sont présents sur les pentes montagneuses. Ces boisements accueillent une faune remarquable : oiseaux forestiers, chauves-souris arboricoles (Barbastelle d'Europe), coléoptères saproxyliques d'intérêt communautaire (Lucane cerf-volant, grand capricorne).

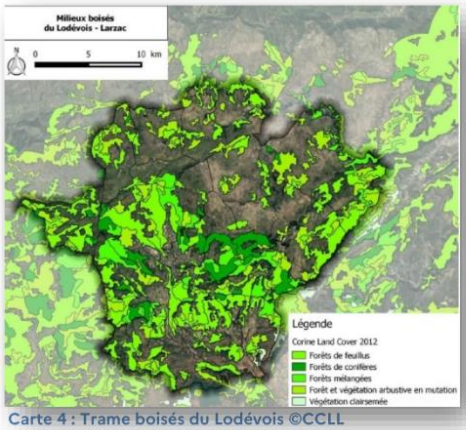

Carte 4 : Trame boisés du Lodévois ©CCLL

Les milieux ouverts et semi-ouverts, des milieux façonnés par l'Homme

Les milieux ouverts et semi-ouverts représentent 43,5 % du territoire. Ils sont majoritairement présents sur le Larzac, et couverts par une mosaïque agricole au sud. Aujourd'hui, ils sont menacés de fermeture par la déprise agricole, l'enfrichement ou par l'urbanisation. Ces milieux accueillent des espèces patrimoniales remarquables comme les orchidées, de nombreux oiseaux qui utilisent les espaces comme zones de chasses ou de nidifications ou encore de nombreux insectes sources d'alimentation pour de nombreuses espèces comme les chauves-souris.

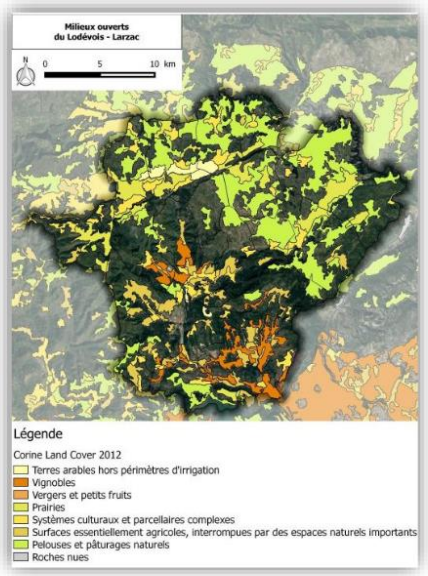

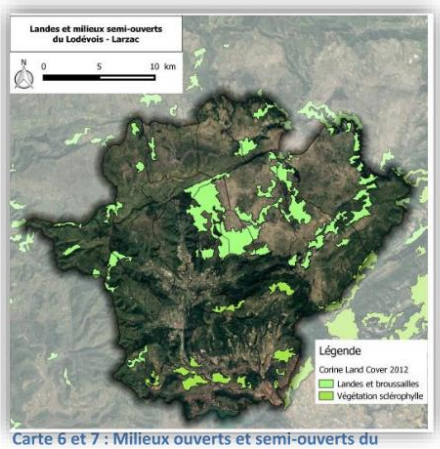

Carte 6 et 7 : Milieux ouverts et semi-ouverts du Lodévois ©CCLL

Des cours d'eau vivants, refuges de biodiversité
Le réseau hydrographique est très dense dans la moitié sud de la CCLL contrairement au plateau où celui-ci est pratiquement inexistant.

La Lergue est un affluent de la rive droite du fleuve Hérault. Elle prend sa source près du hameau des Sièges dans la commune des Rives à 720 m d'altitude et se jette dans l'Hérault, au sud de Gignac à 29 m d'altitude. Son bassin versant a une superficie totale de 427 km^2. Sa longueur est de 41 km environ.

Cette rivière et ses affluents jouent un rôle central pour la biodiversité. En bon ou moyen état écologique, ils abritent de nombreuses espèces piscicoles (truite fario, Brochet, Barbeau méridional), des espèces patrimoniales comme l'écrevisse à patte blanche et permettent le retour progressif de la Loutre d'Europe. Leurs berges boisées (ripisylves) constituent des corridors écologiques majeurs.
Toutefois, depuis quelques années et sur la base des témoignages recueillis, des modifications importantes dans les écosystèmes sont observables sur certains tronçons de cours d'eau (effondrement des populations piscicoles...).

Des milieux humides diversifiés et précieux
Au Sud, le lac du Salagou est situé en partie sur la commune de Celles et en limite Sud du territoire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac. Ce plan d'eau artificiel est essentiellement destiné à l'activité touristique et à l'irrigation de 750 hectares (ha) dont 200 sont inclus dans le périmètre de la CCLL, principalement sur la commune de Celles.

Cette retenue d'eau ainsi que les mares, lavognes, prairies humides, zones de suintement et roselières forment un ensemble d'habitats rares, essentiels pour les amphibiens, libellules patrimoniales comme l'Agrion de Mercure, les oiseaux d'eau et les orchidées sauvages.

Cette richesse naturelle et paysagère a permis la reconnaissance de la sensibilité du territoire à travers divers classements et labels de protection ou de valorisation.

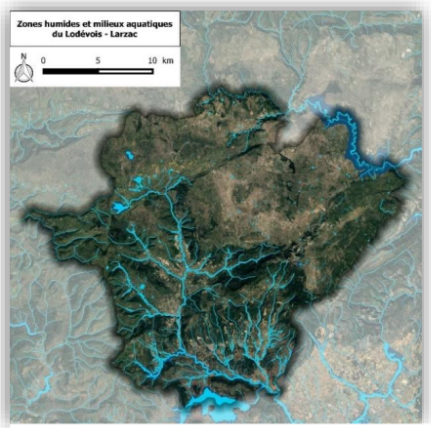

Carte 5 :©CCLL

b) Les zonages écologiques

- **Natura 2000 :** 7 sites Natura 2000 recouvrent 65,4 % du territoire de la CCLL et sont répartis sur 23 communes, principalement au nord :
    - 3 sites sont définis au titre de la directive habitats (ZSC) : « Les contreforts du Larzac », « Causse du Larzac » et « Gorges de la Vis et de la Virenque » ;
    - 4 sont définis au titre de la directive oiseaux (ZPS) : « Le Salagou », « Hautes garrigues du Montpelliérais », « Causse du Larzac » et « Gorges de la Vis et du cirque de Navacelles ».

  Sur le périmètre des 4 communes, engagées dans le projet ABC, on retrouve la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) du Salagou** : La partie du site inclue dans le périmètre de la CCLL correspond notamment au plateau d'Auverne. Celles et Le Puech intègrent la ZPS qui s'étend sur près de 13 000 hectares. Le site est situé sur une zone de transition entre plaine, sommets et plateau. Le site vise principalement à la protection de l'Aigle de Bonelli (*Aquila Fasciata*), dont elle couvre l'ensemble du domaine vital. Il s'agit d'une zone ouverte naturelle et agricole entourée de boisements. Cette mosaïque de milieux permet donc la reproduction et/ou l'alimentation de nombreuses espèces et est maintenue par l'activité agricole. Vingt et une espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire y sont recensées, dont l'Outarde canepetière (*Tetrax Tetrax*), le Blongios nain (*Botorus minutus*) et le Busard cendré (*Circus Pygargus).* Cette richesse avifaune est principalement menacée par le développement de projets éoliens, l'évolution des pratiques agricoles et les activités touristiques de plein air.

- **Grand Site de France du Salagou et du Cirque de Mourèze :** Les communes de Celles et Le Puech font partie du site labellisé Grand Site Salagou et Cirque de Mourèze. Par ailleurs, la commune de Celles est entièrement inclus dans le périmètre du site classé. Les sites classés bénéficient d'un

cadre de gestion, de préservation et de valorisation durable renforcé, offrant un niveau de protection supérieur à celui des sites simplement inscrits, notamment pour les monuments naturels et les espaces à fort enjeu patrimonial.

- **Le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC)**, depuis 2024, les communes du Lodévois et Larzac intègrent son périmètre qui protège une biodiversité exceptionnelle dans des paysages variés : causses, gorges, collines rouges et vallées en terrasses. Il abrite plus de **2 000 espèces végétales, 127 oiseaux nicheurs dont 4 vautours**. Le projet d'ABC entre en cohérence avec sa charte. En effet, l'article 1. « Favoriser l'appropriation des enjeux liés aux continuités écologiques et au fonctionnement de la nature par le grand public, les décideurs et les porteurs de projet » précise que le PNR des Grands Causses met un point d'honneur à rendre accessibles et compréhensibles les données écologiques à différentes échelles territoriales. Cela se traduit notamment par la production d'outils concrets comme les Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). D'autre part, l'article « Favoriser la prise de conscience des enjeux par les acteurs et habitants avec la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation » de l'axe 1 « protéger », orientation 1 « protéger une biodiversité d'exception » et mesure 2 « faune, flore et habitats naturels : une richesse fragile à conserver » nous informe que le PNR organise et soutient des actions éducatives, de formation et de sensibilisation pour faire comprendre l'importance des continuités écologiques et la nécessité de préserver la biodiversité.

- **Le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNR-HL)**, le périmètre du PNR-HL englobe deux communes du territoire de la CCLL : Roqueredonde et Romiguières. Les deux communes représentent 4,76 % du territoire de la communauté de communes.

- **Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :** Presque toutes les communes du territoire sont concernées par des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). On compte 21 ZNIEFF de type I et 5 ZNIEFF de type II « Causse et contreforts du Larzac et montagne de la Séranne », « Gorges de la Vis et de la Virenque », « Cours moyen de l'Hérault et de la Lergue », « Bassin du Salagou », « Massif de l'Escandorgue »). Ces 3 dernières sont situées sur le territoire des communes de l'ABC.

- **Les Plans Nationaux d'Actions (PNA)**, sont des documents d'orientation visant à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. 3 axes composent un PNA : la connaissance, la conservation et la sensibilisation. Le territoire de la CCLL est concerné par 11 PNA :
    - PNA des Vautours moine, fauve et percnoptère
    - PNA Placettes d'Alimentation nécrophage dans le Massif Pyrénéen
    - Aigle royal – Domaines vitaux
    - PNA Aigle de Bonelli – Domaines vitaux
    - PNA Faucon crécerellette – Dortoirs
    - PNA Chiroptères
    - PNA Loutre
    - PNA Cistude d'Europe
    - PNA Lézard ocellé
    - PNA en faveur des papillons de jour
    - PNA Odonates

- **Le Géoparc Terre d'Hérault,** porté par le Département de l'Hérault, le projet « Géoparc Terres d'Hérault » vise l'obtention du label « Géoparc mondial UNESCO » afin de préserver, valoriser et partager ce patrimoine à l'échelle locale et internationale. Cette démarche fédératrice repose sur trois piliers : la conservation, l'éducation et le développement durable. Toute la CCLL est intégrée dans le géoparc.

- **Pays cœur d'Hérault :** La Charte 2014-2025 de développement du Pays Cœur d'Hérault, labellisée Agenda 21, inscrit dans son Défi 5 – L'exigence environnementale – des objectifs clairs en faveur de la biodiversité et d'un aménagement du territoire respectueux du vivant.
  Voici les enjeux identifiés auxquels l'ABC contribuera directement :
    - Lutter contre l'érosion de la biodiversité, considérée comme un enjeu prioritaire au même titre que le changement climatique.
    - Mieux connaître et valoriser la biodiversité remarquable et ordinaire, dans une logique de préservation et de sensibilisation.
    - Intégrer la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement.
    - Préserver les paysages identitaires, supports de biodiversité et facteurs d'attractivité.

- Accompagner les collectivités vers un aménagement durable, tenant compte des ressources naturelles et du patrimoine écologique.
- Mobiliser et sensibiliser les habitants, les élus, les acteurs économiques et agricoles, à travers des actions d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Le projet ABC sur 4 communes s'inscrira également en complémentarité avec les démarches engagées à l'échelle du Pays : SCOT, Plan Climat, PGRE, Charte paysagère, charte forestière…

c) La trame verte et bleue (TVB)

La TVB du SRCE a été superposée à celle du SCOT Pays Cœur d'Hérault.

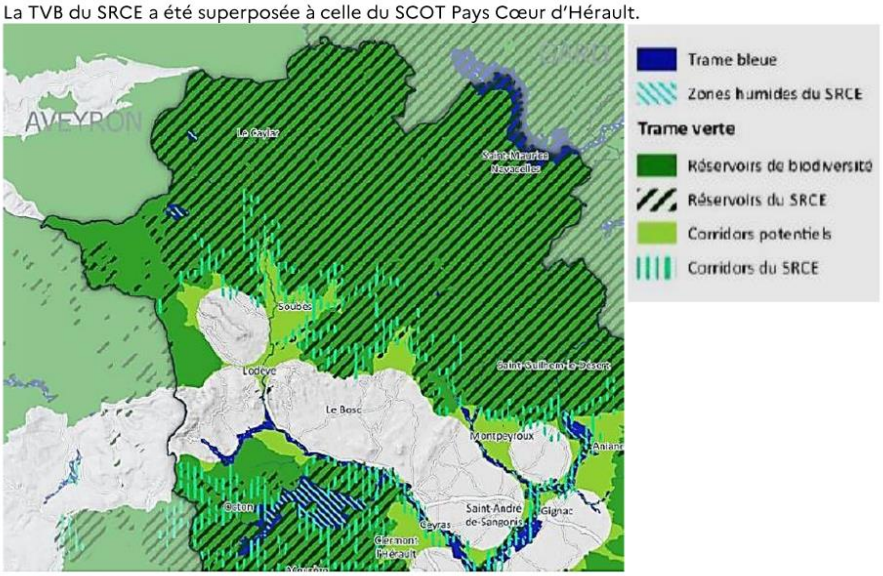

Carte 7 : Trame Verte et Bleue CCLL ©CCLL

Un travail a été mené dans le cadre du SCoT pour affiner les corridors écologiques sur les secteurs les plus urbanisés.



Carte 8 : Carte du SCoT affinées ©CCLL

La TVB de la CCLL est également compatible avez celles du PNR des Grands-Causses et du PNR du Haut-Languedoc pour les communes concernées.

B. Les communes de l'ABC

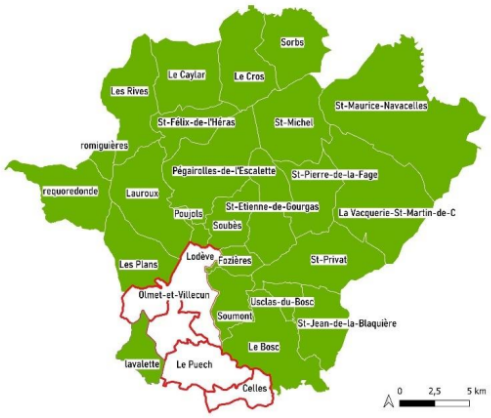

Carte 9 : Périmètre de l'ABC ©CPIECM

Lodève, Olmet-et-Villecun, Le Puech, Celles – ont exprimé le souhait de s'engager dans une démarche d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC), en sollicitant la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL).

Les communes concernées se situent toutes au sein d'une même entité géographique, appelée « Plaine du Lodévois ». Leur proximité géographique permet de constituer un territoire cohérent, propice à la réalisation d'étude naturaliste, à la mobilisation des acteurs locaux, et à l'élaboration d'un plan d'action pertinent, concerté et adapté. Cette unité paysagère et territoriale favorise ainsi la mise en place d'une stratégie locale cohérente, partagée et en adéquation avec les enjeux spécifiques du secteur. Ce choix est également justifié par la répartition actuelle des dispositifs de protection et des inventaires existants. En effet, les zones écologiquement sensibles se concentrent principalement au nord et à l'ouest de la CCLL.

Hormis les communes de Celles et du Puech, concernées par le site du Salagou, les quatre autres communes disposent de peu de zonages ou de programmes écologiques. Une concertation avec les gestionnaires d'espaces naturels a relevé un manque d'identification des enjeux de ce secteur lié à un manque de données.

L'ABC viendra donc combler ces lacunes en complétant les connaissances sur ces zones encore peu documentées. Enfin, l'engagement et la motivation des communes à s'impliquer activement dans cette démarche constituent un atout majeur à prendre en compte dans le cadre du projet.

a) La plaine du Lodévois

Encadrée par des reliefs secs et minéraux, la plaine du Lodévois abrite une mosaïque agricole diversifiée, mêlant grandes cultures, prairies, vignes et vergers. Cette agriculture de fond de vallée s'inscrit dans un environnement naturel encore largement préservé, où s'alternent espaces ouverts et zones boisées ou semi-naturelles en périphérie.

C'est un véritable espace de transition entre les causses, les collines viticoles et les zones humides du bassin versant. La plaine joue un rôle essentiel dans le maintien de la biodiversité locale, la régulation des eaux et la préservation des paysages ouverts. Ce territoire porte également une forte valeur patrimoniale, liée à l'histoire rurale et à l'évolution des pratiques agricoles traditionnelles.

b) Les zonages écologiques du périmètre de l'ABC

Type	Nom du Site	Communes concernées			
		Lodève	Le Puech	Celles	Olmet-et-Villecun
ZNIEFF (types 1 et 2)	Bassin du Salagou (type 1)		X	X	
	Plateau de l'Auverne et Puech Rouch (type 2)		X	X	
	Vallée de la Lergue (type 2)			X	
Natura 2000	ZPS Vallée du Salagou		X	X	
Grand site	Grand site Salagou et cirque de Mourèze		X	X	
ENS			X	X	
PNA	Vautours moines, fauves et percnoptères	X	X		X
	Placettes d'Alimentation nécrophage dans le Massif Pyrénéen				X
	Aigle Bonelli		X	X	
	Aigle royal – Domaines vitaux	X			X
	Faucon crécerellette - Dortoirs	X			
	Chiroptères	X			
	Lézard ocellé	X	X	X	
	Cistude d'Europe	X			
	Loutre	X			
	Papillons de jour	X			
	Odonates	X			

c) Commune de Lodève

7 289 habitants en 2021, densité moyenne hab/Km2 = 314.6

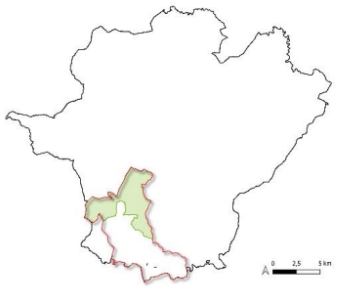

Référent ABC : Ludovic CROS, 1er adjoint délégué à la transition écologique et à la vie citoyenne

Située au pied du plateau du Grézac, à la confluence de la Soulondres et de la Lergue, Lodève occupe une position stratégique entre causse et plaine, au croisement d'axes historiques reliant le nord au sud de l'Europe. Ancienne cité épiscopale et ville textile florissante jusqu'au XXe siècle, Lodève possède un patrimoine historique et architectural remarquable, hérité de son passé gallo-romain, médiéval et industriel. La ville se distingue par une intégration paysagère forte, avec un tissu urbain enserré entre des collines boisées et des rivières, qui offrent une trame verte et bleue naturelle propice à la biodiversité. Les cours d'eau, longtemps au service de l'industrie, sont aujourd'hui au cœur de projets de renaturation, d'aménagements verts et de mobilités douces, portés par la collectivité et l'agence de l'eau. Lodève, par la diversité de ses milieux (zones boisées, berges, jardins urbains, coteaux secs, faubourgs anciens), constitue un territoire riche en continuités écologiques. Un premier appel à projet biodiversité Agence de l'eau en 2019 avait mis en lumière la Soulondres et permis de mobiliser les lodévois pour la renaturation de cette rivière

Les projets portés par la ville :

<u>Lodève, une ville déjà engagée pour la protection de son environnement</u>
La Ville de Lodève déploie une démarche environnementale et sociale intégrée, pensée à l'échelle de l'ensemble du territoire. À travers une série de projets portés ou accompagnés par la commune, elle affirme son engagement en faveur de la biodiversité, de la transition écologique et du bien-être de ses habitants.

Lodève mène depuis plusieurs années des projets ambitieux autour de l'eau, notamment sur la Lergue et de la Soulondres. Ces actions conjuguent prévention des inondations et restauration écologique : cheminements doux en cœur de ville, aménagements favorisant la continuité piscicole, amélioration de la qualité biologique des cours d'eau… Des suivis réguliers sont réalisés par des étudiants de Polytech

Montpellier.

Suite à un appel à projet « Biodiversité » de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lancé en 2019, la CCLL a réalisé plusieurs actions de restauration de la Soulondres et de la Lergue dans la traversée de Lodève de 2019 à 2023. Il a notamment été organisé une grande concertation citoyenne et mise en place des partenariats avec plusieurs acteurs locaux : CPIE des Causses Méridionaux, Terre en Partage, Paysarbres, Oeuvre d'Eau, Humus Pays d'Oc et l'AAPPMA la Gauloise. Ce projet portait sur 3 axes principaux : Renaturation / Reconquête de la qualité des eaux et de la biodiversité / Réappropriation des rivières.

En 2025, la Ville de Lodève est lauréate de la consultation internationale « Quartier de Demain ». A travers le projet « Des rives qui nous lient », 3 équipes de projet en dialogue compétitif travaillent actuellement à imaginer le réaménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres à Lodève incluant une meilleure protection de la biodiversité, une restauration des cours d'eau, l'intégration de mobilité douce, la transition écologique au bénéfice des habitants du Quartier Prioritaire de politique de la Ville (QPV)…

Une approche urbanistique en lien avec les milieux naturels
L'aménagement urbain intègre aussi la végétalisation résiliente avec la réhabilitation du parc municipal et la création d'un nouveau parc intégrant des essences méditerranéennes peu consommatrices en eau, en lien avec les défis du changement climatique. Ces actions contribuent à une réelle intégration de la trame verte et bleue dans la planification urbaine.

Préservation de la biodiversité nocturne
La ville a mis fin à l'extension de l'éclairage public et applique une politique d'extinction partielle des luminaires, favorisant le retour d'espèces nocturnes comme certains oiseaux et mammifères, et réduisant l'impact de la pollution lumineuse sur les écosystèmes.

Réduction de l'empreinte énergétique et gestion responsable des ressources
La rénovation énergétique des bâtiments municipaux vise une réduction des consommations, notamment en eau sur les équipements de loisirs.
L'îlot vert de la Soulondres, éco-lieu citoyen installé dans une ancienne ferme, associe habitat participatif, jardin en permaculture et aménagements en pierre sèche. Il incarne un modèle de transition écologique locale porté par les habitants.

Soutien à l'agriculture durable et au pastoralisme
Dans le cadre du PLUi, Lodève agit pour la préservation des terres agricoles en cohérence avec la politique Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Elle accompagne l'installation de porteurs de projets agricoles, comme sur le domaine de Campeyroux où une exploitation maraîchère bio a vu le jour. La commune souhaite également renforcer ses liens avec les éleveurs afin de soutenir le pastoralisme, véritable levier pour la gestion durable des milieux ouverts.

Économie circulaire et cohésion sociale
Lodève est également engagée dans la gestion responsable des déchets, en lien avec le Syndicat Centre Hérault et l'entreprise à But d'Emploi L'Abeille Verte. Cette dynamique a permis la création de 150 emplois avec une forte orientation de protection de l'environnement et s'appuie sur des projets concrets : aires de compostage collectives favorisant la rencontre et la mixité sociale, actions de sensibilisation, recyclage, etc.

En 2025, la Ville de Lodève est lauréate de la consultation internationale « Quartier de Demain ». A travers le projet « Des rives qui nous lient », 3 équipes de projet en dialogue compétitif travaillent actuellement à imaginer le réaménagement des berges de la Lergue et de la Soulondres à Lodève incluant une meilleure protection de la biodiversité, une restauration des cours d'eau, l'intégration de mobilité douce, la transition écologique au bénéfice des habitants du Quartier Prioritaire de politique de la Ville (QPV)…

Un tissu associatif riche et mobilisé
Doté d'une très forte dynamique associative la commune est riche de ces propositions associatives. Notons par exemple :

- L'association Terre en partage, disposant d'un jardin partagé à Lodève en bords de rivière. L'association a pour objectif de favoriser la mixité des classes sociales par la proposition de différents ateliers sur le jardin.
- L'association Œuvre d'eau qui œuvre pour la protection de l'environnement, la biodiversité et les rivières locales via la participation aux actions de renaturation des rivières, diffusion des bonnes pratiques des rivières…
- Ou encore l'Association Paysarbre qui a pour but de promouvoir le retour à l'autonomie vivrière rurale, les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des sols, ainsi que la dynamisation, la protection, l'entretien et l'aménagement et la mise en valeur du patrimoine rural

naturel et culturel.

Ces projets traduisent un engagement fort et concret de la ville autour de cinq grands axes :

- Une gestion écologique des rivières et milieux aquatiques ;
- Une urbanisation résiliente face aux changements climatiques ;
- Une intégration des enjeux sociaux et environnementaux dans les politiques publiques ;
- Une mobilisation citoyenne active et structurée ;
- Un tissu associatif solide, porteur d'initiatives locales de qualité.

Les acteurs ressources identifiés sur la commune

1. Acteurs de la sensibilisation et de l'animation

- Ces structures pourront accueillir des animations, relayer les actions de l'ABC, et contribuer à la création d'outils pédagogiques :
- CPIE des Causses Méridionaux – Porteur associatif structurant.
- Terre en Partage (Jardin des Berges) – Lieu de sensibilisation, mobilisation citoyenne.
- La Compagnie des Jeux – Création d'outils pédagogiques, animation.
- Association Hors les Murs, Metaphore, Reliance 34 – Travail avec le jeune public, outils de médiation (photo, film, pédagogie).
- Cinévois, Le Clap, La Distillerie, Mouvance, MJC intercommunale – Lieux de diffusion (expositions, conférences, films).
- Association Terre Contact – Lien avec le monde agricole, relais local.
- Association Œuvre d'Eau – Participation aux événements et chantiers participatifs.
- Radio Lodève, Radio Pays Cœur d'Hérault – Relais de communication.

2. Acteurs ressources pour la participation citoyenne et les savoirs

- Ces partenaires peuvent enrichir le projet grâce à leurs connaissances du territoire, leur ancrage et leur capacité de mobilisation :
- AAPPMA La Gauloise (fédération de pêche) – Observateurs ressources, relais auprès des pêcheurs.
- Associations sportives de pleine nature (Par ci Par là, Rando Luteva) – Observateurs du territoire, relais auprès des usagers des milieux naturels.
- Association AP.P.R.E.L – Expertise sur les paysages et les ressources naturelles locales.
- Paysarbre, Vigilance patrimoine paysager et naturel – Ressources techniques, lien fort au territoire et à l'environnement.
- Groupe archéologique du Lodévois, Cercle Occitan, CE.P.A.V. – Ressources sur le patrimoine naturel et culturel.
- Association Bienvenue en Lodévois Larzac, Action Citoyenne Lodévois, CODEV – Relais citoyens, groupes de réflexion territoriale.

3. Acteurs socio-économiques et de l'insertion

Ces structures peuvent relayer les actions de l'ABC auprès de publics spécifiques ou participer à la logistique (matériel, chantiers) :

- L'Abeille Verte – Structure d'insertion, soutien logistique et relais communication.
- Secours Populaire, Secours Catholique – Relais auprès des publics en situation de précarité, participation à la sensibilisation inclusive.

4. Acteurs techniques et scientifiques

École Polytech Montpellier – Ressource naturaliste et technique, notamment sur la rivière Lergue

d) Commune d'Olmet-et-Villecun

170 habitants en 2021, densité moyenne hab/Km2 = 17.6

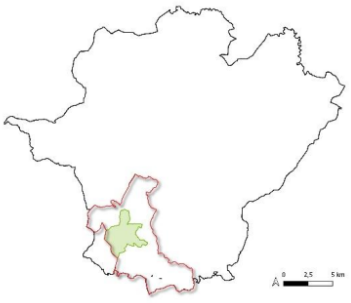

Référents ABC : Christophe ROMO, maire de la commune et Bertrand SONNET, conseiller municipal

Issue de la fusion en 1832 de deux anciennes communes occitanes, Alaumet et Vilacun, la commune d'Olmet-et-Villecun est notamment le berceau de Paul Dardé, artiste emblématique du Lodévois et du Larzac. Formé aux Beaux-Arts de Montpellier, il reçoit en 1920 le Grand Prix national des arts. La commune abrite également le domaine de Montplaisir, anciennement métairie puis centre d'activités textiles au XIXe siècle. Aujourd'hui accessible au public, ce site remarquable allie patrimoine industriel et nature, offrant un cadre mêlant jardins à la française et espaces romantiques aux portes de Lodève.

Les projets de la commune :

L'Hydrologie régénérative - *est* une approche innovante de la gestion de l'eau qui vise à restaurer et renforcer le cycle naturel de l'eau. S'opposant aux méthodes traditionnelles (drainage rapide des eaux pluviales et la maîtrise des flux), l'hydrologie régénérative cherche à ralentir, infiltrer, stocker et redistribuer l'eau dans les écosystèmes. En ralentissant l'écoulement des cours d'eau, cette dernière s'infiltrerait mieux. Reméandrer les cours d'eau pourraient, par exemple, permettre d'atteindre ce but. L'objectif est double : recharger les nappes phréatiques, en renforçant la résilience des milieux naturels face aux sécheresses et aux inondations. En recréant des cycles hydriques plus équilibrés, l'hydrologie régénérative devient un outil précieux pour faire face aux dérèglements climatiques et soutenir une agriculture durable et résiliente.

La charte forestière Pays Cœur d'Hérault - la commune intègre la charte qui a pour objectifs l'intégration et la valorisation des espaces forestiers dans les documents de planification. Le renforcement de la dynamique pastorale et du sylvopastoralisme, l'amélioration de la biodiversité forestière en forêt privée et le développement des haies, ripisylves et boisements, la création d'une dynamique de gestion sylvicole pour améliorer la vitalité et la séquestration Carbone des peuplements.

Un écohameau sur le village - soutenu par la commune, le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, le Conseil Général de l'Hérault et le FEADER-LEADER, ce projet est porté par l'association "le Chemin du Claux", qui a pour volonté de mettre en œuvre une « autre façon d'habiter » en réalisant une opération pilote d'un aménagement urbain harmonieux, qui préserve le paysage. Ce projet urbanistique a pour objectif de privilégier fortement les espaces communs et de rencontre, préserver les espaces naturels et du patrimoine (murets en pierres sèches) L'écohameau du Claux a également une volonté sociale avec l'exploration des pistes innovantes de développement de l'éco-construction, accessibles aux revenus modestes.

La mise en place de placette d'équarrissage - une placette à vautours gérée par GOUPIL depuis 2015 dans le village permet de simplifier la gestion des animaux morts (service public naturel et gratuit). De plus, cet aménagement permet d'économiser les coûts financiers et environnementaux de traitement au centre d'équarrissage l'imitant les polluants et l'émission de CO2.

Ces projets mettent en lumière :

- Une forte implication sur les projets liés à la ressource en eau,
- Une dynamique citoyenne prenant un compte les dynamique environnementales et sociales pour la création d'un écohameau,
- Des engagements en faveur de la gestion sylvicole lié à la biodiversité,
- L'accompagnement des agriculteurs lié à la préservation de la biodiversité et le maintien d'espèces patrimoniale (vautour moine),
- La vallée de l'Aubaygues liant les communes de le Puech et d'Olmet-et-Villecun (élément structurant, lien passé et présents).

Les acteurs ressources identifiés sur la commune

- Association de citoyens « Le chemin du Claux »
- Association du Foyer rural
- Association Goupil Connexion– ressources naturalistes et expertises, animations
- Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault – ressources techniques

e) Commune de Le Puech

257 habitants en 2021, densité moyenne hab/Km2 = 16,2
Référent ABC : Bernard GOUJON, maire de la commune.

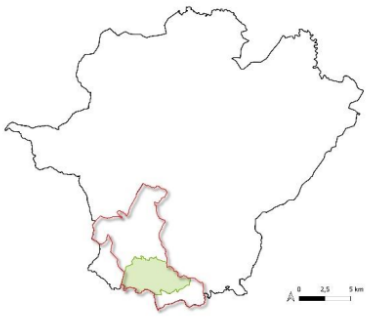

Située sur les contreforts du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, la commune du Puech bénéficie d'une position paysagère remarquable composée de feuillus et de milieux ouverts. Le village principal domine la vallée, tandis que ses trois hameaux — Mas Delon, Les Hémies et Rabejac — s'insèrent directement dans les spectaculaires ruffes rouges de la plaine du Lodévois. Ce territoire, partagé avec les communes de Celles et Le Bosc, est concerné par le périmètre du Grand Site du Salagou et Cirque de Mourèze ainsi que le site Natura 2000 du Salagou. Les éléments hydrologiques structurant sont la

Lergue, l'Aubaygues et le Roubieu. La proximité du Salagou et de la métropole Montpelliéraine amène à une fréquentation touristique importante sur la commune.

Les projets de la commune :

Eclairage public - Depuis quelques années, la commune met en œuvre un politique sur l'éclairage public en faveur de la biodiversité. Cela se traduit par le changement des éclairages obsolète, la suppression de points lumineux et la mise en place d'une extinction nocturne partielle.

Sensibilisation à la pollution - La commune organise et propose régulièrement des ramassages de déchets aux habitants pour les sensibiliser à la thématique.

Dynamique agricole - Bien qu'il n'y ait pas d'association sur la commune, il existe des dynamiques citoyennes comme avec « l'association des agriculteurs du Grand Site » qui a pour volonté de préserver les paysages et la biodiversité remarquable en valorisant les produits agricoles. Dernièrement, en partenariat avec le Groupe Chiroptère du Languedoc Roussillon et les actions du Grand Site / Natura 2000, les agriculteurs ont été sensibilisé à l'intérêt des chauves-souris et à la pose d'abris sur leurs exploitations. L'association a également mis en lien des propriétaires foncier et des éleveurs pour favoriser le pâturage en complément du travail mené par le Syndicat Mixte du Grand Site sur le foncier départemental. Plusieurs viticulteurs ont échangé avec une éleveuse pour favoriser le pâturage dans les vignes autour du lac.

Restauration du pont de l'Aubaygues – financé par le département de l'Hérault, la reconstruction du pont de l'Aubaygues a permis de sécuriser l'œuvre tout en endiguant la pollution par le fer que l'ancien pont émettait.

Ces projets mettent en lumière :

- Une volonté d'action en faveurs de la biodiversité nocturne,
- Une mobilisation contre la pollution,
- Des bâtis et constructions anciennes.
- Un territoire structuré entre par les éléments hydrographiques dont la vallée de l'Aubaygues liant les communes de le Puech et d'Olmet- et-Villecun (élément structurant, liant passé et présents).
- Le plateau de l'Auverne (ZNIEFF).
- Une fréquentation touristique importante.
- Une mobilisation des acteurs agricoles.

Les acteurs ressources identifiés sur la commune :

- Opérateur du site Natura 2000 du Salagou - ressources techniques et naturalistes.
- Grand site de France du Salagou et du Cirque de Mourèze - ressources techniques et naturalistes sur la Lergue.
- Association des agriculteurs du Grand Site – observateurs de la biodiversité, lien avec le milieu agricole.
- Fédération de pêche et de chasse - observateurs de la biodiversité, lien avec le milieu agricole.
- EPTB Fleuve Hérault - ressources techniques et naturalistes.

f) Commune de Celles

27 habitants en 2021, densité moyenne hab/Km2 = 3,6
Référents ABC : Vincent COURTEAU, 1ier adjoint, délégué du hameau bourg de Celles et Tom BRIERE, conseiller municipal (naturaliste curieux et amateur)
Située intégralement sur le Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze, ancien village de la vallée du Salagou, Celles a connu un destin singulier. Lors de la création du lac dans les années 1960, le village a été entièrement exproprié et vidé de ses habitants, car il devait être submergé dans une seconde phase de mise en eau. Situé à 144 mètres d'altitude, il a finalement été épargné lorsque la décision définitive de ne pas élever le niveau du lac au-delà de la cote 139 a été prise en 1996.

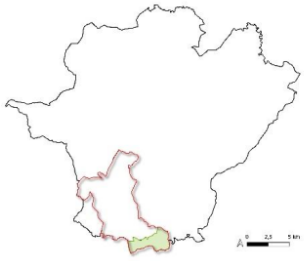

Les projets de la commune :
La commune et quelques citoyens ont entrepris un projet ambitieux de renaissance du village, reposant sur des principes forts : Qualité architecturale, maîtrise de l'urbanisation, respect de l'environnement,

développement local et convivialité. Ce projet de renouvellement urbain prévoit à termes l'accueil d'environ 120 habitants.
Celles, constitue ainsi un territoire en mutation, à la croisée des enjeux de résilience rurale, de préservation paysagère et de valorisation écologique, en lien direct avec les milieux naturels remarquables du lac du Salagou.

De cette volonté découle plusieurs projets :

Un verger conservatoire et laboratoire de la greffe : Projet_les fruits de la résilience porté par les associations Paysarbres et Vivons Celles depuis 2015. Ce site accueille des variétés anciennes d'arbres fruitiers et des ateliers de greffe. Le CEN Occitanie mènera un inventaire agroécologique sur cette parcelle ainsi que sur les anciennes terrasses agricoles en friche appartenant au Département.

Renaturation des abords du hameau - la commune : L'association Vivons Celles et le CEN Occitanie collaborent à la restauration du maillage écologique via :
- la plantation de haies mellifères en Renaturation Naturelle Assistée (RNA),
- l'implantation d'une mare,
- la remise en état du réseau traditionnel de béals en pierre sèche.

Bâti vivant et biodiversité - Un partenariat avec la LPO, Vivons Celles, la commune et le fonds de dotation Cambas Rojas est en cours pour intégrer des niches de biodiversité (nichoirs, gîtes à chauves-souris, etc.) dans les bâtiments en cours de réhabilitation.

Lutte contre les espèces invasives - Depuis plusieurs années, un travail partenarial est mené avec l'OFB, le Syndicat Mixte du Salagou et Cirque de Mourèze et les Cadets de la République pour l'éradication de l'opuntia rosea, un cactus invasif menaçant les milieux ouverts autour du village. Des actions de contrôle et de limitation de la prolifération du Grand Lagarosiphon sont également engagée. La Jussie est présente dans le lac du Salagou depuis quelques années et continue sa progression.

Problématiques écologiques du lac - Le développement des algues invasives (jussie, lagarosiphon) et les épisodes récurrents de cyanobactéries révèlent un déséquilibre du biotope du lac. Une étude scientifique approfondie est nécessaire pour mieux comprendre les causes et coordonner les actions à l'échelle du bassin versant.

Eau, communs et recherche participative - Dans le cadre de sa future maison de la recherche la commune va organiser une table ronde fin septembre 2025 autour du lac du Salagou, considéré comme une ressource vivante et partagée. Organisée avec la MSH-Sud, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou et Cirque de Mourèze et plusieurs partenaires académiques (notamment les porteurs du projet Coudrier et du Parlement de la Loire) pour penser de nouvelles formes de gouvernance et de recherche citoyenne autour de l'eau.

Le plateau de l'Auverne - constitue un espace à fort potentiel écologique et agro-pastoral. Un projet reste à structurer avec le CEN Occitanie, le PAT Cœur d'Hérault, le Syndicat Mixte du Salagou et Cirque de Mourèze, le Parc Naturel Régional des Grands Causses, et les deux éleveurs de brebis présents sur les terres départementales. Les thématiques abordées porteront sur la gestion des clapas (amas de pierres sèches), chênes blancs, les lavognes, l'agroécologie et la biodiversité pastorale.

Ces projets mettent en lumière :
- Une forte implication dans le projet environnemental, social et d'innovation.
- La restauration et la préservation du patrimoine naturel et bâti.
- Un bâti ancien composé de pierres balsatiques et en ruffe.
- Un engagement sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- Des citoyens investis et engagés réuni sous l'association Vivons Celles.
- Une fréquentation touristique importante.
- Des actions multi partenariales.
- La recherche, la réflexion et la mise en place de projet en faveurs de la résilience et de l'adaptation climatique.
- Le plateau de l'Auverne (ZNIEFF).

Les acteurs ressources identifiés sur la commune
- Opérateur du site Natura 2000 du Salagou - ressource techniques et naturaliste, lien avec le milieu agricole
- Grand site de France du Salagou et du Cirque de Mourèze - ressources techniques et naturaliste

sur la Lergue
- Association Vivons Celles – Diffusion des actions de l'ABC, observateurs de la biodiversité
- Association CEN – ressources naturalistes et expertises, animations
- Association LPO - ressources naturalistes et expertises, animations
- OFB – ressources naturalistes et expertises
- Association Paysarbres - Diffusion des actions de l'ABC auprès des adhérents, ressources techniques et naturaliste, lien avec le milieu agricole, mobilisation citoyenne
- Eleveurs ovin du plateau de l'Auverne - observateurs de la biodiversité, lien avec le milieu agricole, accueil potentiel d'animations
- Locaux d'accueil et d'animation : Maison de la recherche, jardin, théâtre de verdure, maison conviviale commune
- Les Ecologistes de l'Euziere
- Association CPIE CM

g) Les acteurs en commun sur l'ensemble des communes

- Pays Cœur d'Hérault
- Syndicat centre héraut
- EPTB fleuve Hérault

C. SWOT du territoire de l'ABC

FORCES	FAIBLESSES
- Forte volonté des communes et de la CCLL : - Contiguïté des communes et entité paysagère cohérent (plaine du Lodévois/ ruffe) - Forte dynamiques citoyennes et associatives structurantes - Territoire multi-partenariales, riches de ces nombreux acteurs - Territoire riche, patrimoine culturel et environnemental - Un maillage de zonage écologique important sur le pourtour du projet - Le CIPE CM a déjà accompagné un ABI sur la commune de Sorbs de la CCLL	- Manque de connaissances sur les espèces et milieux à enjeu - Dynamique citoyenne inégale - Difficultés pour les communes ayant un grand territoire et peu d'habitants à financer des actions pour la protection ou la préservation de la biodiversité
OPPORTUNITES	**MENACES**
- Connaissances et identifications des espèces et milieux à enjeux - Mettre en place un plan d'action au regard des enjeux identifiés (anticiper les documents d'urbanisme, plan de sensibilisation) - Mobilisation/passage à l'action citoyen en faveur de la préservation de la nature - Adaptation/atténuation face aux changement climatique - Transformation du rapport aux vivants pour les usagers du territoire - Synergie avec le 3ème plan de gestion GEMAPI - Permettra de construire une action pilote afin d'aboutir à une méthodologie commune reproductible et réplicable sur les autres communes de la CCLL	- Disparition/mise en péril d'espèces non connues, non identifiées - Dégradation des milieux - Augmentation de la pression touristique et de la pression urbaine - Déprise pastorale - Changement climatique - Risque incendie avec une gestion excessive de l'aléa (Obligations légales de débroussaillement, coupure feu, coupes rases…) - Pression sur la ressource en eau - « Mal adaptation » agricole

D. Étapes préalables ayant conduit à la candidature

Communication et information présente depuis plus de 4 ans sur le territoire

Cette dynamique a été favorisé par les **lettres d'information du CPIE des Causses Méridionaux (CPIE CM)** diffusées en amont dans la cadre de leur action d'accompagnement du terroir, et renforcée par la concrétisation de l'ABC de la **commune de Sorbs**.

En réponse à cet intérêt, **la CCLL a missionné le CPIE des Causses Méridionaux** pour assurer :

- Le **montage du dossier de candidature** ;
- La **coordination et la mise en œuvre** du projet ;
- La **compilation des données** et l'élaboration du **plan d'action** ;
- La **valorisation des résultats** et la **mutualisation** à l'échelle intercommunale.

Réunion de lancement avec les communes

Une **réunion de concertation** a réuni les élu·es des quatre communes concernées. Elle avait pour objectif de poser les bases du projet ABI, à travers une **réflexion collective sur les besoins et attentes des communes** tout en clarifiant les actions en lien à approfondir.

Un référente par commune était présent lors de ce temps (2 pour la commune de Celles), ainsi que 2 techniciens de la communauté des communes (le responsable du service transition écologique et le réfèrent GEMAPI) ainsi que 3 salariés du CPIE (2 chargées de projets du projet et la directrice). Mais également l'élue référente agriculture et environnement de la CCLL, également présidente du CPIE. Et le maire de la commune de Sorbs pour témoigner auprès de ces paires de son expérience.

Cette rencontre a permis :

- De commencer à identifier et partager les **dynamiques et actions déjà existantes** ou en projets sur chaque commune en lien avec la biodiversité ;
- De recueillir les **attentes spécifiques** pour chaque territoire et plus largement pour la collectivité ;
- De **présenter l'enquête et le diagnostic naturaliste en cours** ;
- De construire une **vision partagée** autour :
  - De **projets existants** (éducation à l'environnement, gestion d'espaces naturels, patrimoine rural…) ;
  - Des **enjeux communs prioritaires** ;
  - Des **freins, ressources et leviers d'action mobilisables** par les communes et leurs habitants ;
  - D'une **méthode commune et cohérente**, à la fois scientifique et participative ;
  - Du **renforcement de la coopération intercommunale** et de la connaissance mutuelle entre les acteurs ;
  - Des **pistes pour la gouvernance du projet** ont été abordées, notamment la nécessité d'**identifier les acteurs-clés aux compétences transversales** (élus, techniciens, associations, citoyens, partenaires scientifiques) et d'établir une **cartographie des parties prenantes**.

Enfin, cette réunion a été l'occasion de **discuter des premiers éléments budgétaires** et de construire une base commune en vue de la formalisation de la candidature.
Notons par exemple un fort **intérêt partagé pour l'implication citoyenne** des habitants dans la conduite du projet, qu'ils ont souhaité appuyer dans le budget.
Forte volonté de valoriser les richesses de leur territoire et **inquiétudes partagés autour des Espèces exotiques envahissantes.**
Nous avons ainsi pu bien clarifier les objectifs communs et les étapes à venir pour la suite du projet.
Diffusion d'un questionnaire grand public à l'échelle de la CCLL

En parallèle, **un questionnaire** a été conçu et diffusé afin de recueillir les perceptions, les connaissances et les pratiques des habitants en lien avec la nature et la biodiversité locale. Cette démarche répond à une volonté affirmée d'ancrer le projet dans les réalités sociales et culturelles du territoire, en complément des inventaires naturalistes.

Ce questionnaire, ouvert du 13 au 31 mai 2025, comporte 26 questions et se déclinent en deux volets :

Une première partie, accessible à l'ensemble des citoyens (résident ou de passage), visant à :

- Cerner les représentations de la biodiversité locale,
- Identifier les usages de la nature et les activités de plein air,
- Mesurer le degré de connaissance, de préoccupation et d'attachement au territoire,
- Mieux comprendre les leviers potentiels pour favoriser l'implication citoyenne.

Une seconde partie, destinée aux élus et techniciens des communes directement concernées par l'ABI, afin de :

- Recueillir leur vision des enjeux biodiversité,
- Identifier les projets ou dynamiques existantes,
- Faire émerger des besoins spécifiques ou des opportunités d'actions futures.

Résultats de l'enquête diffusées en ligne

Cette enquête présente un biais lié à son mode de diffusion : elle a été partagée par voie numérique, notamment auprès des contacts mail du CPIE, sur sa page Facebook, sur celle de la Communauté de communes Lodévois Larzac, ainsi que lors de temps forts comme l'assemblée générale du CPIE ou des stands à la Fête de la Nature. Elle a donc majoritairement touché un public déjà connecté à certains canaux de communication et, souvent, animé par une curiosité ou un intérêt pour la nature.
Il y a eu 118 retours à ce jour.
Dans ce contexte, les résultats révèlent une forte sensibilité des répondants à la biodiversité locale : **75 %** déclarent être régulièrement en contact avec la nature et **55 %** se disent très concernés par les enjeux environnementaux. Toutefois, cette sensibilité ne s'accompagne pas toujours d'une connaissance approfondie **: 60 %** peuvent citer plusieurs espèces locales, mais **10 %** n'en connaissent aucune. La perception globale de la biodiversité traduit une inquiétude croissante : **50 %** la jugent vulnérable, et **40 %** la considèrent en danger ou en danger critique.
Les résultats montrent des différences selon l'âge, le niveau de vie et le lien au territoire. Les retraités et agriculteurs affichent une implication plus forte, avec **100%** des agriculteurs en contact quotidien avec la nature, tandis que les jeunes adultes et résidents ponctuels expriment une préoccupation moindre.

Parmi les attentes exprimées, la mise en place d'actions locales concrètes est une priorité : **48%** souhaitent s'engager si des actions sont proposées près de chez eux, et **42%** expriment le besoin d'une meilleure connaissance de la biodiversité locale. L'information et la sensibilisation doivent être renforcées via des formations, des événements participatifs et des projets citoyens. La valorisation des paysages et des espèces emblématiques renforcerait l'attachement au territoire, favorisant une mobilisation accrue.

Pour répondre à ces enjeux, il serait pertinent de :

1. Développer des actions de préservation visibles et accessibles à tous.
2. Mettre en place des programmes de sensibilisation adaptés aux différents publics.
3. Encourager la participation citoyenne à travers des ateliers, conférences et inventaires naturalistes.
4. Renforcer le lien entre biodiversité et identité locale par des initiatives culturelles et patrimoniales.

Certaines questions du questionnaire étaient spécifiquement destinées aux élus et techniciens des quatre communes engagées dans le projet d'Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). Voici une synthèse des principaux enseignements,

Thématiques prioritaires identifiées

Les enjeux liés à la biodiversité sont perçus différemment selon les spécificités territoriales :

- Lodève : milieux rupestres, espèces exotiques envahissantes (EEE), pollution sonore.
- Le Puech : milieux ouverts.
- Olmet-et-Villecun : espèces exotiques envahissantes.
- Celles : milieux forestiers.

Actions et projets déjà engagés en faveur de la biodiversité

Des initiatives variées ont déjà été mises en œuvre à l'échelle communale, dans ce questionnaire est ressorti :

- Lodève : participation au programme « biodiversité » de l'Agence de l'eau, gestion écologique des espaces verts, aménagements sur les berges et rivières, extinction de l'éclairage nocturne.
- Olmet-et-Villecun : gestion écologique des espaces verts.
- Celles : participation au programme Natura 2000.

Lien entre nature et usagers : actions existantes

Plusieurs communes développent des initiatives visant à reconnecter les habitants à la nature :

- Restauration de chemins : Lodève, Le Puech, Olmet-et-Villecun.
- Valorisation des usages de plantes : Lodève, Celles.

- Événements nature : Lodève, Celles.
- Actions culturelles : Celles (collecte de récits liés à la culture occitane).

Attentes exprimées vis-à-vis d'un projet en faveur de la nature

Des objectifs communs émergent autour de la protection, la sensibilisation et l'appropriation citoyenne :

CCLL (Communauté de Communes) :
- Préserver un patrimoine naturel fragile.
- Renforcer les connaissances naturalistes.
- Adapter les mesures de gestion aux enjeux identifiés.
- Valoriser la biodiversité comme levier de santé et de résilience.

Communes :
- Lodève : mieux connaître la biodiversité, orienter les politiques locales, mobiliser les citoyens, valoriser le territoire, accéder à des financements.
- Le Puech : lutter contre la dégradation écologique.
- Olmet-et-Villecun : favoriser la connaissance, adapter les pratiques, mobiliser les habitants autour de la nature.
- Celles : encourager des pratiques compatibles avec la biodiversité et renforcer la résilience locale.

Moyens mobilisables

Ressources humaines : identifiées dans les 4 communes
Moyens techniques : mobilisables via la CCLL et la ville de Lodève

Besoins spécifiques exprimés

Olmet-et-Villecun :
- Besoin de méthodes pour estimer les ressources nécessaires.
- Volonté de créer des événements fédérateurs et réguliers dans les espaces naturels.

Entretien individuel avec les communes
En complément du questionnaire, le CPIE a conduit des entretiens semi-directifs auprès des quatre communes afin d'identifier les initiatives déjà engagées en faveur de la biodiversité, de recueillir les attentes des élus vis-à-vis du projet, et de dégager des axes de réflexion et d'actions partagés entre les 4 communes.

Synthèse des entretiens avec les communes : Quels sont les objectifs poursuivis par le projet d'ABI et l'intérêt que vous y portez ?	
Lodève représentée par Ludovic CROS, délégué à la transition écologique et citoyenne	- **Lutter contre les espèces exotiques envahissantes** (Jussie, Ecrevisses de Louisiane…) - **Agir** contre la fermeture des milieux en favorisant une mosaïque de milieux - **Vulgariser et transmettre** les données recueillies pour faire connaitre la biodiversité aux habitants de la commune - **Sensibiliser** les citoyens et développer des outils d'éducation populaire - **Orienter** les politiques locales - **Mobiliser** les citoyens - **Accéder** à des financements pour mener des actions post-ABI au regard des enjeux identifiés
Olmet-et-Villecun représentée par Bertrand SONNET, premier adjoint au maire	- **Créer du lien et une cohérence** entre les communes engagées dans le projet - **Étudier et mener** des actions sur la vallée d'Aubaygues, affluent de la Lergue structurant entre la commune d'Olmet et du Puech. - **Mettre en avant** l'attache au territoire et le patrimoine vivant, source d'attraits et de résilience pour les territoires. - **Accompagner** les élus dans une démarche engageante - **Favoriser la connaissance** de la biodiversité du territoire - **Mobiliser les habitants** autour de la nature - **Adapter les pratiques** de la commune au regard des enjeux identifiés
Le Puech, représentée par Bernard GOUJON, Maire de le Puech	- **Faire du lien** avec la vallée de l'Aubaygues et le Salagou - **Articuler** l'ABI avec les projets du Natura 2000 du Salagou et du Géoparc - **Prendre en compte** le futur classement de la commune à 80 % en site classé - **Agir** contre la fermeture des milieux en favorisant une mosaïque de milieux - **Lutter** contre les dégradations écologique

Celles, représentée par Vincent COURTEAUX, 1er adjoint	- **Articuler** l'ABI avec Natura 2000 en tant que projets complémentaires - **Faire du lien** entre biodiversité et paysages - **Mettre en avant** l'attache au territoire et le patrimoine vivant, source d'attraits et de résilience pour les territoires. - **S'interroger sur l'évolution des espèces et des milieux** (données historiques, présentes et perspectives) - **Sensibiliser les usagers du territoire** sur les espèces exotiques envahissantes - **Eveiller** la curiosité / **Valoriser** la richesse du territoire - **Encourager des pratiques** compatibles avec la biodiversité et renforcer la résilience locale
Communauté de commune Lodévois et Larzac, Matthieu THELEN, chef de projet GEMAPI et Arnaud LE BEUZE, directeur pôle transition écologique	- **Préserver un patrimoine naturel fragile** - **Renforcer les connaissances** naturalistes - **Adapter les mesures de gestion** aux enjeux identifiés - **Valoriser la biodiversité** comme élément essentiel de notre environnement créant un cadre de vie agréable et ressourçant, la beauté des paysages, la qualité des zones de Nature… - **Faire relation ou tisser des liens** avec le Vivant pour rapprocher les habitants et la Nature à travers une approche plurielle allant au-delà des bienfaits et services de la Nature

Diagnostic naturaliste initial

Des cartographies de l'existant sur les 4 communes sont en cours d'élaboration, elles comprendront :
- Les données par mailles d'1 km² sur l'ABI
- Les taxons par mailles d'1km²
- Les données et taxons connus par communes

Les analyses de données seront approfondies lors de la phase de préparatoire de l'ABI afin d'hiérarchiser les enjeux. La méthodologie employée sera celle utilisée par la DREAL Occitanie « hiérarchisation des espèces protégées présentes en région Occitanie » mise à jour et validée en CSRPN le 17/09/2019. Elle comprend différents indicateurs permettant d'évaluer des niveaux d'enjeux sur un territoire donnée allant de « Très fort » à « Faible ».

Les indicateurs utilisés sont les suivants :
- La valeur règlementaire
- Le statut de reconnaissance
- La vulnérabilité des espèces
- La responsabilité distribution
- La rareté géographique
- La rareté des effectifs
- La spécialisation
- La tendance

Les données limitrophes aux communes seront également intégrées et analysées. Ces cartographies et cette méthodologie permettront d'affiner les choix d'inventaires par taxons et par secteurs.
Afin d'orienter le choix des taxons à étudier, une première extraction des données sur la plateforme Open Obs du SINP a été effectué. Au total **13887 données** ont été extraites ce qui représente **2097** espèces sur l'ensemble des communes. Une demande complémentaire a été effectué auprès du SINP afin de compléter les données recueillies. L'inclusion des données de la Plateforme I Naturalist seront également étudiées. Ces données, en plus des informations sur les espèces permettra d'analyser le nombre de citoyens observateurs sur le territoire et les orientations de taxons saisis par les utilisateurs ce qui pourra permettre d'évaluer les tendances et intérêts des usagers pour orienter les actions d'inventaires participatives. Une extraction effectuée en mai 2025, représente environ 620 données sur les communes concernées. Cette extraction n'a pas été intégré aux données de l'analyse de l'existant par soucis de biais pouvant être présent qu'en à la validation des données.
Outre ces bases de données, cette préanalyse de l'existant et son approfondissement s'appuient également sur des études naturalistes menées dans le cadre de divers projets du territoire. Ces documents ont été transmis par les communes de l'ABC. A ce jour, deux études ont été prise en compte :
- Rapport d'étude : La biodiversité animale du bassin versant de la Soulondres » Oiseaux, Mammifères, Poissons, Odonates et Mollusques, Vincent PRIE – Expertises Biodiversité.

Ce document a été rédigé dans le cadre de l'appel à projets "Eau et Biodiversité 2019" proposé par l'agence de l'eau pour lequel la CCLL au proposé le projet de renaturation de la Soulondres à Lodève.

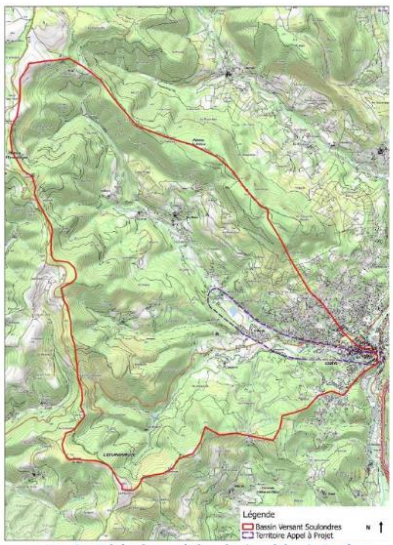

carte 6 : Périmètre d'étude (en bleu) ©ariac

- Rapport d'étude : Expertise Faune et Flore sur la commune de Celles, Les écologistes de l'Euziéres

Cette expertise a été menée dans le cadre de la création d'un parking départementale sur la commune de Celles.

Extraction des données des Open obs de l'INPN _ 13887 données_ 2093 espèces		
Taxons	**Nombres de données**	**Nombres d'espèces sur l'ABC**
Oiseaux	**1900**	146
Reptiles	365	15
Amphibiens	67	7
Mammifères (hors chiro)	121	17
Chiroptères	24	8
Insectes (Coléoptères, Odonates, Lépidoptères, Orthoptères)	**2815**	268
Plantes, mousses et fougères	**6540**	1163
Poissons	545	20
Fonges (Champignons)	85	76
Autres	1425	373

Avifaune
1900 données, 146 espèces

- 44 espèces protégées
- Nombres d'espèces évaluées dans la Liste rouge des oiseaux nicheurs de la région Occitanie 2024

RE	Disparue au niveau régional	2
CR	En danger critique	1
VU	Vulnérable	14
NT	Quasi menacée	28

Les données recueillies sur les oiseaux représentent le 3 -ème plus grand jeu de données recueilli. Ce nombre peut s'expliquer par le ZPS du lac du Salagou qui alimente un nombre de données importantes notamment sur la commune de Celles.

Quelques espèces à enjeux :

- Le Pigeon bizet (*Columba livia*) à Lodève et la Rémiz penduline à Celles (*Remiz pendulinus*) apparaissent avec des saisies datant de 2023 et 2022. Ces espèces sont aujourd'hui considérées Disparues au niveau régional
- Les espèces En danger critique comme la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) ou En danger comme le Bruant Ortolant *(Emberiza hortulana*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), la pie-Grièche méridionale (*Lanius meridionalis)* représentent des cortèges inféodés aux milieux ouverts.
- On retrouve également des espèces, Vulnérables, inféodées au bâti comme le Martinet noir (*Apus apus*), l'Hirondelle rousseline (*Cecropis daurica*) et la Chouette effraie des clochers (*Tyto alba*)

Le nombre de données illustre une connaissance plus importante sur ce taxon au regard de la ZPS du lac du Salagou. Cependant, des interrogations subsistent sur la répartition et la présence d'espèces sur le territoire extérieurs au site Natura 2000 du Salagou. Les partenaires naturalistes font rapport de peu de données et de connaissances au-delà de la commune de Celles. Des inventaires portant sur les milieux ouverts et les espèces inféodées au bâti pourront être proposés sur les mailles présentant peu d'efforts de prospections, notamment par exemple sur la commune d'Olmet-et-Villecun qui présente peu de données. La participation des citoyens par la sensibilisation à la saisi des données d'observations sera proposée.

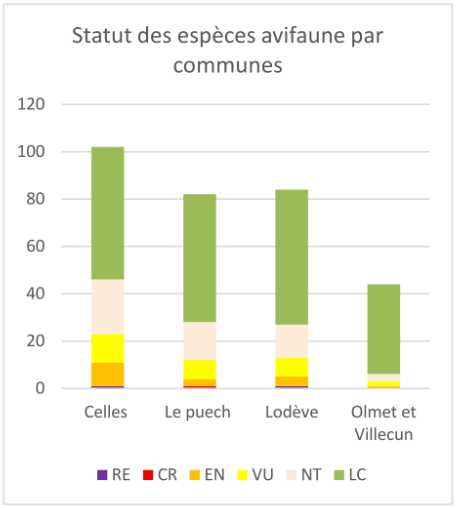

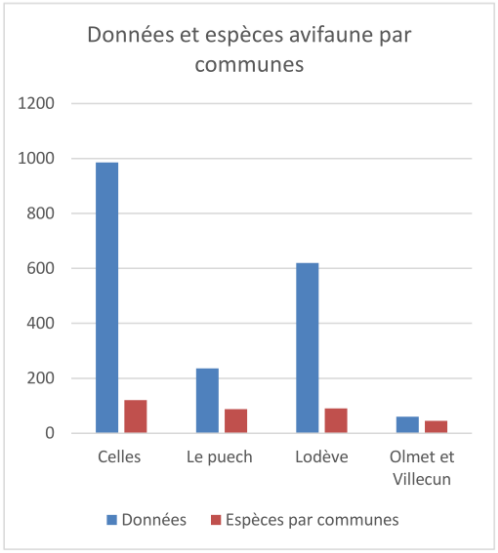

- L'étude de La biodiversité animale du bassin versant de la Soulondres fait conclusion de 30 espèces d'oiseaux sur le territoire d'étude avec le constat de la présence remarquable du Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*) en limite de son aire de répartition. Cette espèce aux exigences particulières témoigne d'une bonne qualité du milieu aquatique.

Reptiles
365 données, 15 espèces

- Nombres d'espèces présentes évaluées dans la Liste rouge des reptiles et amphibiens de France métropolitaine (2021)

VU	Vulnérable	2
NT	Quasi menacée	1

Quelques espèces à enjeux :
Le Lézard ocellé (*Timon lepidus*), le Psammodrome algire *(Psammodromus algirus), le* Psammodrome d'Edward *(Psammodromus edwarsianus).*
Ces trois reptiles méditerranéens fréquentent les milieux ouverts et rocheux. La fermeture des milieux représente une menace pour ces espèces. On les retrouve sur les communes de Celles, Le Puech et Lodève (donnée I Naturalist non représenté dans le jeu de données présentés)
La tortue de Floride (*Trachemys scripta*) espèce exotique envahissante est également recensée sur la commune de Celles et de le Puech (donnée de la plateforme I Naturalist)

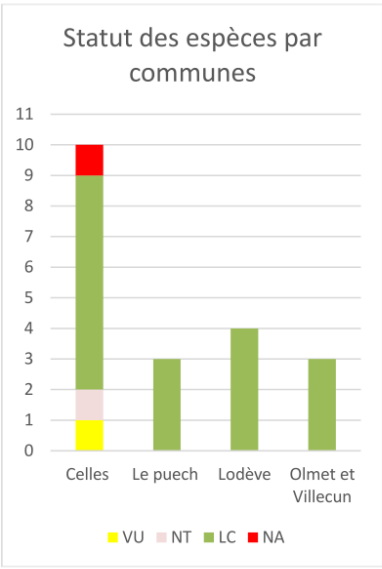

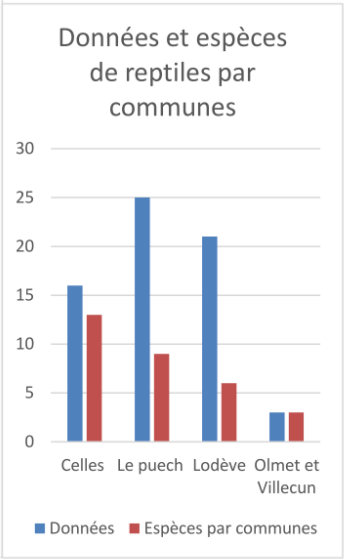

- L'inventaire de la Soulondres fait état de d'une liste des espèces de reptiles potentiellement présentes sur le site d'après des recherches bibliographique ou par le croisement des aires de répartition connues et des types de milieux fréquentés par les espèces (Geniez & Cheylan 2011). Cet inventaire fait part de 3 espèces supplémentaires non représentées dans le jeu de données : le Step strié, la Couleuvre à collier et l'Orvet fragile. Le fait que ces espèces ne soient pas répertoriées dans la base de données du SINP peut penser à imaginer à un manque de prospection/remonter de données sur ce taxon. L'ABC pourra proposer de combler ce manque. Cela permettra d'identifier les enjeux et les actions à proposées pour la préservation de ces espèces.

Les amphibiens
67 données, 7 espèces

Quelques espèces à enjeux s :
Parmi les espèces, le Pélobate cultripède (*Pelobates cultripes)* apparait sur les communes de Celles et de le Puech. Espèce listée Vulnérable dans la liste des espèces menacées d'Amphibien de France (2015), le Pélobate cultripède est une espèce patrimoniale sensible à la qualité de l'eau en déclin en France. La connaissance du réseau de mares permettant l'accueil de l'espèce est essentielle pour proposer et adapter des aménagements, de la restauration de la continuité écologique et palier aux menaces éventuelles pesant sur les populations. Aujourd'hui les données relevées ne permettent pas d'évaluer les enjeux exhaustifs sur le territoire du projet ABC. Des espèces comme le Crapaud calamite ou le Triton palmé sont sans doute présents et ne sont pas recensées dans le jeu de données. L'ABC pourra proposer des inventaires approfondis pour palier à ce manque de connaissances.

- Le Triton marbré (*Triturus marmoratus*) la Grenouille de Graff (*Pelophylax kl. grafi*) et la Grenouille de Perez (*Pelophylax perezi*) sont d'autres espèces présentant des enjeux sur le territoire relevé dans les études menées sur la Soulondres et de la commune de Celles

Mammifère (hors chiroptères)
121 données, 17 espèces

Quelques espèces à enjeux :
- La Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) espèce remarquable et protégé est présente sur la Lergues et de la Soulondres signe de la recolonisation de l'espèce sur le bassin.
- Le Lapin de Garenne (Oryctolagus cuniculus) affectionne les milieux ouverts., Les terriers de lapin représentent des gîtes de choix pour le Lézard ocellé (Paulo, 1998 ; Grillet et al., 2001, 2008 ; Thirion et Grillet, 2002 ; Thirion et al., 2002). Sur certains secteurs dépourvus de murets, de rochers ou de pierres pouvant offrir des abris au Lézard ocellé, la présence du Lapin de garenne est particulièrement importante. L'espèce connait aujourd'hui un fort déclin en Europe.

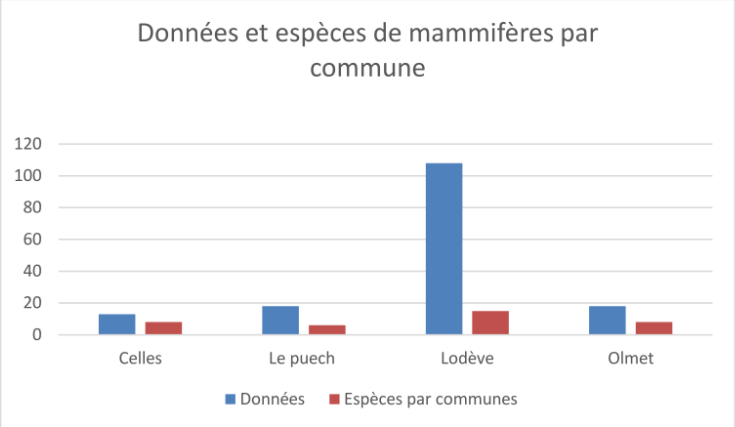

- L'étude complémentaire portant sur la biodiversité animale du bassin versant de la Soulondres dans le cadre de l'appel à projet « biodiversité » 2019 mené par la CCLL, nous informe de la présence probable de **10 autres espèces** de micromammifères à Lodève. (Mammifères potentiels établis sur la base de la bibliographie des aires de répartition connues et des types de milieux fréquentés par les espèces)
- Parmi elle, la Crocidure des jardins (Crocidura suaveolens) est classée Quasi menacée sur liste rouge des espèces menacées -Mammifères de France métropolitaine 2017.

Les chiroptères :
24 données, 8 espèces

Seules 8 espèces de chauves-souris ont été comptabilisé sur la commune de Lodève. Il s'agit de :

- La Vespère de Savi *(Hypsugo savii*)
- La Pipistrelle de Kuhl *(Pipistrellus kuhlii)*
- La Pipistrelle pygmée (Pipistrellus pygmaeus)
- La Pipistrelle de Nathusius *(Pipistrellus nathusii)*
- La Noctule de Leisler *(Nyctalus leisleri)*
- Le Molosse de Cestoni *(Tadarida teniotis)*
- La pipistrelle commune (Pipistrellus pipistrellus)
- La Sérotine commune *(Eptesicus serotinus)*

Les quatre dernières **sont listés « Quasi-menacé »** sur la liste rouge des espèces menacées-Mammifères de France métropolitaine 2017

- L'étude complémentaire portant sur la biodiversité animale du bassin versant de la Soulondres, a inventorié des chauves-souris sur la base d'enregistrements automatiques aux détecteurs d'ultrasons. L'étude nous informe de l'importance du secteur d'Esparou où 17 espèces ont été inventorié. Cet inventaire vient compléter les connaissances sur les espèces du territoire de l'ABC portant la connaissance à 22 espèces connues. Ces données restent toutefois restreintes à la commune de Lodève. Il en existe aujourd'hui très peu sur ce taxon sur les 4 communes qui représentent pourtant une forte potentialité d'accueil pour les chauves-souris (milieu ouvert pour la chasse, présence de vieux bâti et de cours d'eau). L'ensemble des populations de chiroptères sont aujourd'hui menacées par la diminution des ressources alimentaires (insectes), la réduction de leurs habitats ou la « mal-connaissance » du public. Des inventaires et des actions de sensibilisation pourront être proposés lors de l'ABC pour identifier les populations et gîtes. Ces acquis permettront afin d'adapter les actions en faveurs de leur préservation.

Insectes : Orthoptères, Odonates, Lépidoptères et Coléoptères, 2815 données 268 espèces
Les odonates
413 données, 43 espèces

- Nombres d'espèces présentes évalués dans la Liste rouge des Odonates d'Occitanie, 2018

NT	Quasi menacée	2

Les données font l'état de deux espèces Quasi menacées, le Gomphe semblable (*Gomphus* simillimus) et la Leste verdoyante méridionale *(Lestes virens virens)* sur la commune de le Puech.
Une donnée Inaturalist nous informe également de la présence d'une donnée d'Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*, espèce rare, sur la commune de Celles.

- Dans le cadre des inventaires menés sur le bassin versant de la Soulondres par le bureau d'étude « Rosalia », 2 espèces ont été récences en plus sur la commune de Lodève ; l'Aechne paisible (*Boyiera irene*) et la Nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*). Ces deux dernières ne présentent pas d'enjeu particuliers.

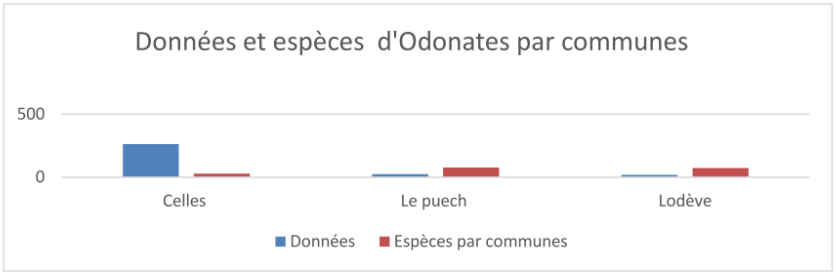

L'état des lieux du territoire fait le constat de peu de connaissances du réseau de points d'eau (mares, lavognes) présents sur les 4 communes. Les zones humides, présentent un rôle crucial face aux bouleversements climatiques et sont des réservoirs de biodiversité remarquables. L'inventaire des points d'eau sur les 4 communes, de leur continuité écologique et des espèces qui y sont inféodées, comme les odonates pourra être menée dans le cadre de l'ABC.

Les lépidoptères
1941 données, 271 espèces

- Nombres d'espèces présentes évaluées dans Liste rouge des Lépidoptères Rhopalocères & Zygènes d'Occitanie, 2019

VU	Vulnérable	2
NT	Quasi menacée	1

Quelques espèces à enjeu :
L'Hermite, papillon lié au prairie sèches, a disparu de nombreux territoires. On estime à 65 % la perte d'effectif. Il est aujourd'hui parmi les papillons les plus menacés en France. De nombreuses Zygènes, Quasi menacées sont également présente sur le territoire (Zygène de la Badasses, Zygène du Panicaut). Comme le Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*) et l'Azuré du Serpolet *(Phengaris arion*) tous deux également quasi menacé, ces espèces sont liées à un cortège floristique pour l'accomplissement d'une partie de leur cycle de vie (plantes hôtes, pontes). La connaissance plus poussée de ce cortège permettra de proposer des mesures de gestions et de pratiques adaptées pour leur préservation, notamment sur le secteur agricole.

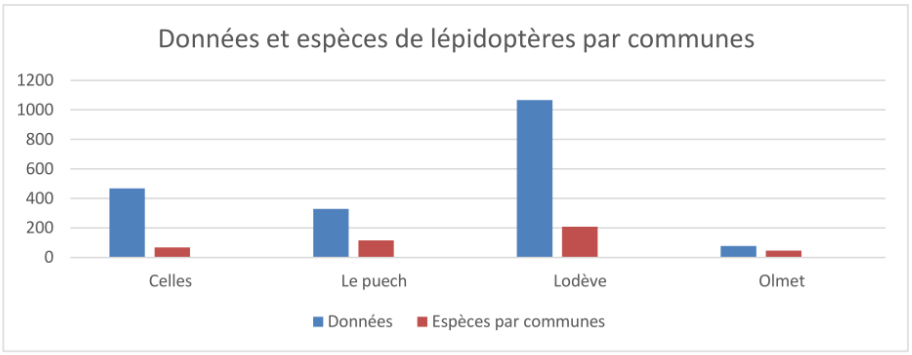

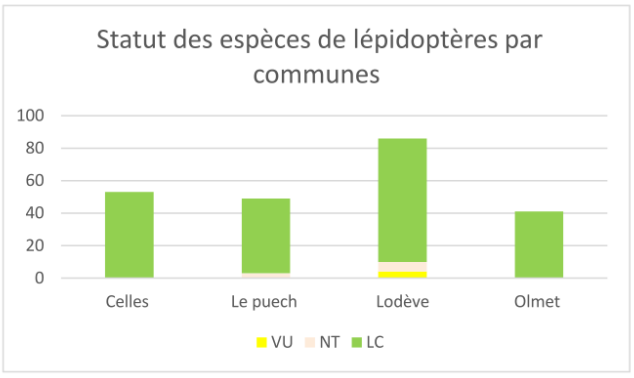

Les Coléoptères
217 données, 130 espèces

Deux espèces de coléoptères protégées et patrimoniales à savoir, le Grand Capricorne (Cerambyx cerdo) et la Rosalie de Alpes (Rosalia Alpina) sont présentes sur le territoire. Le maintien d'ilot de sénescence sur le territoire permettant le développement des larves notamment sur les vieux hêtres est important. L'ABC pourra amener à de la sensibilisation et à de la concertation avec les acteurs forestiers du territoire pour l'accompagnement des bonnes pratiques en faveurs des espèces. Les données viendront appuyer sur les enjeux biodiversité dans le cadre des documents de planification du territoire comme par exemple le Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PMPFCI) en cours d'élaboration sur le Pays Cœur d'Hérault.

Les orthoptères
224 données, 68 espèces

- Nombres d'espèces présentes évaluées dans la liste Rouge des Orthoptères d'Occitanie 2022

EN	En danger	1
NT	Quasi menacée	7

Quelques espèces à enjeu :
L'OEdipode occitane *(Oedipoda charpentieri)* listé en danger sur la liste Rouge des Orthoptères d'Occitanie est relevé sur la commune de Celles (donnée 2023). Rare, les menaces sur l'espèces résident dans l'atteinte à la fonctionnalité de ses milieux originaux. On retrouve également des orthoptères Quasi menacé comme la Magicienne dentelée *(Sega Pedo)* ou encore la Decticelle à Serpe (*Platycleis falx laticauda*). Des inventaires approfondis permettraient une évaluation des enjeux précis. Sur ce taxon dont 40 espèces sont aujourd'hui menacées de disparition et dont la région Occitanie détient une forte responsabilité avec 71 % des espèces d'Orthoptère représentés sur son territoire.

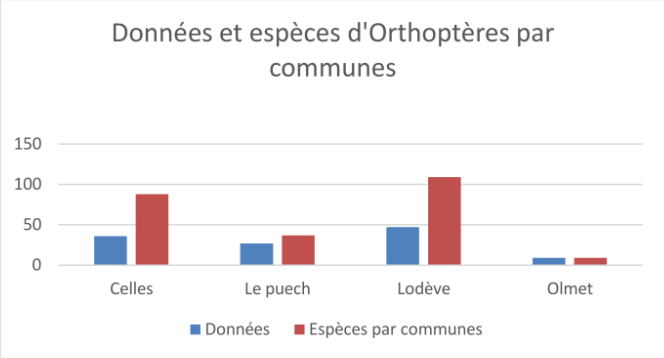

La flore
6540 données, 1163 espèces

- Nombres d'espèces présentes évaluées dans Liste rouge de la flore vasculaire de France métropolitaine (2019)

CR	En danger critique	2
EN	En danger	3

Quelques espèces à enjeu et/ou patrimoniales :

- Aschisma carniolicum est recensée sur la commune de Lodève, classée en CR+ (Espèce probablement disparue) la donnée date de 1929.
- Juncus fontanesii (EN) est une plante inféodée aux milieux humides méditerranéens
- Sisymbrium polyceratium (EN) est une espèce que l'on retrouve dans les décombres et aux pieds des murs.

Une analyse approfondie sur la flore à enjeu répartie en fonction des habitats du territoire sera proposée lors de la phase de préparation. Cette précision aura pour vocation de préciser la répartition d'espèces patrimoniales inféodées aux points d'eau et aux milieux agricoles (plantes messicoles). De plus, un travail d'identification de la répartition et de la présence des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) sera mené au regard des besoins identifiés par les communes.

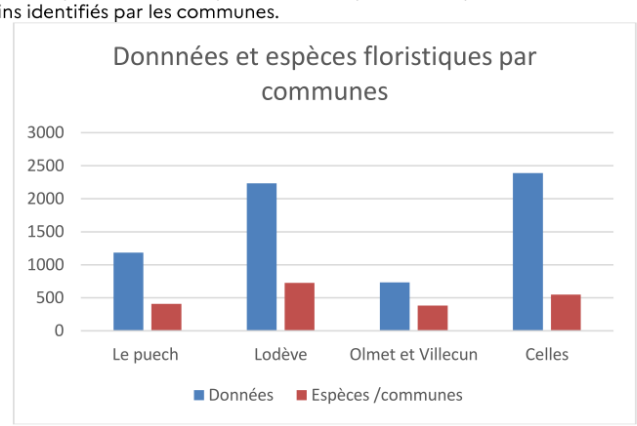

Autres taxons

D'autres taxons seront analysés et pris en compte dans l'analyse de l'existant afin de proposer des inventaires complémentaires potentiels sur des espèces identifiées à enjeu ou émettre un porté à connaissance. C'est le cas avec des données sur les poissons avec la présence du Barbot Méridional (Barbus meridionalis) quasi menacée, du brochet (*Esox lucius*) listé vulnérable en France et de l'Anguille d'Europe (*Anguilla anguilla*) en Danger critique (liste des poissons d'eau douce de France Métropolitaine 2019).

Données par communes

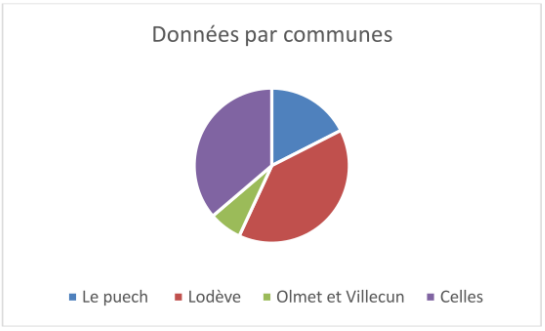

Espèces par communes

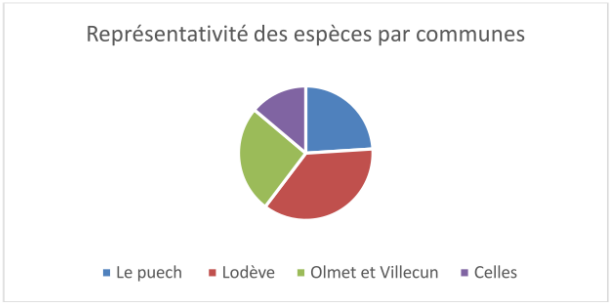

Réunion et entretien avec des gestionnaires d'espaces naturels du territoire

Le CPIE a initié une réunion stratégique avec les experts naturalistes et gestionnaires du territoire qui s'est tenue en amont du dépôt.

Acteurs présents :

- Soraya PERCHEC, chargée de projet au **CPIE CM**
- Jean-Christophe BARTOLUCCI, responsable territorial nord-est Hérault, **Conservatoire des Espaces naturels d'Occitanie (CEN),**
- Thomas VULVIN, chargé d'étude **LPO Occitanie**
- Laure JACOB, Chargée de mission milieux naturels, faune, **PNR des Grands Causses**
- Maud de FALVARD, directrice de structure **CPIE CM**

Des entretiens téléphoniques ont également eu lieu avec d'autre acteurs ne pouvant être présent ce jour mais souhaitant apporter leur contribution :

- Julie CONDE et Anna CHAINE, animatrices N2000 du site du Salagou, **Syndicat Mixte du Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze**
- Gérard LEVEQUE, mycologue, **Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault,**
- Alain RAVAYROL, directeur de l'association la **SALSEPAREILLE**

Ces échanges ont permis de :

- Faire un **état des lieux complet des projets naturalistes et environnementaux** déjà menés sur ces communes afin de préciser les taxons à cibler (enjeux de conservation des espèces, état des populations, manque de données, …), valoriser les initiatives locales existantes, compléter les sources de données existantes.
- Recueillir les conseils avisés des partenaires scientifiques présents, qui ont partagé leurs connaissances du territoire afin d'orienter une **méthodologie et une stratégie sur les secteurs prioritaires à cibler** dans le cadre de l'ABC.
- **Compléter le réseau d'acteurs et de ressources locales**, incluant collectifs citoyens, associations d'éducation à l'environnement, groupes de naturalistes, artistes, fédérations, agriculteurs, chasseurs et experts en communication, susceptibles de s'impliquer dans le projet.
- Prendre en compte, les expériences, les propositions et les souhaits d'investissement des partenaires afin de **construire un projet collaboratif, partagé et ancré sur le territoire**.

Cette réunion a constitué une étape clé pour structurer un projet ambitieux, porté par une dynamique collective riche et complète.

Synthèse des échanges auprès des différents acteurs	
CEN Occitanie, Jean Christophe BARTOLUCCI	Le CEN suit actuellement une mare située sur la commune du Puech, où a été inventorié le Pélobate cultripède. Cette espèce protégée, en fort déclin et classée vulnérable, fait l'objet d'une attention particulière. Des études complémentaires sur les amphibiens, l'identification du réseau de mares et les continuités écologiques entre les communes seraient particulièrement pertinentes. Par ailleurs, au-delà du groupe des amphibiens, des données ont été relevées sur l'Agrion de Mercure, une espèce rare sur le territoire. Des compléments d'étude sur le groupe des odonates seraient donc également intéressants à envisager. Le CEN projette également de mener un diagnostic agroécologique sur la plaine de l'Auverne, identifiée comme un secteur à fort potentiel pour l'accueil de la biodiversité. L'Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABI) pourrait venir compléter ces travaux par la réalisation d'inventaires ciblés sur les auxiliaires de culture, les orthoptères, les chauves-souris ou encore les arthropodes. Ces études pourraient être déployées à l'échelle intercommunale, selon un maillage cohérent, afin d'identifier les enjeux de biodiversité sur les espaces agricoles. L'OPIE (Office pour les insectes et leur environnement) ainsi que le bureau d'études Rosalia, spécialisés dans l'étude des insectes, apparaissent comme des partenaires clés pour la mise en œuvre de ces inventaires.
PNR GC, Laure JACOB	Le PNR est actuellement en train de travailler sur une **cartographie de l'occupation des sols pour une identification fine de la TVB**. Cette cartographie pourra être mise à profit pour la sélection des milieux à prospecter identifiés comme réservoir de biodiversité ou sur les corridors de déplacement. Le PNR souligne la pertinence de m**ener des inventaires au niveau du tissu urbain** ou du **bâti ancien** pour sensibiliser les citoyens des communes rurales à la prise en compte de la biodiversité dans son ensemble même au sein des secteurs anthropisés. L'ABC proposé est pertinent au regard de la **charte portée par le PNR**. Il pourra accompagner le projet dans ; la valorisation des actions menés ; la communication sur ces canaux de diffusion ; le lien avec les élus des communes engagées, la pérennisation des actions identifiées dans le plan action suite à l'ABC.
LPO Occitanie, Thomas VULVIN	La LPO a **relâché un hiboux Grand-duc dans le secteur du Salagou**. Il existe des données sur ce secteur du territoire cependant il n'y a pas de connaissance de la répartition du rapace sur la partie sud, territoire identifié de l'ABC. Face au constat de ce ma**nque de données un inventaire approfondi sur l'espèce qui utilise des milieux rupestres et cours d'eau serait pertinent**. Plus généralement un inventaire sur les r**apaces nocturne avec une recherche de la chouette effraie, rapace en déclin** sur le territoire national permettrait d'avoir une meilleure connaissance des enjeux et des propositions d'actions pour la préservation des rapaces nocturne. Sur la commune de **Celles des données sur le Faucon Crècerelle** indiquent un site de nidification dans l'église. Sur le volet agricole, la LPO mène plusieurs projets sur l'accompagnement des agriculteurs dans la prise en compte de la biodiversité ; **Paysans natures, Des terres et des ailes.** Ces compétences pourront être mises à profit dans l'accompagnement du projet et dans la rédaction du plan d'action. Le secteur est également identifié comme favorable aux oiseaux inféodés au milieux ouverts comme le **Bruant ortolan** protégé et statué en danger et la **Pie-grièche à tête rousse** protégée et statué vulnérable. Cependant, il n'existe aujourd'hui aucune étude sur la zone. La LPO identifie la pertinence du projet au regard du manque de données recensées sur le territoire. En effet, beaucoup de données sont relevées à l'ouest du territoire de l'ABC avec le PNR du Haut Languedoc ou concentrées sur le site Natura 2000 du Salagou et au nord avec les sites Natura 2000 Causses et contreforts du Larzac. Le territoire de l'ABC situé entre ces trois zonages présente un haut potentiel d'accueil d'espèces à enjeu et de biodiversité ordinaire qui reste aujourd'hui peu connu.
Syndicat mixte du Grand Site du Salagou et du Cirque de Mourèze, Anna CHAINE et Julie	Les animatrices soulignent l'intérêt du projet qui sera à articuler avec les actions menées sur le site Natura 2000 qui comprend les communes de Celles et de le Puech. L'idée est de cibler les taxons qui ne font pas l'objet d'étude dans le cadre de la ZPS. En effet, le site est soumis à la directive oiseaux. De ce fait, ce taxon, et notamment les espèces citées dans le DOCOB font déjà l'objet de nombreux inventaires sur les communes concernées. Au vu de la connaissance effective sur les communes de

CONDE animatrices N2000 du site Salagou et Cirque de Mourèze	Celles et de le Puech, les animatrices conseillent donc d'axer les inventaires sur d'autre taxons que les oiseaux inféodés aux milieux ouverts. Un lien peut être établi avec deux éleveurs situés sur le plateau de l'Auverne en contractualisation MAEC. Dans le cadre de l'animation Natura 2000, la structure organise en partenariat avec le CBNMED, le CD34, l'ONCFS, et la commune de Celles des interventions pour l'éradication d'Opuntia Rosea, cactus exotique envahissant qui prolifère sur les berges du Salagou. Dans le cadre des animation proposées dans le cadre de l'ABC et la sensibilisation aux espèces exotiques envahissantes des propositions d'animations à double voix avec les animatrices et les animateurs EEDD du projet pourront être proposée. La structure du site Natura 2000 du Salagou est engagée dans la démarche Natur'Adap. Ce projet a pour ambition d'établir un diagnostic de vulnérabilité et des analyse prospectives sur les impacts du changement climatique sur la nature d'un territoire donnée (réserve naturelle, site N2000). Il vise à établir une stratégie d'adaptation pour protéger les aires faces au changement climatique. Les données de l'ABC pourront venir alimenter le projet.
Société d'Horticulture et d'Histoire Naturelle de l'Hérault (SHHNH), Gérard Lévêque, mycologue	La SHHNH, accompagne des sorties de récoltes de données avec les citoyens sur la géologie, la mycologie, la botanique et l'entomologie. La société s'attache à faire découvrir ces taxons méconnus du public et peu étudiés pour certains. Elle vise à sensibiliser les participants à la biodiversité « ordinaire » qui les entoure. Dans le cadre de l'ABC des sorties pourront être proposées ponctuellement pour la SHHNH, sur les taxons complémentaires aux inventaires naturalistes avec la participation de groupe de citoyens volontaires. Cette démarche aura pour objectif de changer le regard des participants sur la nature de proximité et de découvrir la richesse des espèces sur des familles peu connues (blattes, champignons, …). A titre d'exemple, Mr Lévêque relève que des espèces de champignons jusqu'alors non connu sur le territoire voir même non décrites sont régulièrement trouvés lors de sorties avec le public. Sur le territoire de l'ABC, peu de données sont existantes.

D'autres échanges ont été engagé notamment avec la **Communauté de Communes du Clermontais** qui dépose également un projet d'ABI. Des liens seront menés le long du projet avec Mme Estrada, directrice du service environnement afin d'échanger sur les approches engagées, les réussites ou difficultés rencontrées. Ceux-ci porteront aussi sur les données récoltées afin d'établir si des continuités sont relevé entre les deux territoires.

E. Objectifs de l'ABC :

Actuellement, seule la commune de Sorbs sur le Larzac a réalisé et terminé récemment son ABC. Pour initier une dynamique territoriale grandissante, ce projet d'ABC est ciblé sur 4 communes **engagées et volontaires** ayant une **cohérence géographique**.

Il a pour vocation à permettre sa **reproduction future** sur le territoire de la CCLL. Il devra expérimenter et mettre en œuvre une **méthodologie pilote d'étude** permettant ensuite **une extension de l'ABC** pour couvrir à terme l'ensemble des communes du territoire avec une exhaustivité la plus importante pour définir, avec pertinence, les actions de protection ou de préservation à mettre en œuvre dans les années à venir pour faire face à l'effondrement de la biodiversité et à comment nous pouvons au mieux aider la Nature de nos territoires à **s'adapter aux effets actuels et futurs du changement climatique**.

Le **témoignage et le retour d'expériences** des élus et acteurs impliqués dans le projet sera un facteur clé pour mener à bien cette ambition.

Cet ABC intégrant le volet « Connexion au vivant » est également l'occasion d'enrichir la représentation des habitants au sujet de la nature à travers, par exemple, la découverte de la nature pour elle-même, des interdépendances entre espèces vivantes du territoire, …

Conformément au règlement de l'appel à manifestation d'intérêt, les objectifs généraux de cet ABC sur 4 communes du territoire sont les suivants :
Objectif général 1 : Compléter les connaissances sur le patrimoine naturel (biodiversité ordinaire, exceptionnelle, espèces invasives…) et mieux les partager ;
Objectif général 2 : Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité par la population : jeune génération, acteurs sociaux-économiques, élus, équipes techniques ;
Objectif général 3 : Concevoir un outil d'aide à la décision et un plan d'actions communal en faveur de la biodiversité.

Face à l'effondrement de la biodiversité et face aux effets du changement climatique dans les territoires, au regard des recueils établit par les différents outils de diagnostic (recherches bibliographiques questionnaires, entretiens, données naturalistes et réunions), l'ABC sera décliné suivant les sous-objectifs suivants :

Déclinaison des objectifs en sous objectifs

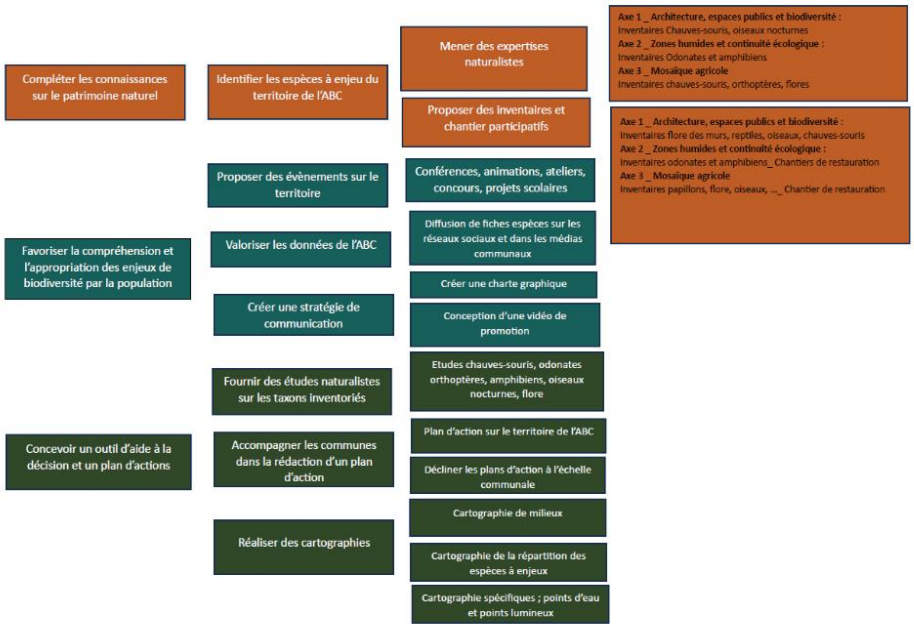

Il a été décidé de définir ces sous-objectifs en axes thématiques proposés aux regards des projets et thématiques convergentes entre les communes.

2. Description du projet

OBJ 1 : Compléter les connaissances sur le patrimoine naturel

Axe 1 _ Architecture, espaces publics et biodiversité

Cet axe aura pour objectif général de lier les projets d'urbanismes menées sur les 4 communes avec la prise en compte de la biodiversité inféodés à la ville et aux villages.

Pour rappel, les 4 communes portent des projets d'aménagement de l'espace urbain :

- ***Lodève :*** travaux de rénovation des bâtiments communaux, construction du projet d'habitat participatif de l'Ilôt vert sur la Soulondres, projet de réaménagement des berges de la Soulondres et de la Lergue (Quartier De Demain) avec l'intégration de cheminements en cœur de ville, réhabilitation et création de parcs communaux résilients et adaptés aux changements climatiques
- ***Olmet-et-Villecun :*** projet d'écohameau « le chemin du Claux »
- ***Le Puech :*** présence de bâtis anciens avec une architecture vernaculaire
- ***Celles :*** projet de restauration incluant des travaux de rénovations et de constructions, jardins partagés

En parallèle, des actions en faveur de la biodiversité nocturne sont entreprises sur les quatre communes. Outre les éléments du bâti, pouvant être restreints dans les espaces ruraux, les inventaires pourront également prendre en compte les éléments patrimoniaux construits par l'Homme, répertoriés sur le pourtour des communes (murs en pierres sèches, clapas, ponts).

Enjeux identifiés :

- Enjeux 1 : La connaissance des espèces, des dynamiques des populations et des facteurs limitants liés au bâti sur les communes de l'ABC
- Enjeux 2 : La préservation de la biodiversité en milieu urbain
- Enjeux 3 : La transformation du rapport des usagers au vivant au sein des villes
- Enjeux 4 : L'engagement collectif en faveurs de la nature en ville
- Enjeux 5 : La sensibilisation auprès des citoyens sur les espèces des villes et villages

Actions opérationnelles proposées :
Pour répondre aux enjeux identifiés différentes actions seront proposées :

☞ **Actions 1 : Inventaire naturalistes :**

- Des inventaires seront ciblés sur les taxons **chauves-souris, rapaces nocturnes.** Des taxons complémentaires pourront être envisagé comme les **reptiles**.

Les bâtis anciens et éléments architecturaux et patrimoniaux ont un potentiel d'accueil important pour les chauves-souris et les rapaces et reptiles qui peuvent utiliser les accès et infructuosités pour leur cycle de reproduction. Pour les chiroptères, les bâtiments peuvent également servir de gîtes d'hibernation. Les travaux de rénovation, l'entretien des façades ou le dérangement peuvent être néfaste pour ces espèces protégées dont les populations sont en déclins. Une connaissance de la répartition des espèces sur les communes permettra d'adapter les mesures de préservation à mettre en œuvre. L'inventaire sur les chauves-souris et rapaces nocturnes permettra d'identifier leurs déplacements et les liens avec les éclairages publics.
Les partenaires techniques pré-identifiés sont la **Salsepareille, le GCLR et la LPO et le CPIE CM.**

☞ **Actions 2 : Inventaires et ateliers participatifs :**

- Des inventaires participatifs seront proposés aux citoyens et socio-professionnels des communes comme pour exemple un zoom sur les polinisateurs dans les espaces publics (parcs, ripisylves, jardins partagée, vergers). Des liens seront proposés avec les projets menés par les associations locales du territoire (Paysarbres, jardins des berges avec Terre en Partage, écohabitat de la Soulondres avec l'Ilot Vert). Le projet de sciences participatives SPIPOLL sera utilisé par la collecte des données. D'autres protocoles pourront être proposés sur le taxon flore avec les outils de sciences participatives citoyenne Tela Botanica.
- Des enquêtes sur la biodiversité présente chez les habitants
- Des chantiers pourront être proposés si des enjeux de restauration légers sont identifiés.
- Des ateliers de construction et de pose d'abris seront proposés sur les communes

La participation des citoyens dans les démarches d'inventaires permettra aux usagers du territoire de mettre en lumière la diversité de la nature au centre du village pour une meilleure prise en compte de la biodiversité chez eux et au sein de leur commune. Les touristes seront également ciblés pour amener à une approche de tourisme responsable au sein du territoire.

☞ **Actions 3 : Actions de sensibilisation :**

Les actions s'inscriront dans une démarche d'éducation à la biodiversité qui allie savoirs scientifiques, approche sensible et dimensions culturelles. Elles chercheront à interroger notre rapport au vivant et à favoriser une vision plus humble et respectueuse de la nature, au-delà d'une perspective strictement anthropocentrée.

Productions envisagés

- Bilan des études
- Une cartographie des espèces, de leur répartition dans le tissu urbains et de leurs déplacements (taxon chauves-souris)
- Une cartographie spécifique prenant un compte les obstacles lumineux potentiels pour les espèces crépusculaires et nocturne (chauves -souris, rapaces nocturne)
- Des photos et les productions de communication (articles, affiches, enquêtes, outils de valorisation) sur les actions grand public

Articulation avec le plan d'action post-ABC
Ces actions permettront par la suite de proposer un plan d'action affiné sur le territoire de l'ABC et par commune. Il pourra s'agir :

- De la mise en place d'aménagements spécifiques pour la faune ou la flore sur les zones préalablement identifiées.
- La création d'outils de sensibilisation (exposition, panneaux, fiche techniques)
- La proposition d'outils d'engagement pour les communes ou les particuliers en faveurs des espèces recensées (chartes)

- La proposition de chantiers participatifs (restauration de murets en pierres sèches, création d'abris)
- La mise en place d'une trame noire ou la réflexion autour des points lumineux
- La prise en compte des résultats dans les outils de planification et d'urbanisme
- La cartographie de la TVB précisé à l'échelle communale
- Lien avec les PNA (chiroptères, Lézard ocellés)

Axe 2 _ Zones humides et continuité écologique :

Le réseau hydrographique du territoire de l'ABC est particulièrement développé. Les communes mènent de nombreux projets en lien avec la restauration des cours d'eau, la prévention du risque d'inondation et la préservation de la ressource en eau.
Élément structurant et vital, l'Eau façonne le territoire. D'enjeux économiques, environnementaux et sociaux, elle est fortement impactée par les changements climatiques en cours.
Au-delà des reliefs qu'ils dessinent, les cours d'eau constituent également un vecteur d'identité territoriale, porteur de mémoire collective et de témoignages du passé. Les mares, lavognes et milieux humides représentent des habitats à fort potentiel pour de nombreux taxons (amphibiens, odonates, etc.).
Les données existantes soulignent un manque de connaissances sur la localisation des points d'eau et sur la présence des espèces dans le secteur. Un inventaire des zones humides et des populations associées permettrait d'identifier les continuités écologiques présentes à l'échelle des communes, et plus largement sur l'ensemble du territoire de l'ABC.
Une donnée de présence du Pélobate Cultripède a été relevée sur la commune de Le Puech, dans une mare suivie par le CEN Occitanie. Cette espèce patrimoniale, protégée et classée vulnérable, fait l'objet d'une attention particulière.
Par ailleurs, une expertise menée par les Écologistes de l'Euzière a révélé la présence de la grenouille de Graf (enjeu fort) et de la grenouille de Perez (enjeu modéré) sur la commune de Celles ; deux espèces quasi menacées à l'échelle nationale.
Enfin, les données indiquent également la présence de l'Agrion de Mercure, une espèce rare sur le territoire.

Enjeux identifiés :
- Enjeux 1 : La connaissance des espèces, des dynamiques **d'amphibiens et d'Odonates**
- Enjeux 2 : La connaissance des points d'eau et des espèces qui y sont liées sur le territoire de l'ABC
- Enjeux 3 : Le maintien et la restauration des zones humides et de la continuité écologique
- Enjeux 4 : L'identification et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Enjeux 5 : L'engagement collectif en faveurs des espèces inféodées aux milieux humides
- Enjeux 6 : La sensibilisation des citoyens

Actions opérationnelles proposées :

Action 1 : Inventaires naturalistes
- Inventaires cibles sur les taxons **Amphibiens et Odonates** en partenariat avec le CEN Occitanie notamment sur les secteurs pré-identifier (Vallée de l'Aubaygues, vallée de la Lergue, vallée de la Soulondres)

Une identification cartographique préalable par un appel à recensement des points d'eau auprès des habitants et une identification des propriétaires sera engagées en amont. Le partenaire technique pré-identifiés est le **CEN et le CPIE CM.**

Action 2 : Inventaires et actions participatifs
- Propositions d'inventaires participatifs auprès du grand public avec la prise en main de protocoles simplifiés (ex. Un dragon dans mon jardin, pop amphibien)
- Appel à remonter les mares et points d'eau pour les propriétaires privés
- Chantiers participatifs sur des mares identifiées à enjeux (chantiers d'arrachage pour la lutte contre les EEE, création de mares, …)

Action 3 : Actions de sensibilisation
- Des animations en lien avec la thématique seront proposées.
- Différentes propositions permettront de cibler un large public : atelier d'écriture, atelier dessin naturaliste, conférences, concours photos, animations, maraude pédagogique.

Productions envisagées
- Bilan détaillé des études
- Une cartographie des points d'eau des communes

- Une cartographie de la répartition des espèces à enjeux sur le taxon Amphibiens et Odonates
- Des photos et les productions de communication (articles, affiches, enquêtes, outils de valorisation)

Articulation avec le plan d'action post-ABC

Ces actions permettront par la suite de proposer un plan d'action affiné par commune ou par territoire.
Il pourra s'agir :

- De la restauration ou de la création de mares par la commune ou dans la cadre de chantier participatifs
- La création d'outils de sensibilisation (exposition, panneaux, fiche techniques)
- La proposition d'outils d'engagement pour les communes ou les particuliers en faveurs des espèces recensées (chartes)
- La prise en compte des facteurs limitant pour le déplacement des populations d'amphibiens dans les aménagements routiers
- L'accompagnement des collectivités ou des propriétaires pour endiguer les pièges écologiques identifiés dans les points d'eau
- La mise en place d'une trame noire aux abords des points d'eau
- La mise en place d'un plan d'action de lutte contre les EEE

Axe 3 _ Mosaïque agricole :

Les **milieux ouverts** occupent une large partie du territoire de l'ABC. Aujourd'hui, ils sont menacés de fermeture progressive en raison de la **déprise agricole**, de **l'enfrichement** ou encore de **l'urbanisation**.
Une **mosaïque de milieux** désigne un ensemble de milieux naturels ouverts (pelouses sèches, prairies...) qui s'imbriquent les uns aux autres pour former un **continuum écologique riche et diversifié**, tant en termes de structure que de biodiversité. Ces milieux accueillent de **nombreuses espèces patrimoniales et remarquables** présentes sur le territoire.
Les quatre communes concernées **accompagnent ou envisagent de soutenir le pastoralisme** afin de maintenir l'ouverture des milieux et de **préserver la mosaïque paysagère** qui caractérise leur territoire. Cet axe vise à **articuler les projets pastoraux** avec une **meilleure connaissance des espèces présentes** sur les parcelles agricoles.
Les **taxons ciblés** sont **les papillons de jour** ainsi que les **chauves-souris**, les **orthoptères** et les **arthropodes**, trois groupes souvent **méconnus ou mal perçus par le grand public**, mais qui jouent un rôle essentiel en tant qu'**auxiliaires des cultures**.

Enjeux identifiés :

- Enjeux 1 : La connaissance des espèces auxiliaires présentes sur les milieux agricoles
- Enjeux 2 : Le maintien et la restauration d'une mosaïque paysagère
- Enjeux 3 : La sensibilisation du public et des agriculteurs à la biodiversité
- Enjeux 5 : L'engagement collectif en faveurs des espèces présentes dans les milieux ouverts
- Enjeux 6 : La sensibilisation des citoyens sur les espèces mal connues

Actions proposées :

Action 1 : Inventaires naturalistes

- Inventaires cibles sur les taxons Papillons de jour, Chauves-souris, Orthoptères et Arthropodes en articulation avec les diagnostics menés par le CEN Occitanie
- Inventaires efficients à l'échelle des 4 communes sur la mosaïque de milieux

Les partenaires techniques pré-identifiés sont le **CEN, l'OPIE et le GCLR.**

Action 2 : Inventaires et actions participatifs

- Propositions d'inventaires participatifs auprès du grand public avec la prise en main de protocoles simplifiés (protocoles plantes mellifères, observatoire agricole de la biodiversité)
- Chantiers participatifs sur des parcelles identifiées à enjeux (restauration de murs en pierres sèches, construction de gîtes ou nichoirs)

Action 3 : Actions de sensibilisation

- Des animations en lien avec la thématique seront proposées. Elles pourront être organisées lors d'évènements sur le territoire ou à l'occasion d'évènements nationaux. (Ex : Journée internationale

de la biodiversité en mai, journée de la transhumance en juin)
- Différentes propositions permettront de cibler un large public : atelier d'écriture, atelier dessin naturaliste, conférences, concours photos, animations, maraude pédagogique.

Productions envisagés

- Bilan détaillé des études
- Une cartographie des milieux et secteurs prospectés
- Une cartographie de la répartition des espèces à enjeux sur le taxon Orthoptère, Chauves-souris et Arthropodes

Articulation avec le plan d'action post-ABC

Ces actions permettront par la suite de proposer un plan d'action affiné par commune ou par le territoire. Il pourra s'agir :

- De l'accompagnement des agriculteurs au regards des enjeux identifiés sur des actions de préservation des espèces présentes sur leur exploitation
- La création d'outils de sensibilisation (exposition, panneaux, fiche techniques)
- La proposition d'outils d'engagement pour les communes ou les particuliers en faveurs des espèces recensées (chartes)
- La prise en compte dans les propositions Mesures Agro-environnementales et climatiques ou la mise en place d'un dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) pour les agriculteurs concernés
- La proposition de mise en place de structures paysagères en faveurs de la biodiversité
- Lien avec les PNA Papillons de jours, Odonates et Chiroptères

Les enjeux liés aux **Espèces Exotiques Envahissantes (EEE)**, relevés à de nombreuses reprises lors du diagnostic du territoire, constitueront un axe transversal à l'ensemble des trois axes proposés.
La saisie de données sera systématique si des présences sont relevées lors des inventaires naturalistes. Cette problématique sera également intégrée aux actions de sensibilisation, afin de mieux informer les acteurs locaux et le grand public sur leurs impacts et les bonnes pratiques à adopter pour limiter leurs impacts.

A noter que les choix des taxons pré-identifier pourront être modifié en fonction de l'analyse de l'existant suite à la réception des données du SINP et sous les conseils des experts naturalistes.

OBJ 2 : Favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux de biodiversité par la population : jeune génération, acteurs sociaux-économiques, élus, équipes techniques

Déclinaison des actions de sensibilisation et de vulgarisation

Le grand public : sciences participatives

Les communes seront invitées à s'impliquer dans des programmes des sorties naturaliste en lien avec les sciences participatives, en cohérence avec les orientations définies par le comité scientifique et/ou les dynamiques citoyennes locales.
Cette participation pourra prendre la forme d'animations, d'ateliers ou de campagnes d'observation s'appuyant sur des protocoles reconnus, tels que :
- Propage – protocole "Papillons Gestionnaires"
- Observatoire Des Saisons
- SPIPOLL – Suivi Photographique des Insectes POLLinisateurs
- Un Dragon ! dans mon jardin ?
- Un carré pour la biodiversité
- En quête d'insectes – Suivi du Lucane cerf-volant et/ou de la Rosalie des Alpes
- Gecko Localisation
- Observatoire des Vers Luisants
- Pop Amphibien
- Observatoire de la biodiversité agricole

Les participants seront formés à l'utilisation de la plateforme **iNaturalist**, où un projet dédié intitulé *« ABC des communes de Lodève, Olmet-et-Villecun, Le Puech et Celles »* sera créé pour centraliser la collecte des données. Ces données seront valorisées et intégrées dans le bilan final ainsi que dans les cartographies de

l'ABC.
iNaturalist est une plateforme de science participative et un réseau social qui permet aux naturalistes, scientifiques et citoyens de cartographier et de partager leurs observations de la biodiversité. Les données collectées sont en accès libre et constituent une ressource précieuse pour les projets naturalistes. Depuis 2017, une intelligence artificielle intégrée à l'outil assiste les utilisateurs dans l'identification des espèces observées.

Le grand public : hors sciences participatives

Les actions qui seront menées s'inscriront dans une démarche d'éducation au vivant mêlant connaissances scientifiques, approche sensible et ancrage culturel. Elles viseront à questionner notre rapport au vivant et à sortir d'une vision anthropocentrée du monde, pour inviter à une relation plus humble, respectueuse et émotive avec la nature.

1. Des animations locales et festives pour retisser les liens au territoire
Des événements thématiques seront organisés autour de l'ethnobotanique, des savoirs naturalistes populaires et des pratiques culturelles locales. Ils feront vivre les sentiers restaurés et les ancreront dans la mémoire collective. Ces temps de rencontre favoriseront la transmission intergénérationnelle et la valorisation des savoirs liés au vivant.

2. Des « balades souvenirs » pour raviver notre mémoire écologique
Des balades sensorielles et émotionnelles inviteront les participants à revisiter leur lien personnel au vivant. Elles favoriseront l'expression de souvenirs d'enfance liés à la nature, la transmission d'histoires de vie et la construction d'une identité écologique partagée.
Une collecte de mémoire vivante sera également initiée, notamment auprès des aînés, des agriculteurs, des artisans et des habitants de longue date. À travers des entretiens, des récits enregistrés ou des ateliers participatifs, des témoignages seront recueillis sur les transformations du paysage, les relations passées à la faune et la flore locale, les usages traditionnels des plantes ou encore les savoir-faire liés à la nature. Ces récits viendront nourrir les actions de sensibilisation et enrichir les supports de médiation (expositions, balades sonores, carnets de territoire…).

3. Une approche sensible et artistique du vivant
Des ateliers d'écriture, des créations artistiques (dessin, photo), des balades poétiques ou encore des performances vivantes seront proposés pour explorer une relation sensible, esthétique et incarnée au vivant. Ces approches permettront de toucher autrement, par l'imaginaire et l'émotion, les enjeux de biodiversité.

4. Des actions concrètes pour préserver les milieux et les rendre accessibles
Des chantiers collectifs permettront de restaurer des chemins et de créer des sentiers d'interprétation. Ces aménagements renforceront l'accessibilité aux milieux naturels tout en préservant leur intégrité écologique (limitation de l'érosion, préservation des continuités écologiques, cohabitation entre usages et biodiversité). En concentrant les passages humains sur des zones maîtrisées, ils permettront de laisser des espaces sauvages et autonomes, refuges essentiels pour la vie.

Le public scolaire

Afin et sensibiliser et d'impliquer les plus jeunes dans la dynamique de l'Atlas de la Biodiversité Communale, le CPIE et son réseau d'acteurs, développera des projets pédagogiques en partenariat avec les établissements scolaires du territoire.
Ces actions permettront aux élèves de devenir acteurs de la connaissance et de la préservation de leur environnement.
Le CPIE proposera notamment aux enseignants un accompagnement à la mise en place d'Aires Terrestres Éducatives (ATE), véritables projets de gestion participative d'un espace naturel à l'échelle de la classe.
D'autres projets pédagogiques plus classiques seront également proposés, avec pour objectif l'étude d'une espèce emblématique ou d'un milieu naturel local, en cohérence avec les priorités scientifiques du projet et les intentions pédagogiques des enseignants.

Actions supports de communication

Pour favoriser l'appropriation du projet par les habitants et les partenaires, une charte graphique commune sera mise en place, garantissant une identité visuelle claire et cohérente tout au long de l'ABC

La communication reposera sur plusieurs supports complémentaires :

- Une page internet dédiée recensera les événements, les projets en cours ainsi que les documents produits (cartes, synthèses, résultats…).

- Les réseaux sociaux permettront aux participants de partager facilement leurs observations, contribuant ainsi à une diffusion large et accessible des données et expériences.
- Des flyers seront édités pour informer le grand public des différentes façons de s'impliquer dans le projet, notamment hors du numérique.

Afin de laisser une trace vivante du projet, une vidéo récapitulative est envisagée. Elle mettra en lumière les grandes étapes de l'ABC : inventaires naturalistes et pédagogiques, actions dans les écoles, moments festifs et rencontres citoyennes.

Par ailleurs, les retours issus des questionnaires ont souligné l'attachement des habitants aux chemins de randonnée, dont la restauration pourrait s'accompagner de la création de sentiers d'interprétation valorisant la biodiversité locale.

Des publications, des expositions (par exemple sur une espèce emblématique) ou un spectacle intergénérationnel pourront également être envisagés pour rassembler les habitants autour de thématiques liées à la nature et au vivant.

Enfin, un livret de valorisation des résultats sera édité, permettant à chacun de découvrir et de s'approprier la richesse naturelle de son territoire.

OBJ 3 : Concevoir un outil d'aide à la décision et un plan d'actions communal en faveur de la biodiversité.

Résumé des productions finales répondant à l'objectif :

- Bilans des études,
- Une cartographie des espèces, de leur répartition dans le tissu urbains et de leurs déplacements
- Une cartographie spécifique prenant un compte les obstacles lumineux potentiels pour les espèces crépusculaires et nocturne (chauves -souris, rapaces nocturne),
- Une cartographie des points d'eau des communes,
- Une cartographie de la répartition des espèces à enjeux sur le taxon Amphibiens et Odonates,
- Une cartographie des milieux et secteurs prospectés,
- Une cartographie de la répartition des espèces à enjeux sur le taxon Orthoptère, Chauves-souris et Arthropodes,
- Des photos et les productions de communication (articles, affiches, enquêtes, outils de valorisation).

Articulation envisagée dans le cadre du plan d'action :

- Gestion

- Proposition d'outils d'engagement pour les communes ou les particuliers en faveurs des espèces recensées (chartes),
- Mise en place d'une trame noire ou la réflexion autour des points lumineux,
- Mise en place d'une trame noire aux abords des points d'eau,
- Mise en place d'un plan d'action de lutte contre les EEE,
- Prendre en compte dans les propositions MAEC ou mise en place d'un dispositif expérimental des paiements pour services environnementaux (PSE) pour les agriculteurs concernés dynamique « 0 Phyto » du Pays cœur d'Hérault,
- Un plan d'actions communal en faveur de la biodiversité pour chaque territoire,
- L'accompagnement des collectivités ou des propriétaires pour endiguer les pièges écologiques identifiés dans les points d'eau.

- Aménagement

- Mise en place d'aménagements spécifiques pour la faune ou la flore sur les zones préalablement identifiées,
- Proposition de chantiers participatifs (restauration de murets en pierres sèches, création d'abris),
- Prise en compte des résultats dans les outils de planification et d'urbanisme,
- Cartographie de la TVB précisé à l'échelle communale,
- Prise en compte des facteurs limitant pour le déplacement des populations d'amphibiens dans les aménagements routiers,
- La proposition de mise en place de structures paysagères en faveurs de la biodiversité.

- Expertises

- Mener des études approfondies en fonction des résultats de l'ABC.

- Sensibilisations

- Création d'outils de sensibilisation (exposition, panneaux, fiche techniques, escape game),
- De la restauration ou de la création de mares par la commune ou dans la cadre de chantier participatifs,
- Accompagner les agriculteurs aux regards des enjeux identifiés sur des actions de préservation des espèces présentes sur leur exploitation,
- Créer des groupes de citoyens par thématiques.

Prolongements attendus

- Aménagements favorables à la biodiversité (gîtes, mares, trames vertes et noires, restauration de murets…),
- Prise en compte des données dans les documents d'urbanisme,
- Engagement des communes et des habitants via des chartes de bonnes pratiques,
- Engagement d'une démarche Territoire engagée pour la nature, TEN à l'échelle de la CCLL.

II. JALONS, ETAPES, CALENDRIER ET RESULTATS PREVUS

Calendrier globale : Novembre 2025 à Octobre 2028

Actions prévues	Résultats prévus	Date de début de l'action	Date de fin de l'action
Etape n°1 : Phase de préparation ➔ Annonce du lancement ➔ Création des comités de suivi ➔ Finalisation des stratégies globales d'animation, d'inventaires et de communication ➔ Organisation d'un appel à contributions pour les habitants et les acteurs locaux ➔ Prise de contact avec les enseignants	• Mise en place de la charte graphique ☞ Charte graphique du projet • Mobilisation des acteurs locaux, des forces vives du territoire ☞ Listing mail, événements de lancement, plateforme I Naturaliste, groupes de citoyens • Diagnostic des données existantes final et choix définitif des taxons à inventoriés (protocoles naturalistes ciblées) ☞ Calendrier des inventaires et fiches protocoles • Constitution des comités de suivis ☞ 3 comités COPIL, comité techniques, comité scientifique avec une représentation hétérogène des acteurs du territoire • Collecte d'idées d'animations et construction des projets pédagogiques scolaires (nb. de retours à lors de l'appel à contributions) ☞ Projets pédagogiques du projet ABC	Novembre 2025	Mars-avril 2026
Etape n°2 : Mise en œuvre des programmes (année 1) ➔ Publication d'une plaquette avec les dates d'animations et communication ➔ Mise en œuvre et suivi des programmes d'animations et d'inventaires (participatifs et hors participatifs): Collecte des données et des comptes-rendus ➔ Lancement du programme scolaire en septembre 2025 (préparation de janvier à juin)	• Création et diffusion d'outils de communication • Action de sensibilisation des habitants, des résidents temporaires, des acteurs ☞ nb. de participants • Amélioration des connaissances naturaliste ☞ nb. de données/ évaluation au regard des données historiques/ nb d'occurrences • Communication régulière concernant les résultats et le projet dans sa globalité ☞ nb. d'articles, newsletters, éléments communiquant, nb. de saisies sur le projet ABC I Naturaliste	Avril 2026	Novembre 2026
Etape n°3 : Bilan intermédiaire ➔ Bilan d'étape en comité de suivi, ajustement des stratégies d'animation, d'inventaire, de communication ➔ Appel à contributions complémentaires si nécessaire, recherche de prestataires pour l'année N°2	• Maintien de la mobilisation ☞ nb. de participants en comité, nb. de saisies sur le projet ABC I Naturaliste • Résolution d'éventuels problèmes (taux de participation, coordination…) et relance de la dynamique • Première analyse des données naturalistes ☞ 1 réunion avec les experts naturalistes, proposition d'inventaires complémentaires ou de secteurs prioritaires si des besoins sont identifiés, cartographies V1	Novembre 2026	Mars 2027

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_8 : Approbation du projet de convention en faveur d'un plan de généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur la période de 2025 à 2028

VU les déliberations n°BC_190424_01 du Bureau Communautaire du 24 avril 2019 et n°CC_221208_06 du Conseil Communautaire du 2 décembre 2022, relatives aux conventions en faveur de la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC) avec l'Etat, le Conseil Départemental de l'Hérault, le SYndicat de DEveloppement Local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, les trois Communautés de communes du Pays Coeur d'Hérault,

CONSIDÉRANT que l'Education Artistique et Culturelle (EAC), placée au coeur des politiques éducatives, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes en aidant à la construction de la personnalité et en contribuant à l'acquisition des savoirs et des compétences nécessaires à la vie en société; favorise la réduction des inégalités et permet la construction de l'identitié culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres,

CONSIDÉRANT que la CGEAC vise à faciliter la coordination et la cohérence des actions en matière d'éducation artistique et culturelle sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs oeuvrant dans ce domaine, de poursuivre le travail engagé en respectant l'objectif national qui vise en priorité les jeunes agés de 3 à 18 ans à bénéficier d'actions d'éducation artistique et culturelle,

CONSIDÉRANT que les Communautés de communes du Coeur d'Hérault constituent un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison des compétences territoriales développées par chacune d'entre elles en matière de gestion d'équipements culturels, de politique de diffusion et/ou d'enseignement de la musique, des arts vivants et/ou créatifs et de politique de la Ville; que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention,

CONSIDÉRANT que les huit années d'animation et de coordination d'actions sur le Coeur d'Hérault dans le cadre des précédentes CGEAC ont permis de mettre en exergue le partenariat qui unit fortement les partenaires autour des enjeux culturels, les actions artistiques tels que *Traversées sensibles* et *BiMatch* ont demontré l'impact de projets ambitieux et concertés,

Ouï l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de convention en faveur de la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) pour la période de 2025 à 2028 avec l'État, le Conseil départemental de l'Hérault, le SYndicat de DEveloppement Local (SYDEL) du Pays Coeur d'Hérault, les trois Communautés de communes du Pays Coeur d'Hérault,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sortie de Daniel FABRE à 18h53.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122239-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION EN FAVEUR D'UN PLAN DE GENERALISATION

DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

2025-2028

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

D'UNE PART,

L'Etat /

Le ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, représenté par Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la Région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, désigné sous le terme « L'Etat »,

Le ministère délégué à la Ville (DDETS de l'Hérault),

représenté par Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault, ou son représentant,

Les ministères de l'Education Nationale, des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, représenté par Madame Carole DRUCKER-GODARD, Rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, Chancelière des universités,

La Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault, représentée par sa présidente Marie PASSIEUX

ET D'AUTRE PART,

La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH), représentée par Monsieur Claude CARCELLER, Vice-Président, dûment autorisé par délibération du 17 novembre 2025,

La Communauté de Communes du Clermontais (CCC), représentée par Monsieur Claude REVEL, Président, dûment autorisé par délibération du ……,

La Communauté de Communes du Lodévois & Larzac (CCLL), représentée par Monsieur Jean-Luc REQUI, Président, dûment autorisé par délibération du ……,

et le **SYDEL du Pays Cœur d'Hérault**, représentée par Monsieur Jean-François SOTO, Président, dûment autorisé par délibération du 27 juin 2025,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

VU le code de l'éducation ;

VU la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

VU la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

VU la loi du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'Ecole de la République ;

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

VU la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République qui incite fortement au respect et à la mise en valeur des droits culturels des citoyens ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la circulaire du 29 avril 2008 relative au développement de l'éducation artistique et culturelle ;

VU la circulaire interministérielle du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial ;

VU la circulaire du 3 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle ;

VU le décret 2021-1452 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension de « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ; la part collective de « Pass Culture » est ouverte à tout élève scolarisé en classe de 6e et 3e dans un collège public ou privé sous contrat, ainsi qu'à tout élève inscrit en certificat d'aptitude professionnelle sous statut scolaire ou en classe de seconde, première ou terminale dans un lycée public ou privé sous contrat. Les conditions sont définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

VU l'annonce faite par le président de la République le 21mai 2022, prise en compte par la loi de finance 2022, permettant un élargissement du dispositif du Pass Culture aux 6e et 5e à compter de la rentrée scolaire 2023 ;

VU le décret 2021-628 du 20 mai 2021 relatif à la part individuelle de « Pass Culture » ouverte aux personnes âgées de quinze à dix-sept ans remplissant les conditions définies aux 3° et 4° de l'article 2 de ce même décret ;

VU l'instruction du 13 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

VU la convention triennale d'objectifs pour les quartiers populaires entre le ministère de la Culture et de la Communication et le ministre délégué à la ville du 05 mars 2014 ;

VU la convention CGEAC 2020-2023 du Pays Cœur d'Hérault ;

VU l'installation d'un Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle le 6 juillet 2018 en Préfecture de l'Hérault ;

VU la charte pour l'Education Artistique et Culturelle du 8 juillet 2016 élaborée par le haut conseil à l'éducation artistique et culturelle et présentée par la Ministre de la Culture et de la Communication et la Ministre de l'Education Nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

INTRODUCTION

Depuis 2015, le Pays Cœur d'Hérault, en partenariat avec l'État, le Département de l'Hérault et les communautés de communes de la Vallée de l'Hérault, du Clermontais et du Lodévois & Larzac, s'est engagé dans une dynamique de structuration et de généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) à travers le Contrat Territorial EAC en 2015 et la signature d'une Convention de Généralisation EAC en 2020-2023. Ce partenariat a permis la mise en place d'initiatives ambitieuses favorisant l'accès de tous les publics aux pratiques artistiques et culturelles.

PROJET

Fort d'un long partenariat de développement territorial et s'appuyant sur les bilans des conventions précédentes, ce cadre d'action a contribué à l'avancée de l'action territoriale en renforçant la coopération entre les services culturels et éducatifs. Il a également permis l'affirmation et la structuration de nombreux lieux de diffusion et de création culturelle (Le Sillon, Résurgences, Le Sonambule, le Musée de Lodève, Argileum, les écoles de musique intercommunales, les services éducatifs, les réseaux de lecture publique, etc.).

Grâce à cette dynamique de projet, des actions structurantes ont vu le jour, notamment **Traversées Sensibles** et **BIMatch**, ainsi que des dispositifs à destination des scolaires associés, permettant un ancrage renforcé de l'EAC sur le territoire.

L'évolution de cette convention vise à poursuivre et amplifier ces dynamiques en s'appuyant sur les équipements culturels et en consolidant les actions en faveur de la jeunesse et de la structuration des résidences de territoire.

PREAMBULE

Considérant que l'éducation artistique et culturelle, placée au cœur des politiques éducatives, dans un principe de continuité des politiques publiques menées en lien par l'Etat et les collectivités territoriales, participe à la réussite personnelle des individus et notamment des jeunes ; qu'elle aide à la construction de la personnalité et contribue à l'acquisition des savoirs et compétences nécessaires à la vie en société ; qu'elle favorise le développement de la créativité, de la capacité d'initiative ; qu'elle contribue à la réduction des inégalités et permet la construction de l'identité culturelle de chacun, dans l'ouverture aux cultures des autres ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle est un facteur de lien social fondé sur une culture commune ; que son développement est au cœur de l'ensemble des politiques interministérielles menées en partenariat avec les collectivités territoriales en faveur de l'accès de chaque citoyen à l'art et à la culture tout au long de sa vie ; que le parcours d'éducation artistique et culturelle conjugue l'ensemble des connaissances acquises, des pratiques expérimentées et des rencontres organisées dans les domaines des arts et de la culture, dans une complémentarité entre les temps scolaires, périscolaires et les temps libres ; qu'il contribue pleinement à la réussite et à l'épanouissement de chacun par la découverte de l'expérience esthétique et du plaisir qu'elle procure, par l'appropriation de savoirs, de compétences, de valeurs et par le développement de la créativité ;

Considérant que la généralisation d'actions d'éducation artistique et culturelle à tous les enfants et les jeunes de 3 à 18 ans constitue une priorité pour l'Etat et ses services,

Que cette généralisation repose sur la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle, entendus, aux termes de la circulaire interministérielle n°2013-073 du 5 mai 2013, comme « l'ensemble des connaissances acquises par l'élève, des pratiques expérimentées et des rencontres faites dans les domaines des arts et du patrimoine, que ce soit dans le cadre des enseignements, des projets spécifiques, d'actions éducatives dans une complémentarité entre les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire » ;

Considérant que les Communautés de Communes du Cœur d'Hérault constituent un territoire organisé et privilégié pour la mise en œuvre d'actions culturelles et éducatives en raison des compétences territoriales développées par chacune d'entre elles en matière de gestion d'équipements culturels (théâtre, musée, médiathèques…), de politique de diffusion et/ou d'enseignement de la musique, des arts vivants et/ou créatifs et de politique de la Ville ; que l'accès à la culture sera facilité dans le parcours de vie de chacun par la mise en œuvre d'actions adaptées, développées par les signataires de la présente convention ;

Considérant que l'éducation artistique et culturelle (EAC) est un levier essentiel pour l'épanouissement des individus et la cohésion sociale, la présente convention vise à renforcer et structurer l'action territoriale en faveur de l'EAC sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault.

Depuis la mise en œuvre de la convention précédente (2020-2023), un partenariat solide s'est structuré entre les collectivités, les services culturels, l'Éducation nationale et l'État. Des initiatives telles que "Traversées Sensibles" et "BIMatch" ont démontré l'impact de projets ambitieux et concertés. Cette nouvelle convention s'inscrit dans la continuité de ces avancées, tout en réorientant les actions pour une meilleure structuration et un impact accru.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Dans la suite de la Convention antérieure 2020-2023, la présente convention a pour objet de garantir les conditions d'élaboration d'une démarche de généralisation de l'EAC sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault et d'établir les objectifs liant les parties signataires ainsi que les obligations administratives.

Elle précise les objectifs et engagements communs poursuivis par les partenaires, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

Elle vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Pays Cœur d'Hérault. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libre et de loisir.

Elle s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- La pratique artistique avec un professionnel ;
- La rencontre avec les œuvres ;
- La fréquentation des lieux culturels.

Article 2 – ENJEUX ET OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Les signataires de la présente convention s'engagent ensemble à œuvrer pour :

- L'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés prioritairement ;
- La démocratisation culturelle, afin de favoriser l'accès de tous aux œuvres artistiques et aux structures et services culturels ;
- La généralisation de l'Education artistique et culturelle pour les enfants et jeunes de 3 à 18 ans ;
- La cohésion sociale par une dynamique culturelle renforcée ;
- La préservation des diversités culturelles en respectant les pratiques artistiques et culturelles des habitants ;
- La cohérence des politiques publiques de la culture des différentes collectivités et services de l'Etat.

Les parties signataires s'assignent les objectifs listés ci-après :

PROJET

- Développer, initier, renforcer une politique d'Education artistique et culturelle pour les enfants et les jeunes en favorisant la mise en œuvre de parcours culturels, dans et hors temps scolaire, en relation étroite avec l'éducation nationale ;
- Développer les pratiques artistiques et culturelles des habitants, en famille, en groupe ou de façon individuelle ;
- Favoriser les transversalités et le décloisonnement des publics, des secteurs, des disciplines pour faciliter l'accès aux œuvres et aux artistes pour le plus grand nombre ;
- Valoriser les spécificités territoriales artistiques et culturelles pour une meilleure appropriation par les enfants, les jeunes et les habitants ;

- Valoriser les ressources patrimoniales et environnementales, en s'appuyant notamment sur les labels patrimoniaux existants sur le territoire et en les renforçant ;
- Mettre en œuvre une démarche concertée entre tous les partenaires compétents dans le domaine de l'éducation artistique ;
- Affirmer la logique territoriale (périmètre géographique, cohérence des politiques des collectivités territoriales, notion d'appartenance au territoire, mobilité des publics…).

Article 3 – ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU PROGRAMME D'ACTIONS PAYS CŒUR D'HERAULT

Dans une logique de structuration renforcée, cette convention s'oriente vers un **plan de généralisation de l'EAC**, fondé sur une stratégie commune entre les collectivités (Communautés de communes et Pays Cœur d'Hérault) et les services de l'État.

Elle marque ainsi une évolution en profondeur de la CGEAC, en mettant en avant les politiques culturelles territoriales et en supprimant le dispositif des appels à projets (AAP), jugé peu adapté aux besoins du territoire.

Deux axes forts sont identifiés pour guider cette nouvelle programmation :

1. **Le recentrage sur les résidences de territoire** : privilégier des projets plus structurants et pérennes, en impliquant les équipements culturels et les artistes sur des temps longs pour un impact territorial accru.
2. **La participation active des jeunes** : développer des démarches plus inclusives et participatives afin d'impliquer les jeunes dans la définition et la mise en œuvre des projets d'EAC.

Un enjeu transversal vient compléter ces orientations : **la question des mobilités**, afin de faciliter l'accès des publics aux lieux culturels du territoire et de garantir une équité d'accès aux actions artistiques et culturelles.

Cette structuration renouvelée permettra une meilleure articulation des politiques culturelles locales et une mutualisation optimisée des ressources, dans l'objectif de renforcer l'ancrage territorial de l'EAC et d'en assurer la pérennisation.

Toutefois, les axes identifiés dans la précédente convention demeurent d'actualité et augmentés d'apports utiles continueront à structurer les actions du programme :

1. **Sensibiliser à la culture les publics en temps scolaire**
   - Maintenir les actions existantes : interventions d'artistes, créations partagées, résidences d'artistes, accompagnement scolaire, actions de sensibilisation au patrimoine.
2. **Développer les pratiques artistiques amateurs hors temps scolaire**
   - Maintenir les actions existantes : ateliers de pratique artistique, enseignement musical, développement des outils numériques et actions en faveur de la lecture, arts plastiques, patrimoine…
   - Favoriser l'accès aux "médias" et aux outils numériques.
   - Soutenir les pratiques artistiques familiales et intergénérationnelles.
3. **Impliquer et élargir les publics**
   - Maintenir les actions existantes : accompagnement avec les associations et les structures relais, projets artistiques de territoire, actions patrimoniales.
   - Mettre l'accent sur la mixité sociale et intergénérationnelle.
   - Intégrer les actions culturelles et artistiques dans la lutte contre l'illettrisme.
4. **Structurer l'éducation artistique et culturelle par la formation et la coopération**
   - Maintenir les actions existantes et renforcer les formations croisées pour les acteurs de l'EAC
   - Créer des outils de suivi personnalisés pour les jeunes.
   - Développer des outils d'accompagnement pour les porteurs de projets.
   - Favoriser la valorisation des projets EAC.
5. **S'appuyer sur les structures ressources du territoire** en les valorisant comme lieux d'accueil et d'accompagnement.
6. **Privilégier les parcours d'EAC** qui incluent les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.
7. **Valoriser le Pass Culture** : dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune, la DRAC Occitanie contribuera au suivi du « pass Culture » individuel puis du « pass Culture collectif » avec les services de la Délégation Académique pour l'Art et la Culture de l'Académie de Montpellier et la direction académique des services départementaux de l'Hérault.

   Il conviendra ainsi que les opérateurs culturels engagés dans ce plan de généralisation de l'EAC poursuivent la démarche d'inscription sur le « Pass Culture », contribuent à mobiliser les moyens affectés pour le second degré des enseignements, recueillent l'avis des bénéficiaires et participent à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses du pass Culture de concert avec la SAS pass Culture, les services de l'Etat concernés et les collectivités territoriales idoines.

Article 4 – FINANCEMENTS

PROJET

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser au sein de chaque dispositif qui le concerne et sous réserve du vote des crédits correspondants, suivant ses possibilités et la nature des projets, les moyens financiers et humains nécessaires à la réalisation des actions qui concourent aux objectifs précédemment décrits.

Chaque partenaire signataire de la convention s'engagera à participer au financement des actions suivant ses possibilités (redéploiement, budgets dédiés, mesures nouvelles). L'engagement des partenaires est soumis à la règle de l'annualité budgétaire.

Le versement des subventions est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa de la direction régionale des finances publiques, suivi du contrôle budgétaire régional. Le règlement sera effectué directement à la structure responsable de la mise en œuvre de l'action, en application des règles de la comptabilité publique.

Article 5 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

La Direction Régionale des Affaires Culturelles s'engage à :

- Apporter expertise et conseil dans les différents domaines artistiques et culturels qui font l'objet de la convention ;
- Accompagner et soutenir les opérateurs culturels pour développer leurs différentes missions, notamment en matière éducative ;
- Mobiliser des crédits d'intervention pour contribuer au financement des projets retenus et à leur valorisation en direction des enfants et des jeunes sur l'ensemble des temps de leur vie, en articulation avec le pass Culture ;
- Assurer le suivi de la convention en lien étroit avec les partenaires.

La DSDEN de l'Hérault s'engage à :

- Participer aux concertations et instances de pilotage de la présente convention ;
- Apporter son expertise dans le domaine de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) en temps scolaire ;
- Faciliter les articulations et les continuités entre le temps scolaire et les autres temps de l'élève ;
- Mobiliser ses personnels (enseignants, corps d'inspection, conseillers pédagogiques, responsables de centres de ressources, chargés de mission des services éducatifs et de la DAAC, référents culture en collège et en lycée) autour de la mise en place des parcours EAC ;
- Donner un caractère indispensable, mobilisateur et fédérateur au volet culturel du projet d'établissement ;
- Conforter dans le 1er degré les dispositifs prioritaires définis et soutenus en commun avec les partenaires de la présente convention, notamment dans un souci de continuité école/collège et en s'appuyant sur les conseils écoles collèges ;
- Valoriser l'expérience artistique au cœur de l'intervention : les artistes et un large spectre de professionnels de la culture sont des acteurs et prescripteurs incontournables de l'EAC, pour une éducation par l'art et pour l'art.

La Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault s'engage à :

- Participer aux réunions de concertation et instances de pilotage de la présente convention ;
- Participer et s'impliquer dans une mise en synergie des actions des partenaires signataires ;
- Repérer, identifier, mobiliser les jeunes 16/25 ans du territoire afin de leur faciliter l'accès à l'ensemble des programmes et dispositifs culturels étant mis en œuvre dans le cadre de cette convention ;
- Œuvrer à l'intégration de la dimension culture dans un parcours d'intégration sociale et d'inclusion active des jeunes accompagnés en soutenant leur pouvoir d'agir et capacités d'initiatives.

Les Communauté de Communes du Clermontais, du Lodévois & Larzac et de la Vallée de l'Hérault s'engagent à :

- Participer dans le cadre de cette convention au développement culturel sur tous les temps de la vie ;
- Mobiliser les moyens humains et financiers nécessaires, dans la limite des crédits inscrits au budget, notamment à travers les équipements culturels du territoire.
- Associer les acteurs du territoire œuvrant dans les champs :
  - artistique et culturel : artistes, compagnies, associations, structures culturelles relais…,
  - éducatif : écoles, collèges, lycée d'enseignement général et lycée d'enseignement agricole, centres aérés, services jeunesse, MJC, MLJ…,
  - social et éducation populaire : Foyers Ruraux, CEMEA, MECS, hôpital de jour, maisons de retraites, Secours Populaire, acteurs « politique de la ville »…
- Mobiliser les services éducatifs du territoire.
- Participer aux bilans croisés des actions.

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault s'engage à :

- Coordonner le présent dispositif dans le cadre d'un projet d'éducation artistique et culturel partagé ;
- Mobiliser des crédits auprès des financeurs au bénéfice du projet de territoire et des Communautés de communes ;
- Co-élaborer les programmes annuels de la présente convention et les bilans d'action annuels, budgétaire et pédagogique au terme du premier semestre de l'année civile suivante ;
- Valoriser et diffuser en lien avec les Communautés de Communes, les actions entreprises au titre de la présente convention.

Article 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Diversité / Égalité

Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

6.2 Soutien à la langue française et aux langues de France

PROJET

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

6.3 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

Article 7 – MODALITES DE GOUVERNANCE ET DE SUIVI

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault pilote le dispositif, en relation étroite avec les Communautés de communes de son territoire, les services de l'Etat et autres partenaires de la démarche, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

7-1 / Le comité de pilotage

Afin de veiller à l'application de la présente convention, les parties conviennent de créer un comité de pilotage. Il sera le lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Il se réunira une fois par an pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs énoncés dans l'article 2, valider le programme d'actions et les financements attendus.

Le comité de pilotage est composé des représentants des différents signataires de la convention :

- Le Préfet de l'Hérault ou son représentant,
- Le Directeur Régional des Affaires Culturelles Occitanie, ou son représentant,
- La Directrice académique des services de l'Education nationale ou son représentant,
- Les services de l'Etat concernés,
- Le Président du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ou son représentant,
- Les Présidents des Communautés de communes du Clermontais (CCC), du Lodévois & Larzac (CCLL) et de la Vallée de l'Hérault (CCVH) ou leurs représentants,
- La Présidente de la Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault

Le comité de pilotage s'engage à ce que les données relatives à la généralisation de l'EAC produites dans le cadre de cette convention (nombre de jeunes concernés, géolocalisation des actions…) et permettant de co-construire l'état des lieux départemental concernant l'accès à la culture des 3-18 ans soient communiquées au Pays Cœur d'Hérault et au Comité Départemental pour la Généralisation de l'Education Artistique et Culturelle.

7-2 / Le comité de suivi

Le comité de suivi est instauré à l'échelle du Pays Cœur d'Hérault, sous le pilotage du Pôle Culture et Tourisme.

Il définit le calendrier et la méthodologie de travail et propose les orientations artistiques et éducatives.

Il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques entre les établissements scolaires, les structures culturelles et socio-éducatives.

Il met en place des outils de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact des actions menées et ajuster la stratégie.

Enfin, il prévoit une communication régulière sur les actions mises en œuvre.

Le comité de suivi se réunit autant de fois que nécessaire pour assurer la pleine mise en œuvre de la présente convention.

Le Comité de suivi est composé des techniciens représentant les partenaires co-signataires :

- Pays Cœur d'Hérault
- Communautés de communes (services culture et jeunesse)
- DRAC Occitanie
- DSDEN de l'Hérault
- SDEJ de l'Hérault
- DDETS de l'Hérault
- Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault

Article 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée de quatre ans (2025-2028). Elle sera complétée par un avenant annuel pour préciser le programme d'actions et les financements mobilisés par les partenaires.

Elle est susceptible d'élargissement à d'autres partenaires et pourra faire l'objet d'un avenant de renouvellement.

Article 9 – AVENANT

Toutes modifications des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause ses objectifs généraux.

Article 10 – EVALUATION ET SUIVI

La mise en œuvre de la présente convention fera l'objet d'une évaluation conjointe des services de l'Etat et des signataires de la présente convention à l'occasion de la réunion annuelle du comité de pilotage de la convention sur le fondement du bilan préparé par le comité technique, dans le respect des objectifs mentionnés par l'article 2.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée aux conclusions de l'évaluation finale. Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à l'échéance.

Article 11 – COMMUNICATION

PROJET

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui en direction des parents, du grand public ou des médias, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'une convention d'éducation artistique et culturelle précisant la participation financière de la DRAC Occitanie et des autres partenaires financiers.

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous les partenaires sur les supports imprimés liés à l'action subventionnée.

Article 12 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficultés portant sur l'application ou l'interprétation de la présente, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif de Montpellier.

Fait à ……., le …… 2025 en 7 exemplaires originaux.

Pour l'État,

Le Préfet de la Région Occitanie

Pierre-André DURAND

Pour le Rectorat de l'Académie de Montpellier,

La Rectrice de l'Académie de Montpellier

Carole DRUCKER-GODARD

Pour le Pays Cœur d'Hérault,

Le Président,

Jean-François SOTO

Pour la Communauté de communes Lodévois & Larzac,

Le Président,

Jean-Luc REQUI

Pour la Mission Locale Jeunes Cœur d'Hérault,

La Présidente,

Marie PASSIEUX

Pour la Communauté de Communes du Clermontais,

Le Président,

Claude REVEL

Pour la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault,

Le Vice-Président,

Claude CARCELLER

PROJET

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_9 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à travailler le dimanche, accordées à la commune de Lodève et Le Bosc pour 2026

VU le Code du commerce, et en particulier l'article 3132-26,

VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 article 250 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite "Loi Macron", fixant des règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces : la Commune concernée demande l'avis de l'établissement public de coopération intercommunale sur lequel elle se trouve, afin de permettre à la Commune de se prononcer sur l'ouverture des commerces de détails dans la limite de douze dimanches sur l'année,

CONSIDÉRANT que la Commune de Lodève et la Commune de Le Bosc soumettent pour avis à la Communauté de communes les dates suivantes pour autoriser les commerces à ouvrir les dimanches de l'année 2026 :

- 4 janvier étant le premier dimanche des soldes d'hiver,
- 25 janvier étant le dernier dimanche des soldes d'hiver,
- 5 avril étant le dimanche de Pâques,
- 10 mai étant la fête de la Saint-Fulcran,
- 31 mai étant la fête des mères,
- 21 juin étant la fête des pères,
- 28 juin étant le premier dimanche des soldes d'été,
- 19 juillet étant le dernier dimanche des soldes d'été,
- 22 novembre étant le salon des artisans créateurs,
- 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre étant les dimanches avant Noël,

CONSIDÉRANT que ces propositions de dates ont été faites en concertation avec les commerçants et les organisations syndicales,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les propositions de dates soumises par la Commune de Lodève et la Commune de Le Bosc concernant l'autorisation d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2026 : 4 janvier, 25 janvier, 5 avril, 10 mai, 31 mai, 21 juin, 28 juin, 19 juillet, 22 novembre, 6, 13 et 20 décembre,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122431-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_10 : Approbation de la convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre des contreparties nationales des aides LEADER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite (NOTRé),

VU la délibération n°CP/2025-05/15.09 du Conseil régional Occitanie du 23 mai 2025 portant sur le conventionnement avec les Groupes d'Actions Locales (GAL) Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER), donnant la possibilité aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'apporter des aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER,

VU la délibération n°2024-38 du 5 juillet 2024 du Syndicat mixte de développement local du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault, approuvant la stratégie LEADER sur la période de 2023 à 2027 du GAL Cœur d'Hérault, les fiches actions et la répartition de l'enveloppe budgétaire Fonds Européen Agricole de Développement Régional (FEADER) dédiée au programme LEADER 2023-2027,

VU la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national sur la période de 2023 à 2027 entre l'autorité régionale, soit la Région Occitanie et le Syndicat mixte de développement local du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault, signée le 4 mars 2025 et ses annexes concernant pour partie les fiches actions,

VU la délibération n°CP/2024-12/15.01 du Conseil régional Occitanie du 13 décembre 2024 portant sur l'adoption d'un cadre d'intervention complémentaire Maintien et développement de l'activité des entreprises,

CONSIDÉRANT que le développement de l'économie de proximité est un des axes privilégiés des programmes d'actions proposés par les trente-sept (37) GAL dans le cadre du programme LEADER Occitanie sur la période de 2023 à 2027 en lien avec les intercommunalités de leur territoire et qu'en application du cadre réglementaire en vigueur, le FEADER intervient, en soutien des projets retenus, en contrepartie de dépenses publiques nationales mobilisées sur ces projets,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi NOTRe, la Région est compétente en matière d'aides aux entreprises au titre de l'article L1511-2 du CGCT : l'intervention complémentaire ou subsidiaire d'un EPCI peut s'opérer à travers l'existence d'un dispositif régional la régissant et la signature d'une convention entre celui-ci et la collectivité régionale, afin de permettre aux intercommunalités d'apporter la contrepartie publique nationale permettant de déclencher l'intervention du FEADER,

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.1511-2 du CGCT, le projet de convention-type jointe entre la Région Occitanie, le Syndicat mixte de développement local du Pays Cœur d'Hérault et les trois EPCI concernés, prévoyant, dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, que les EPCI peuvent décider de participer au soutien des entreprises de leur territoire, en application des dispositifs régionaux en vigueur,

CONSIDÉRANT que l'intervention des EPCI sera ainsi régie prioritairement par les quatre dispositifs dits classiques de mise en œuvre de la politique régionale : économie de proximité, contrat transmission/reprise, pass transformation et contrat entreprise d'avenir,

CONSIDÉRANT que le dispositif souple intitulé Maintien et développement de l'activité des entreprises sera mobilisable uniquement dans les cas où le projet de l'entreprise n'est pas éligible aux autres dispositifs régionaux et qu'en application de cette convention-type, il appartiendra à chaque EPCI de procéder à une information systématique de la Région à chaque attribution d'aide et d'adresser à la Région un bilan annuel pour les années 2026 et 2027 : cette convention s'applique uniquement aux aides versées par les EPCI auprès des entreprises de leur territoire en tant que contrepartie publique nationale du FEADER dans le cadre du programme LEADER, à l'exclusivité de toute autre aide versée par les EPCI,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONSIDÉRANT les quatre orientations stratégiques LEADER sur la période de 2023 à 2027 adoptées par le GAL Cœur d'Hérault :

fiche action 1- agir pour une économie locale inscrite dans la bifurcation écologique,
fiche action 2- soutenir le bien-être territorial en Cœur d'Hérault,
fiche action 3- s'engager pour une accueillance responsable,
fiche action 4- accompagner la bifurcation écologique dans l'habitat, les services et l'aménagement du territoire,

Ouï l'exposé de Frédéric ROIG et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention type entre la Région Occitanie, le Syndicat mixte de développement local du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du GAL Cœur d'Hérault, et les établissements publics de coopération intercommunale concernés,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Arrivée de Daniel FABRE à 18h56.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122250-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention entre la Région, le Groupement d'Actions Locales LEADER Cœur d'Hérault et les structures intercommunales de son périmètre pour la mise en place d'aides économiques dans le cadre spécifique des contreparties nationales des aides LEADER

Entre :

La Région Occitanie, représentée par sa Présidente, Madame Carole DELGA,

ci-après dénommée « la Région Occitanie » ;

et :

Le Syndicat de Développement local du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du Groupe d'Action Locale LEADER Cœur d'Hérault, représenté par son Président, Jean-François Soto,

ci-après dénommée « le GAL »

et :

La Commune ou Communauté de communes du Clermontais, représentée par son Président, Claude Revel,

La Commune ou Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par son Président, Jean-Luc Requi,

La Commune ou Communauté de communes Vallée de l'Hérault, représentée par son Président, Jean-François Soto,

ci-après dénommée « les structures intercommunales »

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2022/AP-11/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 25 novembre 2022 pour la période 2022-2026,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault n° XXXX en date du XXXX approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la nécessité d'une contrepartie publique nationale exigée par le programme LEADER telle que résultant des disposition relatives au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural résultant du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, et de l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 du 4 mars 2025 entre la Région Occitanie, autorité de gestion régionale, et la structure porteuse du Groupe d'Action Locale Cœur d'Hérault

Vu la délibération du conseil régional n°CP/2025-05/15.09 en date du 23/05/2025 approuvant les dispositions de la présente convention.

Article 1 :

Dans le cadre exclusif des contreparties LEADER, les structures intercommunales décident de participer au soutien des entreprises de leur propre territoire, spécifiquement dans le domaine économique.

Conformément à l'art. L1511.2.II du CGCT, elles interviendront en application des dispositifs régionaux en vigueur à la date d'attribution du financement et selon les règles européennes applicables et ce uniquement pour des demandes d'aide déposées dans le cadre du programme LEADER.

L'instruction de la demande de participation de chaque structure intercommunale est assurée par les services de la structure intercommunale en application des dispositifs régionaux.

La décision d'attribution est prise par l'Organe délibérant de la structure intercommunale.

Le versement de l'aide attribuée par la structure intercommunale est opéré par ses services.

La structure intercommunale procèdera à l'information systématique de la Région à chaque attribution d'aide. Par ailleurs, elle dressera un bilan annuel qu'elle adressera à la Région sur l'octroi de ses aides aux entreprises en montant financier et en nombre accompagnées.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour tout dossier déposé à la structure intercommunale dans le cadre de la contrepartie nationale exigée par le programme LEADER, avant le 31/12/2027.

Les Parties pourront à tous moments résilier la présente convention dans un délai de 1 mois suivant réception par l'autre Partie d'un courrier de résiliation transmis avec accusé de réception.

Article 3 :

La présente convention est conclue pour l'ensemble de la durée du programme LEADER Occitanie 2023-2027.

Fait en 5 exemplaires, le

La Région Occitanie

Carole DELGA

Présidente

Le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, structure porteuse du Groupe d'Action Locale Cœur d'Hérault

Jean-François SOTO

Président

La Communauté de communes du Clermontais

Claude REVEL

Président

La Communauté de communes Lodévois et Larzac

Jean-Luc REQUI

Président

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Jean-François SOTO

Président

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_11 : Aide exceptionnelle à l'association La Capitelle Éco

VU les statuts de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et en particulier, la compétence développement économique, incluant notamment le soutien aux initiatives des acteurs économiques locaux,

CONSIDÉRANT que l'association La Capitelle Éco organise régulièrement des rencontres économiques permettant de réunir un nombre croissant de chefs d'entreprises du territoire et au-delà, rencontres constituant un outil structurant pour :

- favoriser la mise en réseau des entreprises locales,
- permettre l'échange de bonnes pratiques, le partage d'expériences et la recherche de solutions communes aux difficultés rencontrées,
- rompre l'isolement, très fréquent dans les territoires ruraux, des dirigeants,
- renforcer l'attractivité du territoire en soutenant l'animation et dynamisation du tissu entrepreneurial local,

CONSIDÉRANT que les actions de l'association La Capitelle Éco, par leur nature, présentent un caractère d'intérêt général répondant aux objectifs de développement économique du territoire,

CONSIDÉRANT que l'association La Capitelle Éco sollicite la Communauté de communes pour un soutien financier dans le cadre de l'organisation de ces rencontres professionnelles,

Ouï l'exposé de Jérôme VALAT et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le soutien financier à l'association La Capitelle Éco afin de lui permettre de poursuivre l'organisation de ces rencontres professionnelles, à hauteur de trois-mille euros (3 000 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Michel COMBES demande si cette association est complémentaire à la Table ovale, Jérôme VALAT répond par affirmative. Frédéric ROIG estime que l'association est vraiment une bonne initiative qui complète ce qui est déjà présent. Jérôme VALAT ajoute que cela permet aussi d'accompagner des jeunes en recherche d'alternance.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122729-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_12 : Réservation de subventions dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et renouvellement urbain

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période de 2022 à 2027, avec le volet copropriétés sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision du Président n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché relatif aux missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève à la société URBANIS,

VU la délibération n°CC_220915_10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU,

VU la délibération n°CC_230615_11 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sur le périmètre ORT de la Commune de Lodève relatif à la mobilisation des financements liés à la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), signé le 16 mai 2023 avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 31 juillet 2025 et du 30 septembre 2025 ,

VU l'avis des membres de la Commission habitat urbanisme et mobilités réunie le 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé, et que la Communauté de communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'ANAH et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes dans le cadre de l'OPAH-RU est respecté et que en particulier, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet URBANIS, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre de l'OPAH-RU, les aides communautaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET en euros hors taxes	SUBVENTION PROPOSÉE en euros	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES en euros	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S) en euros
Samia BENFATAH propriétaire bailleur	4 avenue Denfert Rochereau	LODÈVE	35 005	**3 147**	19 162	19 214
Fabien KLINGELSCHMIDT propriétaire bailleur	29 bis Quai Vinas	LODÈVE	81 658	**8 000**	50 745	30 913
Indivision BEAUMES, représentée par François Beaumes	5 bis et 5 ter avenue Joseph Vallot	LODÈVE	39 342	**3 076**	22 189	19 392

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

propriétaire bailleur						
Dulce ANDRADE ALEIXO propriétaire occupante	15 rue Noël Munuera	LODÈVE	108 612	**8 000**	74 679	44 349
Jean BESSET propriétaire occupant	20 Quai Vinas	LODÈVE	127 000	**8 000**	79 078	62 222
Stéphanie TAVERNIER propriétaire occupante	3 rue Capiscolat	LODÈVE	23 016	**2 302**	16 111	8 789
TOTAL				**35 525**		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant; à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** les dépenses correspondantes au chapitre 204, article 20422 de la section d'investissement du budget principal, conformément à l'autorisation de programme et crédit de paiement n°25,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122015-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_13 : Réservation de subventions dans le cadre du pacte territorial Hérault Rénov'

VU la délibération n°CC_221020_12 du Conseil communautaire du 20 octobre 2022, relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Hérault Rénov', règlement qui demeure applicable dans la continuité du pacte territorial Hérault Rénov' 2025-2027, succédant audit programme,

VU l'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du Conseil départemental de l'Hérault en ses séances du 30 septembre et 31 octobre 2025,

VU la délibération n°CC_241212_1 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, pour la période de 2025 à 2027 relative à l'approbation de la convention de pacte territorial Hérault Rénov' 2025-2027,

VU la délibération n°AD/161224/A/3 de l'Assemblée départementale du Conseil départemental de l'Hérault du 16 décembre 2024, relative au pacte territorial Hérault Rénov' 2025-2027 succédant au PIG Hérault Rénov',

VU l'avis favorable de la Commission Habitat et Urbanisme réunie en sa séance du 25 novembre 2025,

CONSIDÉRANT que cette opération a pour objectif d'être un véritable levier sur le territoire afin de lutter efficacement contre l'habitat indigne, insalubre et très dégradé et que la Communauté de communes a souhaité abonder les aides délégataires de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et les aides directes du Conseil départemental de l'Hérault, à destination des propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, ainsi que dans certains cas, des syndicats de copropriétés,

CONSIDÉRANT que le règlement d'attribution des aides de la Communauté de communes est respecté et que notamment, après vérification des travaux par l'opérateur, le cabinet SOliHA, la subvention pourra être versée aux propriétaires sur présentation des factures justifiant le montant des travaux,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : RÉSERVE** dans le cadre du pacte territorial Hérault Rénov', les aides communautaires complémentaires selon l'avis favorable de la CLAH :

NOM DU PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	COMMUNE	MONTANT DU PROJET hors taxes	SUBVENTION PROPOSÉE	TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	RESTE À CHARGE PROPRIÉTAIRE(S)
			en euros			
Sophie LACROUX - propriétaire occupante,	10 rue de la Coural	SOUBES	90 091	**6 000**	69 000	27 945
Nadia RIGOULAY - propriétaire occupante,	7 place de l'église	ST MAURICE NAVACELLES	34 993	**3 499**	34 993	3 451
TOTAL RÉSERVATION AIDES COMMUNAUTAIRES				**9 499**		

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Antoine GOUTELLE demande pourquoi certaines personnes n’ont pas l’aide plafond de huit mille euros, ce que Valérie ROUVEIROL lui répond que cela dépend de la nature des travaux.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122013-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_14 : Acquisition de parcelles du site "Les Serres du Lodévois" sur la commune de Le Puech

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, en particulier les articles L.3111-1, L.3112-1, L.3112-4 et L.2122-1, relatifs à l'acquisition, la gestion et la cession de biens immobiliers entre collectivités territoriales,

VU le permis d'exploitation du gîte géothermique dit "Permis d'Olmet" délivré par arrêté préfectoral n°2023-06-DRCL-0266 en date du 12 juin 2023, actuellement détenu par l'entreprise Les Serres du Lodévois, pour une durée de quinze ans**,**

VU le projet de transfert de ce permis d'exploitation en cours d'instruction auprès de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, porté par la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU les évaluations domaniales réalisées par le pôle d'évaluation de l'Hérault et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, fixant les valeurs de référence pour les emprises concernées,

VU le projet de division foncière réalisé par le géomètre, permettant de distinguer les emprises à acquérir respectivement par la Communauté de communes et la Commune de Le Puech,

CONSIDÉRANT que Les Serres du Lodévois, entreprise agricole spécialisée en reproduction de plantes, est placée en liquidation judiciaire par jugement en date du 10 février 2025,

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Serres du Lodévois est propriétaire d'un foncier, situé sur la commune de Le Puech, qui comprend un forage géothermique et des installations techniques (bassins, conduites, zones de rejet) indispensables au fonctionnement du gîte géothermique,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conserver ce potentiel géothermique qui s'inscrit dans une démarche d'intérêt communautaire de préservation et de valorisation des ressources locales et de transition énergétique,

CONSIDÉRANT que cette acquisition publique est indispensable au maintien du permis d'exploitation du site de Grand Champ et à la mise en conformité du gîte géothermique,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes propose d'acquérir les emprises foncières correspondant au forage principal du site de Grand Champ et aux installations techniques nécessaires à son exploitation, pour un montant de de cinquante-mille euros (50 000 €),

CONSIDÉRANT que la commune de Le Puech souhaite acquérir le reste du foncier situé sur son territoire, pour un montant de cent-cinquante-mille euros (150 000 €), dans le cadre d'un projet de valorisation locale,

CONSIDÉRANT que la proposition d'acquisition conjointe sera transmise au liquidateur judiciaire de l'entreprise Les Serres du Lodévois,

Ouï l'exposé de Bernard GOUJON et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CONFIRME l'engagement de la Communauté de communes dans le projet de reconversion du site Les Serres du Lodévois et dans la procédure de transfert du permis d'exploitation des gîtes géothermiques auprès de la DREAL Occitanie,

- ARTICLE 2 : APPROUVE l'acquisition par la Communauté de communes d'une partie du foncier appartenant à l'entreprise Les Serres du Lodévois, situé sur la commune de Le Puech, selon la division foncière du géomètre et correspondant au gîte géothermique et aux installations techniques nécessaires à son fonctionnement, pour un montant de cinquante-mille euros (50 000 €),

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à formaliser la proposition d'acquisition auprès du liquidateur judiciaire conjointe avec la commune de Le Puech, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents et actes y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Françoise OLIVIER demande ce qu'il se passera si une entreprise veut s'installer, et Jean-Luc REQUI et Bernard GOUJON indiquent que si une entreprise veut s'installer, cette possibilité lui sera accordée. Bertrand SONNET ajoute que le fait que la Communauté de communes possède le terrain et le forage, elle pourra choisir plusieurs entreprises et comment elles s'installent sur les terrains.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122340-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

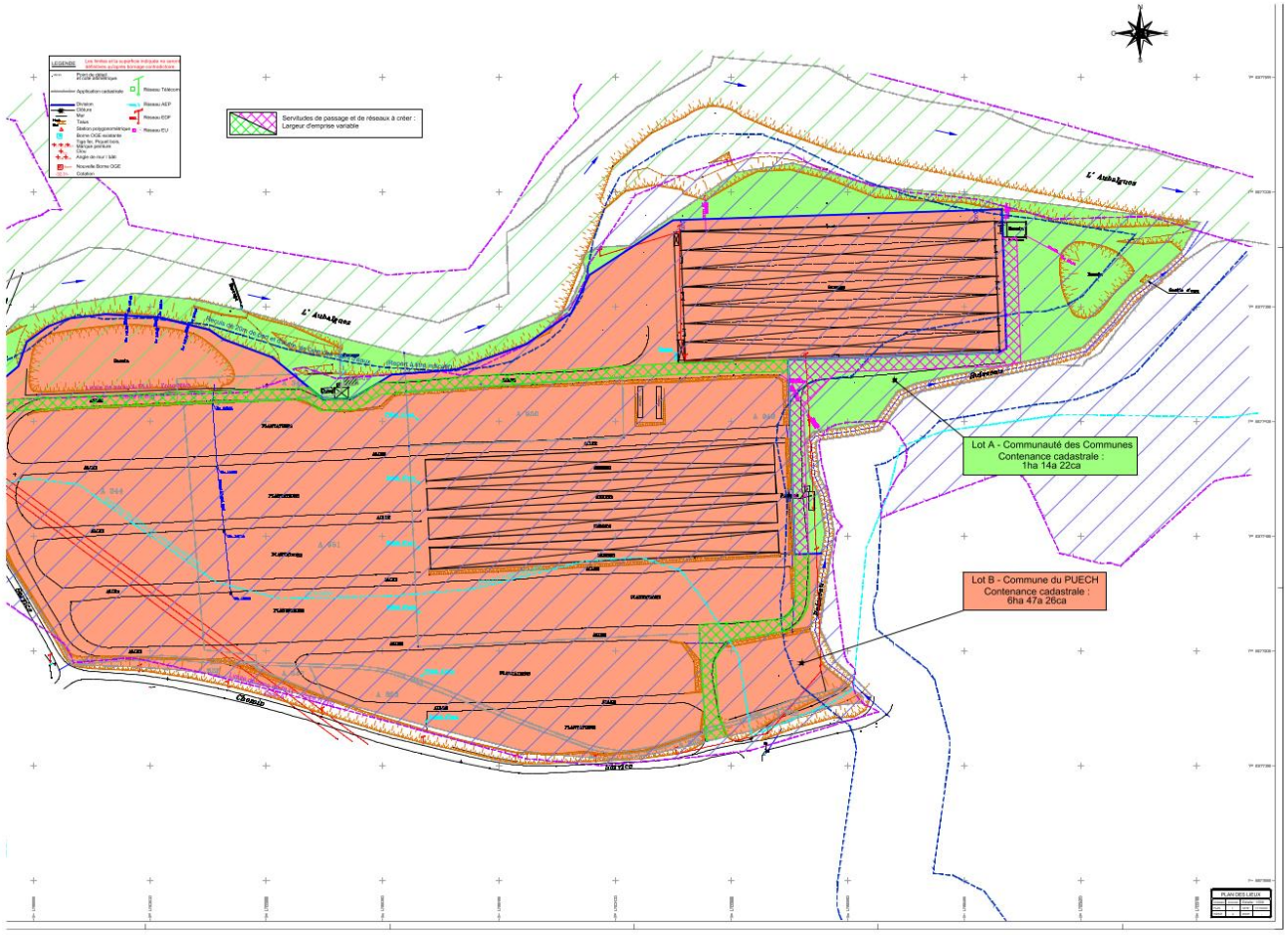
Servitudes de passage et de réseaux à créer :
Largeur d'emprise variable
Lot A - Communauté des Communes
Contenance cadastrale :
1ha 14a 22ca
Lot B - Commune du PUECH
Contenance cadastrale :
6ha 47a 26ca

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_15 : Avenant n°2 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain pour la période de 2022 à 2027, avec le volet copropriétés sur le périmètre de l'opération de revitalisation de territoire de la Commune de Lodève

VU le Code de la construction et de l'habitation, en particulier les articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH),

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD), signé en mars 2017,

VU la convention de délégation de compétence du 01/01/2018 conclue entre le Conseil départemental de l'Hérault et l'État, délégataire des aides à la pierre, en application de l'article L. 301-5-1 (L.301-5-2),

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 25 mai 2018 conclue entre le délégataire et l'ANAH,

VU les délibérations n°CC_210304_8 du Conseil communautaire du 4 mars 2021 et n°CM_210316_013 du Conseil municipal du 16 mars 2021 relatives à la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain (PVD), signée avec les partenaires le 26 mars 2021 à Lodève,

VU les délibérations n°CC_210708_24 du Conseil communautaire du 8 juillet 2021 et n°CM_210706_7 du Conseil municipal du 6 juillet 2021 relatives à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) mise au point suite à l'avis de la commission régionale d'engagement et des partenaires et signée avec les partenaires le 16 juillet 2021 à Lodève,

VU la délibération n°CC_211216_07 du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), pour la période de 2022 à 2027, avec le volet copropriétés sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève pour une durée de cinq ans, signée le 15 février 2022 avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la décision du Président n°CCDC_220119_004 du 19 janvier 2022, relative à l'attribution du marché relatif aux missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève à la société URBANIS,

VU la délibération n°CC_220915_10 du Conseil communautaire du 22 septembre 2022 relative à l'approbation du règlement d'attribution des aides financières complémentaires de la Communauté de communes du Lodévois et Larzac dans le cadre de l'OPAH-RU,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et arrêté modificatif du 14 décembre 2023,

VU la délibération n°CC_230615_11 du Conseil communautaire du 15 juin 2023 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève relatif à la mobilisation des financements liés à la Vente d'Immeuble à Rénover (VIR) et du Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière (DIIF), signé le 16 mai 2023 avec l'ANAH et le Conseil départemental de l'Hérault,

VU la délibération n°2023-45 du Conseil d'administration du 6 décembre 2023 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires occupants,

VU la délibération n°2024-02 du Conseil d'administration du 13 mars 2024 relative au régime d'aides applicable aux propriétaires bailleurs,

CONSIDÉRANT que suite aux récentes évolutions de la réglementation de l'ANAH, une mise à jour de la convention d'OPAH-RU du centre-ville de Lodève est nécessaire pour :

- l'actualisation des intitulés des dispositifs de l'ANAH,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- l'intégration obligatoire au 1er janvier 2026 de la réforme Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) qui renforcera à compter de cette échéance les obligations s'imposant au prestataire en charge de l'accompagnement de certaines demandes d'aides et impliquant par conséquent une modification par avenant du marché relatif aux missions de suivi et d'animation de l'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT de la Commune de Lodève à la société URBANIS

CONSIDÉRANT que la dynamique de mise en œuvre de l'opération apparaît imposer la mise à jour des cibles d'objectifs et les éléments d'engagement financier correspondants comme indiqués dans la convention annexée à la présente délibération dans le but de :

- maintenir la cible d'objectif concernant les aides aux propriétaires bailleurs,
- réduire, par rapport aux années antérieures, en cohérence avec la faiblesse du nombre de demandes observé, les objectifs concernant les aides aux propriétaires occupants pour l'adaptation des logements à la vieillesse et au handicap (MaPrimeAdapt') et les aides concernant l'amélioration de la performance énergétique (MaPrimeRénov'),
- augmenter, par rapport aux années antérieures, en cohérence avec l'importance des besoins observés, d'une part la cible d'objectif concernant le soutien aux propriétaires occupants pour la rénovation globale de leur logement (MaPrimeLogementDécent), et d'autre part les objectifs concernant l'appui aux copropriétés tout en actualisant la liste des immeubles prioritaires pour la limiter aux immeubles déjà inscrits dans un processus d'accompagnement et ainsi susceptibles de réaliser leurs projets à l'horizon de la clôture de l'OPAH-RU en juillet 2027,

Ouï l'exposé de Valérie ROUVEIROL et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU sur le périmètre de l'ORT de la commune de Lodève,

- ARTICLE 2 : **PREND ACTE** des modalités d'intervention, des objectifs chiffrés et des engagements financiers de la Communauté de communes Lodévois et Larzac et des partenaires sur la durée de l'opération tels qu'indiqués dans l'avenant n°2,

- ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, en particulier l'avenant annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122346-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain avec volet copropriétés en difficulté

AVENANT N°2 A LA CONVENTION

Le présent avenant est établi :

Entre **la Communauté de communes Lodévois et Larzac, maître d'ouvrage de l'opération programmée,** représentée par **Monsieur Jean-Luc Réqui, Président,**

l'État, représenté en application de la convention de délégation de compétence par **Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental de l'Hérault,**

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence par **Kléber Mesquida, Président du Conseil Départemental de l'Hérault** et dénommée ci-après « Anah»,

le Conseil Départemental de l'Hérault représenté par Kléber Mesquida, Président,

Vu la convention relative à l'OPAH-RU 2022/2027 du centre ancien de Lodève signée le 15 février 2022, pour une durée de 5 ans,

Vu l'avenant n°1 signé le 16 mai 2023 relatif à l'intégration du dispositif VIR,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac du 27 novembre 2025, autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental de l'Hérault du 31 octobre 2025 autorisant la signature de l'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,

Vu l'avis de la Commission locale d'amélioration de l'habitat de l'Hérault, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du 31 octobre 2025,

Vu l'avis du délégué régional de l'ANAH dans la région Occitanie en date du 19 novembre 2025,

Il a été exposé ce qui suit :

Article 1 : objet de l'avenant n°2

La convention relative à l'OPAH-RU 2022/2027 du centre ancien de Lodève a été signée le 15 février 2022, pour une durée de 5 ans.
L'avenant n°1 signé le 16 mai 2023 correspondait à l'intégration du dispositif VIR.
Le présent avenant n°2 apporte des modifications à la convention initiale afin de tenir compte :
- de l'actualisation des intitulés des dispositifs de l'ANAH
- de l'intégration de « mon accompagnateur rénov' »
- de la nécessaire actualisation des objectifs cibles de l'opération
- de la nécessaire actualisation des éléments financiers de l'opération
- de l'actualisation de la liste des immeubles prioritaires pour l'intervention en copropriétés

Article 2 : Modification des intitulés des dispositifs de l'ANAH

Pour l'ensemble du chapitre III,

Les projets de travaux s'inscriront dans les nouveaux dispositifs de l'ANAH :

- Pour la réhabilitation de logements dégradés : Ma prime logement décent (propriétaires occupants, propriétaires bailleurs)
- Pour la rénovation énergétique :
  - MaPrimeRénov' parcours accompagné (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs personnes physiques sous conditions de ressources ; en remplacement du précédent dispositif MaPrimeRénov' Sérénité),
  - MaPrimeRénov' copropriétés (copropriétés)
  - et Habiter mieux (propriétaires bailleurs personnes morales et personnes physiques)
- Pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie de leurs occupants : MaPrimeAdapt'

Article 3 : Modification de l'article 3.6. « Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux et MaPrimeRénov' Sérénité »

L'intitulé de la partie 3.6. :
« Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux et MaPrimeRénov' Sérénité »
est remplacé par
« Volet rénovation énergétique et lutte contre la précarité énergétique ».

Le paragraphe suivant :

« Les conditions d'accès et modalités de mise en œuvre des aides du programme national Habiter Mieux et MaPrimeRénov' Sérénité sont détaillées dans les délibérations 2021-42 à 2021-48 du Conseil d'Administration de l'Anah du 8 décembre 2021.»

est supprimé et remplacé par les mentions suivantes :

« Les travaux de rénovation énergétique soutenus s'effectueront dans le cadre des dispositions de l'ANAH.

Pour les propriétaires occupants, les aides interviendront dans le cadre du dispositif de l'ANAH MaPrimeRénov' parcours accompagné (rénovations d'ampleur mises en œuvre à travers des parcours accompagnés).

Pour les propriétaires bailleurs, elles interviendront dans le cadre de MaPrimeRénov' parcours accompagné ou Habiter mieux. Dans le cadre de MaPrimeRénov' parcours accompagné, l'opérateur de suivi-animation de l'OPAH-RU respectera les prestations obligatoires prévues par l'ANAH pour

l'accompagnement des propriétaires : Mon accompagnateur rénov' (arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat et arrêté modificatif du 14 décembre 2023). »

Article 4 – Modification de l'article 4 « Objectifs quantitatifs de réhabilitation »

Les paragraphes suivants :

« 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sur cinq ans sont évalués à 235 logements, répartis comme suit :

- 100 logements occupés par leur propriétaire

- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

- 95 logements situés en copropriétés difficulté

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sur cinq ans sont évalués à 230 logements, répartis comme suit :

- 100 logements occupés par leur propriétaire

- 40 logements locatifs appartenant a des bailleurs privés

- 95 logements situés en copropriétés »

Sont remplacés par :

« 4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sur cinq ans sont évalués à 284 logements, répartis comme suit :

- 96 logements occupés par leur propriétaire

- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

- 148 logements situés en copropriétés en difficulté

4.2 Objectifs quantitatifs portant sur les logements subventionnés par l'Anah

Les objectifs globaux sur cinq ans sont évalués à 284 logements, répartis comme suit :

- 96 logements occupés par leur propriétaire

- 40 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés

- 148 logements situés en copropriétés en difficulté

Le tableau intitulé « objectifs de réalisation de la convention » est remplacé par le nouveau tableau ci-dessous :

Objectifs de réalisation de la convention						
OPAH-RU DE LODEVE	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**TOTAL**
Logements de propriétaires occupants	20	20	20	20	16	96
Dont logements indignes ou très dégradés	3	3	3	3	6	18
Dont lutte contre la précarité Énergétique	10	10	10	10	6	46
Dont aide pour l'autonomie de la personne	7	7	7	7	4	32
Logements de propriétaires bailleurs	8	8	8	8	8	40
Logements traités dans le cadre d'aides aux copropriétés	19	19	19	19	72	148
Dont logements en copropriétés en difficultés	16	16	16	16	72	136
Dont logements en copropriétés fragiles	3	3	3	3	0	12
Total des logements Sérénité/Habiter Mieux	21	21	21	22	22	107
Dont PO Sérénité	12	12	12	12	12	60
Dont PO HM	6	6	6	7	7	32
Dont logements traités dans le cadre d'aides aux SDC	3	3	3	3	3	15
EXPÉRIMENTATION RAVALEMENT DE FAÇADES	*0*	*3*	*12*	*0*	*0*	*15*
EXPÉRIMENTATION RDC EN COPROPRIÉTÉ	*1*	*1*	*0*	*0*	*0*	*2*
Logements financés VIR / DIIF	0	3	12	0	0	*15*

Article 5 : Modifications de l'article 5 « Financements des partenaires de l'opération »

Au § 5.1.2,
La phrase et le tableau : « Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 2 943 285 €, selon l'échéancier suivant : »

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	**539 657 €**	**589 657 €**	**734 657 €**	**539 657 €**	**539 657 €**	**2 943 285 €**
dont aides aux travaux	**485 511 €**	**485 511 €**	**485 511 €**	**485 511 €**	**485 511 €**	**2 427 555 €**
dont aides VIR / DIIF		**50 000 €**	**195 000 €**			**245 000 €**
dont aides à l'ingénierie	**54 146 €**	**54 146 €**	**54 146 €**	**54 146 €**	**54 146 €**	**270 730 €**
dont prime ingénierie (part variable)	*16 056 €*	*16 056 €*	*16 056 €*	*16 056 €*	*16 056 €*	*80 280 €*

Sont remplacés par la phrase et le tableau suivant :
« Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 3 405 365 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AE Prévisionnels	**539 657 €**	**589 657€**	**734 657 €**	**539 657 €**	**1 001 737€**	**3 405 365 €**
Dont aides aux travaux	*485 511 €*	*485 511 €*	*485 511 €*	*485 511 €*	*888 954 €*	**2 830 998 €**
Dont aides VIR / DIIF		*50 000 €*	*195 000€*			**245 000€**
Dont aides à l'ingénierie	*54 146 €*	*54 146 €*	*54 146 €*	*54 146 €*	*112 783 €*	**329 367 €**
Dont Prime ingénierie (part variable)	*16 056 €*	*16 056 €*	*16 056 €*	*16 056 €*	*82 721 €*	**146 945 €**

Au § 5.3.2,
La phrase et le tableau : « Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 514 816 €, selon l'échéancier suivant : »

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
AE prévisionnels	**102 963 €**	**102 963 €**	**102 963 €**	**102 963 €**	**102 963 €**	**514 816 €**
dont aides aux travaux	*84 680 €*	*84 680 €*	*84 680 €*	*84 680 €*	*84 680 €*	*423 400 €*
dont aides à l'ingénierie	*18 283 €*	*18 283 €*	*18 283 €*	*18 283 €*	*18 283 €*	*91 416 €*

Sont remplacés par la phrase et le tableau suivant :
« Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 562 316 €, selon l'échéancier suivant :

é	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AE Prévisionnels	**102 963 €**	**102 963 €**	**102 963 €**	**102 963 €**	**150 464 €**	**562 316 €**
Dont aides aux travaux	*84 680 €*	*84 680 €*	*84 680 €*	*84 680 €*	*110 820 €*	*449 540 €*
Dont aides à l'ingénierie	*18 283 €*	*18 283 €*	*18 283 €*	*18 283 €*	*39 644 €*	*112 776 €*

Au § 5.4.2,
La phrase et le tableau : « Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement du Département pour l'opération sont de 579 172 €, selon l'échéancier suivant : »

	2022	2023	2024	205	2026	Total
AE prévisionnels	**115 834 €**	**115 834 €**	**115 834 €**	**115 834 €**	**115 834 €**	**579 172 €**
dont aides aux travaux	*96 848 €*	*96 848 €*	*96 848 €*	*96 848 €*	*96 848 €*	*484 238 €*
dont aides à l'ingénierie	*18 987 €*	*18 987 €*	*18 987 €*	*18 987 €*	*18 987 €*	*94 934 €*

Sont remplacés par la phrase et le tableau suivant :
« Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 385 479 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
AE Prévisionnels	**115 835 €**	**115 835 €**	**115 835 €**	**18 987 €**	**18 987 €**	**385 479 €**
Dont aides aux travaux	*96 848 €*	*96 848 €*	*96 848 €*			*290 544 €*
Dont aides à l'ingénierie	*18 987 €*	*18 987 €*	*18 987 €*	*18 987 €*	*18 987 €*	*94 935 €*

Article 6 : Modification de l'article 7. « Conduite de l'opération »

Au sein de l'article 7 relatif à la conduite de l'opération, les précisions suivantes sont apportées au point 7.2.2 « Contenu des missions de suivi-animation » :

« Ainsi, dans le cadre de l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de réhabilitation, les missions de l'opérateur sont précisées pour ce qui concerne les projets de rénovation énergétique d'ampleur soutenus au titre de MaPrimeRénov' parcours accompagné (cahier des charges Mon accompagnateur rénov'), et les logements qui relèvent de Ma Prime Logement Décent effectuant des travaux d'économie d'énergie.
L'opérateur devra veiller au respect des prestations obligatoires prévues par le dispositif Mon accompagnateur rénov', sur le plan administratif, technique, social, et financier.

La description complète des prestations obligatoires prévues par le dispositif Mon accompagnateur rénov' figure dans l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat ainsi que dans l'arrêté modificatif du 14 décembre 2023. »

Article 7 : Modification des annexes

L'annexe 1 au présent avenant remplace l'annexe 3 correspondante de la convention initiale :

Article 8 : dispositions antérieures

L'ensemble des parties et annexes de la convention qui ne sont pas modifiées par le présent avenant restent en vigueur.

Article 9 : Durée de l'avenant

Le présent avenant prend effet au 1er janvier 2026 et prendra fin à échéance de la convention d'OPAH-RU initiale, soit le 15/02/2027.

Fait en exemplaires originaux, à le

Le Département de l'Hérault	L'ANAH, par délégation
Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault	Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

La Communauté de Communes Lodévois et Larzac	
Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac	Le Maire de Lodève

Annexe 1 Liste des immeubles prioritaires repérés

Les adresses listées ci-dessous correspondent aux immeubles accompagnés dans le cadre de l'opération en cours de suivi-animation de l'OPAH pour la période 2022-2027.

LISTE DES IMMEUBLES PRIORITAIRES OPAH-RU DE LODEVE 2022-2027

PARCELLE	N° VOIRIE	NOM VOIRIE	COPRO EN DIFFICULTE
AB185	2	RUE DE L'ANCIEN COLLEGE	X
AB522	20	GRAND RUE	X
AB519	6	BOULEVARD PROSPER GELY	X
AC065	1	PLACE DU RIALTO	X
AI0120	19	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	X
AC344	5	BOULEVARD DE LA BOUQUERIE	X
AC0224	1	BD PASTEUR	X
AB171	18	BOULEVARD PROSPER GELY	X
AB513	28	RUE DU CARDINAL FLEURY	X
AI0301	3/3B	AV DE FUMEL	X
AD373	3	RUE MARTIN LAGARDE	X
AC0198	1	RUE DE L'UNION	X
AB478	18	RUE DE LERGUE	X
AI060	10	RUE BARRA	X
AB377	27	GRAND RUE	X
AB322	1	RUE DU MAZEL	X
AI754	17	RUE MONTBRUN	X
AB489	2	RUE DES ECOLES	X
AC339	4	RUE EUGENE TALY	X
AH118	29	AVENUE DE FUMEL	
AD672	1	RUE DES CASERNES	

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_16 : Conventions pluripartites pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature à l'appel à projets portant sur deux études énergétiques sur EFFAC'ACTÉE2

VU la loi du 18 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) et en particulier, l'article 175 mis en application par le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit décret tertiaire, relatif aux obligations d'actions de réduction de la comsommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

VU l'appel à projets du sous-programme EFF'ACTÉÉ+, sous programme CEE ACTÉÉ+ACTÉÉ+, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, conjointement lancé par la Fédératon Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) via son programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Éfficacité Énergétique (ACTÉÉ) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME).

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Lodévois et Larzac a répondu à l'appel à projet du sous-programme EFF'ACTÉÉ+ et sera le chef de file de ce programme,

CONSIDÉRANT que les intérêts à développer l'effacement, notamment dans le contexte d'une forte tension sur le réseau électrique, sont multiples. Moins consommer les jours de tarif rouge permet des économies importantes pour la collectivité.

CONSIDÉRANT que le sous-programme EFF'ACTÉÉ+ vise ainsi à accompagner les collectivités dans une optique de favoriser la prise en compte de ces enjeux d'effacement, selon trois volets :

- un accompagnement à la connaissance de l'effacement via des outils dédiés,
- le financement des études à 50 %
- une mise en relation des collectivités avec des opérateurs et agrégateurs d'effacement pouvant valoriser économiquement leurs capacités d'effacement électrique,

CONSIDÉRANT que le dossier de candidature de la Communauté de Communes a été retenu par le jury du programme le 25 septembre 2025.

CONSIDÉRANT que les dépenses éligibles s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE les trois conventions qui définissent le partenariat et les financements entre les parties,

- ARTICLE 3 : SOLLICITE l'aide à hauteur de six-mille-deux-cent-quarante euros (6 240 €) pour l'étude énergétique de l'espace Marie-Christine-BOUSQUET et la step de Lodève, pour un montant total de douze-mille-quatre-cent-quatre-vingt euros (12 480 €),

- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc121572-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

ACTEE | FNCCR

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

EFF'ACTEE+ Saison 2

DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté de Communes Lodévois et larzac** , représentée par Monsieur Jean Luc Requi, en qualité de président.

Désignée ci-après par « Communauté de Communes Lodévois et larzac » ou « le Bénéficiaire coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66, est un programme CEE prévu par l'Arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par un Arrêté du 04 juillet 2024) et co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + s'inscrit dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.
Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Le sous-programme Eff'ACTEE+, s'inscrit comme une brique supplémentaire au Fonds Chêne. Celui-ci est reconduit dans le cadre d'ACTEE +. Le sous- programme vise à accompagner la démarche d'effacement électrique et de flexibilité électrique dans les bâtiments tertiaires publics des collectivités à chaque étape, du diagnostic d'effacement électrique jusqu'à la potentielle valorisation économique des capacités d'effacement. Pour cela, le présent appel à projets propose un financement aux collectivités sur quatre aspects :

- le financement de ressources humaines pour travailler sur l'effacement électrique et la flexibilité électrique

- l'acquisition de matériel visant à aider à accompagner une démarche de flexibilité électrique

- la réalisation de diagnostics de potentiel d'effacement ou encore d'étude de plan de comptage

- L'assistance à maitrise d'ouvrage pour des actions relatives à la contractualisation des gisements d'effacements et à la mise en place et le suivi de la GTB.

Suite à la réponse à la saison 2 du sous-programme Eff'ACTEE+ Lancé le 01/01/2024 à destination des /bâtiments/publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de Communauté de Communes Lodevois et larzac.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite: est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire coordinateur prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire coordinateur utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 3 - Études énergétiques
Nombre : 2
Coût global (€ HT) : 12 480,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 6 240,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 12 480,00 euros HT entre le 01/03/2024 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics la flexibilité électrique des bâtiments publics tertiaires et équipements publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire coordinateur s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du sous-programme EnR CTEE+ à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire coordinateur ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire coordinateur sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;

- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;

- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus, études…). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué fait l'objet d'un plafonnement.
Détail des plafonds

Lot	Plafond
Ressources humaines	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 45 000 € HT par groupement.
Outils de suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 15 000 € HT par groupement.
Etudes	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 75000 € HT par groupement et 3000 € HT par étude réalisée.
AMO	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 15 000 € HT par groupement.
Plafond total d'aide	150 000 € HT pour l'ensemble du dossier

Les dépenses sont éligibles à compter de la date du dépôt de dossier de candidatures. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire coordinateur.

Le cas échéant, le Bénéficiaire coordinateur s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire coordinateur : Communauté de Communes Lodévois et larzac

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001 00572 C3490000000 95
IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire coordinateur.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE COORDINATEUR

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire coordinateur et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses du bénéficiaire coordinateur devront être dument signées à la fois par son représentant et un comptable public. Le Bénéficiaire coordinateur aura la charge de les communiquer à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire coordinateur de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

Le Bénéficiaire coordinateur s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire coordinateur garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

DOCUMENT DE TRAVAIL

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Communauté de Communes Lodévois et larzac,
président,
Monsieur Jean Luc Requi

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux Flexibilité / Effacement
Aucun économe de flux.

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Aucun outil.

Lot 3 - Études énergétiques
Étude énergétique n°1
Type d'étude : Audit d'effacement
Bâtiment(s) visé(s) : STEP (34700 Lodeve)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 5 440,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 2 720,00 €

Étude énergétique n°2
Type d'étude : Audit d'effacement
Bâtiment(s) visé(s) : Espace MArie Christien Bousquet (34700 Lodeve)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 7 040,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 3 520,00 €

Total Coût global (€ HT) : 12 480,00 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 6 240,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Lot 5 - AMO & APS
Aucune AMO.

Coût global du dossier : **12 480,00 €**
Aide sollicitée : **6 240,00 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

EFF'ACTEE+ Saison 2

DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté de Communes Lodévois et larzac** , représentée par Monsieur Jean Luc Requi, en qualité de président, habilité aux fins des présentes par
délibération du 25/09/2025.

Désignée ci-après par « Communauté de Communes Lodévois et larzac » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **COMMUNE DE LODEVE** , représentée par Madame Gaëlle Lévêque, en qualité de Maire, habilitée aux fins des présentes par délibération du 14/10/2025.

Désignée ci-après par « COMMUNE DE LODEVE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66, est un programme CEE prévu par l'Arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par un Arrêté du 04 juillet 2024) et co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + s'inscrivant dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2, vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

- le financement de ressources humaines pour travailler sur l'effacement électrique et la flexibilité électrique

- l'acquisition de matériel visant à aider à accompagner une démarche de flexibilité électrique

- la réalisation de diagnostics de potentiel d'effacement ou encore d'étude de plan de comptage

- L'assistance à maitrise d'ouvrage pour des actions relatives à la contractualisation des gisements d'effacements et à la mise en place et le suivi de la GTB.

Suite à la réponse au sous-programme Eff'ACTEE +lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- Communauté de Communes Lodévois et larzac
- COMMUNE DE LODEVE

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du sous-programme EFF'ACTEE+ dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite: est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du sous-programme Eff'ACTEE + dans le cadre du Programme ACTEE+.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat (ci-après dénommé “Convention”) a pour objet de définir les modalités d’exécution du partenariat établi dans le cadre du programme Eff’ACTE (programme appartenant au programme ACTEE+ référencé PRO-INNO-66, encadré par le dispositif CEE) ainsi que les engagements de chaque Partie.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Au titre de la présente convention, la SASU FNCCR s’engage à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;

- Procéder aux appels de fonds vers les cofinanceurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l’obtention des certificats d’économie d’énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics et la flexibilité électrique des bâtiments publics tertiaires et équipements publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s’engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d’autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d’intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

2.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Communauté de Communes Lodévois et larzac

Ce membre coordinateur sera l’interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;
- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l’ensemble des membres du groupement, un rapport d’activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d’indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d’appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s'engagent à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES LAUREATS

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR (programme ACTEE) et du Territoire d'Energie, tels que figurant en annexe 1.

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo du programme ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe 1). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses évènements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la flexibilité électrique et la gestion technique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe du programme ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX

Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe 1) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux…) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe 1).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Les documents et toutes informations appartenant au(x) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourrait faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du sous-programme Eff'ACTEE+, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 10 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Communauté de Communes Lodévois et larzac,
président,
Monsieur Jean Luc Requi

Pour La COMMUNE DE LODEVE,
Maire,
Madame Gaëlle Lévêque

DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE : LOGOS





DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL

Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE+

(PRO-INNO-66)

Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

EFF'ACTEE+ Saison 2

DOCUMENT DE TRAVAIL

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **COMMUNE DE LODEVE** , représentée par Madame Gaëlle Lévêque, en qualité de Maire.

Désignée ci-après par « COMMUNE DE LODEVE » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté de Communes Lodévois et larzac** , représentée par Monsieur Jean Luc Requi, en qualité de président.

Désignée ci-après par « Communauté de Communes Lodévois et larzac » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), référencé PRO-INNO-66, est un programme CEE prévu par l'Arrêté du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (modifié par un Arrêté du 04 juillet 2024) et co-porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + s'inscrit dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.

Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.
Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2022-2026.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

Le sous-programme Eff'ACTEE+, s'inscrit comme une brique supplémentaire au Fonds Chêne. Celui-ci est reconduit dans le cadre d'ACTEE +. Le sous- programme vise à accompagner la démarche d'effacement électrique et de flexibilité électrique dans les bâtiments tertiaires publics des collectivités à chaque étape, du diagnostic d'effacement électrique jusqu'à la potentielle valorisation économique des capacités d'effacement. Pour cela, le présent appel à projets propose un financement aux collectivités sur quatre aspects :

- le financement de ressources humaines pour travailler sur l'effacement électrique et la flexibilité électrique

- l'acquisition de matériel visant à aider à accompagner une démarche de flexibilité électrique

- la réalisation de diagnostics de potentiel d'effacement ou encore d'étude de plan de comptage

- L'assistance à maitrise d'ouvrage pour des actions relatives à la contractualisation des gisements d'effacements et à la mise en place et le suivi de la GTB.

Suite à la réponse à la saison 2 du sous-programme Eff'ACTEE+ Lancé le 01/01/2024 à destination des /bâtiments/publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de COMMUNE DE LODEVE.

DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

Bénéficiaire : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

Bénéficiaire final: est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

Convention multipartite : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

Convention tripartite : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL

Coordinateur du groupement : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 3 - Études énergétiques
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 7 040,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 3 520,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 7 040,00 euros HT entre le 01/03/2024 et le 30/09/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES

3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;

- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;

- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;

- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;

- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics la flexibilité électrique des bâtiments publics tertiaires et équipements publics ;

- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;

- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

DOCUMENT DE TRAVAIL

3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 2 du sous-programme Eff'ACTEE+ à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études…). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

DOCUMENT DE TRAVAIL

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Le montant global des fonds attribué fait l'objet d'un plafonnement.
Détail des plafonds

Lot	Plafond
Ressources humaines	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 45 000 € HT par groupement.
Outils de suivi de consommation énergétique	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 15 000 € HT par groupement.
Etudes	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 75000 € HT par groupement et 3000 € HT par étude réalisée.
AMO	Taux d'aide maximal de 50% plafonné à 15 000 € HT par groupement.
Plafond total d'aide	150 000 € HT pour l'ensemble du dossier

Les dépenses sont éligibles à compter de la date du dépôt de dossier de candidatures. Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses, et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la présente Convention.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.

Bénéficiaire : COMMUNE DE LODEVE

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001 00572 C3490000000 95
IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095
BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : Communauté de Communes Lodévois et larzac

Coordonnées bancaires :
RIB : 30001 00572 C3490000000 95
IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095
BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dument signées à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence…) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS

DOCUMENT DE TRAVAIL

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

ARTICLE 7 : RESILIATION

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

ARTICLE 9 : LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

Pour la SASU FNCCR,
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Communauté de Communes Lodévois et larzac,
président,
Monsieur Jean Luc Requi

DOCUMENT DE TRAVAIL

Pour La COMMUNE DE LODEVE,
Maire,
Madame Gaëlle Lévêque

DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL
DOCUMENT DE TRAVAIL

ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

Lot 1 - Ressources Humaines / Économes de flux Flexibilité / Effacement
Aucun économe de flux.

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi
Aucun outil.

Lot 3 - Études énergétiques
Étude énergétique n°1
Type d'étude : Audit d'effacement
Bâtiment(s) visé(s) : Médiathèque (34700 Lodeve)
Nombre : 1
Coût global (€ HT) : 7 040,00 €
Aide sollicitée (€ HT) : 3 520,00 €

Total Coût global (€ HT) : 7 040,00 €
Total Aide sollicitée (€ HT) : 3 520,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Lot 5 - AMO & API
Aucune AMO.

Coût global du dossier : **7 040,00 €**
Aide sollicitée : **3 520,00 €**

DOCUMENT DE TRAVAIL

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_17 : Autorisation donnée au Président pour signer la convention relative à la fourniture de chauffage de la Maison de la Petite Enfance par la chaufferie de l'EHPAD l'Écureuil

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et en particulier les articles L.5211-1 et suivants,

VU la compétence communautaire relative à la Petite Enfance,

VU la convention établie entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Lodève, gestionnaire de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) l'Écureuil, et la Communauté de Communes Lodévois et Larzac (CCLL) relative à l'alimentation en chauffage de la Maison de la Petite Enfance,

CONSIDÉRANT que la Maison de la Petite Enfance, propriété de la CCLL, située 129 avenue du 11 Novembre à Lodève, est techniquement raccordée à la chaufferie de l'EHPAD l'Écureuil, sis 463 avenue de la République à Lodève,

CONSIDÉRANT que la convention de gestion actuelle est aujourd'hui caduque,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser cette fourniture de chauffage ainsi que la participation financière correspondante par une convention entre le CCAS et la CCLL,

CONSIDÉRANT que la convention prévoit notamment :

– la définition des locaux concernés,
– les modalités de refacturation annuelle établies proportionnellement aux surfaces respectives des bâtiments (EHPAD l'Écureuil : 3 500 m² – 75,44 % ; Maison de la Petite Enfance : 1 140 m² – 24,57 %),
– la transmission annuelle par le CCAS d'un titre de recettes, accompagné de l'annexe détaillant la participation due,
– une durée initiale couvrant les exercices 2025, 2026 et 2027, avec prise de fin au 31 décembre 2027 et une reconduction annuelle par tacite reconduction,
– les conditions de résiliation avec préavis de six mois,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la convention conclue entre le CCAS de Lodève et la Communauté de communes Lodévois et Larzac relative à l'alimentation en chauffage de la Maison de la Petite Enfance par la chaufferie de l'EHPAD l'Écureuil, correspondant aux exercices 2025, 2026 et 2027,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122541-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION

Entre
Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de LODEVE et plus particulièrement l'EHPAD l'Ecureuil, sis à Lodève, 463 avenue de la République, représentée par sa Présidente Madame Gaëlle LÉVÊQUE,

D'une part,

Et
La Communauté de Communes du Lodévois et Larzac (CCLL) et plus particulièrement La Maison de la Petite Enfance, représentée par son Président Monsieur Jean-Luc REQUI,

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Maison de la Petite Enfance, propriété de la CCLL, située 129 avenue du 11 Novembre à LODEVE est alimentée en chauffage par la chaufferie de l'EHPAD l'Ecureuil sis 463 avenue de la République à LODEVE.

Ainsi, il est nécessaire de prévoir une convention entre le CCAS de LODEVE et la CCLL afin de permettre à ce dernier d'acquitter les charges liées au chauffage et à la production d'eau chaude de la Maison de la Petite Enfance par la chaufferie de l'EHPAD l'Ecureuil.

Article 2 : DESIGNATION DES LOCAUX

Les locaux concernés sont la Maison de la Petite Enfance sise 129 avenue du 11 Novembre à LODEVE.

Article 3 : CONDITIONS FINANCIERES DES REFACTURATIONS

Le Centre Communal d'Action Sociale de LODEVE adressera annuellement un titre de recettes à la Communauté de Communes du Lodévois et Larzac de LODEVE accompagné de l'annexe 1 détaillée (ci-joint) relative à la détermination de la participation annuelle. Ce titre de recettes, correspondant à une période à terme échu, sera établi en fonction de la surface de chacun des bâtiments :
- Surface EHPAD l'Ecureuil : 3500 m² (75,44 %)
- Surface Maison de la Petite Enfance 1140 m² (24,57 %)

La participation financière sera révisée chaque année en fonction des variables telles que présentées dans l'annexe 1.
Cette annexe définie les charges fixes et les charges variables

Article 4 : DUREE

La présente convention porte sur les exercices 2025, 2026 et 2027 et prendra fin le 31 décembre 2027.
Elle sera ensuite reconductible annuellement, par tacite reconduction.

Article 5 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la résiliation de cette convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de six mois

Fait à LODEVE,

La Présidente du CCAS
Gaëlle LÉVÊQUE,

Le Président de la
Communauté de Communes
Jean-Luc REQUI

PROJET ANNEXE 1

Coût du Chauffage MPE sur les données 20___

1 – Clef de répartition : Surface habitable chauffée d'après le cabinet ARTELIA an charge de la construction.

EHPAD = 3500 m² (75,43%)

MPE = 1140 m² (24,57 %)

2- les charges fixes :

Forfait maintenance interne 4 855,00 €

3 – les charges variables

- Coût annuel maintenance externe (société IDEX ENERGIES)

  14 160,00 € x 24,57 % = **3 479,11 €**

- Cout annuel approvisionnement bois et gaz

  XX,XX € x 24,57 % = **XX,XX €**

Coût annuel de la MPE = XX,XX €

Arrêté à la somme de

Lodève, le 1ier janvier 20___

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_18 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de La-Vacquerie-Saint-Martin-de-Castries pour le projet de réhabilitation de la place de l'Ormeau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5214-16,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil communautaire du 7 juillet 2024, instaurant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

CONSIDÉRANT la demande du fonds de concours de la commune de La-Vacquerie-Saint-Martin pour le projet de réhabilitation de la place de l'Ormeau sur la commune,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au dispositif de fonds de concours,

CONSIDÉRANT que chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté de communes, rappelant l'objet, le montant et les modalités,

Ouï l'exposé de Martine BAÏSSET et

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution du fonds de concours d'un montant de douze-mille-cinq-cents euros (12 500 €), à la commune de La-Vacquerie-Saint-Martin pour le projet de réhabilitation de la place de l'Ormeau sur la commune, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122494-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2026

Dossier n°2024-017	
Nom du bénéficiaire	COMMUNE DE LA VACQUERIE ST MARTIN
Intitulé du projet	RÉHABILITATION DE LA PLACE DE L'ORMEAU
Coût total éligible	34 443,26 € HT
Montant de l'aide	12 500 €
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

Entre les soussignés
La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. Jean-Luc REQUI en qualité de Président,

Et
La Commune de La Vacquerie St Martin, représentée par Mme Martine BAISSET en qualité de Maire,

****

Vu la délibération n°CC_240711_21 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération n°CC_**** du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 approuvant la présente convention,

Vu la délibération n°_ du Conseil Municipal du 2025 approuvant la présente convention,

****

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévues dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet de réhabilitation de la place de l'Ormeau.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenues est de 34 443,26 € HT.
L'aide prévisionnelle attribuée au titre du dispositif du fonds de concours intercommunaux 2024-2026, s'élève à un montant maximum de 12 500 €, soit 36,3% du coût total éligible du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

Comme le prévoit l'article 6.3 du règlement disponible sur le site de la Communauté de communes Lodévois et Larzac Fonds de concours intercommunaux - Lodévois et Larzac (lodevoisetlarzac.fr), le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB de la Commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire (si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire),
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé d'un an. Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du dispositif du fonds de concours intercommunal, soit le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION
Comme le prévoit l'article 5 du règlement, la Commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).
La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à récupérer auprès du service communication de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 5 : RECOURS
Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération

Fait à Lodève le

La Communauté de communes Lodévois et Larzac	La Commune de La Vacquerie St Martin
Le Président	Le Maire

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_19 : Attribution du fonds de concours intercommunal à la Commune de Lavalette pour le projet de création d'un cimetière

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L5214-16,

VU la délibération n°CC_240711_21 du Conseil communautaire du 7 juillet 2024, instaurant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

CONSIDÉRANT la demande du fonds de concours de la commune de Lavalette pour le projet de création d'un nouveau cimetière, acquisition de la parcelle A235 sur la commune,

CONSIDÉRANT que le projet est éligible au dispositif de fonds de concours,

CONSIDÉRANT que chaque fonds de concours fait l'objet d'une convention entre la Commune bénéficiaire et la Communauté de communes, rappelant l'objet, le montant et les modalités,

Ouï l'exposé de Claire VAN DER HORST et

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution du fonds de concours d'un montant de trois-mille-cinq-cents euros (3 500 €) à la commune de Lavalette pour le projet de création d'un nouveau cimetière, acquisition de la parcelle A235 sur la commune, conformément à la convention annexée à la présente délibération,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122496-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE AIDE AU TITRE DU DISPOSITIF
DE FONDS DE CONCOURS INTERCOMMUNAUX
POUR LA PÉRIODE DE 2024 À 2026

Dossier n°2024-016	
Nom du bénéficiaire	LAVALETTE
Intitulé du projet	CREATION D'UN NOUVEAU CIMETIERE ACQUISITION DE LA PARCELLE A235
Coût total éligible	7 013€ HT
Montant de l'aide	3 500 €
Date limite de remise de la demande de solde	31/12/2026

Entre les soussignés
La Communauté de communes Lodévois et Larzac, représentée par M. REQUI en qualité de Président,

Et
La Commune de Lavalette, représentée par Mme VAN DER HORST en qualité de Maire,

****

Vu la délibération n°CC_240711_21 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2024, approuvant le règlement des fonds de concours intercommunaux pour la période de 2024 à 2026,

Vu la délibération n°CC_**** du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du 2025 approuvant la présente convention,

****

ARTICLE 1 : OBJET
La présente convention a pour objectif d'organiser les modalités du soutien financier prévues dans le cadre du dispositif de fonds de concours intercommunaux entre la Communauté de communes Lodévois et Larzac, gestionnaire du fonds et la Commune en charge des dépenses afférentes au projet de création d'un nouveau cimetière.

ARTICLE 2 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Article 2.1 Montant

Le coût total prévisionnel des dépenses éligibles retenues est de 7 013€ HT.
L'aide prévisionnelle attribuée au titre du dispositif du fonds de concours intercommunaux 2024-2026, s'élève à un montant maximum de 3 5 0 0 €, soit 50% du coût total éligible du projet susvisé.

Article 2.2 Modalité de versement

Comme le prévoit l'article 6.3 du règlement disponible sur le site de la Communauté de communes Lodévois et Larzac Fonds de concours intercommunaux - Lodévois et Larzac (lodevoisetlarzac.fr), le fonds de concours sera versé en une fois suite à l'achèvement de l'opération, sur présentation des pièces mentionnées ci-dessous :

- Le RIB de la Commune,
- Un état récapitulatif des dépenses visé par le Trésorier et signé par le Maire (si les documents ne sont pas signés par le représentant légal, joindre le pouvoir donné par ce dernier au signataire),
- Les factures correspondantes,
- Plan de financement définitif signé par le Maire,
- Attestation de fin d'opération et de conformité signé par le Maire,
- Preuve de publicité (panneau de chantier, presse, site internet, affichage, etc.).

ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à la date de sa signature par l'ensemble des parties et a une durée de validé d'un an. Elle est tacitement reconductible annuellement, jusqu'à l'exécution complète des dépenses à la charge de la Commune en faveur du projet susvisé et au plus tard jusqu'à la date d'expiration du dispositif du fonds de concours intercommunal, soit le 31 décembre 2026.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION
Comme le prévoit l'article 5 du règlement, la Commune bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au financement de l'opération sur tous les supports de communication (panneau de chantier, presse, site internet, affichage...).
La Commune bénéficiaire s'engage à utiliser le logo de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, à récupérer auprès du service communication de la Communauté de communes Lodévois et Larzac.

ARTICLE 5 : RECOURS
Tous litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif du lieu de l'opération

Fait à Lodève le

La Communauté de communes Lodévois et Larzac	La Commune de Lavalette
Le Président	Le Maire

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_20 : Reprise de provision comptable pour risques et charges sur le budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article R.2321-2 précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables,

VU la délibération n°CC_221219_03 du Conseil communautaire du 19 décembre 2022, relative à la constitution de provisions comptables pour risques et charges sur le budget principal, et en particulier la provision pour créances douteuses concernant les pénalités du marché du musée de cent-quarante-quatre-mille-cent-cinquante euros (144 150 €),

VU la délibération n°CC_241212_17 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, relative à la reprise d'une provision sur les pénalités des travaux d'extension du musée,

CONSIDÉRANT qu'il reste cent-six-mille euros (106 000 €) de créances à recouvrer auprès de trois redevables,

CONSIDÉRANT que ces créances sont contestées par les redevables, mais que les décisions judiciaires rendues à ce jour sont favorables à la collectivité, et qu'en conséquence il est possible de réduire le taux de provisionnement de ces créances à cinquante pour cent (50%),

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre en partie la provision correspondante afin d'atteindre le taux de provisionnement de 50%,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise de la provision pour le risque de créances douteuses concernant les pénalités du marché du musée de soixante-quinze-mille-cinq-cent-seize euros (75 516 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122225-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_21 : Constitution de provisions comptables pour risques et charges sur le budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article R.2321-2, précisant le champ d'application de la constitution de provisions comptables comme dépense obligatoire,

VU la délibération n°CC_241212_24 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 du budget principal,

VU la délibération n°CC_251127_26 du Conseil communautaire de ce jour adoptant le budget supplémentaire 2025 du budget principal,

CONSIDÉRANT que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT prévoit que les collectivités territoriales doivent et peuvent constituer des provisions pour créances douteuses,

CONSIDÉRANT qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsqu'elle estime qu'un risque pouvant avoir une incidence financière significative sur ses comptes peut survenir,

CONSIDÉRANT que la comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires de droit commun par utilisation en dépenses du chapitre 68, article 6817, relatif à la dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants,

CONSIDÉRANT les restes à recouvrer, la collectivité a retenu une méthode pour évaluer le montant des créances irrécouvrables et déterminer le montant à provisionner comme suit :

créances douteuses - hors secteur public et pénalités musée			
provision	taux de provision	total restes à recouvrer	proposition provision
exercice n-1 + n-2	15%	31 231,07 €	4 684,66 €
exercice n-3 et n-4	50%	40 528,80 €	20 264,40 €
exercices n-5	80%	140 151,27 €	112 121,02 €
			137 070,08 €

CONSIDÉRANT que cette provision fera l'objet d'un réajustement annuel pour tenir compte de la situation du recouvrement,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : CONSTITUE une provision pour créances douteuses de cent-trente-sept-mille-soixante-dix euros huit centimes (137 070,08 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Sortie de Gaëlle LÉVÊQUE à 19h34.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122227-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_22 : Admission en non-valeur des titres relatifs aux créances détaillées par le Trésorier sur le budget principal

VU les deux listes de créances fournies par le Trésorier à la Communté de Communes Lodévois et Larzac, qui ne peuvent plus faire l'objet de poursuites en recouvrement, représentant la somme globale de trente-quatre-mille-quarante-cinq euros soixante-dix centimes (34 045,70 €) :

- pour la liste 1, la somme de vingt-deux-mille-cinquante-et-un euros soixante-douze centimes (22 051,72 €),
- pour la liste 2, la somme de onze-mille-neuf-cent-quatre-vingt-treize euros quatre-vingt-dix-huit centimes (11 993,98 €),

CONSIDÉRANT qu'en ces circonstances, le Conseil communautaire doit se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces titres correspondants,

CONSIDÉRANT que les listes détaillant ces créances, afin d'être annexées à la présente délibération, ont été anonymisées conformément à la réglementation sur le respect des données personnelles,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : SE PRONONCE sur l'admission en non-valeur des titres relatifs aux créances détaillées par le Trésorier dans les listes anonymisées annexées à la présente délibération, pour un montant total de trente-quatre-mille-quarante-cinq euros soixante-dix centimes (34 045,70 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122229-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

22700_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_034007_20251014_783225490531

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 14/10/2025
034007 SGC COEUR D'HERAULT
22700 - CC LODEVOIS ET LARZAC

Exercice 2025
Numéro de la liste 7669250131
Type de liste : Non valeur
217 pièces pour un total de **11993,98€**

Catégories de débiteurs	Personne physique - Inconnue	85 Pièces pour	4660,59
	Personne physique - Particulier	132 Pièces pour	7333,39
Catégories de produits	87 CRECHE GARDERIE	70 Pièces pour	3353
	300 DIVERS	4 Pièces pour	2183,58
	99 LOYER	1 Pièces pour	34,72
	05 PETITE ENFANCE	63 Pièces pour	3185,18
	SP Scolaire Periscolaire	79 Pièces pour	3237,5
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	217 Pièces pour	11993,98
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	191 Pièces pour	6968,89
	Supérieur à 100 et inférieur à 1000	25 Pièces pour	3860,71
	Supérieur à 1000 et inférieur à 5000	1 Pièces pour	1164,38
Exercice de P.E.C	2016	157 Pièces pour	6944,09
	2015	57 Pièces pour	3731,19
	2011	2 Pièces pour	154,32
	2008	1 Pièces pour	1164,38



22700_RV12_ETAT_PRESENT_ADMISS_NV_CSV_034007_20251014_783225490531

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	RAR	Motif de présentation
Particulier	2015	T-700900000234	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	0,01	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000263	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	0,6	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1086	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	0,99	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1123	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	4,62	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-387-54	1			SP-Scolaire Periscolaire	10,5	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-99	1			05-PETITE ENFANCE	10,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-172	1			05-PETITE ENFANCE	10,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-483	1			05-PETITE ENFANCE	10,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-93	1			05-PETITE ENFANCE	10,65	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-2-298	1			05-PETITE ENFANCE	10,65	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-347-54	1			SP-Scolaire Periscolaire	10,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-347-49	1			SP-Scolaire Periscolaire	10,8	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001267	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	0,04	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-358-11	1			SP-Scolaire Periscolaire	11,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-334-51	1			SP-Scolaire Periscolaire	12	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-336-41	1			SP-Scolaire Periscolaire	12	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-8	1			05-PETITE ENFANCE	12	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-497	1			05-PETITE ENFANCE	12	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000670	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	12,03	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-320-57	1			SP-Scolaire Periscolaire	12,6	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001206	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	12,74	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-361-33	1			SP-Scolaire Periscolaire	13,35	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-377-17	1			SP-Scolaire Periscolaire	13,35	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-198	1			05-PETITE ENFANCE	13,35	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001085	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	13,65	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001325	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	14,04	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-351-14	1			SP-Scolaire Periscolaire	14,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-117	1			05-PETITE ENFANCE	14,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-117	1			05-PETITE ENFANCE	14,2	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-361-9	1			SP-Scolaire Periscolaire	14,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-349-43	1			SP-Scolaire Periscolaire	15,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1089	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	15,87	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-373-16	1			SP-Scolaire Periscolaire	16,2	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000965	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	16,25	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-363-67	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,75	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-376-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,75	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-339-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,75	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-320-42	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-384-82	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-337-38	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,8	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000466	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	19,49	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000564	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	19,49	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000258	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	19,71	Poursuite sans effet

Particulier	2015	T-700900000172	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	12,66	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-386-35	1			SP-Scolaire Periscolaire	21,3	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-509	1			05-PETITE ENFANCE	21,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-139	1			05-PETITE ENFANCE	22,25	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-371-50	1			SP-Scolaire Periscolaire	22,25	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-76	1			05-PETITE ENFANCE	22,8	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000360	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	22,93	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-386-18	1			SP-Scolaire Periscolaire	23,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-349-22	1			SP-Scolaire Periscolaire	23,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-349-20	1			SP-Scolaire Periscolaire	24,85	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-363-68	1			SP-Scolaire Periscolaire	24,85	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-378	1			05-PETITE ENFANCE	24,85	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000602	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	24,96	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000503	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	25,74	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000647	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	25,94	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000396	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	25,94	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-351-22	1			SP-Scolaire Periscolaire	26,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-360-41	1			SP-Scolaire Periscolaire	26,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-373-80	1			SP-Scolaire Periscolaire	26,7	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000532	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	26,85	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000328	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	26,85	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000435	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	26,85	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-327-23	1			SP-Scolaire Periscolaire	27,35	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000206	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	27,69	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-109	1			05-PETITE ENFANCE	27,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-327-39	1			SP-Scolaire Periscolaire	28,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-94	1			05-PETITE ENFANCE	28,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-60	1			05-PETITE ENFANCE	28,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-104	1			05-PETITE ENFANCE	28,4	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-361-36	1			SP-Scolaire Periscolaire	28,4	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-361-32	1			SP-Scolaire Periscolaire	28,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-146	1			05-PETITE ENFANCE	28,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-116	1			05-PETITE ENFANCE	28,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1127	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	28,8	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-232	1			05-PETITE ENFANCE	28,9	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-169	1			05-PETITE ENFANCE	30,05	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-483	1			05-PETITE ENFANCE	30,3	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-331	1			05-PETITE ENFANCE	30,3	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000146	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	31,1	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-386-17	1			SP-Scolaire Periscolaire	31,4	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001306	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	31,63	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001186	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	31,63	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-361-35	1			SP-Scolaire Periscolaire	31,9	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-327-21	1			SP-Scolaire Periscolaire	31,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-361-15	1			SP-Scolaire Periscolaire	31,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-324-15	1			SP-Scolaire Periscolaire	31,95	Poursuite sans effet

Inconnue		2016	R-366-24	1			SP-Scolaire Periscolaire	31,95	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-3-140	1			05-PETITE ENFANCE	32	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-373-76	1			SP-Scolaire Periscolaire	34,4	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-2-456	1			05-PETITE ENFANCE	34,4	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-2-408	1			05-PETITE ENFANCE	34,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-374-26	1			SP-Scolaire Periscolaire	34,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-315	1	752-94-		L99-LOYER	34,72	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-2-236	1			05-PETITE ENFANCE	0,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-386-38	1			SP-Scolaire Periscolaire	35,5	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-349-19	1			SP-Scolaire Periscolaire	35,5	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-370-24	1			SP-Scolaire Periscolaire	35,5	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-4-133	1			05-PETITE ENFANCE	35,5	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-4-175	1			05-PETITE ENFANCE	35,6	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-845	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	36	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-703	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	36	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-1138	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	36,38	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-335-47	1			SP-Scolaire Periscolaire	36,45	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-372-19	1			SP-Scolaire Periscolaire	36,95	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-335-20	1			SP-Scolaire Periscolaire	37	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-4-217	1			05-PETITE ENFANCE	37,5	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900001068	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	38	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000722	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	38,42	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-390-26	1			SP-Scolaire Periscolaire	39,05	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-303	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	39,38	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-327-12	1			SP-Scolaire Periscolaire	41,55	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000076	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	42,3	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-985	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	42,38	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-336-40	1			SP-Scolaire Periscolaire	42,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-348-84	1			SP-Scolaire Periscolaire	42,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-371-22	1			SP-Scolaire Periscolaire	42,6	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-3-326	1			05-PETITE ENFANCE	42,6	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-2-447	1			05-PETITE ENFANCE	42,84	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-4-112	1			05-PETITE ENFANCE	43	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-386-40	1			SP-Scolaire Periscolaire	43,05	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-3-103	1			05-PETITE ENFANCE	44,5	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000595	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	45,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-385-47	1			SP-Scolaire Periscolaire	45,6	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-1084	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	45,75	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-377-26	1			SP-Scolaire Periscolaire	46,15	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-369-29	1			SP-Scolaire Periscolaire	46,15	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-383-28	1			SP-Scolaire Periscolaire	46,15	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-3-270	1			05-PETITE ENFANCE	46,15	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000389	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	46,64	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000171	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	47,88	Poursuite sans effet
Particulier		2016	T-434	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	48	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000496	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	48,34	Poursuite sans effet

Inconnue	2016	R-372-35	1			SP-Scolaire Periscolaire	49,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-349-12	1			SP-Scolaire Periscolaire	49,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-373-78	1			SP-Scolaire Periscolaire	49,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-26	1			05-PETITE ENFANCE	49,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-125	1			05-PETITE ENFANCE	49,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-355-20	1			SP-Scolaire Periscolaire	50,2	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000286	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	50,67	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-371-49	1			SP-Scolaire Periscolaire	51,65	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-341-32	1			SP-Scolaire Periscolaire	7,9	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-372-38	1			SP-Scolaire Periscolaire	52,65	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-327-42	1			SP-Scolaire Periscolaire	53,25	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-196	1			05-PETITE ENFANCE	53,75	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-393-16	1			SP-Scolaire Periscolaire	25	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000674	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	55,37	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-384-78	1			SP-Scolaire Periscolaire	55,7	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-349-44	1			SP-Scolaire Periscolaire	55,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-446	1			05-PETITE ENFANCE	56,8	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-214	1			05-PETITE ENFANCE	57,65	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-327-45	1			SP-Scolaire Periscolaire	57,75	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-190	1			05-PETITE ENFANCE	57,85	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000439	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	59,17	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000332	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	59,17	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000229	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	59,17	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-204	1			05-PETITE ENFANCE	59,65	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000535	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	24,85	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-327-46	1			SP-Scolaire Periscolaire	62,3	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-257	1			05-PETITE ENFANCE	62,35	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001293	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	63,38	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000935	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	63,38	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001173	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	63,38	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001055	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	63,38	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-122	1			05-PETITE ENFANCE	64,4	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-386-10	1			SP-Scolaire Periscolaire	18,85	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-181	1			05-PETITE ENFANCE	71,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-471	1			05-PETITE ENFANCE	72	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1065	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	20,47	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-1-345	1			05-PETITE ENFANCE	26,4	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1105	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	73,86	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-949	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	1,26	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-4-319	1			05-PETITE ENFANCE	38,89	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-363-35	1			SP-Scolaire Periscolaire	78,05	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-136	1			05-PETITE ENFANCE	81,35	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-370-6	1			SP-Scolaire Periscolaire	82,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-180	1			05-PETITE ENFANCE	86,6	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-2-191	1			05-PETITE ENFANCE	87,05	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000353	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	88,52	Poursuite sans effet

Particulier	2015	T-700900000044	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	88,52	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-248	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	91,65	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-456	1			05-PETITE ENFANCE	92,55	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-387-50	1			SP-Scolaire Periscolaire	92,7	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000251	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	94,42	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000139	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	95,07	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-176	1			05-PETITE ENFANCE	97,7	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-229	1			05-PETITE ENFANCE	98,3	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-323-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	102,95	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-29	1			05-PETITE ENFANCE	103,95	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000660	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	108,51	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-385	1			05-PETITE ENFANCE	110,45	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000521	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	113,55	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000103	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	113,55	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000217	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	37,23	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-373-45	1			SP-Scolaire Periscolaire	114,45	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000318	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	114,63	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000425	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	114,63	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-4-126	1			05-PETITE ENFANCE	118	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-296	1	752-94-		300-DIVERS	119,6	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-30	1			05-PETITE ENFANCE	127,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-1-301	1			05-PETITE ENFANCE	64,9	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001275	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	131,22	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001036	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	131,22	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000923	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	131,22	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900001154	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	131,58	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-169	1			05-PETITE ENFANCE	131,8	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-382-6	1			SP-Scolaire Periscolaire	136,4	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-373-38	1			SP-Scolaire Periscolaire	140,95	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-384-44	1			SP-Scolaire Periscolaire	153,9	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-3-226	1			05-PETITE ENFANCE	161,55	Poursuite sans effet
Particulier	2016	R-1-215	1			05-PETITE ENFANCE	174,3	Poursuite sans effet
Inconnue	2016	R-328-37	1			SP-Scolaire Periscolaire	174,9	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-708400000050	1	706--		300-DIVERS	275	Poursuite sans effet
Particulier	2015	T-700900000512	1	7067-421-		300-DIVERS	624,6	Poursuite sans effet
Inconnue	2008	T-700600000005	1	6419-020-		300-DIVERS	1164,38	Poursuite sans effet
						TOTAL	**11 993,98 €**	

EDITION HELIOS
Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 09/10/2025
034007 SGC COEUR D'HERAULT
22700 - CC LODEVOIS ET LARZAC

Exercice 2025
Numéro de la liste 5678260331
Type de liste : Non valeur
193 pièces pour un total de **34051,3€**

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	152	Pièces pour	10576,79
	Personne physique - Particulier	28	Pièces pour	7943,17
	Personne morale de droit privé - Société	9	Pièces pour	2656,36
	Personne morale de droit privé - Association	2	Pièces pour	1386,66
	Personne morale de droit public	2	Pièces pour	11488,32
Catégories de produits	82 AUTRES PROD DES SERVICES	1	Pièces pour	95,71
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1	Pièces pour	150
	83 CANTINE ENFANTS	11	Pièces pour	670,29
	87 CRECHE GARDERIE	9	Pièces pour	643,5
	300 DIVERS	39	Pièces pour	20950,06
	99 LOYER	3	Pièces pour	745,26
	302 ORDRE DE REVERSEMENT	1	Pièces pour	3974,4
	05 PETITE ENFANCE	8	Pièces pour	247
	93 REDEVANCE SPECIALE O.M.	2	Pièces pour	360
	SP Scolaire Periscolaire	118	Pièces pour	6215,08
Motifs de présentation	Poursuite sans effet	184	Pièces pour	33723,2
	Surendettement et décision effacement de dette	9	Pièces pour	328,1
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	158	Pièces pour	7331,65
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur à 1000	28	Pièces pour	6093,26
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur à 5000	6	Pièces pour	13112,47
	Supérieur ou égal à 5000	1	Pièces pour	7513,92
Exercice de P.E.C	2017	2	Pièces pour	102,2
	2016	26	Pièces pour	1045,89
	2015	120	Pièces pour	19783,92
	2014	6	Pièces pour	513,26
	2013	4	Pièces pour	2666,66
	2012	10	Pièces pour	977,55
	2011	13	Pièces pour	869,16
	2009	3	Pièces pour	880,92
	2008	3	Pièces pour	353,94
	2006	2	Pièces pour	3444,2
	2005	3	Pièces pour	3213,6
	2003	1	Pièces pour	200

Nature Juridique	Exercice pièce	Référence	N° ordre	Imputation	Nom du redevable	Objet pièce	RAR	Motif de la présentatio
Particulier	2014	T-708400000009	2	753--		300-DIVERS	1,2	Poursuite sans effet
Particulier	2016	T-1097	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	2,34	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-708400000005	1	7083--		300-DIVERS	3	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-708400000006	1	7083--		300-DIVERS	3	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-708400000007	1	7083--		300-DIVERS	3	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-708400000013	1	7083--		300-DIVERS	7,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-708400000022	1	7083--		300-DIVERS	7,5	Poursuite sans effet
Inconnue	2011	T-708400000004	1	7083--		300-DIVERS	7,5	Poursuite sans effet

Inconnue		2011	T-708400000037	1	7083--		300-DIVERS	7,5	Poursuite sans effet
Inconnue		2009	T-708400000097	1	7362-95-		300-DIVERS	8	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-1-172	1			05-PETITE ENFANCE	11	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-342-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	13	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-379-4	1			SP-Scolaire Periscolaire	13	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-346-4	1			SP-Scolaire Periscolaire	14	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-3-180	1			05-PETITE ENFANCE	15,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-337-46	1			SP-Scolaire Periscolaire	17,75	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-2-85	1			05-PETITE ENFANCE	17,8	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-392-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	18	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-2-303	1			05-PETITE ENFANCE	21,3	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-320-51	1			SP-Scolaire Periscolaire	21,8	Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-1-403	1			05-PETITE ENFANCE	22,3	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75527990012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	30,36	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75534560012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	31,02	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75531240012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	30,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75525260012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	31,95	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-358-42	1			SP-Scolaire Periscolaire	18,9	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75542880012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	33	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75544990012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	33	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75545890012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	33	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533550012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	33,3	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535370012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	33,5	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533280012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	33,86	Poursuite sans effet
Particulier		2012	T-708400000050	1	758--		300-DIVERS	34	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523460012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	34	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75537920012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	34	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75529500012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	34,4	Poursuite sans effet
Société		2014	T-700900000396	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	35,08	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75545620012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	36	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526730012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	36	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532230012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	36,3	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526910012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	36,3	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-357-25	1			SP-Scolaire Periscolaire	36,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75530860012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	37	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526790012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	37,5	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75543950012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	37,5	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532030012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	37,8	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75543170012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	38,7	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75545470012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	38,8	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535830012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	39,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75537690012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	39,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75531560012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	39,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75525640012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	39,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75540400012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	39,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526990012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	40,64	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75543480012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	41,04	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532170012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	41,5	Poursuite sans effet
Société		2012	T-701000000106	1	758-322-		300-DIVERS	42	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523030012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	42	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-341-84	1			SP-Scolaire Periscolaire	42,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-374-48	1			SP-Scolaire Periscolaire	42,6	Poursuite sans effet
Particulier		2017	R-5-191	1			05-PETITE ENFANCE	42,6	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532600012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	42,9	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75534320012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	42,9	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535870012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	42,9	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75530960012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	43,7	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75546620012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	43,8	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75528070012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	43,8	Poursuite sans effet

Inconnue		2015	T-75525170012	1	588--	[illegible]		83-CANTINE ENFANTS	43,9 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75540240012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	44,1 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75527760012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	44,58 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523140012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	44,6 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75527500012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	45,9 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75527740012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	45,9 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532770012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	45,91 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535090012	1	588--	[illegible]		83-CANTINE ENFANTS	46,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526550012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	46,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533880012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	46,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75530090012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	46,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523070012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	46,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75545920012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	46,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526840012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	46,4 Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-347-45	1		[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	47,15 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532780012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	47,2 Poursuite sans effet
Particulier		2012	T-700900002106	1	758-421-	[illegible]		300-DIVERS	47,4 Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-701000000122	1	7062-322-	[illegible]		300-DIVERS	48 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75529980012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	48,7 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75527090012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	48,9 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535760012	1	588--	[illegible]		83-CANTINE ENFANTS	49,5 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532840012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	49,5 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75537900012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	49,5 Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-372-4	1		[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	49,7 Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-387-47	1		[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	0,2 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75534890012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	50,4 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75540140012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	50,5 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523220012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	50,7 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535440012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	51,18 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75540380012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	52,8 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75531960012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	52,8 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75525520012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	52,92 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75528750012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	53,95 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523090012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	54,5 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523330012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	54,6 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75536150012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	54,7 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526670012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	55,5 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75524670012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	56 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526200012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	56,4 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75538030012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	0,98 Poursuite sans effet
Particulier		2016	R-4-185	1		[illegible]		05-PETITE ENFANCE	56,8 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75524150012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	20,53 Poursuite sans effet
Particulier		2014	T-708400000009	1	706--	[illegible]		300-DIVERS	57,6 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535700012	1	588--	[illegible]		83-CANTINE ENFANTS	58 Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-700900003376	1	70632-421-	[illegible]		300-DIVERS	58,35 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532080012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	58,8 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533130012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	58,8 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526230012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	59,3 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75530580012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	59,4 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75526130012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	40,82 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523990012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	60,35 Poursuite sans effet
Inconnue		2009	T-708400000125	1	7362-95-	[illegible]		300-DIVERS	61 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75529570012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	62,22 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532880012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	63 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75524940012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	63,76 Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-361-3	1		[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	63,9 Poursuite sans effet
Particulier		2017	R-7-434	1		[illegible]		05-PETITE ENFANCE	59,6 Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000672	1	7066-64-	[illegible]		87-CRECHE GARDERIE	64 Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533070012	1	588--	[illegible]		SP-Scolaire Periscolaire	64,3 Poursuite sans effet

Inconnue		2015	T-75535730012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	64,65	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75530790012	1	588--		ESP-Scolaire Periscolaire	64,8	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523110012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	66	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535630012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	67,2	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000534	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	67,42	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000330	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	13,55	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75541800012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	67,7	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000227	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	18,18	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533230012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	68,8	Poursuite sans effet
Particulier		2012	T-708400000049	1	758--		300-DIVERS	69	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75523950012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	69,2	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532980012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	47,8	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75532340012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	72,24	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75545350012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	73,7	Poursuite sans effet
Inconnue		2008	T-700300000067	1	6419--		300-DIVERS	73,94	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75536870012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	80	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-386-4	1			SP-Scolaire Periscolaire	85,2	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-336-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	88,55	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75536340012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	89,02	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75529880012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	89,63	Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-117	1	7478-94-		300-DIVERS	90	Poursuite sans effet
Société		2012	T-400	1	7478-94-		300-DIVERS	90	Poursuite sans effet
Particulier		2014	T-471	1	7478-94-		300-DIVERS	90	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75541350012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	91,16	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75538250012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	92,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75531780012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	92,98	Poursuite sans effet
Particulier		2012	T-708400000088	1	706--		82-AUTRES PROD DES SERV	95,71	Poursuite sans effet
Société		2012	T-708400000089	1	7087--		300-DIVERS	97	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-349-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	99,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-700900003366	1	70632-421-		300-DIVERS	99,81	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75530380012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	99,92	Poursuite sans effet
Inconnue		2005	T-700600000212	1	5898--		300-DIVERS	100	Poursuite sans effet
Particulier		2014	T-700900000935	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	106,08	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75529330012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	106,57	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-383-29	1			SP-Scolaire Periscolaire	109,2	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75538290012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	110,84	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535740012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	111,98	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75535320012	1	588--		83-CANTINE ENFANTS	112,86	Poursuite sans effet
Particulier		2015	T-700900000014	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	113,55	Poursuite sans effet
Inconnue		2016	R-327-5	1			SP-Scolaire Periscolaire	117,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75533590012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	42,85	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75525050012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	135,71	Poursuite sans effet
Inconnue		2008	T-700600000294	1	7478-94-		300-DIVERS	140	Poursuite sans effet
Inconnue		2008	T-700600000325	1	7478-94-		300-DIVERS	140	Poursuite sans effet
Association		2013	T-708400000042	2	7087--		300-DIVERS	140,01	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75522650012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	142,68	Poursuite sans effet
Particulier		2012	T-596	1	7083-94-		AUTRES PRODUITS DE GES	150	Poursuite sans effet
Inconnue		2015	T-75537320012	1	588--		SP-Scolaire Periscolaire	156,06	Poursuite sans effet
Particulier		2012	T-700900002105	1	758-421-		300-DIVERS	172,44	Poursuite sans effet
Société		2012	T-434	1	70612-812-		93-REDEVANCE SPECIALE C	180	Poursuite sans effet
Société		2013	T-607	1	70612-812-		93-REDEVANCE SPECIALE C	180	Poursuite sans effet
Inconnue		2003	T-700600000053	1	5898--		300-DIVERS	200	Poursuite sans effet
Particulier		2014	T-700900000763	1	7066-64-		87-CRECHE GARDERIE	223,3	Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-422	1	752-90-		99-LOYER	234	Poursuite sans effet
Inconnue		2011	T-577	1	7083-94-		300-DIVERS	300	Poursuite sans effet
Inconnue		2005	T-700600000192	1	5898--		300-DIVERS	478,4	Poursuite sans effet
Inconnue		2006	T-700100000030	1	5898--		300-DIVERS	809	Poursuite sans effet
Inconnue		2009	T-129	1	7062-95-		300-DIVERS	811,92	Poursuite sans effet
Société		2015	T-1011	1	752-90-		99-LOYER	298,01	Poursuite sans effet

Société		2015	T-486	1	752-90-	LA POSTE	99-LOYER	213,25 Poursuite sans effet
Particulier		2013	T-708400000038	1	706--		300-DIVERS	1100 Poursuite sans effet
Association		2013	T-708400000042	1	7087--		300-DIVERS	1246,65 Poursuite sans effet
Société		2015	T-289	1	6419-64-		300-DIVERS	1521,02 Poursuite sans effet
Particulier		2005	T-700600000110	1	5898--		300-DIVERS	2635,2 Poursuite sans effet
Particulier		2006	T-700600000091	1	5898--		300-DIVERS	2635,2 Poursuite sans effet
Collectivité territoriale		2015	T-2525010812	1	-		ORDRE DE REVERSEMENT	3974,4 Poursuite sans effet
Collectivité territoriale		2015	T-220	1	1348-824-		300-DIVERS	7513,92 Poursuite sans effet
							TOTAL	22 051,72

Pierre HOUVENAGHEL
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques
SGC CŒUR D'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_23 : Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2025 au budget du Centre intercommunal d'action sociale

VU le Code de l'action sociale et des familles, et en particulier les articles L.123-4-1 et L.123-8,

VU la délibération n°CC_20150114_006 du Conseil communautaire du 14 janvier 2015, relative à la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), établissement public à vocation sociale autonome rattaché à la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU la délibération n°CC_241212_20 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions d'équilibre pour l'année 2025 aux budgets annexes et au CIAS,

VU la délibération n°CC_241212_24 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget principal,

VU la délibération n°CC_251127_26 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget principal,

CONSIDÉRANT que cet établissement, pour fonctionner en 2025, a besoin que la Communauté de communes Lodévois et Larzac lui verse une subvention d'équilibre annuelle,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster le montant maximum de la subvention d'équilibre du budget de l'année 2025 du CIAS à trois-cent-quatre-vingt-deux-mille euros (382 000 €), soit vingt-mille euros (20 000€) en plus,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'ajustement de la subvention d'équilibre au budget du CIAS d'un montant de trois-cent-quatre-vingt-deux-mille euros (382 000 €) pour l'exercice 2025,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : IMPUTE la dépense correspondante au budget principal, chapitre 65, article 657363,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que le montant de la subvention d'équilibre de trois-cent-quatre-vingt-deux-mille euros (382 000 €) est le montant maximal de la subvention d'équilibre, et qu'ainsi le montant de la subvention d'équilibre sera réduit s'il s'avère que les réalisations de l'année 2025 font apparaître un déséquilibre 2025 du budget du CIAS moins important que prévu,

- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Monique GALEOTE dit que ce montant correspond à un salarié qui a été recruté en cours de l'année.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122221-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_24 : Ajustement de la subvention d'équilibre pour l'année 2025 au budget annexe de l'Office de tourisme

VU la délibération n°CC_241212_20 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'attribution des subventions d'équilibre pour l'année 2025 aux budgets annexes et au Centre Intercommunal d'Action Sociale,

VU la délibération n°CC_241212_25 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_250626_08 du Conseil communautaire du 26 juin 2025 relative à l'adoption du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme,

VU la délibération n°CC_251127_26 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget principal,

VU la délibération n°CC_251127_27 du Conseil communautaire de ce jour relative à l'adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget annexe de l'Office de tourisme est un budget annexe disposant d'une autonomie financière,

CONSIDÉRANT suite au vote du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de tourisme et la reprise des résultats, la nécessité d'ajuster la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Office de Tourisme à deux-cent-soixante-deux-mille-quatre-cent-trente-sept euros quatre-vingt-onze centimes (262 437,91 €) soit une réduction de neuf-mille-six-cent-soixante-quatorze euros neuf centimes (9 674,09€),

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'ajustement du montant maximal de la subvention d'équilibre pour l'année 2025 au budget annexe de l'Office de tourisme à deux-cent-soixante-deux-mille quatre-cent-trente-sept euros quatre-vingt-onze centimes (262 437,91 €) soit une réduction de neuf-mille-six-cent-soixante-quatorze euros neuf centimes (9 674,09 €),

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Arrivée de Gaëlle LÉVÊQUE à 19h39.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122219-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_25 : Actualisation des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement correspondants sur le budget principal de l'année 2025

VU la délibération n°CC_20170425_016 du Conseil communautaire du 25 avril 2017 approuvant le règlement financier des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP),

VU la délibération n°CC_190627_27 du Conseil communautaire du 27 juin 2019, approuvant le règlement financier des Autorisations d'Engagement (AE) et Crédits de Paiement (CP),

VU les délibérations n°CC_241212_23 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024, relative à l'actualisation des AP/CP et AE/CP du budget principal pour l'année 2025,

CONSIDÉRANT qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire et que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre,

CONSIDÉRANT que la procédure des AP/CP pour les crédits de la section d 'investissement ainsi que celle des AE pour les crédits de la section de fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire :

- cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et de charges de fonctionnement (hors charges de personnel) sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagements,
- elle favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

CONSIDÉRANT qu'une première délibération fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement et que dès cette délibération, l'exécution peut commencer, comme la signature d'un marché ou d'une convention,

CONSIDÉRANT que les bilans annuels d'exécution des AP/CP et AE/CP sont présentés en annexe du compte administratif et que l'actualisation de la répartition des crédits des AP et AE fait l'objet d'une délibération au moment du vote du budget primitif ou du budget supplémentaire,

CONSIDÉRANT que toutes autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant des AP et des CP des opérations suivantes :

- OPAH 2015/2021,
- OPAH 2022/2026 instruction,
- Programme Intérêt Général 2022/2024,
- Fonds de concours Complexe Beaumont (Nautilia +stade),
- OPAH 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le phasage des CP des AP suivantes :

- Opération façades 2017/2022,
- OPAH 2023,
- Construction d'un bâtiment pour l'accueil du service des ordures ménagères,
- Programme Intérêt Général 2025/2027,

CONSIDÉRANT la nécessité de clôturer les AP suivantes :

- Investissements suite à l'étude 120kg,
- Opération façades 2025,
- Création d'un ALP à Saint Jean de le Blaquière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer les AP suivantes et d'en définir les CP :

- Création d'un pôle d'échange multimodal phase études,
- Fonds de concours communaux classiques,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le montant des AE et des CP pour l'exposition Imaginaires Tissés et l'exposition Anatomie Comparée,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'AE pour l'exposition Dreaming the Land et d'en définir les CP,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 1 : AUTORISE l'actualisation des autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement BS 2025	N°AP	N° ET INTITULE DE L'AP	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/25)	CP ouverts au titre de l'exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	1	**Elaboration du PLUI**	**632 850,53**	552 850,53	80 000,00		
Révision proposée							
Nouveau montant			**632 850,53**	**552 850,53**	**80 000,00**		
Initial	4	**Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2015/2021**	**1 287 075,00**	1 197 973,33	10 000,00	40 000,00	39 101,67
Révision proposée		ajustement AP+CP paiement dossiers	**16 458,33**		40 449,00	-15 000,00	-8 990,67
Nouveau montant			**1 303 533,33**	**1 197 973,33**	**50 449,00**	**25 000,00**	**30 111,00**
Initial	5	**Opération Façade 2017/2022**	**472 756,49**	387 462,49	85 294,00		
Révision proposée		Ajustement CP			-72 000,00	72 000,00	
Nouveau montant			**472 756,49**	**387 462,49**	**13 294,00**	**72 000,00**	
Initial	8	**Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2022/2026 Instruction**	**734 889,00**	282 242,46	150 000,00	160 000,00	142 646,54
Révision proposée		Ajustement CP selon réalisation	**-50 000,00**		-40 000,00	-10 000,00	
Nouveau montant			**684 889,00**	**282 242,46**	**110 000,00**	**150 000,00**	**142 646,54**
Initial	9	**Programme Intérêt Général (2022 / 2024)**	**41 500,00**	4 734,00	0,00	36 766,00	
Révision proposée		ajustement AP+CP décalage paiement dossiers	**-30 766,00**		6 000,00	-36 766,00	
Nouveau montant			**10 734,00**	**4 734,00**	**6 000,00**	**0,00**	
Initial	12	**Opération Programmée d'amélioration de l'habitat 2023**	**99 461,00**	38 479,00	60 982,00		
Révision proposée		Décalage paiement dossiers			-4 144,00	4 144,00	
Nouveau montant			**99 461,00**	**38 479,00**	**56 838,00**	**4 144,00**	
Initial	13	**Opération façades 2023**	**5 697,00**		5 697,00		
Révision proposée							
Nouveau montant			**5 697,00**	**0,00**	**5 697,00**		
Initial	14	**Généraliser le tri à la source des biodéchets**	**189 708,00**	103 355,00	39 000,00	47 353,00	
Révision proposée							
Nouveau montant			**189 708,00**	**103 355,00**	**39 000,00**	**47 353,00**	
Initial	17	**Création ALP à Saint Jean de la Blaquière**	**1 300 000,00**	52 224,78	15 000,00	1 232 775,22	
Révision proposée		abandon du projet	**-1 240 775,22**		-8 000,00	-1 232 775,22	
Nouveau montant			**59 224,78**	**52 224,78**	**7 000,00**	**0,00**	
Initial	18	**Aménagement et renaturation parking la Baume**	556 500,00	9 304,85	31 600,00	515 595,15	
Révision proposée							
Nouveau montant			**556 500,00**	**9 304,85**	**31 600,00**	**515 595,15**	
Initial	19	**Investissements suite à l'Etude 120kg**	**326 000,00**		295 000,00	31 000,00	
Révision proposée		Faible pertinence de suivi en APCP	**-326 000,00**		-295 000,00	-31 000,00	
Nouveau montant			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Initial	20	**Construction d'un bâtiment pour l'accueil du service de collecte des ordures ménagères**	**1 153 440,00**	8 404,11	960 000,00	124 335,89	
Révision proposée		retard démarrage travaux+ ajustement CP antérieurs		61 520,08	-500 000,00	499 179,92	
Nouveau montant			**1 153 440,00**	**69 924,19**	**460 000,00**	**623 515,81**	
Initial	23	**Aide à l'immobilier des entreprises**	**50 000,00**		0,00	50 000,00	
Révision proposée							
Nouveau montant			**50 000,00**	**0,00**	**0,00**	**50 000,00**	
Initial	24	**Fonds de concours complexe Beaumont (nautilia+stade)**	**100 000,00**		100 000,00		
Révision proposée		intégration tvx piscine	100 000,00			100 000,00	
Nouveau montant			**200 000,00**	**0,00**	**100 000,00**	**100 000,00**	
Initial	25	**OPAH 2025**	**84 680,00**		10 000,00	37 340,00	37 340,00
Révision proposée		Ajustement AP+CP selon dossiers	8 368,00		42 024,00	3 684,00	-37 340,00
Nouveau montant			**93 048,00**	**0,00**	**52 024,00**	**41 024,00**	**0,00**
Initial	26	**Programme Intérêt Général 2025-2027**	**41 500,00**		10 000,00	15 750,00	15 750,00
Révision proposée		Ajustement CP selon dossiers			-4 000,00	250,00	3 750,00
Nouveau montant			**41 500,00**	**0,00**	**6 000,00**	**16 000,00**	**19 500,00**
Initial	27	**Façades 2025**	**80 000,00**		50 146,00	29 854,00	
Révision proposée		Ajustement APCP selon dossiers	-80 000,00		-50 146,00	-29 854,00	
Nouveau montant			**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	
Nouvelle AP		**Création d'un pôle d'échange multimodal phase études**	**83 000,00**		**33 000,00**	**50 000,00**	
Nouvelle AP		**Fonds de concours communaux classiques**	**337 500,00**		**50 000,00**	**223 000,00**	**64 500,00**
		TOTAUX	**5 973 842,13**	**2 698 550,63**	**1 100 902,00**	**1 917 631,96**	**256 757,54**

Il est précisé que les dépenses seront financées par le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), les subventions d'investissement perçues, l'autofinancement et l'emprunt,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 2 : AUTORISE l'actualisation des autorisations d'engagement et la répartition des crédits de paiement correspondants, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

Mouvement BS 2025	N°	N° ET INTITULE DE L'AE	Total AP cumulé y compris N	CP antérieurs (réalisations au 01/01/2024)	Restes à financer exercice 2025	Restes à financer exercice 2026	Restes à financer exercice 2027
Initial	10	**Exposition imaginaires tissés**	59 912,00 €	45 412,00 €	14 500,00 €		
Révision proposée		Baisse coût exposition	-21 942,51 €	-19 499,51 €	-2 443,00 €		
Nouveau montant			**37 969,49 €**	**25 912,49 €**	**12 057,00 €**		
Initial	11	**Exposition Anatomie comparée**	64 000,00 €		55 000,00 €	9 000,00 €	
Révision proposée		majoration coût transport+ ajustement CP	13 920,00 €		-3 680,00 €	17 600,00 €	
Nouveau montant			**77 920,00 €**		**51 320,00 €**	**26 600,00 €**	
Nouvelle AE	**12**	**Exposition Dreaming the Land**	**135 250,00 €**		**0,00 €**	**135 250,00 €**	
		TOTAUX	**251 139,49 €**	**25 912,49 €**	**63 377,00 €**	**161 850,00 €**	

- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122223-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_26 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_241212_24 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget principal,

VU la délibération n°CC_250626_07 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2024 du budget principal,

VU la délibération n°CC_250626_15 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'affectation des résultats de l'année 2024 du budget principal,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget principal, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES - propositions nouvelles : ..... +323 324,00 euros,

Les principales modifications de recettes font suite aux notifications reçues pour les dotations et les produits fiscaux attendus et des ajustements sur les prévisions budgétaires.

- chapitre 70 – produits services : ..... +4 677 euros,
divers ajustements

- chapitre 73 – impôts et taxes : ..... +13 116 euros,
ajustement des produits suite à notification au titre de la fraction de TVA perçue en compensation de la suppression de la CVAE et de la TH

- chapitre 74 – dotations et participations : ..... +124 504 euros,
ajustements des produits suite aux notifications/conventions notamment le Permis de louer et AVELO 3

- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : ..... +15 280 euros,
ajustements des recettes de loyers et pénalités du marché extension du Musée

- chapitre 78 – reprise sur amortissements et provisions : ..... +85 747 euros,

ajustements des provisions existantes

- chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : ..... +80 000 euros,
ajustement des reprises de subventions et travaux en régie

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... +256 932,75 euros,

Les principales modifications proposées découlent de la capacité à affiner les prévisions au vu de l'avancement de l'exercice et à la reprise des résultats sur les budgets annexes/CIAS.

- chapitre 011 – charges à caractère général : ..... +60 351,84 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ajustement divers et ajouts notamment des dépenses dans le cadre d'AVELO 3 et du Permis de louer

- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : ..... -100 000 euros,

ajustement au vu des réalisations

- chapitre 014 – atténuation de produits : ..... +10 000 euros,
ajustement dégrèvements GEMAPI

- chapitre 65 – autres charges de gestion courante : ..... +90 409,91 euros,

- ajustement subvention d'équilibre BA OT : ..... -9 674,09 euros,
- ajustement subvention CIAS : ..... +20 000 euros,
- ajustement contribution GIP Ma santé Ma Région : ..... +4 155 euros,
- ajustement participation Syndicat Centre Hérault : ..... +37 762 euros,
- admissions en non-valeurs : ..... +34 047 euros,
- divers ajustements techniques : ..... +4 120 euros,

- chapitre 66 – charges financières : ..... +9 100 euros,
ajustement intérêts d'emprunts

- chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions : ..... +137 071 euros,
constitution de provision pour créances douteuses

- chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : ..... +50 000 euros,
ajustement des amortissements

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	+243 324,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordres	+80 000,00 euros
reprise du résultat 2024	+1 142 868,39 euros
total des recettes de fonctionnement	**+1 466 192,39 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	+206 932,75 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre – virement à la section d'investissement	+1 259 259,64 euros
total des dépenses de fonctionnement	**+1 466 192,39 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES - propositions nouvelles : ..... -368 954,72€ euros,

- chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves : ..... +963 615,92 euros,

affectation du résultat et ajustement FCTVA

- chapitre 13 – subventions d'investissement : ..... +50 072 euros,
Divers ajustements selon notifications et avancements projets

- chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : ..... -1 496 242,64 euros,
réduction du besoin d'emprunt d'équilibre

- chapitre 45 – opérations pour compte de tiers : ..... +63 600 euros,
Maîtrise d'ouvrage déléguée AVELO 3

- chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections : ..... +50 000 euros,
ajustement des amortissements

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... -203 311 euros,

- chapitre 13 – subventions d'investissement reçues : ..... +1 267 euros,
Remboursement subvention Agence de l'Eau

- chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées : .....+11 000 euros,

- chapitre 20 – immobilisations incorporelles : ..... +102 045 euros,

- amélioration logiciel kiosque famille : ..... +14 000 euros,
- étude pour réévaluation du Plan local de l'Habitat : ..... +10 000 euros,
- étude aménagement aire gens du voyage : ..... +15 000 euros,
- étude projet géothermique : ..... +35 000 euros,
- permis de louer basculé en fonctionnement : ..... -40 000 euros,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- étude AVELO 3 : ..... +64 200 euros,
- étude EFF'ACTEE: ..... +3 845 euros,

- chapitre 204 – subventions d'équipement versées : ..... -6 257 euros,

- ajustement des CP des AP dispositifs habitat et urbanisme : ..... -41 817 euros,
- fonds de concours espace jeunesse LE BOSC : ..... +34 400 euros,
- subvention équipement cofinancement LEADER La Grande Conserve : +1 160 euros,

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... +315 034 euros,
dont notamment :

- mobilier micro-crèche Fleury :..... +44 856 euros,
- acquisition camion service des ordures ménagères : ..... +102 972 euros,
- grosses réparations véhicules OM : ..... +50 000 euros,
- achat de colonnes et PAV : ..... +20 000 euros,
- acquisition matériel médiation et escape game Musée : .....: + 25 000 euros,
- extension ALP LE BOSC : .....+45 000 euros,
- études toiture de l'espace M-C-Bousquet dispositif ACTEE : .....+30 000 euros,
- ajustement techniques : .....-2 794 euros,

- chapitre 23 – travaux en cours : ..... -770 000 euros,

- ajustement crédits construction bâtiment OM : ..... -500 000 euros,
- ajustement crédits création d'un échange multimodal : ..... -307 000 euros,
- ajustement crédits création ALSH Ados à l'espace Luteva : ..... +30 000 euros,
- ajustement crédits travaux micro-crèche Fleury : ..... +15 000 euros,
- ajustement crédits ALP Saint-Jean-de-la-Blaquière : ..... -8 000 euros,

- chapitre 45 – opérations pour compte de tiers : ..... +63 600 euros,
Maîtrise d'ouvrage déléguée AVELO 3

- chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : ..... +80 000 euros,
ajustement des reprises de subventions et travaux en régie

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	-1 462 570,64 euros
affectation des résultats 2024 1068	+1 043 615,92 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordre – virement de la section de fonctionnement	+1 259 259,64 euros
RAR recettes	+594 432,81 euros
total des recettes d'investissement	**+1434 737,73 euros**
propositions nouvelles - dépenses réelles	-283 311,00 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordres	+80 000,00 euros
reprise du déficit n-1	+1 142 727,45 euros
RAR dépenses	+495 321,28 euros
total des dépenses d'investissement	**+1434 737,73 euros**

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Jean-Luc REQUI dit qu'il faudra réfléchir au prochain mandat quels projets réduire pour gérer les finances, en se demandant si on continue ou arrête certains partenariats, services… Il pense cependant que l'augmentation des impôts ne sera pas nécessaire.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122211-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001734100120

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble 47
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 50
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	52
B3.1 - Etat des provisions constituées	54
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	56
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	58
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	59
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	60
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	62
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	63

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	15207

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	4103119.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1011.24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1071.48
3	Dépenses d'équipement brut / population	247.44
4	Encours de dette / population (2) (3)	555.97
5	DGF / population	50.62
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	49.82
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	98.17
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	23.09
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	51.89
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	17 872 834,16	18 334 804,34	721 806,33	A1	1 183 776,51
Investissement	1 995 440,06	1 803 863,37	(3) -773 456,01	A2	-965 032,70
Fonctionnement	15 877 394,10	16 530 940,97	(4) 1 495 262,34	A3	2 148 809,21

	RESTES A REALISER N-1				
	Dépenses		Recettes		Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II	495 321,28	III + IV	594 432,81	B1 99 111,53
Investissement	I	495 321,28	III	594 432,81	B2 99 111,53
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3 0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	1 282 888,04
Investissement	A2 + B2	-865 921,17
Fonctionnement	A3 + B3	2 148 809,21

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	**495 321,28**
018	**RSA**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (3)**		**26 189,67**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)**		**51 343,08**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**52 500,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**245 918,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**99 075,69**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**20 294,84**
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES		20 294,84
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	**0,00**
011	**Charges à caractère général (4)**		**0,00**
012	**Charges de personnel et frais assimilés (4)**		**0,00**
014	**Atténuations de produits**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
65	**Autres charges de gestion courante (4)**		**0,00**
6586	**Frais fonctionnement des groupes d'élus**		**0,00**
66	**Charges financières**		**0,00**
67	**Charges spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	**594 432,81**
018	**RSA**		**0,00**
024	**Produits des cessions d'immobilisations**		**0,00**
10	**Dotations, fonds divers et réserves**		**0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (3)**		**528 098,81**
16	**Emprunts et dettes assimilées**		**0,00**
18	**Cpte de liaison : affectation (BA,régie)**		**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)**		**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (3) (5)**		**0,00**
21	**Immobilisations corporelles (3)**		**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation (3)**		**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)**		**0,00**
26	**Participations et créances rattachées**		**0,00**
27	**Autres immobilisations financières (3)**		**0,00**
45	**Chapitres d'opérations pour compte de tiers**		**66 334,00**
458210	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES		66 334,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	**0,00**
70	**Prod. services, domaine, ventes diverses**		**0,00**
73	**Impôts et taxes**		**0,00**
731	**Fiscalité locale**		**0,00**
74	**Dotations et participations (4)**		**0,00**
75	**Autres produits de gestion courante (4)**		**0,00**
013	**Atténuations de charges (4)**		**0,00**
016	**APA**		**0,00**
017	**RSA / Régularisations de RMI**		**0,00**
76	**Produits financiers**		**0,00**
77	**Produits spécifiques (4)**		**0,00**

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-203 311,00	840 304,92
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	495 321,28	594 432,81
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 1 142 727,45	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 434 737,73	1 434 737,73

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 466 192,39	323 324,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 142 868,39
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 466 192,39	1 466 192,39

TOTAL DU BUDGET (5)	2 900 930,12	2 900 930,12

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
13	ACQUISITION BACS ETUDE 120KG	21	327 836,00
15	AIDE A L'IMMOBILIER	204	50 000,00
23	AMENAGEMENT BAUME AURIOL (PARKING-BERGERIE)	23	556 500,00
16	CREATION ALP ST JEAN DE LA BALQUIERE	23	59 224,78
19	CREATION BATIMENT SERVICE DE COLLECTE DES OM	23	1 153 440,00
35	CREATION D'UN POLE D'ECHANGE MULTIMODAL	23	2 500 000,00
26	ELABORATION ET ACTUALISATION PLUI	20	632 850,53
37	FONDS CONCOURS COMMUNAUX CLASSIQUES	204	337 500,00
14	GENERALISER LE TRI A LA SOURCE DES BIODECHETS	21	189 708,00
21	SOUTIEN AUX INVESTISSEMENT COMMUNAUX	204	200 000,00
TOTAL			**6 007 059,31**

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	**6 007 059,31**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
12	EXPOSITION DREAMING THE LAND	011	135 250,00
TOTAL			**135 250,00**

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	**135 250,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	463 472,00	51 343,08	102 045,00	102 045,00	616 860,08
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	397 619,00	52 500,00	-6 257,00	-6 257,00	443 862,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	781 700,00	245 918,00	315 034,00	315 034,00	1 342 652,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	2 009 212,00	99 075,69	-770 000,00	-770 000,00	1 338 287,69
Total des dépenses d'équipement		**3 652 003,00**	**448 836,77**	**-359 178,00**	**-359 178,00**	**3 741 661,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	26 189,67	1 267,00	1 267,00	27 456,67
16	Emprunts et dettes assimilées	627 202,00	0,00	11 000,00	11 000,00	638 202,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**667 202,00**	**26 189,67**	**12 267,00**	**12 267,00**	**705 658,67**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	20 294,84	63 600,00	63 600,00	83 894,84
Total des dépenses réelles d'investissement		**4 319 205,00**	**495 321,28**	**-283 311,00**	**-283 311,00**	**4 531 215,28**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*50 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*130 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*300 000,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***350 000,00***		***80 000,00***	***80 000,00***	***430 000,00***

TOTAL	**4 669 205,00**	**495 321,28**	**-203 311,00**	**-203 311,00**	**4 961 215,28**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**1 142 727,45**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**6 103 942,73**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	778 853,80	528 098,81	50 072,00	50 072,00	1 357 024,61
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	2 246 883,20	0,00	-1 496 242,64	-1 496 242,64	750 640,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 025 737,00**	**528 098,81**	**-1 446 170,64**	**-1 446 170,64**	**2 107 665,17**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	422 528,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	342 528,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	1 043 615,92	1 043 615,92	1 043 615,92
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**422 528,00**	**0,00**	**963 615,92**	**963 615,92**	**1 386 143,92**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	66 334,00	63 600,00	63 600,00	129 934,00
Total des recettes réelles d'investissement		**3 448 265,00**	**594 432,81**	**-418 954,72**	**-418 954,72**	**3 623 743,09**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*370 940,00*		*1 209 259,64*	*1 209 259,64*	*1 580 199,64*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*550 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*600 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*300 000,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 220 940,00***		***1 259 259,64***	***1 259 259,64***	***2 480 199,64***
TOTAL		**4 669 205,00**	**594 432,81**	**840 304,92**	**840 304,92**	**6 103 942,73**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**6 103 942,73**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	2 050 199,64

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	2 951 753,00	0,00	60 351,84	60 351,84	3 012 104,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 019 642,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	7 919 642,00
014	Atténuations de produits	1 091 130,00	0,00	10 000,00	10 000,00	1 101 130,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 270 211,00	0,00	90 409,91	90 409,91	3 360 620,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**15 332 736,00**	**0,00**	**60 761,75**	**60 761,75**	**15 393 497,75**
66	Charges financières	237 505,00	0,00	9 100,00	9 100,00	246 605,00
67	Charges spécifiques (4)	49 050,00	0,00	0,00	0,00	49 050,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		137 071,00	137 071,00	137 071,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**15 619 291,00**	**0,00**	**206 932,75**	**206 932,75**	**15 826 223,75**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*370 940,00*		*1 209 259,64*	*1 209 259,64*	*1 580 199,64*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*550 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*600 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***920 940,00***		***1 259 259,64***	***1 259 259,64***	***2 180 199,64***
TOTAL		**16 540 231,00**	**0,00**	**1 466 192,39**	**1 466 192,39**	**18 006 423,39**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 006 423,39**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	212 916,00	0,00	0,00	0,00	212 916,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 810 142,00	0,00	4 677,00	4 677,00	1 814 819,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 866 188,00	0,00	13 116,00	13 116,00	3 879 304,00
731	Fiscalité locale	7 225 540,00	0,00	0,00	0,00	7 225 540,00
74	Dotations et participations (4)	3 165 427,00	0,00	124 504,00	124 504,00	3 289 931,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	194 018,00	0,00	15 280,00	15 280,00	209 298,00
Total des recettes de gestion courante		**16 474 231,00**	**0,00**	**157 577,00**	**157 577,00**	**16 631 808,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	16 000,00		85 747,00	85 747,00	101 747,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**16 490 231,00**	**0,00**	**243 324,00**	**243 324,00**	**16 733 555,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*50 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*130 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***50 000,00***		***80 000,00***	***80 000,00***	***130 000,00***
TOTAL		**16 540 231,00**	**0,00**	**323 324,00**	**323 324,00**	**16 863 555,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 142 868,39**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**18 006 423,39**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**2 050 199,64**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	27 456,67	*20 000,00*	47 456,67
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	11 000,00	*0,00*	11 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	153 388,08	*0,00*	153 388,08
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	46 243,00	*0,00*	*46 243,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	560 952,00	*60 000,00*	620 952,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-670 924,31	*0,00*	*-670 924,31*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	83 894,84	*0,00*	83 894,84
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**212 010,28**	***80 000,00***	**292 010,28**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 142 727,45

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 434 737,73

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	60 351,84		60 351,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-100 000,00		-100 000,00
014	Atténuations de produits	10 000,00		10 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	90 409,91	*0,00*	90 409,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	9 100,00	*0,00*	9 100,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	137 071,00	*50 000,00*	187 071,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*1 209 259,64*	1 209 259,64
	Dépenses de fonctionnement – Total	**206 932,75**	***1 259 259,64***	**1 466 192,39**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 466 192,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		-80 000,00	*0,00*	-80 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		578 170,81	*0,00*	578 170,81
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		-1 496 242,64	*0,00*	-1 496 242,64
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*50 000,00*	50 000,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		129 934,00	*0,00*	129 934,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*1 209 259,64*	1 209 259,64
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**-868 137,83**	***1 259 259,64***	**391 121,81**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**1 043 615,92**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 434 737,73**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 677,00		4 677,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*60 000,00*	60 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	13 116,00		13 116,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	124 504,00		124 504,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	15 280,00	0,00	15 280,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*20 000,00*	20 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	85 747,00	*0,00*	85 747,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**243 324,00**	***80 000,00***	**323 324,00**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 142 868,39
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 466 192,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 669 205,00**	**495 321,28**	**6 007 059,31**	**-203 311,00**	**-203 311,00**	**-745 000,00**	**541 689,00**	**292 010,28**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	463 472,00	51 343,08	632 850,53	102 045,00	102 045,00	0,00	102 045,00	153 388,08
204	Subventions d'équipement versées (10)	397 619,00	52 500,00	587 500,00	-6 257,00	-6 257,00	50 000,00	-56 257,00	46 243,00
21	Immobilisations corporelles	781 700,00	245 918,00	517 544,00	315 034,00	315 034,00	20 000,00	295 034,00	560 952,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 009 212,00	99 075,69	4 269 164,78	-770 000,00	-770 000,00	-815 000,00	45 000,00	-670 924,31
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 652 003,00**	**448 836,77**	**6 007 059,31**	**-359 178,00**	**-359 178,00**	**-745 000,00**	**385 822,00**	**89 658,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	26 189,67		1 267,00	1 267,00		1 267,00	27 456,67
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	627 202,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**667 202,00**	**26 189,67**	**0,00**	**12 267,00**	**12 267,00**	**0,00**	**12 267,00**	**38 456,67**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	20 294,84	0,00	63 600,00	63 600,00	0,00	63 600,00	83 894,84
Total des dépenses réelles		**4 319 205,00**	**495 321,28**	**6 007 059,31**	**-283 311,00**	**-283 311,00**	**-745 000,00**	**461 689,00**	**212 010,28**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*50 000,00*			*80 000,00*	*80 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**350 000,00**			**80 000,00**	**80 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**1 142 727,45**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	1 434 737,73

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 669 205,00**	**594 432,81**	**-203 311,00**	**-203 311,00**	**391 121,81**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	778 853,80	528 098,81	50 072,00	50 072,00	578 170,81
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	2 246 883,20	0,00	-1 496 242,64	-1 496 242,64	-1 496 242,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 025 737,00**	**528 098,81**	**-1 446 170,64**	**-1 446 170,64**	**-918 071,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	422 528,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**422 528,00**	**0,00**	**-80 000,00**	**-80 000,00**	**-80 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	66 334,00	63 600,00	63 600,00	129 934,00
Total des recettes réelles		**3 448 265,00**	**594 432,81**	**-1 462 570,64**	**-1 462 570,64**	**-868 137,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*370 940,00*		*1 209 259,64*	*1 209 259,64*	*1 209 259,64*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*550 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 220 940,00***		***1 259 259,64***	***1 259 259,64***	***1 259 259,64***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**1 043 615,92**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 434 737,73**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 669 205,00**	**495 321,28**	**6 007 059,31**	**-203 311,00**	**-203 311,00**	**-745 000,00**	**541 689,00**	**292 010,28**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	463 472,00	51 343,08	632 850,53	102 045,00	102 045,00	0,00	102 045,00	153 388,08
202	Frais réalisation documents urbanisme	80 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	380 472,00	26 567,08		88 045,00	88 045,00	0,00	88 045,00	114 612,08
2051	Concessions, droits similaires	3 000,00	24 776,00		14 000,00	14 000,00	0,00	14 000,00	38 776,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	397 619,00	52 500,00	587 500,00	-6 257,00	-6 257,00	50 000,00	-56 257,00	46 243,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	150 000,00	52 500,00		34 400,00	34 400,00	50 000,00	-15 600,00	86 900,00
20415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	15 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		1 160,00	1 160,00	0,00	1 160,00	1 160,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	232 119,00	0,00		-41 817,00	-41 817,00	0,00	-41 817,00	-41 817,00
21	Immobilisations corporelles	781 700,00	245 918,00	517 544,00	315 034,00	315 034,00	20 000,00	295 034,00	560 952,00
2111	Terrains nus	25 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	118 000,00	97 100,60		0,00	0,00	0,00	0,00	97 100,60
21311	Bâtiments administratifs	10 000,00	0,00		30 000,00	30 000,00	0,00	30 000,00	30 000,00
21318	Autres bâtiments publics	63 000,00	9 972,00		-2 118,80	-2 118,80	0,00	-2 118,80	7 853,20
21351	Bâtiments publics	24 340,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2145	Construct° sol autrui - Installat° géné.	0,00	12 013,72		0,00	0,00	0,00	0,00	12 013,72
2151	Réseaux de voirie	20 000,00	0,00		-13 724,00	-13 724,00	0,00	-13 724,00	-13 724,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel technique	0,00	0,00		4 689,00	4 689,00	0,00	4 689,00	4 689,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	17 000,00	25 756,00		-4 661,00	-4 661,00	0,00	-4 661,00	21 095,00
217314	Bâtiments culturels et sportifs	660,00	4 696,62		0,00	0,00	0,00	0,00	4 696,62
217318	Autres bâtiments publics	12 000,00	6 996,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	51 996,00
217848	Autres matériels bureau, mobiliers (mad)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21788	Autres immo. corp. reçues (mise à dispo)	0,00	1 706,40		0,00	0,00	0,00	0,00	1 706,40
21828	Autres matériels de transport	3 000,00	31 674,63		152 972,00	152 972,00	0,00	152 972,00	184 646,63
21838	Autre matériel informatique	68 990,00	18 078,63		8 479,20	8 479,20	0,00	8 479,20	26 557,83
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	10 490,00	21 668,19		45 556,00	45 556,00	0,00	45 556,00	67 224,19
2185	Matériel de téléphonie	7 000,00	1 220,00		0,00	0,00	0,00	0,00	1 220,00
2188	Autres immobilisations corporelles	401 620,00	15 035,21		48 841,60	48 841,60	20 000,00	28 841,60	63 876,81
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 009 212,00	99 075,69	4 269 164,78	-770 000,00	-770 000,00	-815 000,00	45 000,00	-670 924,31
2312	Agencements et aménagements de terrains	340 000,00	0,00		-307 000,00	-307 000,00	-307 000,00	0,00	-307 000,00
2313	Constructions	1 669 212,00	68 492,31		-463 000,00	-463 000,00	-508 000,00	45 000,00	-394 507,69
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	19 900,00		0,00	0,00	0,00	0,00	19 900,00
2317	Immo. corporelles reçues mise à dispo.	0,00	10 683,38		0,00	0,00	0,00	0,00	10 683,38
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**3 652 003,00**	**448 836,77**	**6 007 059,31**	**-359 178,00**	**-359 178,00**	**-745 000,00**	**385 822,00**	**89 658,77**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1021	Dotation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	26 189,67		1 267,00	1 267,00		1 267,00	27 456,67
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	26 189,67		1 267,00	1 267,00		1 267,00	27 456,67
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	627 202,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
1641	Emprunts en euros	627 202,00	0,00		11 000,00	11 000,00		11 000,00	11 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**667 202,00**	**26 189,67**	**0,00**	**12 267,00**	**12 267,00**	**0,00**	**12 267,00**	**38 456,67**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	20 294,84	0,00	63 600,00	63 600,00	0,00	63 600,00	83 894,84
458110	RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES	0,00	20 294,84		0,00	0,00	0,00	0,00	20 294,84
458116	AVELO3 - MOD PROGRAMME	0,00	0,00		63 600,00	63 600,00	0,00	63 600,00	63 600,00
Total des dépenses réelles		**4 319 205,00**	**495 321,28**	**6 007 059,31**	**-283 311,00**	**-283 311,00**	**-745 000,00**	**461 689,00**	**212 010,28**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*50 000,00*			*80 000,00*	*80 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*30 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*30 000,00*			*20 000,00*	*20 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*
13912	*Subv. transf. Régions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139172	*Subv. transf. FEDER*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13918	*Autres subventions d'équipement transf.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*20 000,00*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
2128	*Autres agencements et aménagements*	*20 000,00*			*60 000,00*	*60 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*
2313	*Constructions*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2317	*Immo. corporelles reçues mise à dispo.*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21351	*Bâtiments publics*	*300 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**350 000,00**			**80 000,00**	**80 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**4 669 205,00**	**594 432,81**	**-203 311,00**	**-203 311,00**	**391 121,81**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	778 853,80	528 098,81	50 072,00	50 072,00	578 170,81
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	14 879,58	0,00	40 100,00	40 100,00	40 100,00
1312	Subv. transf. Régions	89 510,00	32 463,31	-30 000,00	-30 000,00	2 463,31
1313	Subv. transf. Départements	51 453,00	55 428,11	10 000,00	10 000,00	65 428,11
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	3 450,00	25 528,03	1 950,00	1 950,00	27 478,03
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	214 011,22	195 085,15	-96 700,00	-96 700,00	98 385,15
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	14 470,00	75 630,00	75 630,00	90 100,00
1323	Subv. non transf. Départements	160 000,00	25 644,68	-52 500,00	-52 500,00	-26 855,32
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	224 550,00	111 663,60	101 592,00	101 592,00	213 255,60
1348	Autres fonds non transférables	0,00	67 815,93	0,00	0,00	67 815,93
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	2 246 883,20	0,00	-1 496 242,64	-1 496 242,64	-1 496 242,64
1641	Emprunts en euros	2 246 883,20	0,00	-1 496 242,64	-1 496 242,64	-1 496 242,64
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2148	Construct° sol autrui - Autres construct	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21738	Autres constructions (mise à dispo)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**3 025 737,00**	**528 098,81**	**-1 446 170,64**	**-1 446 170,64**	**-918 071,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	422 528,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00
10222	FCTVA	422 528,00	0,00	-80 000,00	-80 000,00	-80 000,00
10251	Dons et legs en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**422 528,00**	**0,00**	**-80 000,00**	**-80 000,00**	**-80 000,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	66 334,00	63 600,00	63 600,00	129 934,00
Total des recettes réelles		**3 448 265,00**	**594 432,81**	**-1 462 570,64**	**-1 462 570,64**	**-868 137,83**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*370 940,00*		*1 209 259,64*	*1 209 259,64*	*1 209 259,64*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*550 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817828	*Autres matériels transport (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28188	*Autres immo. corporelles*	*550 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***1 220 940,00***		***1 259 259,64***	***1 259 259,64***	***1 259 259,64***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 540 231,00**	**0,00**	**135 250,00**	**1 466 192,39**	**1 466 192,39**	**0,00**	**1 466 192,39**	**1 466 192,39**
011	Charges à caractère général (4)	2 951 753,00	0,00	135 250,00	60 351,84	60 351,84	0,00	60 351,84	60 351,84
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	8 019 642,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00
014	Atténuations de produits	1 091 130,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 270 211,00	0,00	0,00	90 409,91	90 409,91	0,00	90 409,91	90 409,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**15 332 736,00**	**0,00**	**135 250,00**	**60 761,75**	**60 761,75**	**0,00**	**60 761,75**	**60 761,75**
66	Charges financières	237 505,00	0,00		9 100,00	9 100,00		9 100,00	9 100,00
67	Charges spécifiques (4)	49 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			137 071,00	137 071,00		137 071,00	137 071,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**286 555,00**	**0,00**	**0,00**	**146 171,00**	**146 171,00**		**146 171,00**	**146 171,00**
Total des dépenses réelles		**15 619 291,00**	**0,00**	**135 250,00**	**206 932,75**	**206 932,75**	**0,00**	**206 932,75**	**206 932,75**
023	*Virement à la section d'investissement*	*370 940,00*			*1 209 259,64*	*1 209 259,64*		*1 209 259,64*	*1 209 259,64*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*550 000,00*			*50 000,00*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**920 940,00**			**1 259 259,64**	**1 259 259,64**		**1 259 259,64**	**1 259 259,64**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**1 466 192,39**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 540 231,00**	**0,00**	**323 324,00**	**323 324,00**	**323 324,00**
013	Atténuations de charges (3)	212 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 810 142,00	0,00	4 677,00	4 677,00	4 677,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 866 188,00	0,00	13 116,00	13 116,00	13 116,00
731	Fiscalité locale	7 225 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 165 427,00	0,00	124 504,00	124 504,00	124 504,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	194 018,00	0,00	15 280,00	15 280,00	15 280,00
Total des recettes de gestion des services		**16 474 231,00**	**0,00**	**157 577,00**	**157 577,00**	**157 577,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	16 000,00		85 747,00	85 747,00	85 747,00
Total des recettes financières		**16 000,00**	**0,00**	**85 747,00**	**85 747,00**	**85 747,00**
Total des recettes réelles		**16 490 231,00**	**0,00**	**243 324,00**	**243 324,00**	**243 324,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*50 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**50 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**	**80 000,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**1 142 868,39**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**1 466 192,39**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 540 231,00**	**0,00**	**135 250,00**	**1 466 192,39**	**1 466 192,39**	**0,00**	**1 466 192,39**	**1 466 192,39**
011	Charges à caractère général (5)	2 951 753,00	0,00	135 250,00	60 351,84	60 351,84	0,00	60 351,84	60 351,84
60228	Autres fournitures consommables	59 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	426 595,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	19 850,00	0,00		210,00	210,00	0,00	210,00	210,00
60612	Energie - Electricité	157 993,59	0,00		-8 810,00	-8 810,00	0,00	-8 810,00	-8 810,00
60613	Chauffage urbain	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	96 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	27 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	33 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	40 272,03	0,00		-700,00	-700,00	0,00	-700,00	-700,00
60636	Habillement et vêtements de travail	14 550,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	18 693,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	53 422,31	0,00		-600,00	-600,00	0,00	-600,00	-600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	22 133,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	24 290,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	144 372,12	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	9 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	204,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	42 403,47	0,00		2 838,84	2 838,84	0,00	2 838,84	2 838,84
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	4 196,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	18 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	47 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	86 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	7 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	73 558,16	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6168	Autres primes d'assurance	9 925,00	0,00		-2 146,00	-2 146,00	0,00	-2 146,00	-2 146,00
617	Etudes et recherches	5 594,23	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	9 600,00	0,00		-500,00	-500,00	0,00	-500,00	-500,00
6184	Versements à des organismes de formation	31 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	1 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	149 334,40	0,00		44 076,00	44 076,00	0,00	44 076,00	44 076,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	15 000,00	0,00		9 200,00	9 200,00	0,00	9 200,00	9 200,00
6228	Divers	233 915,00	0,00		36 900,00	36 900,00	0,00	36 900,00	36 900,00
6231	Annonces et insertions	70 937,21	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	81 513,75	0,00		-680,00	-680,00	0,00	-680,00	-680,00
6236	Catalogues et imprimés	89 242,05	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6238	Divers	66 332,27	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6241	Transports de biens	112 530,00	0,00		-32 817,00	-32 817,00	0,00	-32 817,00	-32 817,00
6251	Voyages, déplacements et missions	31 613,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6255	Frais de déménagement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	16 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	24 976,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	8 100,00	0,00		-300,00	-300,00	0,00	-300,00	-300,00
6281	Concours divers (cotisations)	57 320,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	9 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	1 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628721	Remb. frais aux BA/régies sans ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	15 051,78	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	22 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	233 829,09	0,00		-1 320,00	-1 320,00	0,00	-1 320,00	-1 320,00
63512	Taxes foncières	13 945,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	360,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	25 950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	8 019 642,00	0,00		-100 000,00	-100 000,00		-100 000,00	-100 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62121	Personnel aff. BA/régies sans ps.morale	50 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	284 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	842 900,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	18 419,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	69 603,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 544 742,00	0,00		-97 000,00	-97 000,00		-97 000,00	-97 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	29 840,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	51 675,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	546 034,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64121	Rémunération principale	54 382,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64128	Autres indemnités	33 464,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 247 387,00	0,00		-2 000,00	-2 000,00		-2 000,00	-2 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	8 967,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	44 670,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6414	Personnel rémunéré à la vacation	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	47 249,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	816 330,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	988 805,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	52 809,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	167 685,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	38 472,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00		-1 000,00	-1 000,00
64731	Allocations chômage versées directement	13 709,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	38 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	25 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 091 130,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	18 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00		10 000,00	10 000,00
739211	Attribution de compensation	83 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739221	FNGIR	990 130,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 270 211,00	0,00	0,00	90 409,91	90 409,91	0,00	90 409,91	90 409,91
65311	Indemnités de fonction	127 933,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	5 374,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	14 086,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	0,00	0,00		34 047,00	34 047,00	0,00	34 047,00	34 047,00
65568	Autres contributions	1 987 028,00	0,00		41 917,00	41 917,00	0,00	41 917,00	41 917,00
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	362 000,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	142 600,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	64 787,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	196 836,00	0,00		1 620,00	1 620,00	0,00	1 620,00	1 620,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	321 067,00	0,00		-9 674,09	-9 674,09	0,00	-9 674,09	-9 674,09
65888	Autres	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**15 332 736,00**	**0,00**	**135 250,00**	**60 761,75**	**60 761,75**	**0,00**	**60 761,75**	**60 761,75**
66	Charges financières	237 505,00	0,00		9 100,00	9 100,00		9 100,00	9 100,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	182 505,00	0,00		9 100,00	9 100,00		9 100,00	9 100,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	55 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	49 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	49 050,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			137 071,00	137 071,00		137 071,00	137 071,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00			137 071,00	137 071,00		137 071,00	137 071,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**286 555,00**	**0,00**	**0,00**	**146 171,00**	**146 171,00**		**146 171,00**	**146 171,00**
Total des dépenses réelles		**15 619 291,00**	**0,00**	**135 250,00**	**206 932,75**	**206 932,75**	**0,00**	**206 932,75**	**206 932,75**
023	*Virement à la section d'investissement*	*370 940,00*			*1 209 259,64*	*1 209 259,64*		*1 209 259,64*	*1 209 259,64*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*550 000,00*			*50 000,00*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*550 000,00*			*50 000,00*	*50 000,00*		*50 000,00*	*50 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**920 940,00**			**1 259 259,64**	**1 259 259,64**		**1 259 259,64**	**1 259 259,64**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	42 300,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	42 300,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**16 540 231,00**	**0,00**	**323 324,00**	**323 324,00**	**323 324,00**
013	Atténuations de charges (4)	212 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	112 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 810 142,00	0,00	4 677,00	4 677,00	4 677,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	112 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	190 745,00	0,00	6 492,00	6 492,00	6 492,00
70632	Redevances services à caractère loisir	86 350,00	0,00	-4 200,00	-4 200,00	-4 200,00
7066	Redevances services à caractère social	202 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	293 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	16 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708421	Mise dispo pers. BA/régie sans ps.morale	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70845	Mise à dispo personnel communes du GFP	426 430,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708721	Remb. frais par BA/régie sans ps.morale	115 970,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	124 770,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
70878	Remb. frais par des tiers	30 427,00	0,00	-615,00	-615,00	-615,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	81 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	3 866 188,00	0,00	13 116,00	13 116,00	13 116,00
73211	Attribution de compensation	774 409,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	260 875,00	0,00	-5 601,00	-5 601,00	-5 601,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	2 453 113,00	0,00	6 588,00	6 588,00	6 588,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	377 791,00	0,00	4 555,00	4 555,00	4 555,00
7358	Autres	0,00	0,00	7 574,00	7 574,00	7 574,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	7 225 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	3 152 089,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	272 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	219 827,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73133	Taxe enlèvement ordures ménagères et ass	3 161 844,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	369 182,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	3 165 427,00	0,00	124 504,00	124 504,00	124 504,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	585 421,00	0,00	15 928,00	15 928,00	15 928,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	302 745,00	0,00	4 795,00	4 795,00	4 795,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	353 762,00	0,00	62 178,00	62 178,00	62 178,00
7472	Participation régions	89 460,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
7473	Participation départements	87 056,00	0,00	-11 400,00	-11 400,00	-11 400,00
74741	Participation communes membres du GFP	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	32 500,00	0,00	36 900,00	36 900,00	36 900,00
747888	Autres	1 442 097,00	0,00	20 103,00	20 103,00	20 103,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	208 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	5 818,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	194 018,00	0,00	15 280,00	15 280,00	15 280,00
752	Revenus des immeubles	167 068,00	0,00	-11 770,00	-11 770,00	-11 770,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	27 050,00	27 050,00	27 050,00
756	Libéralités reçues	23 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**16 474 231,00**	**0,00**	**157 577,00**	**157 577,00**	**157 577,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	16 000,00		85 747,00	85 747,00	85 747,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	16 000,00		75 516,00	75 516,00	75 516,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	0,00		10 231,00	10 231,00	10 231,00
Total des recettes réelles		**16 490 231,00**	**0,00**	**243 324,00**	**243 324,00**	**243 324,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*50 000,00*		*80 000,00*	*80 000,00*	*80 000,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*20 000,00*		*60 000,00*	*60 000,00*	*60 000,00*

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*30 000,00*		*20 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**50 000,00**		**80 000,00**	**80 000,00**	**80 000,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		**276 685,00**	**227 956,19**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**521 580,00**	**684 699,60**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	211 685,00	90 601,00	0,00	0,00	0,00	154 680,00	82 990,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	34 914,40	0,00	0,00	0,00	14 000,00	7 641,60	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 500,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	25 000,00	102 440,79	0,00	0,00	0,00	153 900,00	57 356,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 000,00	521 212,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**2 062 196,48**	**14 879,58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**68 840,00**	**298 630,00**	**0,00**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 311 555,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	14 879,58	0,00	0,00	0,00	68 840,00	298 630,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	750 640,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**802 950,21**	**180 344,80**	**1 341 678,20**	**0,00**		**4 035 894,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	1 267,00	0,00		1 267,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	83 286,00	14 960,00	0,00		638 202,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	325 961,00	25 000,00	158 000,00	0,00		565 517,00
204	Subventions d'équipement versées	375 862,00	0,00	0,00	0,00		391 362,00
21	Immobilisations corporelles	4 527,21	46 058,80	707 451,20	0,00		1 096 734,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	33 000,00	26 000,00	460 000,00	0,00		1 239 212,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		40 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	63 600,00	0,00	0,00	0,00		63 600,00
RECETTES		**240 853,00**	**14 083,00**	**329 828,22**	**0,00**		**3 029 310,28**
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	74 588,00	0,00		1 386 143,92
13	Subventions d'investissement	177 253,00	14 083,00	255 240,22	0,00		828 925,80
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		750 640,56
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	63 600,00	0,00	0,00	0,00		63 600,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		**1 197 580,00**	**3 113 532,23**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**4 797 746,93**	**1 865 353,12**	**0,00**
011	Charges à caractère général	5 000,00	495 018,23	0,00	0,00	0,00	1 599 729,93	229 524,12	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 906 375,00	0,00	0,00	0,00	3 079 097,00	1 179 508,00	0,00
014	Atténuations de produits	1 073 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	508 395,00	0,00	0,00	0,00	78 390,00	435 751,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	119 450,00	17 623,00	0,00	0,00	0,00	40 530,00	20 570,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	49 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	137 071,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		**8 911 707,00**	**800 111,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 686 625,00**	**1 236 534,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges	112 916,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 000,00	709 380,00	0,00	0,00	0,00	677 057,00	202 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	3 879 304,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 694 514,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 130 457,00	77 500,00	0,00	0,00	0,00	858 568,00	1 034 534,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	51 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	91 516,00	10 231,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		**45 966,00**	**1 061 516,39**	**816 134,08**	**2 928 395,00**	**0,00**		**15 826 223,75**
011	Charges à caractère général	45 966,00	86 611,39	82 709,17	467 546,00	0,00		3 012 104,84
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	799 685,00	257 758,00	697 219,00	0,00		7 919 642,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	28 000,00	0,00		1 101 130,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	175 220,00	433 218,91	1 729 646,00	0,00		3 360 620,91
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	42 448,00	5 984,00	0,00		246 605,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		49 050,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		137 071,00
RECETTES		**12 120,00**	**135 450,00**	**229 060,00**	**3 721 948,00**	**0,00**		**16 733 555,00**
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		212 916,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	12 120,00	47 000,00	52 262,00	112 000,00	0,00		1 814 819,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 879 304,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	3 531 026,00	0,00		7 225 540,00
74	Dotations et participations	0,00	88 450,00	21 500,00	78 922,00	0,00		3 289 931,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	155 298,00	0,00	0,00		209 298,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		101 747,00

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur- Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 1000.00 €		2024-10-10
	Catégories de biens amortis	**Durée (en années)**	
L	202 document d'urbanisme	10	10/10/2024
L	2031 frais d'études	5	10/10/2024
L	2032 frais de recherche et développement	5	10/10/2024
L	2033 frais d'insertion	5	10/10/2024
L	204 Subvention d'équipement versée pour biens mobiliers	5	10/10/2024
L	204 Subvention d'équipement versée pour biens immobiliers	30	10/10/2024
L	204 Subvention d'équipement versée pour projet d'infrastructure d'intérêt national	40	10/10/2024
L	204 Autre type subvention d'équipement versée	5	10/10/2024
L	2051 Concessions et droits similaires brevets licences	5	10/10/2024
L	208 Autres immobilisations incorporelles	5	10/10/2024
L	212 Plantations d'arbres et d'arbustes clotures portails etc	15	10/10/2024
L	21321 Immeubles de rapport	30	10/10/2024
L	21352 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30	10/10/2024
L	2138 Autres constructions Bâtiments légers, abris	15	10/10/2024
L	2152 Installations de voirie	15	10/10/2024
L	21538 Construction réseaux divers éclairage public mât, ampoules, horloge, etc	15	10/10/2024
L	21538 Construction réseaux diversréseaux vidéoprotection	15	10/10/2024
L	21561 Matériel roulant d'incendie et de défense civile	10	10/10/2024
L	21568 Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	5	10/10/2024
L	21572 Matériel technique scolaire	15	10/10/2024
L	215731 Matériel roulant voirie : véhicule légers, tracteurs, etc.	10	10/10/2024
L	215731 Matériel roulant voirie : véhicule lourds (camion, engin, balayeuse, etc.)	15	10/10/2024
L	215738 Autre matériel et outillage voirie	10	10/10/2024
L	21578 Autres gros matériels techniques hors voirie (valeur unitaire supérieure à 1 000 euros TTC)	5	10/10/2024
L	2158 Matériel et outillages techniques hors voirie (valeur unitaire inférieure à 1 000 euros TTC)	2	10/10/2024
L	2181 Autres immobilisations corporelles	10	10/10/2024
L	21828 Véhicules légers, tracteurs, etc	10	10/10/2024
L	21828 Véhicules lours (camion collecte des OM, etc)	15	10/10/2024
L	21828 Autres véhicules : vélo, véhicules 2 ou3 roues	5	10/10/2024
L	21828 Autres acquisitions de matériel de transport : remorques, chariots, benne, etc	5	10/10/2024
L	21831 Matériel informatique pour les temps scolaires (valeur unitaire inférieure à 1 000 euros TTC)	3	10/10/2024

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	21831 Matériel informatique pour les temps scolaires (valeur unitaire supérieure à 1 000 euros TTC)	5	10/10/2024
L	21838 Matériel informatique hors temps scolaires (valeur unitaire inférieure à 1 000 euros TTC)	3	10/10/2024
L	21838 Matériel informatique hors temps scolaires (valeur unitaire supérieure à 1 000 euros TTC)	5	10/10/2024
L	21841 Matériel de bureau et mobilier scolaires	5	10/10/2024
L	21848 Autres matériels de bureau et mobiliers	5	10/10/2024
L	2185 Matériel de téléphonie	3	10/10/2024
L	2188 Autres immobilisations pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000 euros TTC	8	10/10/2024
L	2188 Autres immobilisations pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 euros TTC	3	10/10/2024
L	2188 Autres immobilisations pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000 euros TTC	15	10/10/2024
L	2158 Matériel et outillages techniques hors voirie (valeur unitaire supérieure à 1 000 euros TTC)	5	10/10/2024
L	2158 Matériel et outillages techniques hors voirie (valeur unitaire supérieure à 10 000 euros TTC)	10	10/10/2024

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**154 381,00**	**154 381,00**	**15 360,00**	**139 021,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**144 150,00**	**144 150,00**	**15 360,00**	**128 790,00**
Pénalités marché travaux extension Musée	0,00	19/12/2022	144 150,00	144 150,00	15 360,00	128 790,00
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**10 231,00**	**10 231,00**	**0,00**	**10 231,00**
Reste à recouvrer créances douteuses	0,00		10 231,00	10 231,00	0,00	10 231,00
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes de tiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des comptes financiers	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des provisions semi-budgétaires	**0,00**		**154 381,00**	**154 381,00**	**15 360,00**	**139 021,00**
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour litiges	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour pertes de change	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Provisions pour garanties d'emprunt	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Autres provisions pour risques	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Dépréciations (3)	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des immobilisations	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
- des stocks et encours	**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		154 381,00	154 381,00	15 360,00	139 021,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 10	Intitulé de l'opération : RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**11 887,79**	**20 294,84**	**0,00**	**20 294,84**
458110 RÉHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES (5)	11 887,79	20 294,84	0,00	20 294,84
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**11 887,79**	**20 294,84**	**0,00**	**20 294,84**
RECETTES (b)	**0,00**	**66 334,00**	**0,00**	**66 334,00**
458210 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	66 334,00	0,00	66 334,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**66 334,00**	**0,00**	**66 334,00**

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
RECETTES (b)	**140 893,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
458211 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	140 893,41	0,00	0,00	0,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00

N° opération : 11	Intitulé de l'opération : REHABILITATION DU HAMEAU DE NAVACELLES DEPT			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	**140 893,41**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

N° opération : 16	Intitulé de l'opération : MOD PROGRAMME AVELO 3			Date de la délibération :
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	**0,00**	**0,00**	**63 600,00**	**63 600,00**
4581 AVELO3 - MOD PROGRAMME (5)	0,00	0,00	63 600,00	63 600,00
4581 MOD PROGRAMME AVELO 3 (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
040 *Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Opérations d'ordre à l'intérieur de la section*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (a – c)	**0,00**	**0,00**	**63 600,00**	**63 600,00**
RECETTES (b)	**0,00**	**0,00**	**63 600,00**	**63 600,00**
4582 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	0,00	0,00	63 600,00	63 600,00
040 *Financement par le mandataire (contrepartie 6742)*	0,00	0,00	0,00	0,00
041 *Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)*	0,00	0,00	0,00	0,00
Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (b - d)	**0,00**	**0,00**	**63 600,00**	**63 600,00**

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-1 142 727,45	-1 142 727,45	-1 142 727,45
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	99 111,53	99 111,53	99 111,53
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-1 043 615,92	-1 043 615,92	-1 043 615,92

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	1 043 615,92	1 043 615,92	1 043 615,92
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-1 043 615,92	-1 043 615,92	-1 043 615,92
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	657 202,00	31 000,00	31 000,00	688 202,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 343 468,00	1 179 259,64	1 179 259,64	2 522 727,64
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	686 266,00	1 148 259,64	1 148 259,64	1 834 525,64

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 657 202,00**	**31 000,00**	**II 31 000,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**627 202,00**	**11 000,00**	**11 000,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	627 202,00	11 000,00	11 000,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**30 000,00**	**20 000,00**	**20 000,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
1021	Dotation	0,00	0,00	0,00
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*30 000,00*	*20 000,00*	*20 000,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 1 343 468,00**	**1 179 259,64**	**VI 1 179 259,64**
Ressources propres externes de l'année (a)		**422 528,00**	**-80 000,00**	**-80 000,00**
10222	FCTVA	422 528,00	-80 000,00	-80 000,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**920 940,00**	**1 259 259,64**	**1 259 259,64**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2802	*Frais liés à la réalisation de document*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041411	*Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041412	*Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041413	*Subv.Cne GFP : Projet infrastructure*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28041581	*Autres grpts-Biens mob., mat. et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280421	*Privé - Biens mob., matériel et études*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28128	*Autres aménagements de terrains*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281351	*Bâtiments publics*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815731	*Matériel roulant*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281735	*Installations générales (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817828	*Autres matériels transport (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - BUDGET PRINCIPAL - BS - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28181	*Installations générales, aménagt divers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*550 000,00*	*50 000,00*	*50 000,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*370 940,00*	*1 209 259,64*	*1 209 259,64*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés		Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources							
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A *bis* du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources							
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources							
TFPB		17 078 000,00	2,10	6,32	0,00	1 079 330,00	2,10
TFPNB		390 900,00	1,58	14,39	0,00	56 251,00	1,58
CFE		3 638 000,00	2,78	36,48	0,00	1 327 142,00	2,78
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		3 642 000,00	-7,14	16,58	0,00	603 844,00	-7,14
TOTAL		**0,00**	**0,00**			**3 066 567,00**	**0,00**

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0 59
Nombre de membres présents : 0 40
Nombre de suffrages exprimés : 0 43
VOTES :
Pour : 0 43
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présenté par (1), BOSC David
A , la Séve, le 27 novembre 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A , la Séve, le 27 novembre 2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	PRESENTE
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BENOIT Delphine	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe ABSENT	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatiha	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FABRE Daniel	
GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izïa	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	PRESENTE
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie / MERLAN Laurie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	PRÉSENTE
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
~~ROMO Christophe~~ / SONNET Bertrand	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	PRESENT
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 Novembre 2025 et de la publication le 3 décembre 2025

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ...., de la Collectivité territoriale unique de ...., de la métropole de ...., du Conseil syndical de ....
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Lodève, le 27 Novembre 2025,
Le Président,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
LODEVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_27 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de tourisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_241212_25 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

VU la délibération n°CC_250626_08 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

VU la délibération n°CC_250626_16 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de Tourisme,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de tourisme, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... + 10 325,91 euros,

- chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : ..... + 20 000,00 euros,
- chapitre 75 – autres produits de gestion courante : ..... - 9 674,09 euros,

ajustement de la subvention d'équilibre versée par la budget principal au regard de la reprise des résultats n-1

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... + 19 900,00 euros,

- chapitre 011 – charges à caractère général : ..... + 4 400,00 euros,
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : ..... + 13 000,00 euros,
- chapitre 042 – opérations d'ordre de section à section : ..... + 2 500,00 euros,

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	+10 325,91 euros
reprise du résultat 2024	9 574,09 euros
total des recettes de fonctionnement	**+19 900,00 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	+19 000,00 euros
total des dépenses de fonctionnement	**+19 900,00 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... + 2 500,00 euros,

- chapitre 040 – opérations d'ordre de section à section : ..... + 2 500,00 euros,

b – DÉPENSES – propositions nouvelles ..... + 20 812,34 euros,

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... + 20 812,34 euros,

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
propositions nouvelles - recettes d'ordres	+ 2 500,00 euros
report des résultats 2024	+19 512,82 euros
RAR recettes	0,00 euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

total des recettes d'investissement	**+22 012,82 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	+20 812,34 euros
RAR dépenses	1 200,48 euros
total des dépenses d'investissement	**+22 012,82 euros**

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122213-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100088

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE TOURISME (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	41
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	42
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	43
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	45

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	578 998,97	583 855,65	24 230,23	A1	29 086,91
Investissement	12 520,91	8 303,50	(3) 23 730,23	A2	19 512,82
Fonctionnement	566 478,06	575 552,15	(4) 500,00	A3	9 574,09

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	1 200,48	III + IV	0,00	B1	-1 200,48
Investissement	I	1 200,48	III	0,00	B2	-1 200,48
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	27 886,43
Investissement	A2 + B2	18 312,34
Fonctionnement	A3 + B3	9 574,09

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	1 200,48
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		1 200,48
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	20 812,34	2 500,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	1 200,48	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 19 512,82
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	22 012,82	22 012,82

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	19 900,00	10 325,91
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 9 574,09
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	19 900,00	19 900,00

TOTAL DU BUDGET (5)	41 912,82	41 912,82

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	3 000,00	1 200,48	0,00	0,00	4 200,48
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	7 600,00	0,00	20 812,34	20 812,34	28 412,34
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 600,00**	**1 200,48**	**20 812,34**	**20 812,34**	**32 612,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**10 600,00**	**1 200,48**	**20 812,34**	**20 812,34**	**32 612,82**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**10 600,00**	**1 200,48**	**20 812,34**	**20 812,34**	**32 612,82**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**32 612,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	1 100,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 100,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 100,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*9 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*12 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***9 500,00***		***2 500,00***	***2 500,00***	***12 000,00***

TOTAL	**10 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**	**13 100,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**19 512,82**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**32 612,82**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**12 000,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	131 700,00	0,00	4 400,00	4 400,00	136 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	377 512,00	0,00	13 000,00	13 000,00	390 512,00
014	Atténuations de produits	49 000,00	0,00	0,00	0,00	49 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 000,00	0,00	0,00	0,00	26 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**584 212,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**	**601 612,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**584 212,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**	**601 612,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*9 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*12 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***9 500,00***		***2 500,00***	***2 500,00***	***12 000,00***
TOTAL		**593 712,00**	**0,00**	**19 900,00**	**19 900,00**	**613 612,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**613 612,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	14 200,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	139 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	159 300,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	168 100,00	0,00	0,00	0,00	168 100,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	272 112,00	0,00	-9 674,09	-9 674,09	262 437,91
Total des recettes de gestion courante		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**604 037,91**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**604 037,91**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**604 037,91**
					+
				R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**9 574,09**
					=
				TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**613 612,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**12 000,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		1 200,48	*0,00*	1 200,48
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		20 812,34	*0,00*	20 812,34
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**22 012,82**	***0,00***	**22 012,82**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	22 012,82

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	4 400,00		4 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	13 000,00		13 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*2 500,00*	2 500,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**17 400,00**	***2 500,00***	**19 900,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	19 900,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*2 500,00*	2 500,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***2 500,00***	**2 500,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**19 512,82**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**22 012,82**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	20 000,00		20 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	-9 674,09	0,00	-9 674,09
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**10 325,91**	***0,00***	**10 325,91**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			9 574,09
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			19 900,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 600,00**	**1 200,48**	**0,00**	**20 812,34**	**20 812,34**	**0,00**	**20 812,34**	**22 012,82**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	1 200,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,48
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 600,00	0,00	0,00	20 812,34	20 812,34	0,00	20 812,34	20 812,34
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 600,00**	**1 200,48**	**0,00**	**20 812,34**	**20 812,34**	**0,00**	**20 812,34**	**22 012,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 600,00**	**1 200,48**	**0,00**	**20 812,34**	**20 812,34**	**0,00**	**20 812,34**	**22 012,82**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								**22 012,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*9 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 500,00***		***2 500,00***	***2 500,00***	***2 500,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**19 512,82**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**22 012,82**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 600,00**	**1 200,48**	**0,00**	**20 812,34**	**20 812,34**	**0,00**	**20 812,34**	**22 012,82**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 000,00	1 200,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,48
2088	Autres immobilisations incorporelles	3 000,00	1 200,48		0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,48
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 600,00	0,00	0,00	20 812,34	20 812,34	0,00	20 812,34	20 812,34
21318	Autres bâtiments publics	600,00	0,00		20 812,34	20 812,34	0,00	20 812,34	20 812,34
21838	Autre matériel informatique	2 364,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 609,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 026,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**10 600,00**	**1 200,48**	**0,00**	**20 812,34**	**20 812,34**	**0,00**	**20 812,34**	**22 012,82**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**10 600,00**	**1 200,48**	**0,00**	**20 812,34**	**20 812,34**	**0,00**	**20 812,34**	**22 012,82**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**10 600,00**	**0,00**	**2 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*9 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281785	*Matériel téléphonie (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*9 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***9 500,00***		***2 500,00***	***2 500,00***	***2 500,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**593 712,00**	**0,00**	**0,00**	**19 900,00**	**19 900,00**	**0,00**	**19 900,00**	**19 900,00**
011	Charges à caractère général (4)	131 700,00	0,00	0,00	4 400,00	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	377 512,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
014	Atténuations de produits	49 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**584 212,00**	**0,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**584 212,00**	**0,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*9 500,00*			*2 500,00*	*2 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 500,00**			**2 500,00**	**2 500,00**		**2 500,00**	**2 500,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**19 900,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**10 325,91**
013	Atténuations de charges (3)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	139 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	168 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	272 112,00	0,00	-9 674,09	-9 674,09	-9 674,09
Total des recettes de gestion des services		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**10 325,91**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**10 325,91**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**9 574,09**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**19 900,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**593 712,00**	**0,00**	**0,00**	**19 900,00**	**19 900,00**	**0,00**	**19 900,00**	**19 900,00**
011	Charges à caractère général (5)	131 700,00	0,00	0,00	4 400,00	4 400,00	0,00	4 400,00	4 400,00
60228	Autres fournitures consommables	5 631,37	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	14 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	2 700,00	0,00		-1 600,00	-1 600,00	0,00	-1 600,00	-1 600,00
60632	Fournitures de petit équipement	1 780,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	730,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	1 691,55	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	2 114,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	13 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 148,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	3 445,05	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	11 139,60	0,00		-2 000,00	-2 000,00	0,00	-2 000,00	-2 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	799,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	360,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	3 051,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	1 413,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité de rattach	30 970,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	30 205,62	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	377 512,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
6211	Personnel affecté par CL de rattachement	5 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 596,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 272,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	92 855,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	933,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	1 773,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	22 009,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	142 500,00	0,00		13 000,00	13 000,00		13 000,00	13 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	933,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	58 005,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	40 590,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 810,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	864,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	372,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	49 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739118	Autres revers, restit. contrib. directes	49 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	26 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**584 212,00**	**0,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**584 212,00**	**0,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**	**0,00**	**17 400,00**	**17 400,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*9 500,00*			*2 500,00*	*2 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*9 500,00*			*2 500,00*	*2 500,00*		*2 500,00*	*2 500,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**9 500,00**			**2 500,00**	**2 500,00**		**2 500,00**	**2 500,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**10 325,91**
013	Atténuations de charges (4)	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6037	Variat. stocks march., terrains nus	14 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	139 300,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
7062	Redevances services à caractère culturel	92 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	47 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70871	Remb.frais par collectivité rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	168 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731721	Taxe de séjour	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	8 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	272 112,00	0,00	-9 674,09	-9 674,09	-9 674,09
75822	Prise en charge déficit budget annexe	272 112,00	0,00	-9 674,09	-9 674,09	-9 674,09
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**10 325,91**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**593 712,00**	**0,00**	**10 325,91**	**10 325,91**	**10 325,91**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	19 512,82	19 512,82	19 512,82
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-1 200,48	-1 200,48	-1 200,48
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	18 312,34	18 312,34	18 312,34

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	18 312,34	18 312,34	18 312,34
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	18 312,34	18 312,34	18 312,34

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	10 600,00	2 500,00	2 500,00	13 100,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	10 600,00	2 500,00	2 500,00	13 100,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 10 600,00**	**2 500,00**	**VI 2 500,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**1 100,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	1 100,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**9 500,00**	**2 500,00**	**2 500,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281758	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
2817838	*Autre matériel informatique (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281785	*Matériel téléphonie (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281788	*Autres immo. corporelles (m. à dispo)*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*9 500,00*	*2 500,00*	*2 500,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE TOURISME - BS - 2025

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 059
Nombre de membres présents : 040
Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES :
Pour : 043
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présenté par (1), BOSC David
A , ledève, le 27 novembre 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A , ledève, le 27 novembre 2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÎSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BENOIT Delphine	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe	ABSENT
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatiha	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FABRE Daniel	
GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izïa	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie / MERLAN Lauric	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	PRÉSENTE
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
~~ROMO Christophe~~ / SONNET Berhand	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	PRESENT
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 novembre 2025, et de la publication le 3 décembre 2025

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Lodève, le 27 novembre 2025,
Le Président,
Jean-Luc REQUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 . 0
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_28 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2311- 1 et suivants,

VU la délibération n°CC_241212_27 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

VU la délibération n°CC_250626_10 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

VU la délibération n°CC_250626_18 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe de l'Office de commerce, de l'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe Office de Commerce, de l'Industrie, de l'Artisanat et de l'Agriculture, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... +3 100,00 euros

- chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses : ..... + 3 100,00 euros

Ajustements des recettes lié à l'augmentation des locations de stands du Salon

b - DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... +4 841,39 euros

- chapitre 011 – charges à caractère général : ..... - 4 000,00 euros
- chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés : ..... + 8 841,39 euros

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	+3 100,00 euros
reprise du résultat 2025	1 741,39 euros
total des recettes de fonctionnement	**+4 841,39 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	+4 841,39 euros
total des dépenses de fonctionnement	**+4 841,39 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... + 1 718,91 euros

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... + 1 718,91 euros

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
reprise du résultat 2024	1 718,91 euros

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

total des recettes d'investissement	**+1 718,91 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	+1 718,91 euros
total des dépenses d'investissement	**+1 718,91 euros**

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122215-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES A FPU dont la population est de 3500 habitants et plus : **COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100112

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : OFFICE DE COMMERCE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	41
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	42
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	43

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	44

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	80 001,08	73 275,76	10 185,62	A1	3 460,30
Investissement	0,00	0,00	(3) 1 718,91	A2	1 718,91
Fonctionnement	80 001,08	73 275,76	(4) 8 466,71	A3	1 741,39

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	3 460,30
Investissement	A2 + B2	1 718,91
Fonctionnement	A3 + B3	1 741,39

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	1 718,91	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 718,91
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	1 718,91	1 718,91

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	4 841,39	3 100,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 741,39
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	4 841,39	4 841,39

TOTAL DU BUDGET (5)	6 560,30	6 560,30

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**1 718,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**1 718,91**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					0,00
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 718,91

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**1 718,91**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**1 718,91**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	40 350,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	36 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	33 105,00	0,00	8 841,39	8 841,39	41 946,39
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**76 955,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**81 796,39**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**76 955,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**81 796,39**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

TOTAL	**76 955,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**81 796,39**
					+
				D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
					=
				TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**81 796,39**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 000,00	0,00	3 100,00	3 100,00	21 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	53 955,00	0,00	0,00	0,00	53 955,00
Total des recettes de gestion courante		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**80 055,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**80 055,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**80 055,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**1 741,39**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**81 796,39**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**0,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	1 718,91	*0,00*	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**1 718,91**	***0,00***	**1 718,91**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 718,91**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-4 000,00		-4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	8 841,39		8 841,39
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**4 841,39**	***0,00***	**4 841,39**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**4 841,39**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**1 718,91**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**1 718,91**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	3 100,00		3 100,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**3 100,00**	***0,00***	**3 100,00**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			1 741,39
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			4 841,39

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	0,00	1 718,91	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	1 718,91

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**1 718,91**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**1 718,91**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040* = *DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041* = *RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	1 718,91	1 718,91	0,00	1 718,91	1 718,91
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00		1 718,91	1 718,91	0,00	1 718,91	1 718,91
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**	**0,00**	**1 718,91**	**1 718,91**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 955,00**	**0,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**
011	Charges à caractère général (4)	40 350,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	33 105,00	0,00		8 841,39	8 841,39		8 841,39	8 841,39
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**76 955,00**	**0,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**76 955,00**	**0,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**4 841,39**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 000,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	53 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**1 741,39**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**4 841,39**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 955,00**	**0,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**
011	Charges à caractère général (5)	40 350,00	0,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
6068	Autres matières et fournitures	100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	2 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	11 060,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	2 539,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	6 960,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	1 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	9 000,00	0,00		-4 000,00	-4 000,00	0,00	-4 000,00	-4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	33 105,00	0,00		8 841,39	8 841,39		8 841,39	8 841,39
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	102,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	427,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	23 530,00	0,00		8 841,39	8 841,39		8 841,39	8 841,39
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 203,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	997,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	661,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	185,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - OFFICE DE COMMERCE - BS - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
65568	Autres contributions	3 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**76 955,00**	**0,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**76 955,00**	**0,00**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**	**0,00**	**4 841,39**	**4 841,39**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	18 000,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	14 500,00	0,00	3 100,00	3 100,00	3 100,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	53 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00
756	Libéralités reçues	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75822	Prise en charge déficit budget annexe	48 955,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**76 955,00**	**0,00**	**3 100,00**	**3 100,00**	**3 100,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00

Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	1 718,91	1 718,91	1 718,91

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 0,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 059
Nombre de membres présents : 060
Nombre de suffrages exprimés : 063
VOTES :
Pour : 063
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présenté par (1), David BOSC
A , lodève, le 27 novembre 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A , lodève, le 27 novembre 2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	PRESENTE
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BENOIT Delphine	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe ASSENT	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatiha	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FABRE Daniel	
GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	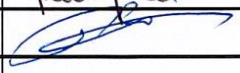
GOURMELON Izïa	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	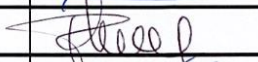
OLLIER Eric	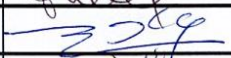
PAILHOUX Jean-Paul	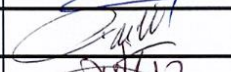
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie / MERLAN Laurie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	PRÉSENTE
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	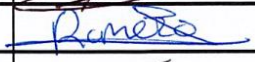
~~ROMO Christophe~~ / SONNET Bertrand	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	PRÉSENT
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 novembre 2025 et de la publication le 3 décembre 2025

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A Lodève, le 27 novembre 2025,
Le Président,
Jean-Luc REQUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 L[illegible]
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 [illegible]
contact@lodevoisetlar[illegible]
www.lodevoisetlar[illegible]

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_29 : Adoption du budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe ZAE-PAE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2311-1 et suivants,

VU la délibération n°CC_241212_28 du Conseil communautaire du 12 décembre 2024 relative à l'adoption du budget primitif de l'année 2025 du budget annexe ZAE-PAE,

VU la délibération n°CC_250626_11 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'approbation du compte administratif de l'année 2024 du budget annexe ZAE-PAE,

VU la délibération n°CC_250626_19 du Conseil communautaire du 26 juin 2025, relative à l'affectation des résultats de l'année 2024 du budget annexe ZAE-PAE,

CONSIDÉRANT que le budget supplémentaire a pour fonction :

- de reprendre le résultat de l'exercice antérieur,
- de reporter les inscriptions budgétaires qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation au cours de l'exercice précédent et dont l'opportunité n'est pas remise en cause,
- d'ajuster les inscriptions du budget primitif,
- d'inscrire de nouvelles opérations,

CONSIDÉRANT que la maquette budgétaire a été mise à disposition à l'accueil de la collectivité et par voie dématérialisée dans le dossier de convocation de la séance disponible dans l'ordre du jour associé à la convocation,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ADOPTE le budget supplémentaire de l'année 2025 du budget annexe ZAE-PAE, intégrant les restes à réaliser d'investissement, ainsi que les résultats définitifs n-1 et présentant les inscriptions budgétaires suivantes, conformément à la maquette annexée à la présente délibération :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT

a – RECETTES – propositions nouvelles : ..... 5 831,34 euros,

- chapitre 70 – produits des services, du domaine et vente diverses : .....5 831,34 euros,

b – DÉPENSES – propositions nouvelles : ..... 0,00 euros,

II – ÉQUILIBRE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	5 831,34 euros
total des recettes de fonctionnement	**5 831,34 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	0,00 euros
Reprise du déficit 2024	5 831,34 euros
total des dépenses de fonctionnement	**5 831,34 euros**

III – SECTION D'INVESTISSEMENT

a – RECETTES - propositions nouvelles : ..... 0,00 euros

b – DÉPENSES - propositions nouvelles : ..... - 41 039,15 euros

- chapitre 21 – immobilisations corporelles : ..... - 41 039,15 euros

réajustement des crédits

IV - ÉQUILIBRE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

propositions nouvelles - recettes réelles	0,00 euros
affectation des résultats	0,00 euros
total des recettes d'investissement	**0,00 euros**

propositions nouvelles - dépenses réelles	-41 039,15 euros
reprise du déficit 2024	41 039,15 euros
propositions nouvelles - dépenses d'ordre	0,00 euros
total des dépenses d'investissement	**0,00 euros**

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122217-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus :
COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL (2)

Numéro SIRET : 20001734100104

POSTE COMPTABLE : SCG COEUR D'HERAULT

M. 57

Budget supplémentaire (3)
Voté par nature

BUDGET : ZAE-PAE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 11
B2 - Présentation des AE votées 12
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 13
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 16
D1 - Balance générale - Dépenses 18
D2 - Balance générale - Recettes 20

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 22
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 26
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 33
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 36
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	40
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	41
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	42
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	43

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	90 107,24	157 727,03	-114 490,28	A1	-46 870,49
Investissement	11 391,08	76 440,00	(3) -106 088,07	A2	-41 039,15
Fonctionnement	78 716,16	81 287,03	(4) -8 402,21	A3	-5 831,34

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-46 870,49
Investissement	A2 + B2	-41 039,15
Fonctionnement	A3 + B3	-5 831,34

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.
(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-41 039,15	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 41 039,15	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	5 831,34
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 5 831,34	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	5 831,34	5 831,34

TOTAL DU BUDGET (5)	5 831,34	5 831,34

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	136 513,00	0,00	-41 039,15	-41 039,15	95 473,85
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**136 513,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**95 473,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 560,00	0,00	0,00	0,00	10 560,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**10 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**10 560,00**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**147 073,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**106 033,85**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*850,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***850,00***		***0,00***	***0,00***	***850,00***

TOTAL	**147 923,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**106 883,85**
					+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE					**41 039,15**
					=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**147 923,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*147 923,00*		*0,00*	*0,00*	*147 923,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***147 923,00***		***0,00***	***0,00***	***147 923,00***

TOTAL	**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**147 923,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**147 923,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**147 073,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.
(5) Sauf 165, 166 et 16449.
(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	850,00	0,00	0,00	0,00	850,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**850,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*147 923,00*		*0,00*	*0,00*	*147 923,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*850,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***148 773,00***		***0,00***	***0,00***	***148 773,00***
TOTAL		**149 623,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**149 623,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 831,34**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**155 454,34**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	147 923,00	0,00	5 831,34	5 831,34	153 754,34
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		**147 923,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**153 754,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**147 923,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**153 754,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*850,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*850,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***1 700,00***		***0,00***	***0,00***	***1 700,00***
TOTAL		**149 623,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**155 454,34**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**155 454,34**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**147 073,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*
(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*		*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-41 039,15	*0,00*	-41 039,15
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA	0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*		*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*		*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*		*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*		*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*		*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*		*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*		*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*		*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	**-41 039,15**	***0,00***	**-41 039,15**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**41 039,15**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	0,00	*0,00*	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	*0,00*	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	*0,00*	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	*0,00*	0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 831,34**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**5 831,34**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	5 831,34		5 831,34
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**5 831,34**	***0,00***	**5 831,34**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			0,00
			=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			5 831,34

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 513,00	0,00	0,00	-41 039,15	-41 039,15	0,00	-41 039,15	-41 039,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**136 513,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**147 073,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**850,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**41 039,15**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*147 923,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***147 923,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040* = *DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041* = *RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 513,00	0,00	0,00	-41 039,15	-41 039,15	0,00	-41 039,15	-41 039,15
2111	Terrains nus	136 513,00	0,00		-41 039,15	-41 039,15	0,00	-41 039,15	-41 039,15
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**136 513,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	10 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	0

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	0.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	0.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	0.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.00
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.00
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.00
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	90 107,24	157 727,03	-114 490,28	A1	-46 870,49
Investissement	11 391,08	76 440,00	(3) -106 088,07	A2	-41 039,15
Fonctionnement	78 716,16	81 287,03	(4) -8 402,21	A3	-5 831,34

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	A1 + B1	-46 870,49
Investissement	A2 + B2	-41 039,15
Fonctionnement	A3 + B3	-5 831,34

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	-41 039,15	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 41 039,15	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	5 831,34
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 5 831,34	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	5 831,34	5 831,34
	TOTAL DU BUDGET (5)	5 831,34	5 831,34

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00

TOTAL GENERAL	0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 513,00	0,00	0,00	-41 039,15	-41 039,15	0,00	-41 039,15	-41 039,15
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**136 513,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	10 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**147 073,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**850,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**41 039,15**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							Total des dépenses d'investissement cumulées	0,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*147 923,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***147 923,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040* = *DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041* = *RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	136 513,00	0,00	0,00	-41 039,15	-41 039,15	0,00	-41 039,15	-41 039,15
2111	Terrains nus	136 513,00	0,00		-41 039,15	-41 039,15	0,00	-41 039,15	-41 039,15
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**136 513,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	10 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 560,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**10 560,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**147 073,00**	**0,00**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**	**0,00**	**-41 039,15**	**-41 039,15**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Reprise sur autofinancement antérieur	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
33586	*Frais financiers*	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**850,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**147 923,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*147 923,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
3555	*Terrains aménagés*	*147 923,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***147 923,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
(4) Sauf 165, 166 et 16449.
(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.
(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).
(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**149 623,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*147 923,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**148 773,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**5 831,34**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**5 831,34**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**149 623,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**5 831,34**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	147 923,00	0,00	5 831,34	5 831,34	5 831,34
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**147 923,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**5 831,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**147 923,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**5 831,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 700,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**5 831,34**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**149 623,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6015	Terrains à aménager	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	850,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**850,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*147 923,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
71355	*Variat° stocks terrains aménagés*	*147 923,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

COMMUNAUTE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC - ZAE-PAE - BS - 2025

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*850,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**148 773,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	74,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	74,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**149 623,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**5 831,34**
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	147 923,00	0,00	5 831,34	5 831,34	5 831,34
7015	Ventes de terrains aménagés	147 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	0,00	0,00	5 831,34	5 831,34	5 831,34
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**147 923,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**5 831,34**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**147 923,00**	**0,00**	**5 831,34**	**5 831,34**	**5 831,34**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
7133	*Variat° en-cours de production biens*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
796	*Transferts charges financières*	*850,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**1 700,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043)*.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-41 039,15	-41 039,15	-41 039,15
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-41 039,15	-41 039,15	-41 039,15

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	-41 039,15	-41 039,15	-41 039,15
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	-41 039,15	-41 039,15	-41 039,15

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	10 560,00	0,00	0,00	10 560,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-10 560,00	0,00	0,00	-10 560,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 10 560,00**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**10 560,00**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	10 560,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 0,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**0,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*0,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 053
Nombre de membres présents : 040
Nombre de suffrages exprimés : 043
VOTES :
Pour : 043
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 21 novembre 2025

Présenté par (1), David Bosc
A , le 27 novembre 2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire
A , le 27 novembre 2025
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ABRIC Michel	
ALIBERT Damien	
BASCOUL Chantal	
BAÏSSET Martine	
BENAMEUR Ali	
BENAMMAR-KOLY Fadhila	
BENOIT Delphine	
BERLENDIS Philippe	
BEVILACQUA Luc	
BOSC David	
BOUSQUET Pierre-Paul	
BRAL Jean Michel	
CLARISSAC Jérôme	
COMBES Michel	
COUVELARD Jean-Christophe ABSENT	
CROS Ludovic	
DRUART David	
DRUENE Michel	
ENNADIFI Fatiha	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

FABRE Daniel	
GALEOTE Monique	
GOUDAL Joëlle	
GOUJON Bernard	
GOURMELON Izïa	
GOUTELLE Antoine	
JAHNICH Bernard	
KASSOUH Hamed	
KOEHLER Didier	
LAATEB Claude	
LÉVÊQUE Gaëlle	
MARRES Gilles	
OLIVIER Françoise	
OLLIER Eric	
PAILHOUX Jean-Paul	
PEDROS Isabelle	
PERIGAULT Isabelle	
PRADEL Sophie / MERLAN Laurie	
REQUI Jean-Luc	
RICARDO Christian	
ROCOPLAN Nathalie	PRÉSENTE
ROIG Frédéric	
ROMERO Sonia	
~~ROMO Christophe~~ / SONNET Bertrand	
ROUQUETTE Damien	
ROUVEIROL Valérie	
SAUVIER Jean-Marc	PRESENT
SINEGRE Joana	
STADLER Magali	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

SYZ Nathalie	
THERY Clément	
TONON Sandrine	
TRINQUIER Jean	
VALAT Jérôme	
VALETTE Daniel	
VAN DER HORST Claire	
VANEL Véronique	
VENOT Félicien	
VERDOL Marie-Laure	
VIALA Alain	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le 28 novembre 2025 et de la publication le 3 décembre 2025

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

à Lodève, le 27 novembre 2025,
Le Président,
Jean-Luc REQUI

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET LARZAC

1, Place Francis Morand - 34700 LODEVE
Tél. 04 67 88 90 90 - Fax 04 11 95 02 40
contact@lodevoisetlarzac.fr
www.lodevoisetlarzac.fr

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_30 : Débat d'orientation budgétaire de l'année 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D. 5211-18-1 précisant les modalités de présentation du Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus,

VU les articles 13 et 14 de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 qui prévoit que ce rapport « *est transmis aux maires des communes qui en sont membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante et est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville (de département ou de région, ou au siège de l'EPCI), dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.* »

CONSIDÉRANT que le débat d'orientation budgétaire constitue une étape importante dans le cycle budgétaire annuel d'une collectivité locale : si l'action d'une collectivité est principalement conditionnée par le vote du budget primitif, le cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions et ce débat permet à l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2026,

- ARTICLE 2 : PREND ACTE de l'existence du Rapport relatif aux Orientations Budgétaires (ROB), annexé à la présente délibération,

- ARTICLE 3 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Sortie de Françoise OLIVIER à 19h59.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122589-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Rapport sur les orientations budgétaires 2026

Article L. 2312-1 CGCT

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT 3

INTRODUCTION 4

I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DÉCIDER DE L'AVENIR 5

A. Rétrospective financière (2019-2025) 5
1. La section de fonctionnement 5
2. Les ratios de gestion 10
3. La section d'investissement 11

B. La dette : encours et profil (budget principal) 12
C. Les ressources humaines (ensemble de la collectivité) 13

II° LES PROJECTIONS 2026 16

1. L'activité économique française résiste à l'incertitude 16
A. L'incertitude internationale (source PLF 2026) 16
B. Croissance économique française : des prévisions à 0,9% en 2025 et à 1% en 2026 (source caisse d'épargne) 16
C. Inflation : une inflation de 1% en 2025 et de 1,7% en 2026 (source caisse d'épargne) 17
D. Coup de frein sur l'emploi (source caisse d'épargne) 17
E. La situation des finances publiques (source PLF 2026) 18
F. Les dispositions des projets de lois de finances et de finances de la sécurité sociale 2026 concernant les collectivités locales 18

2. Les grandes tendances du budget 2026 21
A. La section de fonctionnement 21
B. Les ratios de gestion 22
C. La section d'investissement 23

IV° LES BUDGETS ANNEXES 24

1. Le budget annexe office du tourisme 24

2. Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture 24

3. Le budget annexe ZAE/PAE 24

4. Le budget annexe DSP du camping intercommunal 24

5. Le budget annexe extension de la ZAE les rocailles 24

V° LES BUDGETS ANNEXES DU SIELL 25

1. Le budget annexe eau potable 26
A. La section d'exploitation 26
B. La section d'investissement 28
C. La dette 28

2. Le budget annexe assainissement collectif 30
A. La section d'exploitation 30
B. La section d'investissement 32
C. La dette 32

3. Le budget annexe assainissement non collectif 33

AVANT-PROPOS DU PRÉSIDENT

Mes chers collègues, chers concitoyennes et concitoyens, c'est avec plaisir que je vous présente le traditionnel rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui vise à éclairer le débat sur les orientations budgétaires (DOB) de notre collectivité pour l'année 2026.

Ce débat d'orientation sera le dernier de notre mandature. Il reviendra sur les évolutions de ces dernières années et sur les perspectives pour l'année 2026.

En 2025, dans un contexte national et international difficile, la CCLL, par ses décisions sur la gestion de ses politiques publiques et par des équilibres financiers nouveaux avec les communes membres, a réussi à maintenir sa situation financière à des niveaux acceptables.

Comme en 2025, l'environnement financier dégradé et incertain dans lequel évoluent les collectivités demeure en 2026. Si certaines contraintes ont été instaurées en 2025 perdureront en 2026 : hausse des taux de cotisation patronale à la CNRACL, gel des fractions TVA censées compenser les suppressions de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et de la Taxe d'Habitation (TH), etc., de nouvelles mesures sont envisagées par les décideurs nationaux. Ces dernières sont pour la plupart injustes et génératrices à terme de graves difficultés financières pour les collectivités qui sont par ailleurs confrontées à de nouveaux besoins exprimés par nos concitoyens et à un accroissement de normes décidées par l'État. Ces injonctions contraires nécessitent un portage politique fort, une prudence dans la gestion et une réflexion sur les politiques publiques locales.

Le budget 2026 qui vous sera proposé a été construit à l'aune du projet de loi de finances 2026 déposé par le gouvernement en octobre dernier. S'il veillera à respecter des équilibres budgétaires acceptables, c'est probablement le dernier budget pouvant acter la continuité des politiques publiques menées en l'état. Il appartiendra aux élus de la prochaine mandature d'engager une réflexion sur le maintien ou l'étendue des politiques menées.

INTRODUCTION

Ce rapport est établi en vertu de l'article L-2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui invite les collectivités locales à engager un débat sur les orientations budgétaires, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est l'occasion pour les membres du conseil communautaire d'examiner l'évolution du budget, en recettes et dépenses, en fonctionnement et en investissement et de débattre de la stratégie financière et fiscale de la collectivité ainsi que de la politique d'équipement.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel mais il préfigure les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet d'améliorer l'information transmise au conseil communautaire sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, avec notamment une analyse rétrospective permettant d'appréhender les perspectives 2025 tant en termes de fonctionnement que d'investissement.

Nécessité d'une délibération :

Obligatoire, la délibération permet de prendre acte de la tenue du DOB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité :

Le DOB est relaté dans le compte-rendu de séance. Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes de plus de 3500 habitants au président de l'EPCI dont elles sont membres, dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivants la tenue du DOB, le ROB doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication).

Précisions

Les chiffres relatifs à l'exercice 2025 sont prévisionnels (compte administratif anticipé ou CAA) et ne permettent que de donner une tendance sur les résultats attendus.

Les prévisions chiffrées pour 2026 sont susceptibles de modifications lors du vote du budget.

I° COMPRENDRE LE PASSE POUR MIEUX DÉCIDER DE L'AVENIR

Afin de mieux comprendre la situation de la collectivité, il vous est proposé de faire une analyse financière rétrospective et comparative de la collectivité.

Pour rappel, la collectivité gère plusieurs budgets :

Budget	Date de création	Nature activité	Périmètre	Recettes réelles BP 2025
Principal		SPA		21 803 868,81 €
Office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture	01/01/2014	SPA	Aide au développement et promotions des activités économiques du territoire	76 955,00 €
Office de tourisme	01/01/2010	SPA	Promotion touristique du territoire	594 812,00 €
Zone d'Activité Economique / Parc d'Activité Economique	01/01/2012	SPIC	Développement de zones d'activité économique	147 923,00 €
Extension ZAE les rocailles	01/01/2025	SPIC	Développement de zones d'activité économique	300 000,00 €
DSP camping intercommunal baie des vailhés	01/01/2025	SPIC	Gestion du camping intercommunal par DSP	40 000,00 €
SPANC (SIELL)	01/01/2009	SPIC	Service public d'assainissement non collectif	51 506,00 €
Eau potable (SIELL)	01/01/2021	SPIC	Service public de distribution d'eau potable	4 975 300,00 €
Assainissement collectif (SIELL)	01/01/2021	SPIC	Service public d'assainissement collectif	2 777 100,00 €
			TOTAL DES RECETTES REELLES	**30 767 464,81 €**

A. Rétrospective financière (2019-2025)

Compte tenu des volumes financiers, cette partie ne portera que sur le budget principal.

1. La section de fonctionnement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	Evolution sur la période en %	TCAM
Evolution des recettes réelles de fonctionnement	12 888 321,31 €	13 222 925,39 €	13 438 987,68 €	15 009 692,74 €	16 122 238,52 €	16 434 544,84 €	16 647 587,01 €	29,17%	4,36%
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement	12 186 132,16 €	11 941 623,39 €	12 763 418,72 €	13 688 000,56 €	14 801 787,41 €	15 330 369,78 €	15 549 733,36 €	27,60%	4,15%

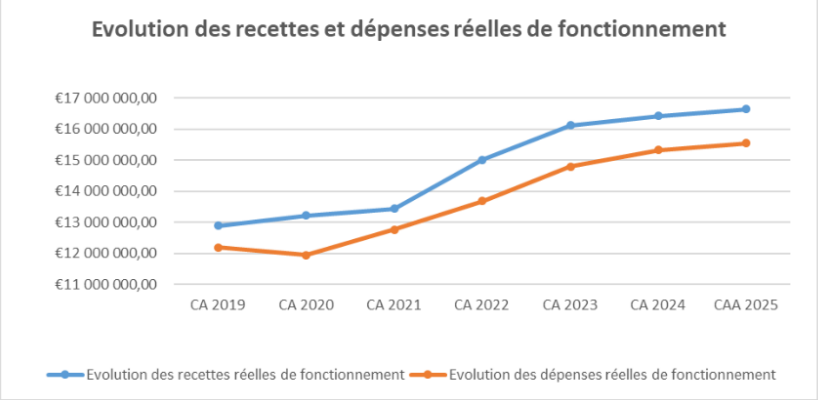

Sur la période, l'évolution des recettes réelles de fonctionnement (+29,17%) a été légèrement supérieure à celle des dépenses réelles de fonctionnement (+27,60%).

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement par chapitre

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS REPRISES DE PROVISIONS									
CHAPITRE	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	Evolution sur la période en valeur	TCAM
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	452 629,13 €	412 269,20 €	295 547,57 €	214 150,00 €	- 132 115,06 €	-7,70 %
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 367 948,91 €	1 633 832,75 €	1 815 197,55 €	1 809 563,00 €	611 872,91 €	7,12 %
73/731 - IMPOTS ET TAXES	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 916 384,04 €	10 777 222,04 €	10 949 692,04 €	11 101 642,01 €	2 325 953,97 €	4,00 %
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 792 473,02 €	3 094 085,45 €	3 022 784,04 €	3 308 524,00 €	976 166,32 €	6,00 %
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	172 493,53 €	159 533,38 €	331 022,34 €	213 708,00 €	49 919,22 €	4,53 %
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	72 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	307 764,11 €	45 295,70 €	20 301,30 €	- €	- 72 531,66 €	-100,00 %
TOTAL RRF	**12 888 321,31 €**	**13 222 925,39 €**	**13 438 987,68 €**	**15 009 692,74 €**	**16 122 238,52 €**	**16 434 544,84 €**	**16 647 587,01 €**	**3 759 265,70 €**	**4,36 %**

Le chapitre 013 – atténuations de charges : ce chapitre concerne les recettes liées aux opérations de stockage et aux remboursements de rémunération du personnel de la collectivité (indemnités journalières de la sécurité sociale, indemnités de l'assurance statutaire du personnel, financement des contrats aidés, etc.). Ces recettes sont difficilement prévisibles.

Le chapitre 70 – produits des services, du domaine et ventes diverses est en progression sur la période (+611k€).

L'essentiel de l'augmentation s'explique par :

- la mutualisation et les remboursements de frais entre collectivités et entre le budget principal et ses budgets annexes,
- la progression des recettes issues des compétences jeunesse et enfance du fait de l'accroissement de la fréquentation et de l'évolution du périmètre du service (crèche des Boskinous),
- les évolutions tarifaires sur les différents services proposés aux usagers (enfance/jeunesse, culture, musée…),
- l'extension de la redevance spéciale sur la collecte des déchets des professionnels a généré une recette complémentaire sur la période.

Le chapitre 73 – impôts et taxes (73 et 731 suite au passage en M57 en 2024)

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	Hausse en volume sur la période	Hausse en % sur la période	Taux de croissance annuel
IMPOTS DIRECTS LOCAUX	4 096 588,00 €	4 285 503,00 €	2 091 940,00 €	2 697 948,00 €	2 998 753,00 €	3 100 785,00 €	3 095 413,00 €	-1 001 175,00 €	-24,44 %	-4,56%
CVAE PUIS FRACTION DE TVA SUPRESSION CVAE	308 888,00 €	351 875,00 €	335 206,00 €	352 956,00 €	378 369,00 €	377 791,00 €	382 346,00 €	73 458,00 €	23,78 %	3,62%
FRACTION DE TVA SUPRESSION TAXE HABITATION	0,00 €	0,00 €	2 178 061,00 €	2 388 624,00 €	2 453 833,00 €	2 453 113,00 €	2 459 701,00 €	2 459 701,00 €	-	-
REGULARISATIONS POSTITIVES FRACTIONS TVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 574,00 €	7 574,00 €	-	-
TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	219 516,00 €	236 257,00 €	200 535,00 €	143 977,00 €	375 481,00 €	266 391,00 €	265 010,00 €	45 494,00 €	20,72 %	3,19%
IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	190 730,00 €	192 831,00 €	194 037,00 €	210 350,00 €	212 338,00 €	238 576,00 €	242 871,00 €	52 141,00 €	27,34 %	4,11%
AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	40 701,00 €	14 434,00 €	9 536,00 €	15 538,00 €	75 836,00 €	86 708,00 €	55 000,00 €	14 299,00 €	35,13 %	5,15%
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	671 324,04 €	775 841,01 €	104 516,97 €	15,57 %	2,44%
FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	270 780,00 €	290 050,00 €	301 846,00 €	292 125,00 €	287 112,00 €	274 605,00 €	255 274,00 €	-15 506,00 €	-5,73 %	-0,98%
TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDUMES MENAGERES ET ASSIMI	2 601 807,00 €	2 656 529,00 €	2 661 044,00 €	2 772 667,00 €	2 954 100,00 €	3 110 362,00 €	3 193 430,00 €	591 623,00 €	22,74 %	3,47%
TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	375 354,00 €	376 097,00 €	370 232,00 €	370 875,00 €	370 076,00 €	370 037,00 €	369 182,00 €	-6 172,00 €	-1,64 %	-0,28%
Total	**8 775 688,04 €**	**9 074 900,04 €**	**9 013 761,04 €**	**9 916 384,04 €**	**10 777 222,04 €**	**10 949 692,04 €**	**11 101 642,01 €**	**2 325 953,97 €**	**26,50 %**	**4,00%**

Entre 2019 et 2021 les recettes sont en progression mesurée (+238k€), puis elles croissent très fortement entre 2021 et 2023 (+1,7M€) en raison du recours au levier fiscal en 2022, à la hausse nationale des bases d'imposition dans un contexte de forte inflation (+3,5% en 2022, +7,1% en 2023) et jusqu'en 2023 au dynamisme de la fraction de TVA en substitution de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Depuis 2024 on observe une stabilité des recettes qui provient :

- du gel de la fraction de TVA. Pour rappel, cette fraction de TVA fait suite à la suppression de taxe d'habitation (2021) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (2024). Si la CVAE était plus variable, la TH évoluait a minima au rythme de l'inflation. Avec la moindre collecte de TVA au niveau national en 2024, le gel de sa fraction reversée en 2025 et la perspective de moindre collecte de TVA nationale du PLF 2026, une nouvelle année blanche est attendue en 2026. La perte de dynamisme de cette compensation d'impôts locaux supprimés interroge sur l'équilibre financier de la suppression de la taxe d'habitation et de la CVAE qui finalement pénalise les intercommunalités et le financement du service public local alors même qu'une perspective de recette dynamique avait été annoncée,

- la normalisation de l'évolution des bases d'imposition des impôts directs suite aux revalorisations historiques dues à l'inflation. En effet, en 2024 (+3,9%) et en 2025 (+1,7%) la revalorisation forfaitaire et automatique des bases d'imposition se normalise. Il faut noter en outre, qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la collectivité enregistre des variations des recettes issues de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en lien avec les stratégies d'optimisation des propriétaires et la faiblesse des contrôles effectués par l'administration fiscale,
- la révision libre des attributions de compensation, opérée en 2024, permet à l'intercommunalité de bénéficier d'une compensation des communes membres supplémentaire de près de 104k€ pour tenir compte du coût actualisé de l'exercice de la compétence enfance/jeunesse transférée il y a presque 15 ans à la CCLL.

Le chapitre 74 – Dotations et participations

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	Hausse en volume sur la période	Hausse en % sur la période
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	297 743,00 €	323 833,00 €	351 392,00 €	387 294,00 €	426 684,00 €	509 062,00 €	601 349,00 €	303 606,00 €	101,97 %
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	339 022,00 €	335 688,00 €	333 713,00 €	326 393,00 €	324 498,00 €	319 128,00 €	307 540,00 €	-31 482,00 €	-9,29 %
744 FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 758,98 €	12 144,51 €	5 745,32 €	7 000,00 €	7 000,00 €	-
74718 AUTRES	136 045,85 €	131 020,75 €	195 469,00 €	395 431,00 €	302 674,00 €	329 026,73 €		-	-
7472 REGIONS	61 500,00 €	112 200,00 €	99 788,68 €	79 597,15 €	130 599,04 €	57 038,91 €		-	-
7473 DEPARTEMENTS	110 195,34 €	213 659,70 €	127 463,24 €	159 775,26 €	188 606,82 €	95 312,98 €		-	-
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €	-	-
74758 AUTRES GROUPEMENTS	0,00 €	52 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		-	-
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	0,97 €	0,00 €	14 340,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		-	-
7478 AUTRES ORGANISMES	1 117 990,52 €	1 126 248,76 €	1 292 894,98 €	1 301 724,29 €	1 522 174,08 €	1 484 449,10 €	2 126 414,00 €	-	-
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	58 987,00 €	55 374,00 €	150 630,00 €	156 882,00 €	170 086,00 €	204 240,00 €	211 523,00 €	152 536,00 €	258,59 %
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	1 246,00 €	421,00 €	9 891,00 €	10 506,00 €	10 801,00 €	12 963,00 €	13 880,00 €	12 634,00 €	1013,96 %
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	209 627,00 €	225 575,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-209 627,00 €	-100,00 %
748388 AUTRES	0,00 €	0,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €	5 818,00 €	-
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-33 706,66 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
Total Chapitre	**2 332 357,68 €**	**2 576 520,21 €**	**2 581 400,55 €**	**2 792 473,02 €**	**3 094 085,45 €**	**3 022 784,04 €**	**3 308 524,00 €**	**976 166,32 €**	**41,85 %**

Comme pour le chapitre 73, entre 2019 et 2021 (+249k€), le produit des dotations est stable. Entre 2021 et 2025 il connaît une progression plus marquée (+727k€) découlant :

- d'une hausse de la dotation globale de fonctionnement (+224k€). Cette dotation, versée par l'État, a vocation à corriger les inégalités de richesse entre les EPCI et à encourager la mutualisation entre les communes et leur EPCI. L'enveloppe dédiée par l'État à cette dotation est en augmentation tous les ans,
- des compensations versées par l'État après la réduction de 50% des valeurs locatives cadastrales des locaux industriels de 2021 qui a réduit le rendement des impôts directs locaux bénéficiant à la collectivité (cotisations foncières des entreprises et taxes foncières perçues sur les établissements industriels du territoire),
- de la participation de 35k€ versée à compter de 2025 par les communes membres de l'intercommunalité pour le financement du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Ma santé, ma Région,
- des dotations et participations versées annuellement par nos partenaires institutionnels (Caisse d'allocations familiales, Département, Région...) versées annuellement pour le financement de certaines de nos compétences (notamment l'enfance/jeunesse).

Le chapitre 75 – Les autres produits de gestion courante

Constituées pour l'essentiel des loyers des occupants du domaine public intercommunal et donations/legs de nos bienfaiteurs, ces recettes sont constantes sur la période sauf pour les exercices 2024 et 2025. En effet, on constate comptablement une augmentation provenant de deux phénomènes devant être retraités pour comprendre la situation : d'une part le passage à la nomenclature comptable M57 qui entraîne la fin de l'usage de certains comptes du chapitre 77 qui sont depuis 2024 constatés sur le chapitre 75 (legs, dons, mécénats, etc.) et, en 2024 et 2025 il a été procédé à des régularisations comptables : correction d'un rattachement et la réémission de certaines pénalités sur le musée.

Le chapitre 77 – Les produits exceptionnels

Suite au passage à la nomenclature comptable M57 en 2024, ce chapitre n'a plus que vocation à enregistrer les annulations de mandat sur exercice antérieur. En 2024, il est constaté une annulation de mandat lié à une régularisation du capital décès versé aux ayants droits d'un agent.

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS PROVISIONS									
CHAPITRE	**CA 2019**	**CA 2020**	**CA 2021**	**CA 2022**	**CA 2023**	**CA 2024**	**CAA 2025**	**Evolution sur la période en valeur**	**TCAM**
011 - CHARGES A CARACTERE GEENRAL	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 597 031,68 €	2 932 606,56 €	2 796 380,49 €	2 936 357,19 €	519 875,43 €	3,30 %
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 997 149,80 €	7 132 787,35 €	7 832 670,22 €	7 875 783,38 €	2 006 192,43 €	5,02 %
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 093 197,71 €	1 338 086,71 €	1 123 699,71 €	1 100 597,91 €	15 413,20 €	0,24 %
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 619 957,92 €	3 128 117,13 €	3 281 024,03 €	3 340 394,88 €	922 142,35 €	5,53 %
66 - CHARGES FINANCIERES	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	216 037,92 €	253 370,12 €	235 860,90 €	246 600,00 €	28 498,59 €	2,07 %
67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	164 625,53 €	16 819,54 €	60 734,43 €	50 000,00 €	-128 520,80 €	-19,11 %
TOTAL DRF	**12 186 132,16 €**	**11 941 623,39 €**	**12 763 418,72 €**	**13 688 000,56 €**	**14 801 787,41 €**	**15 330 369,78 €**	**15 549 733,36 €**	**3 363 601,20 €**	**4,15 %**

Il faut signaler que les exercices 2020 et en partie 2021 ne sont pas représentatifs et qu'en conséquence les évolutions doivent être appréciées avec précaution. En effet, la crise sanitaire a profondément ralenti l'activité de la Communauté de communes, ce qui s'est traduit par une moindre dépense. Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé modérément entre 2019-2021 (+577kM€ ou +2,34% par an en moyenne), et ont connu un fort développement entre 2021 et 2025 (+2,8M€ ou +5,06% par an en moyenne).

Le chapitre 011 – Les charges à caractère général

Sur 6 ans, les charges à caractère général ont été majorées de 520k€ (+21,51%).

Les principales majorations émanent de :

- le coût de la gestion de la compétence « GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) qui est monté en puissance depuis son instauration en 2018,
- l'augmentation des dépenses pour la gestion des bâtiments (maintenance, fluides, entretien courant) et le fonctionnement des services techniques,
- la montée en puissance des compétence enfance/jeunesse : nouveaux établissements, restauration scolaire, projets éducatifs...

Le chapitre 012 – Les dépenses de personnel

Principale hausse des dépenses réelles de fonctionnement, elles ont progressé de 2M€ (+34,18%) sur la période 2019-2024, avec un taux de croissance annuel moyen de 5,02%. On observe trois périodes. D'abord 2019-2021 avec une progression modérée (+396k€ ou +3,32% en moyenne par an) avec l'effet de la pandémie et la sous-activité de la collectivité, la reprise de la micro-crèche des Boskinous en 2021 (+100k€) et quelques créations de postes.

Ensuite, la période 2021-2024 durant laquelle les dépenses de personnel ont augmenté plus fortement (+1,6M€ ou +7,72% en moyenne par an) en lien avec les revalorisations salariales à hauteur de +331k€ (hausse du point d'indice, revalorisation des bas salaires, etc.), la normalisation du fonctionnement de la collectivité suite à la période pandémique, le comblement de poste restés durablement vacants, la montée en puissance de la mutualisation avec la ville de Lodève et les créations de postes.

Et enfin, la période 2024/2025 qui est stabilisée.

L'analyse de la masse salariale doit être appréhendée avec vigilance car le degré de mutualisation entre la Communauté de communes et la Commune de Lodève, tout comme les remboursements sur rémunération des agents, peuvent fausser l'analyse.

Ainsi, il est nécessaire d'apprécier l'évolution de la masse salariale nette.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025
charges de personnel brutes	5 869 591 €	5 886 431 €	6 266 265 €	6 997 150 €	7 132 787 €	7 832 670 €	7 875 783 €
Remboursement personnel mis à disposition	175 069 €	225 301 €	292 936 €	317 035 €	400 371 €	432 324 €	419 000 €
Remboursement de personnel affecté aux budgets annexes	111 962 €	0 €	92 237 €	116 207 €	144 320 €	82 050 €	95 270 €
Autres remboursement de dépenses de personnel (assurance statutaire, indemnités CPAM, contrats aidés, etc.)	178 516 €	192 645 €	228 039 €	292 629 €	280 493 €	195 336 €	114 150 €
charges de personnel nettes	5 404 043 €	5 468 485 €	5 653 053 €	6 271 279 €	6 307 604 €	7 122 960 €	7 247 363 €

	2019/2020	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025	TOTAL
Evolution des charges de personnel nettes	**64 441 €**	**184 569 €**	**618 225 €**	**36 325 €**	**815 356 €**	**124 403 €**	**1 843 320 €**
Augmentation liée aux mises à disposition et affectations	29 620 €	31 373 €	125 535 €	-92 028 €	19 624 €	50 298 €	164 423 €
Augmentation liée l'accroissement du recours à du personnel extérieur (GEEP)	117 512 €	342 168 €	222 373 €	-51 775 €	33 091 €	12 140 €	675 509 €
Augmentation liée à l'évolution des charges de personnel nettes propres	-82 691 €	-188 973 €	270 317 €	180 128 €	762 641 €	61 965 €	1 003 388 €

On constate que les charges de personnel nettes s'élèvent à 7,24M€ en 2025, soit 1,84M€ d'augmentation sur la période 2019-2025.

Pour expliquer l'évolution entre 2021/2025, il faut rappeler que suite aux arbitrages de 2017, différents recrutements ou remplacements ont été ajournés afin de rétablir les équilibres financiers de la collectivité initialement sur 2 ans, période prolongée durant la sous-activité des années COVID. Le rattrapage a donc été réellement constaté à partir de 2021.

Sur la période 2021/2025, les charges de personnel nettes propres s'alourdissent en raison :

- des revalorisations salariales qui se sont imposées à la collectivité sur la période (+331k€) :

Revalorisations salariales 2022/2024	
Revalorisation du point d'indice de +3,5% au 1er juillet 2022	149 376,00
Revalorisation salariales des catégorie B de septembre 2022	4 779,00
Revalorisation du point d'indice de +1,5% au 1er juillet 2023	64 292,00
Revalorisation des bas de grille au 1er juillet 2023	39 983,00
Revalorisation du minimum de traitement de mai 2023	2 603,00
Revalorisation salariale avec l'ajout de 5 points à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024	70 418,00
Estimation hausse de la masse salariale sur l'année 2024	**331 451,00**

- des normalisations du fonctionnement des services après la période pandémique dans le secteur de l'enfance/jeunesse et du musée,
- la montée en puissance de la mutualisation,
- dans le secteur de l'enfance/jeunesse : la reprise en régie de la micro-crèche des Boskinous et l'évolution de la fréquentation de nos établissements,
- le glissement vieillesse-technicité (avancements de carrière des agents),
- les revalorisations prévues par la loi car, outre les revalorisations salariales mentionnées précédemment, d'autres dispositions sont venues renchérir le coût du travail (la prime de précarité sur les contrats courts, les hausse du SMIC),
- le comblement de postes restés vacants durablement : un directeur de l'administration générale, un chargé de stratégie foncière, un chargé de mission centre bourg, un conseiller en gestion,
- les créations de postes : de chargé de communication et deux apprentis dans la communication (graphisme et communication), des assistants de pôles pour les ressources, les services à la population et à la transition écologique, un directeur du pôle transition écologique et un ambassadeur du tri, un chargé de mission mobilité durable et un chargé de la police de l'urbanisme,
- les mouvements de personnel avec des départs et des arrivées sur des postes existants qui entraînent des variations d'une année sur l'autre (délai de recrutement, niveau de rémunération, etc.) ou en raison de l'absentéisme médical.

Le chapitre 65 – Les autres charges de gestion courante

Les dépenses ont grimpé de 922k€ (+38,13%) sur la période. Cet alourdissement est porté principalement par la contribution au Syndicat Centre Hérault (traitement des ordures ménagères) qui est passée de 1 271 455€ en 2019 à 1 676 246€ en 2025 (+405k€).

Le reste de l'augmentation s'explique principalement par des changements de pratiques comptables afin de se mettre en conformité avec le plan comptable et pour profiter du FCTVA (remboursement par l'État de la TVA payée par la collectivité selon le compte comptable d'imputation et la nature de la dépense). Ainsi, l'imputation comptable des logiciels métiers utilisés par la collectivité est désormais au chapitre 65 (avant au chapitre 011). De même, par anticipation avant le passage à la M57, l'ensemble des subventions de fonctionnement versées à des tiers sont désormais imputées au chapitre 65 alors qu'avant une partie était imputée en 67.

2. *Les ratios de gestion*

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025
70 Produits des services et ventes diverses	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 367 948,91 €	1 633 832,75 €	1 815 197,55 €	1 809 563,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 916 384,04 €	10 777 222,04 €	10 949 692,04 €	11 101 642,01 €
74 Dotations et subventions	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 792 473,02 €	3 094 085,45 €	3 022 784,04 €	3 308 524,00 €
75 Autres produits de gestion courante	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	172 493,53 €	159 533,38 €	331 022,34 €	213 708,00 €
013 Atténuation de charges	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	452 629,13 €	412 269,20 €	295 547,57 €	214 150,00 €
Recettes courantes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles (1)	**12 815 789,65 €**	**13 189 957,63 €**	**13 390 363,37 €**	**14 701 928,63 €**	**16 076 942,82 €**	**16 414 243,54 €**	**16 647 587,01 €**
011 Charges à caractère général	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 597 031,68 €	2 932 606,56 €	2 796 380,49 €	2 936 357,19 €
012 Charges de personnel	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 997 149,80 €	7 132 787,35 €	7 832 670,22 €	7 875 783,38 €
65 Autres charges de gestion courante	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 619 957,92 €	3 128 117,13 €	3 281 024,03 €	3 340 394,88 €
014 Atténuation de produits	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 093 197,71 €	1 338 086,71 €	1 123 699,71 €	1 100 597,91 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	**11 789 509,95 €**	**11 598 329,81 €**	**12 394 784,84 €**	**13 307 337,11 €**	**14 531 597,75 €**	**15 033 774,45 €**	**15 253 133,36 €**
Retraitement des travaux en régie (+)	12 155,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 036,66 €	21 918,47 €	80 000,00 €
Epargne de gestion (3) =(1) - (2)	**1 038 435,53 €**	**1 591 627,82 €**	**995 578,53 €**	**1 394 591,52 €**	**1 558 381,73 €**	**1 402 387,56 €**	**1 474 453,65 €**
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	216 037,92 €	253 370,12 €	235 860,90 €	246 600,00 €
Résultat financier (4)	**-218 101,41 €**	**-220 461,20 €**	**-218 866,62 €**	**-216 037,92 €**	**-253 370,12 €**	**-235 860,90 €**	**-246 600,00 €**
77 Produits exceptionnels hors cessions	60 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	305 264,11 €	44 335,70 €	20 301,30 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	164 625,53 €	16 819,54 €	60 734,43 €	50 000,00 €
Résultat exceptionnel (5)	**-117 989,14 €**	**-89 864,62 €**	**-101 142,95 €**	**140 638,58 €**	**27 516,16 €**	**-40 433,13 €**	**-50 000,00 €**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**702 344,98 €**	**1 281 302,00 €**	**675 568,96 €**	**1 319 192,18 €**	**1 332 527,77 €**	**1 126 093,53 €**	**1 177 853,65 €**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 126,40 €	610 535,53 €	602 178,15 €	638 200,00 €
Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	**186 916,27 €**	**722 124,94 €**	**60 179,23 €**	**659 065,78 €**	**721 992,24 €**	**523 915,38 €**	**539 653,65 €**

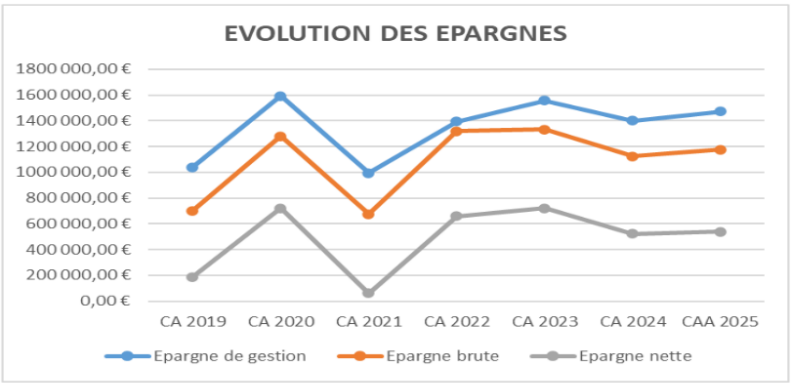

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025
Epargne de gestion	1 038 435,53 €	1 591 627,82 €	995 578,53 €	1 394 591,52 €	1 558 381,73 €	1 402 387,56 €	1 474 453,65 €
Epargne brute	702 344,98 €	1 281 302,00 €	675 568,96 €	1 319 192,18 €	1 332 527,77 €	1 126 093,53 €	1 177 853,65 €
Epargne nette	186 916,27 €	722 124,94 €	60 179,23 €	659 065,78 €	721 992,24 €	523 915,38 €	539 653,65 €
Epargne de gestion en % des RRF	8,06%	12,36%	7,73%	10,83%	12,10%	10,89%	11,44%
Epargne brute en % des RRF	5,45%	9,95%	5,25%	10,25%	10,35%	8,75%	9,13%
Epargne nette en % des RRF	1,45%	5,61%	0,47%	5,12%	5,61%	4,07%	4,18%

Sur la période 2018-2020, les différents niveaux d'épargne sont en augmentation grâce aux efforts de gestion combinés à une évolution des recettes. 2020 reste une année atypique en raison des effets de la crise sanitaire. En 2021, les niveaux d'épargne retrouvent les niveaux dégradés de ceux constatés en 2018 car les recettes de fréquentation de certains services publics (culture, musée) tardent à retrouver l'ampleur d'avant la crise sanitaire.

En 2022, la situation financière de la collectivité s'améliore sensiblement dans son fonctionnement courant grâce au dynamisme des recettes fiscales (+902k€ entre 2021 et 2022). Certains éléments exceptionnels de 2022 doivent amener à nuancer cette situation, d'une part la dotation exceptionnelle de l'État de 92k€ au titre du filet de sécurité (reversée l'année suivante) et par ailleurs la mise au recouvrement de pénalités liées à l'exécution de marché public (+268k€).

Au CAA 2025, il est attendu une stabilité des épargnes voire une sensible amélioration grâce notamment au dynamisme des dotations et à la maîtrise des dépenses pour compenser les décisions nationales/locales défavorables.

3. *La section d'investissement*

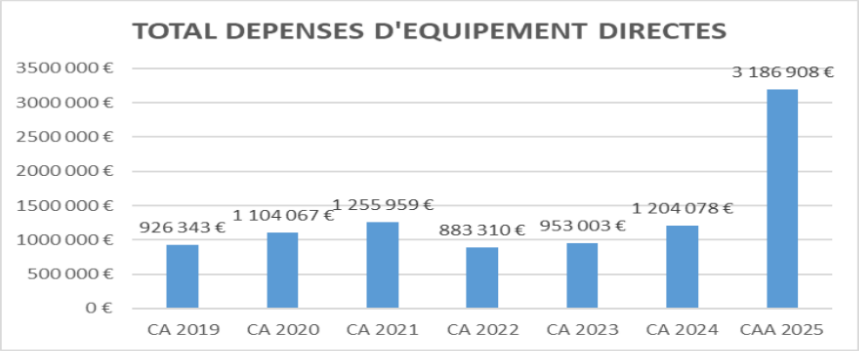

Conformément au plan de redressement de 2017, la CCLL n'a pas réalisé de nouveau projet d'investissement d'envergure pour son compte jusqu'en 2024. L'essentiel des dépenses d'équipement directe s'est concentré sur le renouvellement de matériel pour les services, les travaux GEMAPI, le renouvellement de véhicules pour le service de collecte des ordures ménagères, le renouvellement de matériels informatiques, la réalisation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

En 2025, les principales dépenses d'équipement directes ont progressé, en lien avec le rétablissement de la situation financière et avec l'obtention de financements. Ainsi, des projets déterminants sont en cours de réalisation :

- la création d'un nouveau bâtiment pour le service de collecte des déchets (460k€),
- la création d'une nouvelle micro-crèche à Lodève (575k€),
- le déplacement de l'ALSH adolescents à Lutéva (185k€),
- l'acquisition et la distribution de bacs pour la collecte des déchets en lien avec le déploiement du nouveau schéma de collecte (295k€),
- les études et travaux dans le cadre de la compétence GEMAPI (363k€),
- l'instruction des dispositifs d'urbanisme (133k€),
- le solde du PLUI (80k€),
- les études dans le cadre d'AVELO 3 (64k€),
- l'acquisition d'un camion poly benne pour le service de collecte des déchets (102k€).

Cependant, une caractéristique forte de la collectivité est de soutenir financièrement ou en termes d'ingénierie, des porteurs de projet à travers des opérations ou elle agit en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée ou en tant que financeur. Sur la période cela a représenté environ 30% des dépenses d'équipement directes et indirectes.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	TOTAL PERIODE
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT DIRECTES	926 343 €	1 104 067 €	1 255 959 €	883 310 €	953 003 €	1 204 078 €	3 186 908 €	9 513 668 €
45 - opérations pour compte de tiers	12 589 €	1 003 709 €	794 595 €	638 068 €	57 093 €	11 888 €	83 895 €	2 601 837 €
204 - subventions d'équipement versées	155 596 €	188 021 €	288 557 €	144 426 €	260 267 €	86 477 €	408 302 €	1 531 647 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIRECTES	168 185 €	1 191 730 €	1 083 152 €	782 494 €	317 361 €	98 365 €	492 197 €	4 133 484 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	**1 094 528 €**	**2 295 797 €**	**2 339 111 €**	**1 665 805 €**	**1 270 363 €**	**1 302 443 €**	**3 679 105 €**	**13 647 152 €**
PART DES DEPENSES D'EQUIPEMENT INDIRECTES	**15,37%**	**51,91%**	**46,31%**	**46,97%**	**24,98%**	**7,55%**	**13,38%**	**30,29%**

On observe qu'à partir de 2023 les dépenses pour le compte de tiers se réduisent fortement avec l'achèvement de l'opération de réhabilitation du hameau de Navacelles. Cette fin d'opération est compensée par une reprise des investissements propres de la collectivité et la création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres (2025) et l'attribution de fonds de concours exceptionnels aux communes de Lodève (piscine et stade synthétique) et du Bosc (rénovation de la salle municipale) qui mènent des projets ayant un intérêt communautaire.

Les subventions d'équipement versées par la collectivité sont en progression sur la période. Cela correspond aux efforts de la collectivité pour s'inscrire dans plusieurs dispositifs d'amélioration du parc immobilier local.

Ainsi, en 2025, la collectivité est présente dans plusieurs dispositifs :

- le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) cofinancé avec le Département et l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) :
- le programme d'intérêt général départemental pour l'amélioration de l'habitat ancien et la rénovation énergétique cofinancé avec le Département, l'ANAH et France Rénov'.

B. La dette : encours et profil (budget principal)

L'encours de dette du budget principal s'élèvera fin 2025 à 8,2M€ réparti sur 30 contrats d'emprunt.

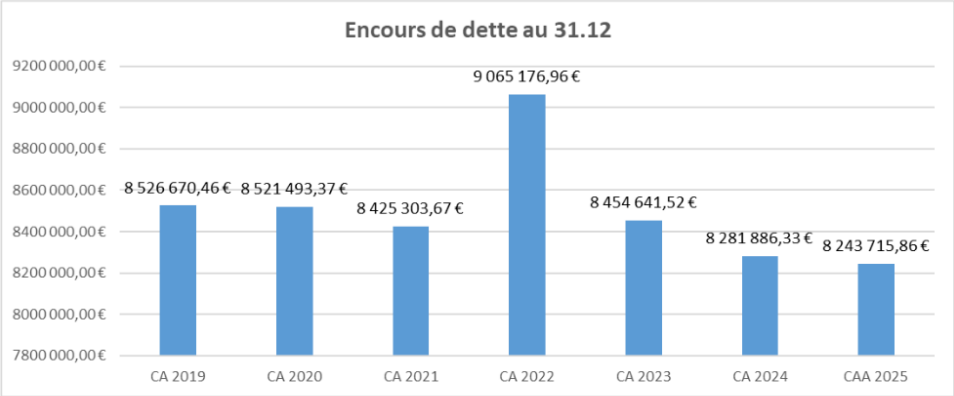

Les ratios de dette qui permettent d'apprécier la soutenabilité de cette dernière se sont nettement améliorés.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025
Encours de dette au 31.12	8 526 670,46 €	8 521 493,37 €	8 425 303,67 €	9 065 176,96 €	8 454 641,52 €	8 281 886,33 €	8 243 715,86 €
Capacité de désendettement	12,14	6,65	12,47	6,87	6,34	7,35	7,00
Taux d'endettement	66,22 %	64,44 %	62,69 %	60,41 %	52,44 %	50,39 %	49,52 %

Pour rappel, une capacité de désendettement supérieure à 12 ans est une situation d'alerte. La collectivité a réussi à réduire son taux d'endettement en dessous de 50% et à maintenir sa capacité de désendettement en dessous du seuil d'alerte.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025
Prêt nouveau	516 905,80 €	1 304 000,00 €	600 000,00 €	1 300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	600 000,00 €
Capital remboursé	1 515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 126,40 €	610 535,53 €	602 178,15 €	648 745,00 €
Opération de renégociation	0,00 €	1 000 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Evolution encours de dette propre	-998 522,91 €	-255 177,06 €	-15 389,73 €	639 873,60 €	-610 535,53 €	-302 178,15 €	-48 745,00 €

En 2025 la collectivité poursuit la réduction de son encours de dette.

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025
Remboursement du capital de la dette (hors opération de renégociation)	1 515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 126,40 €	610 535,53 €	602 178,15 €	648 745,00 €
Remboursement des intérêts de la dette	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	216 037,92 €	253 370,12 €	235 860,90 €	246 600,00 €
Annuité de la dette	1 733 530,12 €	779 638,26 €	834 256,35 €	876 164,32 €	863 905,65 €	838 039,05 €	895 345,00 €

L'annuité de notre dette est relativement stable sur la période, stabilité qui découle de notre stratégie de désendettement.

A noter qu'en 2019 nous avons procédé au remboursement d'un prêt relai de 1M€.

Les éléments ci-dessous n'intègrent pas le prêt en cours de réalisation de 600k€ et sont à date du 16/11/2025.

Concernant le profil de notre dette à date (avant nouvel emprunt 600k€), on observe que nous ne sommes pas exposés à la conjoncture économique car l'essentiel de nos emprunts a été souscrit à taux fixe (96,8% de l'encours de dette). Les 3 lignes de prêts à taux variable sont indexées sur le livret A.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	7 432 083 €	96,79%	2,34%
Variable	0 €	0,00%	0,00%
Livret A	246 177 €	3,21%	3,37%
Ensemble des risques	**7 678 260 €**	**100,00%**	**2,38%**

Au vu de la charte Gissler qui établit une codification des encours dette des collectivités en fonction de leur risque, l'encours de la collectivité est coté à 100% en encours à faible risque (A1).

La durée de vie résiduelle de notre encours de dette fin 2025 sera de 13 ans et 8 mois ans, c'est-à-dire que dans 14 ans, en moyenne, nous aurons remboursé l'intégralité de l'encours de dette. De même, la durée de vie moyenne qui indique la durée nécessaire pour que la moitié de l'encours de notre dette soit remboursé, est de 7 ans et 4 mois.

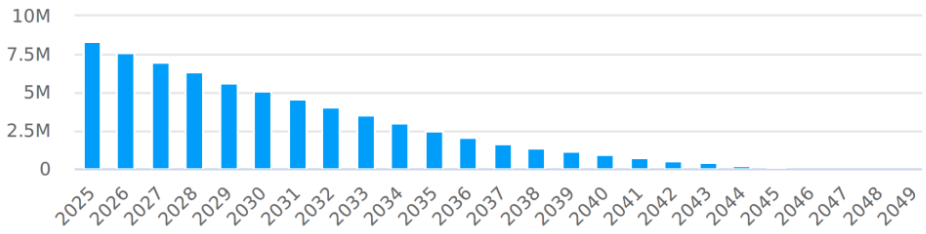

Fin 2025, nous avons plusieurs partenaires bancaires qui répondent à nos consultations, ce qui nous permet d'avoir un encours de dette réparti équitablement. Cette situation nous sécurise dans nos futures consultations bancaires car la CCLL n'est pas captive d'un établissement en particulier. A noter que le nouvel emprunt de 600k€ sera contracté auprès du Crédit mutuel.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 201 767 €	28,68%
CAISSE D'EPARGNE	2 157 401 €	28,10%
BANQUE POSTALE	1 756 438 €	22,88%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 271 653 €	16,56%
CREDIT MUTUEL	291 000 €	3,79%
Ensemble des prêteurs	**7 678 260 €**	**100,00%**

Il faut signaler que la communauté de communes s'est portée garante en 2022 de deux prêts réalisés par la Caminade pour la réalisation de projet immobilier avec un taux de garantie de 25%.

A noter que sur le budget annexe ZAE/PAE, la collectivité a un emprunt dont le capital restant dû est de 24 740,66€ (Crédit agricole, à taux fixe, finissant en 2027). Sur le budget annexe de la DSP du camping, la collectivité a un emprunt dont le capital restant dû est de 217 508,94€ (Crédit agricole, à taux fixe, finissant en 2038, c'est-à-dire à l'issue du contrat de DSP).

C. Les ressources humaines (ensemble de la collectivité)

L'effectif

En octobre 2025, les effectifs propres de la collectivité (hors personnel mis à disposition par la commune et le recours au personnel GEEP) représentent 186,15 équivalents temps plein (ETP) pour 227 agents.

	Octobre 2019	Octobre 2020	Octobre 2021	Octobre 2022	Octobre 2023	Octobre 2024	Octobre 2025
Budget principal	148,36	140,87	139,15	139,44	146,25	156,05	149,21
Budget annexe office de tourisme	9	9	9,88	6,2	7	8	9
Budget annexe office de commerce	1	1	1	1	1	1	0,8
Budgets annexes SIELL	0	0	26,83	28,93	27,58	28,35	27,14
TOTAL ETP PROPRE	158,36	150,87	176,86	175,57	181,83	193,4	186,15

On observe que sur la période le nombre d'ETP a augmenté de 27,79 ETP. Cette hausse s'explique en grande partie par la prise de compétence eau/assainissement en 2021. Retraitée de cet élément, la hausse sur la période est de 0,65 ETP.

Pour avoir une vision globale, il est nécessaire d'ajouter le personnel qui n'est pas employé directement par la collectivité : les agents mis à disposition par les communes membres et par le GEEP. En raison des outils à notre disposition, l'analyse portera sur les évolutions depuis 2023.

	Octobre 2023	Octobre 2024	Octobre 2025
Personnel GEEP	28,19	28,16	27,61
Personnel MAD par les communes	6	5,7	5,6
TOTAL ETP MAD	34,19	33,86	33,21

Ainsi, en octobre 2025 le nombre d'ETP total est de 219,36 ETP pour 300 agents.

La majorité de nos agents sont des femmes (60%).

La moyenne d'âge en octobre 2025 est de 43 ans.

Anticipation des départs à la retraite				
	2025 à date	2026	2027	2028
Effectif atteignant ou dépassant 63 ans	6	3	6	9

La relative jeunesse de nos effectifs explique le peu de départs à la retraite attendus au cours des prochaines années.

Catégorie	ETP octobre	Part totale
Catégorie A	20,3	10,91 %
Catégorie B	27,27	14,65 %
Catégorie C	122,98	66,07 %
Contrat de droit privé SIELL	13,64	7,33 %
Assistante maternelle	1,96	1,05 %
TOTAL	186,15	

L'essentiel de nos effectifs sont des agents de catégorie C (66,07%).

Filière	1 ETP	0.9 ETP	0.8 ETP	0.7 ETP	0.6 ETP	0.5 ETP	0.4 ETP	0.3 ETP	0.2 ETP	0.1 ETP	0 ETP	Effectifs totaux	Part dans l'effectif
Filière administrative	51	4	3	0	3	1	0	1	0	0	0	63	**27,75%**
Filière animation	11	0	6	4	4	6	4	4	10	10	4	63	**27,75%**
Filière technique	42	2	4	0	0	1	0	1	1	0	0	51	**22,47%**
Filière sociale	9	0	6	1	0	0	0	0	0	0	0	16	**7,05%**
Filière droit privé	13	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	14	**6,17%**
Filière culturelle	6	3	2	0	0	0	0	0	0	0	0	11	**4,85%**
Filière médico-sociale	3	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	4	**1,76%**
Emplois hors filière	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	**0,88%**
Autres	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2	**0,88%**
Filière sportive	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	**0,44%**
ETP TOTAL	**138**	**10**	**21**	**6**	**8**	**8**	**4**	**6**	**11**	**10**	**5**	**227**	
Part dans l'effectif	**60,79%**	**4,41%**	**9,25%**	**2,64%**	**3,52%**	**3,52%**	**1,76%**	**2,64%**	**4,85%**	**4,41%**	**2,20%**	**100,00%**	

60,79% de nos agents (hors MAD et GEEP) travaillent à temps plein. Le faible taux d'agents à temps plein s'explique par la compétence enfance/jeunesse qui représente près d'un tiers des effectifs et pour laquelle la collectivité a recours en partie à des contractuels pour ajuster l'effectif à la fréquentation et pour intervenir sur des temps précis (près de 50% des effectifs de ce service ont une durée de travail inférieure à 0,5 ETP).

Notre collectivité, par ses compétences, a une grande diversité de métiers qui transparaît dans la répartition par filières.

BUDGET PRINCIPAL						
	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Rémunération statutaire et de base	3 051 523,01 €	3 022 697,62 €	3 005 386,65 €	3 171 037,58 €	3 354 390,83 €	3 684 222,58 €
Régime indemnitaire	438 500,43 €	521 243,43 €	495 150,00 €	504 186,69 €	508 728,09 €	557 853,04 €
Heures supplémentaires et complémentaires	81 139,79 €	55 924,74 €	68 978,47 €	82 177,39 €	95 613,00 €	105 793,15 €
NBI et SFT	92 669,03 €	89 641,42 €	83 838,36 €	83 009,08 €	82 603,35 €	89 776,85 €
Astreinte	8 165,33 €	8 025,68 €	8 110,20 €	8 091,74 €	8 348,24 €	8 321,04 €
Participation employeur prévoyance	7 304,00 €	7 184,00 €	7 072,00 €	7 168,00 €	6 920,00 €	6 032,00 €

On constate que depuis la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire en 2020 un effort a été réalisé en faveur des agents.

Concernant la mutualisation de personnel avec la Commune de Lodève

Ci-dessous est présenté le tableau des mises à disposition entre la Commune de Lodève et la CCLL au 16/11/2025.

		Au 16/11/2025			
Services	**Fonctions**	**Nombre d'agents ville**	**Quotité MAD à la CCLL**	**Nombre d'agents CCLL**	**Quotité à la MAD ville**
Pôle Habitat, urbanisme et patrimoine	Chargé de la police habitat			1	80,00%
	Assistant instructeur ADS – service commun	1	50,00%		
Pôle ressources	Directeur du pôle ressources			1	50,00%
	Assistante direction			1	20,00%
	Cheffe de service RH	1	50,00%		
	Cheffe de service finances	1	50,00%		
	Gestionnaire administratif et financier			1	30,00%
	Conseiller en gestion			1	50,00%
	Gestionnaire commande publique	1	50,00%		
Pôle cohésion des territoires et services à la population	Directeur de la culture			1	30,00%
	Assistante direction			1	50,00%
	Responsable entretien des locaux	1	10,00%		
	Directeur population et cohésion du territoire			1	50,00%
Direction générale	Conseiller en prévention			1	50,00%
	Chargé de développement RH			1	50,00%
	Cheffe service secrétariat des élus + assitante des DGS			1	40,00%
Pôle administration générale	Agent d'accueil			1	16,00%
	Agent d'accueil			1	40,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes			1	50,00%
	Gestionnaire des courriers et des actes			1	50,00%
	Régisseur	1	30,00%		
	Directrice de l'administration générale			1	50,00%
	Assistante de direction	1	50,00%		
Pôle des services techniques	Gestionnaire du patrimoine			1	75,00%
	Chef de service espaces verts/fêtes et cérémonies			1	75,00%
	Chef d'équipe espaces verts	1	20,00%		
	Directeur des services techniques	1	20,00%		
	Chef de service administration, support logistique	1	20,00%		
	Secrétariat	1	20,00%		
	Secrétariat	1	20,00%		
	Mécanicien	1	30,00%		
	Chargé opération	1	40,00%		
	Chef de service bâtiments	1	20,00%		
	Chef d'équipe bâtiments	1	20,00%		
	Chef de service espaces publics	1	15,00%		
	Chef d'équipe fêtes et cérémonies	1	25,00%		
	Magasinier	1	20,00%		
	Aide magasinier	1	20,00%		
	ETP		**5,8**		**8,56**

II° LES PROJECTIONS 2026

1. L'activité économique française résiste à l'incertitude

A. *L'incertitude internationale (source PLF 2026)*

L'année 2024 a été marquée par un environnement international peu porteur et une montée des incertitudes qui a pesé sur l'investissement. La croissance de l'économie française (+1,1 %) a néanmoins résisté et a été supérieure à la moyenne de l'Union européenne. L'activité a été essentiellement soutenue par le commerce extérieur et la demande publique, tandis que la consommation est restée modérée.

La menace, puis la mise en œuvre de hausses de droits de douane à des niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont plongé l'économie mondiale dans un climat d'incertitude économique élevée, tandis que l'incertitude politique ne s'est que partiellement levée au plan domestique. Cela a pu alimenter des comportements attentistes de la part des agents économiques, dans leurs décisions à la fois d'investissement et de consommation, déjà pénalisées par l'incertitude engendrée en France par les difficultés rencontrées pour adopter un budget pour 2025.

L'économie mondiale ralentirait à +3,0 % en 2025 (après +3,3 % en 2024), freinée par les mesures commerciales américaines, en particulier aux États-Unis eux-mêmes. La demande mondiale en biens adressée à la France croîtrait de +2,5 %, portée par le regain relatif de dynamisme des pays de la zone euro (dont la croissance augmente à +1,3 %, après +0,9 % en 2024).

L'économie mondiale continuerait de ralentir en 2026 (+2,9 %), reflétant la dégradation des perspectives de croissance dans les pays les plus exposés aux mesures commerciales américaines.

L'activité économique française en 2026 serait majoritairement portée par la demande interne, dans un scénario de dissipation progressive des incertitudes domestiques.

B. *Croissance économique française : des prévisions à 0,9% en 2025 et à 1% en 2026 (source caisse d'épargne)*

La croissance française a été particulièrement dynamique au 3ème trimestre 2025 (+0,5 % T/T) notamment grâce à la bonne performance des points forts de l'économie française, à commencer par l'aéronautique dont le rythme des livraisons continuerait d'augmenter au cours des prochains trimestres.

L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Prévisions

	2024	2025	2026
PIB (MA, %)	**1,1**	**0,9**	**1,0**
Consommation privée (MA, %)	1,0	0,4	0,6
Consommation publique (MA, %)	1,4	1,4	1,0
FBCF(MA, %)	-1,3	-0,2	0,6
Exportations (MA, %)	2,4	0,9	2,8
Importations (MA, %)	-1,3	2,2	1,7
Demande intérieure (contrib., pp)	*0,6*	*0,5*	*0,7*
Commerce extérieur (contrib., pp)	*1,3*	*-0,5*	*0,4*
Variation des stocks (contrib, pp)	*-0,8*	*0,8*	*0,0*
Inflation IPCH (%)	**2,3**	**1,0**	**1,3**
hors énergie et alim. non-transf. (%)	2,4	1,8	1,4

Source : Natixis CIB

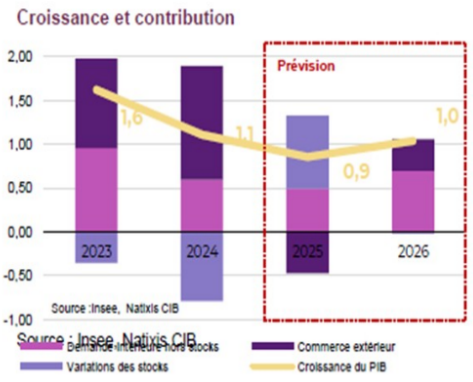

C. *Inflation : une inflation de 1% en 2025 et de 1,7% en 2026 (source Caisse d'épargne)*

L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre), celle-ci ayant été tirée à la baisse par la baisse des prix des tarifs réglementés de l'électricité de 15 % en février 2025.

L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par :

- la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro,
- la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

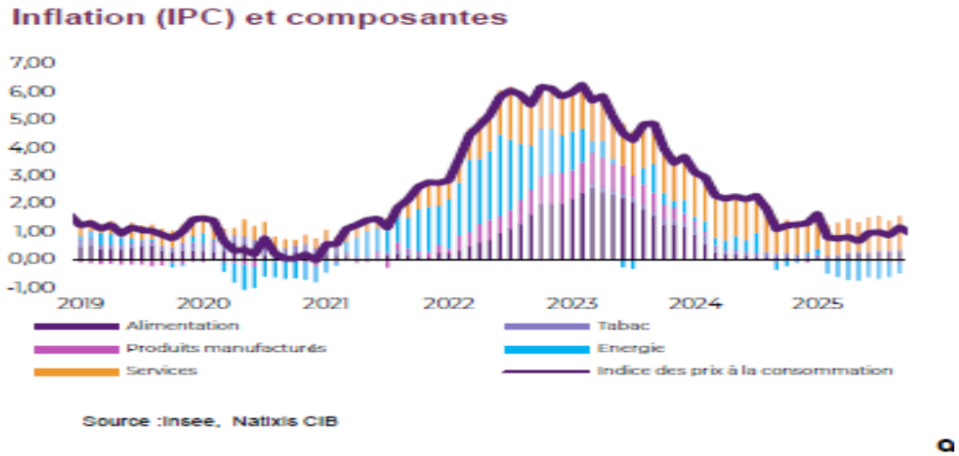

Source :Insee, Natixis CIB

D. *Coup de frein sur l'emploi (source Caisse d'épargne)*

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Au cours du trimestre, les contrats d'alternance ont représenté environ les deux tiers de la baisse de l'emploi salarié privé.

Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Les salaires horaires (secteur marchand non agricole) ont augmenté de 0,2 % par rapport au trimestre précédent après +0,1 % au premier trimestre, en raison d'une légère augmentation de la prime de partage de la valeur.

En glissement annuel, les salaires horaires ont légèrement ralenti à 2 %, après 2,5 % au 1er trimestre.

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

E. La situation des finances publiques (source PLF 2026)

Avec une dette publique qui devrait atteindre 115,9% (113,2% en 2024) du PIB et un déficit de 5,4% du PIB (5,8% en 2024) en 2025, le gouvernement souhaite poursuivre les efforts de redressement des comptes publics avec un objectif de 117,9% de dette publique pour un déficit de 4,7% en 2026.

En % du PIB sauf mention contraire	2024	2025	2026	2026
Loi de finances initiale pour 2025				LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde structurel (1)	-5,8	-5,1	-4,3	-2,9
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4	-0,2
Solde des mesures ponctuelles et temporaires (3)	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde effectif (1 + 2 + 3)	-5,8	-5,4	-4,7	-2,7
Dette au sens de Maastricht	113,2	115,9	117,9	109,6
Taux de prélèvements obligatoires (y.c UE nets des CI)	42,8	43,6	43,9	44,4
Dépense publique (hors CI)	56,6	56,8	56,4	54,4
Dépense publique (hors CI, en Md€)	1 652	1 696	1 725	1 705
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%)[1]	2,1	1,7	0,3	0,5
Principales dépenses d'investissement (en Md€)[2]	26	29	35	35
Administrations publiques centrales				
Solde	-5,3	-4,6	-4,5	-4,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	651	663	683	678
Évolution de la dépense publique en volume (%)[3]	-0,8	1,0	1,8	1,5
Administrations publiques locales				
Solde	-0,6	-0,5	-0,3	0,2
Dépense publique (hors CI, en Md€)	330	337	338	329
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%)[3]	3,2	1,2	-0,7	-1,9
Administrations de sécurité sociale				
Solde	0,0	-0,3	0,1	0,9
Dépense publique (hors CI, en Md€)	778	805	814	798
Évolution de la dépense publique hors CI en volume (%)[3]	3,8	2,4	-0,3	0,7

En 2026, le gouvernement entend que les collectivités territoriales soient davantage associées aux efforts de maîtrise du déficit public, la dépense locale représentant environ 20 % de la dépense publique. Ainsi, figurent au PLF 2026 de nombreuses dispositions qui concernent les collectivités territoriales.

F. Les dispositions des projets de lois de finances et de finances de la sécurité sociale 2026 concernant les collectivités locales

Ces mesures sont issues du projet porté par le gouvernement. Ces mesures n'ont pas encore été adoptées définitivement, ainsi, il est possible que d'ici la fin de l'année elles soient modifiées voire supprimées.

Article 12 : Renforcement des dispositifs fiscaux de soutien à la géographie prioritaire de la politique de la ville

Alors que certaines aides fiscales sur la politique de la ville sont censées prendre fin au 31 décembre 2025, ce PLF vient traduire le choix du gouvernement précédent de les prolonger. Les aides fiscales pour toutes les créations ou reprises d'entreprises sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2030. Par ailleurs, l'article propose « de faire des QPV le zonage unique des dispositifs fiscaux en faveur de la politique de la ville, en étendant les exonérations applicables en matière d'impôts locaux en faveur des entreprises à l'impôt sur les bénéfices ».

Article 21 : Verdissement de la fiscalité sur les déchets

Cet article vient procéder à un certain nombre de correctifs et réformes sur la fiscalité des déchets, et aura des incidences sur la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP).

Il faut noter :

- une nouvelle trajectoire de hausse de la TGAP sur l'enfouissement avec une augmentation de 10 % des tarifs est prévue sur la période 2026/2030,
- une mesure de simplification, avec l'application du taux de TVA de 5,5 % à l'ensemble des prestations achetées par les collectivités en matière de collecte et de traitement des déchets (avant deux taux de TVA réduits sur certaines prestations à 5,5% et à 10%).

Ces mesures vont nous impacter indirectement à travers une hausse potentielle de la contribution versée au Syndicat Centre Hérault et à une économie marginale sur l'achat de certaines prestations.

Article 27 : Ajustement de la mise en œuvre de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels et de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation

S'agissant des valeurs locatives des locaux professionnels, cet article devrait entériner le report d'un an de la prise en compte de la révision « sexennale » des valeurs locatives des locaux professionnels.

Pour le gouvernement, ce report permet d'éviter des risques alors que deux mécanismes atténuateurs doivent expirer en 2025, notamment celui du « planchonnement », ce qui « entraînerait dès l'année prochaine de trop fortes variations d'impôts locaux pour les contribuables comme pour les collectivités ».

L'article prévoit par ailleurs un « dispositif de lissage des variations de valeurs locatives sur six ans ».

L'intégration des résultats de l'actualisation sexennale dans les bases d'impositions est décalée à 2027, tandis que l'actualisation sexennale « renforcée » aura lieu après 2032.

Sur la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, le calendrier est reporté quant à lui, « en conséquence », et « pour permettre d'en tirer tous les enseignements » à 2032.

Article 31 et 72 : Fixation pour 2026 des montants de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et des variables d'ajustement

Le PLF prévoit une reconduction de la DGF au niveau de 2025 à périmètre constant et acte une absence d'indexation sur l'inflation. Dans le détail : +140M€ pour la DSU, +150M€ pour la DSR.

L'évolution de la dotation d'intercommunalité qui devait intégrer cette année la redevance assainissement dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (favorable pour la CCLL) est reportée d'un an.

Enfin, cet article vient minorer la compensation prévue, à compter de 2021, pour la perte de recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) sur les locaux industriels de 0,25 point, de 1 à 0,75. Cette mesure prise par le gouvernent pour réduire les « impôts de production » pesant sur les entreprises industrielles, s'est traduite par une réduction de 50% de la valeur locative cadastrale des établissements industriels et donc à une réduction de moitié du produit fiscal des impôts assis sur cette dernière (taxe foncière et cotisation foncière des entreprises).

C'est donc une réduction de 25 % de la compensation. D'après le gouvernement, dans l'exposé des motifs, il y a lieu de procéder à cette minoration car « le coût de ce mécanisme a connu, depuis son instauration, une progression très dynamique […] supérieure à 22 % en trois exercices budgétaires ».

Article 32 : Modalités d'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée

Il y a un an, le gouvernement avait proposé de réduire le taux de remboursement pour le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), ainsi que de réduire son champ d'application. La proposition, qui avait suscité un tollé, avait été supprimée par le Sénat. Mais cela n'a pas empêché l'exécutif de poursuivre sa réflexion sur le remboursement de la TVA aux collectivités locales.

Dans ce PLF, il est ainsi proposé un recentrage de l'assiette « dans une logique de retour au droit commun », sur les seules dépenses d'investissement. Par ailleurs, le calendrier évolue et il est prévu dans cet article que les versements du FCTVA seront « effectués l'année suivant la dépense d'investissement ». Ces deux mesures impactent la CCLL qui bénéficie du FCTVA sur certaines de ses dépenses de fonctionnement et qui perçoit le FCTVA sur l'année de réalisation des dépenses éligibles. Aucune précision ne mentionne comment sera gérée l'année 2026, laissant craindre une année blanche.

Cet article propose également « de rendre éligible au titre du FCTVA, à compter de l'exercice 2026, la part des contributions aux opérations d'urbanisme qui financent des équipements publics intégrant le patrimoine des collectivités », explique l'exposé des motifs.

Article 33 : Maîtrise de la dynamique de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectée aux collectivités locales

Concernant le versement des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dont bénéficient notamment les intercommunalités suite à la suppression de la taxe d'habitation et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, le gouvernement revient sur ce que le législateur avait décidé de transférer la dynamique TVA aux collectivités ce qui a représenté une compensation dynamique pour les collectivités en 2022 et 2023.

Dans la loi de finances pour 2025, il a été décidé de geler la TVA versée aux collectivités. Cette fois, le gouvernement propose de minorer la dynamique de la TVA en la réduisant du taux d'inflation n-1.

Alors que l'on se dirige vers une baisse du produit global de la TVA en 2025, cela n'aurait pas d'incidence pour les collectivités, car il est précisé que « le dispositif d'écrêtement ne s'applique pas, en effet, en cas de baisse de la TVA nationale ».

Par ailleurs, cet article précise aussi que la part qui ne serait pas versée aux collectivités, dans le cas d'une dynamique de TVA plus élevée que l'inflation, viendrait abonder, pour 2026, le fonds de sauvegarde des départements, dans la limite de 300 millions d'euros. « Dans l'hypothèse très vraisemblable où le produit de cette mesure serait nul ou insuffisant », l'article prévoit « de mobiliser la part de TVA revenant à l'État », et donc de garantir la dotation de 300 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Article 74 : Création d'un fonds d'investissement pour les territoires

Le PLF prévoit la création d'un fonds d'investissement pour les territoires regroupant la DETR, la DSIL et la DPV dont l'attribution serait confiée aux préfets.

Article 75 et 76 : Ajustement du fonctionnement du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales

Le PLF corrige le DILICO crée en 2025 de certaines anomalies et crée un nouveau DILICO élargi pour 2026. Le nouveau dispositif double son montant, et passe ainsi à 2 milliards d'euros.

Il devrait donc concerner bien davantage de collectivités, notamment du bloc communal. La contribution se répartit ainsi :

- 720 M€ pour les communes, contre 250 M€ en 2025,
- 500 M€ pour les EPCI, contre 250 M€ en 2025,
- 280 M€ pour les départements, contre 220 M€ en 2025,
- 500 M€ pour les régions, contre 280 M€ en 2025.

Cet article modifie le seuil d'éligibilité au prélèvement des communes et des EPCI à fiscalité propre « afin de permettre de répartir le prélèvement sur un plus grand nombre de contributeurs ».

Mais c'est dans le reversement des recettes prélevées que ce Dilico 2 est très différent de sa première version. Le Dilico 1 avait prévu une restitution en trois ans de 30 % des recettes, cette fois, la restitution est étalée sur cinq ans, et permet, selon l'exécutif, « de faire coïncider la temporalité de la mesure avec celle de la durée des cycles électoraux et d'éviter des reversements trop massifs liés au cumul des DILICO 1 et 2 ».

La fraction de reversement qui abonde un fonds de péréquation pour les collectivités les plus fragiles est doublée de 10 % à 20%, et représente un soutien aux collectivités les plus fragiles de 80 M€ par an.

Mais alors que le reversement du Dilico 1 n'était pas conditionné, cette fois, cela dépendra « de l'évolution agrégée de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et d'investissement (DRI) sur le dernier exercice afin de renforcer l'efficacité du dispositif ».

Concrètement, le reversement interviendra si les collectivités, par catégories, voient leurs DRF et DRI progresser moins fortement que la croissance du PIB.

A l'inverse, aucun reversement n'interviendra si l'évolution agrégée est supérieure à la croissance du PIB en valeur additionné d'un point de pourcentage.

Si la CCLL n'est pas concernée par le Dilico 1 ou 2, certains de ses partenaires institutionnels peuvent l'être ou le devenir (département, région).

Augmentation du taux de cotisation patronale à la CNRACL

La loi de finances de la sécurité sociale 2025 a acté une augmentation progressive des taux de cotisations employeurs à la CNRACL de 2025 à 2028 de 3 points par an.

Les projets de loi de finances 2026 ont un impact direct sur les comptes de notre collectivité dès 2026.

	CCLL
Hausse cotisation CNRACL - LF 25	87 000,00 €
Gel fractions TVA 26 (supression CVAE et TH) au montant 2024 (PLF 26 indique recette TVA nationale 2025 pareil que 2024 => 2 années blanches) (manque à gagner par rapport prospective CCLL) Fraction TVA évoluera à l'avenir selon les recettes TVA n-1 déduction de l'inflation N-1	90 000,00 €
Suppression FCTVA de fct°	12 000,00 €
Réduction 25% de la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives des locaux indus (CFE + TF)	35 000,00 €
Décallage 1 an du FCTVA => à ce jour CCLL perçoit FCTVA sur l'année en cours, projet PLF prévoit que ce sera en n+1. Manque à gagner par rapport au projet de BP 26 avec année blanche de FCTVA	278 808,00 €
TOTAL PLF 26	**502 808,00 €**

Au-delà d'avoir une incidence directe sur nos comptes, ce PLF affecte également nos partenaires institutionnels (Département et Région), qui vont très probablement prendre des mesures pour assurer la soutenabilité de leurs finances, et donc par ricochet, potentiellement nous atteindre via des baisses de subventions de fonctionnement et d'investissement.

2. Les grandes tendances du budget 2026

L'ensemble des chiffres présentés sont susceptibles d'évolution compte tenu du fait que les derniers arbitrages sont en cours.

A. La section de fonctionnement

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS REPRISES DE PROVISIONS					
CHAPITRE	**CA 2024**	**CAA 2025**	**BP 26**	**Evolution BP 26 /CAA 25 en valeur**	**Evolution BP 26 /CAA 25 en %**
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	295 547,57 €	214 150,00 €	200 000,00 €	- 14 150,00 €	-6,61%
70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINES ET VENTES DIVERSES	1 815 197,55 €	1 809 563,00 €	2 004 949,00 €	195 386,00 €	10,80%
73/731 - IMPOTS ET TAXES	10 949 692,04 €	11 101 642,01 €	11 163 513,00 €	61 870,99 €	0,56%
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	3 022 784,04 €	3 308 524,00 €	3 290 525,00 €	- 17 999,00 €	-0,54%
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	331 022,34 €	213 708,00 €	223 935,00 €	10 227,00 €	4,79%
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 301,30 €	- €	- €	- €	-
TOTAL RRF	**16 434 544,84 €**	**16 647 587,01 €**	**16 882 922,00 €**	**235 334,99 €**	**1,41 %**

Pour 2026, les recettes réelles de fonctionnement sont prévues en hausse de 235k€ (+1,41%) par rapport au CAA 2025.

Le chapitre 70 progresse de 195k€, en grande partie grâce aux recettes tarifaires, aux refacturations aux budgets annexes (+2 ETP refacturés au SIELL suite à la réorganisation de sa fonction financière) et à l'évolution des mises à disposition avec la ville de Lodève et les communes membres (création du service commun ADS, ajustement des quotités).

Le chapitre 73 progresse quant à lui de 62k€ (+0,56%) en raison du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales anticipé à 1,1% pour 2026. On rappelle que les recettes de fraction de TVA sont identiques aux montants perçus en 2025 (2 années blanches).

Le chapitre 74 est en légère baisse (-18k€) car il intègre les mesures du PLF 2026 (fin du FCTVA de fonctionnement et réduction des compensations fiscales) et des financements nouveaux en lien avec les projets portés (nouvelle micro-crèche et AVELO 3 notamment).

Le chapitre 75 connaît une hausse modeste car il acte une baisse des recettes de loyers suite à des départs récents et une hausse exceptionnelle de 40k€ pour la régularisation de TVA trop payée sur certaines prestations en lien avec la collecte des déchets.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT HORS PROVISIONS					
CHAPITRE	**CA 2024**	**CAA 2025**	**BP 26**	**Evolution BP 26 /CAA 25 en valeur**	**Evolution BP 26 /CAA 25 en %**
011 - CHARGES A CARACTERE GEENRAL	2 796 380,49 €	2 936 357,19 €	3 040 134,00 €	103 776,81 €	3,53%
012 - CHARGE DE PERSONNEL, FRAIS ASSIMILES	7 832 670,22 €	7 875 783,38 €	8 256 031,00 €	380 247,62 €	4,83%
014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 123 699,71 €	1 100 597,91 €	1 092 606,00 €	- 7 991,91 €	-0,73%
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 281 024,03 €	3 340 394,88 €	3 434 042,00 €	93 647,12 €	2,80%
66 - CHARGES FINANCIERES	235 860,90 €	246 600,00 €	230 266,00 €	- 16 334,00 €	-6,62%
67 -CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 734,43 €	50 000,00 €	- €	- 50 000,00 €	-100,00%
TOTAL DRF	**15 330 369,78 €**	**15 549 733,36 €**	**16 053 079,00 €**	**503 345,64 €**	**3,24 %**

Pour 2026, les dépenses réelles de fonctionnement avoisineront 16 053 079€, soit une hausse de 503k€ (+3,24%) par rapport à 2025.

Le chapitre 011 devrait progresser de 104k€ (+3,53%) avec des crédits pour la mise en œuvre des actions dans le cadre du dispositif AVELO 3 (remboursées par la commune de Lodève), la programmation du musée, les dépenses afférentes aux ouvertures du nouvel espace jeunes sur la commune du Bosc et à la nouvelle micro-crèche à Lodève.

Les dépenses de personnel vont progresser de 380k€ (+4,83%) par rapport à 2025. Les augmentations des dépenses de personnel proviennent principalement :

- Des mouvements de personnel qui ont eu lieu en 2025 avec des prises de fonction de nouveaux agents durant l'année 2025 suite à des départs ou à des créations de poste et qui vont nous impacter sur une année pleine en 2026 (assistant du pôle transition écologique, assistante administrative pour le service de collecte des déchets, chargé de mission mobilité..) ;
- Les nouveaux arrivants en 2026 : il s'agit des effectifs nécessaires pour la nouvelle micro-crèche (5 ETP pour un coût de 175k€) et à l'espace jeunes au Bosc, ceux recrutés suite à la réorganisation de la fonction financière du SIELL qui est désormais assurée par le service finances (+2 ETP pour 80k€) et un instructeur des autorisations des droits du sol suite à la création du service commun. Certains de ces postes sont en partie compensés par des recettes (SIELL, commune du Bosc, etc.) ;
- L'incidence de la hausse de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL (+70k€ sur le budget principal) ;
- Les nouvelles participations aux mutuelles santé et prévoyance actées en 2025 (+37k€) ;

Le chapitre 65 (+94k€) enregistrera une majoration de 3% de la participation au SCH (+50k€), des nouvelles prestations de notre éditeur de logiciel pour renforcer nos outils RH et une hausse des subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

B. Les ratios de gestion

Libellé	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	BP 26
70 Produits des services et ventes diverses	1 197 690,09 €	972 163,07 €	1 212 008,43 €	1 367 948,91 €	1 633 832,75 €	1 815 197,55 €	1 809 563,00 €	2 004 949,00 €
73 Produits des impôts et taxes	8 775 688,04 €	9 074 900,04 €	9 013 761,04 €	9 916 384,04 €	10 777 222,04 €	10 949 692,04 €	11 101 642,01 €	11 163 513,00 €
74 Dotations et subventions	2 332 357,68 €	2 576 520,21 €	2 581 400,55 €	2 792 473,02 €	3 094 085,45 €	3 022 784,04 €	3 308 524,00 €	3 264 025,00 €
75 Autres produits de gestion courante	163 788,78 €	166 344,85 €	164 667,30 €	172 493,53 €	159 533,38 €	331 022,34 €	213 708,00 €	223 935,00 €
013 Atténuation de charges	346 265,06 €	400 029,46 €	418 526,05 €	452 629,13 €	412 269,20 €	295 547,57 €	214 150,00 €	200 000,00 €
Recettes courantes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles (1)	**12 815 789,65 €**	**13 189 957,63 €**	**13 390 363,37 €**	**14 701 928,63 €**	**16 076 942,82 €**	**16 414 243,54 €**	**16 647 587,01 €**	**16 856 422,00 €**
011 Charges à caractère général	2 416 481,76 €	2 176 770,71 €	2 528 017,34 €	2 597 031,68 €	2 932 606,56 €	2 796 380,49 €	2 936 357,19 €	3 040 134,00 €
012 Charges de personnel	5 869 590,95 €	5 886 430,72 €	6 266 264,87 €	6 997 149,80 €	7 132 787,35 €	7 832 670,22 €	7 875 783,38 €	8 256 031,00 €
65 Autres charges de gestion courante	2 418 252,53 €	2 446 804,67 €	2 512 701,92 €	2 619 957,92 €	3 128 117,13 €	3 281 024,03 €	3 340 394,88 €	3 434 042,00 €
014 Atténuation de produits	1 085 184,71 €	1 088 323,71 €	1 087 800,71 €	1 093 197,71 €	1 338 086,71 €	1 123 699,71 €	1 100 597,91 €	1 092 606,00 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	**11 789 509,95 €**	**11 598 329,81 €**	**12 394 784,84 €**	**13 307 337,11 €**	**14 531 597,75 €**	**15 033 774,45 €**	**15 253 133,36 €**	**15 822 813,00 €**
Retraitement des travaux en régie (+)	12 155,83 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	13 036,66 €	21 918,47 €	80 000,00 €	50 000,00 €

Epargne de gestion (3) =(1) - (2)	**1 038 435,53 €**	**1 591 627,82 €**	**995 578,53 €**	**1 394 591,52 €**	**1 558 381,73 €**	**1 402 387,56 €**	**1 474 453,65 €**	**1 083 609,00 €**
76 Produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	218 101,41 €	220 461,20 €	218 866,62 €	216 037,92 €	253 370,12 €	235 860,90 €	246 600,00 €	230 266,00 €
Résultat financier (4)	**-218 101,41 €**	**-220 461,20 €**	**-218 866,62 €**	**-216 037,92 €**	**-253 370,12 €**	**-235 860,90 €**	**-246 600,00 €**	**-230 266,00 €**
77 Produits exceptionnels hors cessions	60 531,66 €	32 967,76 €	48 624,31 €	305 264,11 €	44 335,70 €	20 301,30 €	0,00 €	0,00 €
67 Charges exceptionnelles	178 520,80 €	122 832,38 €	149 767,26 €	164 625,53 €	16 819,54 €	60 734,43 €	50 000,00 €	0,00 €
Résultat exceptionnel (5)	**-117 989,14 €**	**-89 864,62 €**	**-101 142,95 €**	**140 638,58 €**	**27 516,16 €**	**-40 433,13 €**	**-50 000,00 €**	**0,00 €**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**702 344,98 €**	**1 281 302,00 €**	**675 568,96 €**	**1 319 192,18 €**	**1 332 527,77 €**	**1 126 093,53 €**	**1 177 853,65 €**	**853 343,00 €**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	515 428,71 €	559 177,06 €	615 389,73 €	660 126,40 €	610 535,53 €	602 178,15 €	638 200,00 €	648 745,00 €
Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	**186 916,27 €**	**722 124,94 €**	**60 179,23 €**	**659 065,78 €**	**721 992,24 €**	**523 915,38 €**	**539 653,65 €**	**204 598,00 €**

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	BP 2026
Epargne de gestion	1 038 435,53 €	1 591 627,82 €	995 578,53 €	1 394 591,52 €	1 558 381,73 €	1 402 387,56 €	1 474 453,65 €	1 083 609,00 €
Epargne brute	702 344,98 €	1 281 302,00 €	675 568,96 €	1 319 192,18 €	1 332 527,77 €	1 126 093,53 €	1 177 853,65 €	853 343,00 €
Epargne nette	186 916,27 €	722 124,94 €	60 179,23 €	659 065,78 €	721 992,24 €	523 915,38 €	539 653,65 €	204 598,00 €
Epargne de gestion en % des RRF	8,06%	12,04%	7,41%	9,29%	9,67%	8,53%	8,86%	6,43%
Epargne brute en % des RRF	5,45%	9,69%	5,03%	8,79%	8,27%	6,85%	7,08%	5,06%
Epargne nette en % des RRF	1,45%	5,46%	0,45%	4,39%	4,48%	3,19%	3,24%	1,21%

Par prudence, il a été fait le choix d'intégrer dans nos prévisions budgétaires les dispositions défavorables du PLF 2026.

La progression plus rapide des dépenses réelles de fonctionnement par rapport aux recettes réelles de fonctionnement entraîne mécaniquement une dégradation de nos épargnes prévisionnelles. Ces niveaux d'épargne fragilisent la trajectoire financière redressée au cours du mandat et ne permettent pas à la collectivité d'avoir une capacité d'investissement suffisante pour investir dans l'avenir et entretenir son patrimoine.

En conséquence, des arbitrages complémentaires sont en cours afin d'atteindre des niveaux acceptables.

C. La section d'investissement

Les dépenses d'équipement directes et indirectes sont évaluées à 2,8M€, et se décomposent :

- En dépenses d'investissement directes :
  - L'étude pour l'atlas de la biodiversité communale pour les communes de Lodève, Olmet-et-Villecun, Le Puech et Celles (27k€) sur trois ans. Cet atlas est un diagnostic préalable sur lequel fonder une politique locale respectueuse du vivant, formalisée par un plan d'actions pour les communes bénéficiaires ;
  - 136k€ pour l'instruction par des bureaux d'études de dispositif pour l'amélioration de l'habitat : OPAH et le PIG ;
  - 70k€ pour l'étude « tempeaukarst » menée par le Bureau de Recherche Géologique et Minière (BRGM) et d'autres partenaires institutionnels visant à caractériser et quantifier les ressources en eau karstique du territoire ;
  - 40k€ pour des études sur les mobilités douces : la voie verte Lodève / lac du Salagou et la réalisation d'un schéma des mobilités intercommunales ;
  - Le solde des travaux de construction d'un bâtiment pour le service de collecte des déchets (847k€) ;
  - 198k€ pour effectuer des travaux de rénovation des toitures du bâtiment Espace Marie-Christine-Bousquet.

- En dépenses d'investissement indirectes :
  - 280k€ pour les fonds de concours attribués aux communes membres ;
  - 72k€ pour les soldes de subvention façades, 147k€ pour les subventions dans le cadre de l'OPAH et 16k€ pour le PIG ;
  - 27,6k€ seront réalisés dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée par la commune de Lodève dans le cadre du dispositif AVELO 3.

Ces investissements ne seront réalisés qu'avec le soutien de nos financeurs habituels (État, Département, Région, CAF, etc.) et avec le recours à un emprunt correspondant au maximum au capital remboursé par la collectivité, augmenté, le cas échéant, du décalage du FCTVA. Si tel ne pouvait être le cas ils seraient soit abandonnés soit replanifiés.

IV° LES BUDGETS ANNEXES

1. Le budget annexe office du tourisme

Pour 2026, les principales orientations du budget office de tourisme seront :

- La poursuite des actions de promotion du territoire ;
- Le développement de la centrale de réservation gérée par l'Office de Tourisme Lodévois et Larzac permettant aux visiteurs de bénéficier d'une plateforme unique de réservation des visites existantes en Lodévois et Larzac.

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget OT est estimé à 296k€, à réduire après reprise des résultats 2025.

2. Le budget annexe office de commerce, d'industrie, de l'artisanat et de l'agriculture

L'activité principale de ce budget annexe concerne l'organisation d'actions en faveur du commerce et de l'artisanat avec notamment le Salon des métiers d'art qui représente la part la plus importante des dépenses de fonctionnement.

Les actions 2025 seront reconduites en tout ou partie suite à la baisse du financement du Département (15k€).

Le besoin de financement pour assurer l'équilibre du budget office de commerce est estimé à 57k€ au moment du vote du budget primitif.

3. Le budget annexe ZAE/PAE

Budget sur lequel il reste encore 2 parcelles à commercialiser.

4. Le budget annexe DSP du camping intercommunal

Ce budget retrace la comptabilité de la DSP du camping intercommunal de la baie des Vailhés. Bénéficiant de redevances versées par le concessionnaire (51k€ de recettes annuelles) qui couvrent largement les dépenses (emprunt, redevance versée au Département, etc.) ce budget sera excédentaire pendant plusieurs années afin de constituer un excédent à l'issue du contrat de concession (2038) pour faire face aux éventuelles indemnités à verser à l'actuel concessionnaire et éventuellement changer de stratégie dans le mode de gestion.

5. Le budget annexe extension de la ZAE les Rocailles

Suite à l'acquisition d'une parcelle de 3233m2 au Caylar en 2025, 2026 sera marqué par l'étude et les travaux de viabilisation et le début de la commercialisation de 5 lots à destinations d'artisans locaux (prévisions). Ce budget sera autofinancé par le produit des ventes de parcelles.

V° LES BUDGETS ANNEXES DU SIELL

Depuis 2021 la CCLL exerce la compétence distribution d'eau potable et assainissement collectif des eaux usées en plus de la compétence assainissement non collectif.

Pour rappel, les consommateurs ne paient pas l'eau (ressource naturelle) mais le service de distribution de l'eau potable qui inclut plusieurs étapes pour rendre l'eau, captée à la source, propre à la consommation et la restituer dans l'environnement une fois utilisée :

- le captage et le traitement de l'eau (sources de captage multiples) ;
- le stockage dans les châteaux d'eau ;
- la distribution de l'eau via un important réseau de canalisations ;
- le circuit d'épuration, c'est-à-dire l'assainissement de l'eau.



Le service public de distribution d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif peut être géré en régie par une collectivité ou confié en tout ou partie à un opérateur privé dans le cadre d'une délégation de service public.

La collectivité a fait le choix de gérer en régie ce service public car elle estime être plus à même de répondre aux grands enjeux de ce service public :

- avoir une gestion économique, responsable, durable et de long terme des ressources en eau du territoire ;
- respecter la réglementation sanitaire et environnementale,
- assurer la continuité de service (24h/24, 365j/an), y compris en temps de crises (pollution, évènements climatiques…),
- rechercher la satisfaction des usagers,
- avoir un financement juste et pérenne du service permettant une gestion de long terme du service (création et renouvellement des ouvrages et des équipements nécessaires).

Ce service public a la spécificité d'être considéré comme un service public à caractère industriel et commercial, c'est-à-dire qu'il peut être confié à un opérateur économique car il a une logique économique (consommateur payeur). En effet, le contribuable (qui paie des impôts) ne peut se substituer à l'usager (utilisateur du service) dans le financement de ce service public. La loi dispose en effet que le service public de l'eau est financé exclusivement par les usagers. Cette réglementation interdit le versement de subvention d'exploitation par le budget principal et oblige la collectivité à avoir une comptabilité distincte et étanche.

Ainsi, la collectivité a 3 budgets annexes :

- un budget annexe eau potable,
- un budget annexe assainissement collectif,
- un budget annexe assainissement non collectif.

1. Le budget annexe eau potable

A. La section d'exploitation

DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION (HORS PROVISION)									
	Nature	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 25	BP 26	EVOLUTION EN VALEUR SUR LA PERIODE	EVOLUTION EN % SUR LA PERIODE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	722 335,33 €	750 106,28 €	1 025 748,97 €	739 036,59 €	800 000,00 €	764 936,00 €	42 600,67 €	5,90%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	852 460,06 €	1 068 589,19 €	1 161 019,53 €	1 254 360,87 €	1 374 000,00 €	1 458 848,00 €	606 387,94 €	71,13%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	240 197,00 €	356 893,00 €	279 419,00 €	300 000,00 €	492 000,00 €	367 000,00 €	126 803,00 €	52,79%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	650 000,00 €	1 127 169,20 €	888 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	50 000,00 €	7,69%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1,53 €	9 988,49 €	35 790,30 €	43 137,21 €	47 910,00 €	41 830,00 €	41 828,47 €	2733886,93%
66	CHARGES FINANCIERES	147 361,14 €	128 536,90 €	162 545,78 €	196 019,90 €	200 236,00 €	197 200,00 €	49 838,86 €	33,82%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	24 233,66 €	42 445,45 €	33 414,39 €	11 116,19 €	10 000,00 €	10 000,00 €	-14 233,66 €	-58,74%
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	112 000,00 €	100 000,00 €	10 000,00 €				-112 000,00 €	-100,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €			398 188,00 €	398 188,00 €	#DIV/0!
TOTAL DEPENSES REELLES EXPLOITATION		2 748 588,72 €	3 583 728,51 €	3 595 937,97 €	3 243 670,76 €	3 624 146,00 €	3 938 002,00 €	1 189 413,28 €	43,27%

RECETTES REELLES D'EXPLOITATION (HORS REPRISE DE PROVISION)									
	Nature	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 25	BP 26	EVOLUTION EN VALEUR SUR LA PERIODE	EVOLUTION EN % SUR LA PERIODE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	7 612,53 €	1 542,29 €	0,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	7 000,00 €	-612,53 €	-8,05%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	174 000,00 €	358 451,00 €	266 227,00 €	398 066,85 €	400 000,00 €	430 000,00 €	256 000,00 €	147,13%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 714 946,60 €	2 471 655,30 €	2 695 035,80 €	2 957 268,13 €	3 417 650,00 €	3 484 702,00 €	769 755,40 €	28,35%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	414,84 €	16 679,87 €	6 238,80 €	10 676,05 €	7 168,00 €	6 300,00 €	5 885,16 €	1418,66%
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	104,10 €	1,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	203 483,12 €	530 195,19 €	15 481,97 €	3 047,07 €	11 000,00 €	10 000,00 €	-193 483,12 €	-95,09%
002	RESULTAT EXPLOITATION REPORTE	1 593 286,35 €	2 071 367,60 €	1 844 485,97 €	1 231 532,71 €	943 984,75 €	0,00 €	-1 593 286,35 €	-100,00%
TOTAL RECETTES REELLES EXPLOITATION		4 693 743,44 €	5 449 995,35 €	4 827 470,68 €	4 604 190,81 €	4 783 402,75 €	3 938 002,00 €	-755 741,44 €	-16,10%

Depuis la création de ce budget, les dépenses réelles d'exploitation (DRE) ont progressé de 853k€ (+42,95%) alors que les recettes réelles d'exploitation (RRE) ont augmenté de 581k€ (+19,87%). En retraitant les reprises de résultats des communes membres sur les 2 premières années, la hausse des recettes d'exploitation sur la période est de 28,83% (+785k€). Les DRE progressent plus vite que les RRE sur la période en raison de la montée en charge du service.

Les DRE ont cru principalement :

- Sous l'effet de l'alourdissement des redevances versées à l'Agence de l'eau qui ont pour but d'inciter les usagers et les gestionnaires du service public à tendre vers un modèle plus vertueux et pérenne ;
- L'évolution organisationnelle de la régie qui s'est progressivement structurée et a modernisé sa gestion suite à sa création en 2021 en renforçant ses équipes, les moyens alloués aux services et en développant ses missions pour répondre aux enjeux de continuité et de respect de la réglementation ;
- Du fait du contexte inflationniste traversé ces dernières années qui a renchéri le coût de la dette (livret A), les prix des prestations et fournitures et s'est traduit par des revalorisations salariales.

Les RRE ont progressé plus modérément car elles dépendent du volume d'eau consommé par les usagers et des tarifs pratiqués. La régie de l'eau n'a pas eu recours à la hauteur de ses besoins au levier tarifaire durant cette période afin de préserver le pouvoir d'achat des usagers dans un contexte difficile.

En 2026, les DRE vont baisser de 84k€, provenant essentiellement :

- Une baisse des charges à caractère général (-35k€) en lien avec la baisse des prix de l'énergie et une modification de l'imputation des dépenses de fournitures pour les travaux en régie ;
- Une hausse des dépenses de personnel de 85k€ en lien avec la création d'un poste de chargé de recouvrement afin d'appuyer administrativement la nouvelle régie de recettes et effectuer des actions de recouvrement auprès des redevables. Par ailleurs, la régie va remplacer un agent public durant son absence. Ce remplacement sera compensé par une recette de notre assureur. Enfin, la moitié des effectifs du SIELL sont des agents de droit public, ainsi en 2026 la régie va être confrontée à la hausse du taux de CNRACL et à la mise en œuvre de la participation employeur à la mutuelle de santé et à l'assurance prévoyance ;

- Une baisse de la redevance versée à l'Agence de l'eau pour la consommation d'eau potable de 125k€. Cette nouvelle redevance crée en 2024 et mis en application en 2025, est en lien avec la consommation d'eau facturée à l'usager (consommation X tarif au m³ décidé par l'Agence de l'eau). La régie collecte cette taxe au moment de la facturation et la reverse ensuite à l'Agence de l'eau. En 2025, les modalités des anciennes redevances et des nouvelles se sont additionnées (solde 2024 et redevance 2025). En 2026, la redevance est normalisée.

Les RRE devraient quant à elles progresser de 68k€ en 2026. L'augmentation des RRE est portée par la hausse de la consommation d'eau en 2026 comparable à 2025, à l'absence de hausse tarifaire et aux refacturations entre les budgets du SIELL, au budget principal de la CCLL et à la Commune de Lodève. Il est rappelé qu'en 2024, la collectivité a acté une harmonisation des tarifs de l'eau sur l'ensemble du territoire et une hausse des tarifs.

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	BP 26
70 Produits des services et ventes diverses	2 714 946,60 €	2 471 655,30 €	2 695 035,80 €	2 957 268,13 €	3 457 250,00 €	3 484 702,00 €
75 Autres produits de gestion courante	414,84 €	16 679,87 €	6 238,80 €	10 676,05 €	7 168,00 €	6 300,00 €
013 Atténuation de charges	7 612,53 €	1 542,29 €	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Recettes courantes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles (1)	**2 722 973,97 €**	**2 489 877,46 €**	**2 701 274,60 €**	**2 971 544,18 €**	**3 464 418,00 €**	**3 498 002,00 €**
011 Charges à caractère général	722 335,33 €	750 106,28 €	1 025 748,97 €	739 036,59 €	800 000,00 €	764 936,00 €
012 Charges de personnel	852 460,06 €	1 068 589,19 €	1 161 019,53 €	1 254 360,87 €	1 374 000,00 €	1 458 848,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1,53 €	9 988,49 €	35 790,30 €	43 137,21 €	47 910,00 €	41 830,00 €
014 Atténuation de produits	240 197,00 €	356 893,00 €	279 419,00 €	300 000,00 €	492 600,00 €	367 000,00 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	**1 814 993,92 €**	**2 185 576,96 €**	**2 501 977,80 €**	**2 336 534,67 €**	**2 714 510,00 €**	**2 632 614,00 €**
Retraitement des travaux en régie (+)				88 066,85 €	80 000,00 €	80 000,00 €
Epargne de gestion (3) =(1) - (2)	**907 980,05 €**	**304 300,50 €**	**199 296,80 €**	**723 076,36 €**	**829 908,00 €**	**945 388,00 €**
76 Produits financiers	0,00 €	104,10 €	1,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
66 Charges financières	147 361,14 €	128 536,90 €	162 545,78 €	196 019,90 €	200 236,00 €	197 200,00 €
Résultat financier (4)	**-147 361,14 €**	**-128 432,80 €**	**-162 544,64 €**	**-196 019,90 €**	**-200 236,00 €**	**-197 200,00 €**
77 Produits exceptionnels hors cessions	203 483,12 €	530 195,19 €	15 481,97 €	3 047,07 €	11 000,00 €	10 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	24 233,66 €	42 445,45 €	33 414,39 €	11 116,19 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Résultat exceptionnel (5)	**179 249,46 €**	**487 749,74 €**	**-17 932,42 €**	**-8 069,12 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**939 868,37 €**	**663 617,44 €**	**18 819,74 €**	**518 987,34 €**	**630 672,00 €**	**748 188,00 €**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	296 942,36 €	312 774,52 €	316 453,42 €	326 455,99 €	330 000,00 €	329 800,00 €
Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	**642 926,01 €**	**350 842,92 €**	**-297 633,68 €**	**192 531,35 €**	**300 672,00 €**	**418 388,00 €**

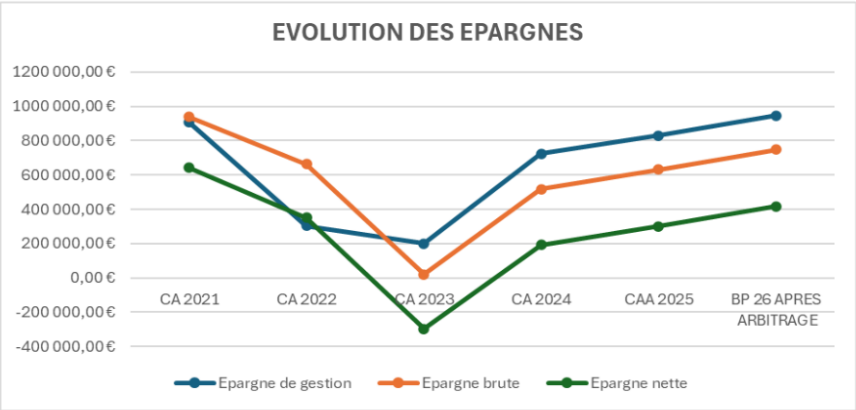

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	BP 26
Epargne de gestion en % des RRF	31,03%	10,08%	7,34%	24,31%	23,88%	26,95%
Epargne brute en % des RRF	32,12%	21,97%	0,69%	17,45%	18,15%	21,33%
Epargne nette en % des RRF	21,97%	11,62%	-10,96%	6,47%	8,65%	11,93%

Si entre 2021 et 2022 la reprises des excédents des communes a permis à la régie de l'eau d'afficher une situation financière satisfaisante, ses équilibres de gestion se sont progressivement détériorés pour atteindre en 2023 une situation critique.

Ainsi, depuis 2024 les efforts de gestion conciliés à un travail de développement des recettes d'exploitation ont permis à la régie d'afficher une situation financière satisfaisante qui sécurise la continuité du service et ouvre des perspectives pour conduire les investissements essentiels sous réserve d'un maintien à un haut niveau de nos soutiens (Agence de l'eau et Département). Notre capacité d'investissement reste cependant limitée et probablement insuffisante pour la réalisation des investissements que prévoira le schéma directeur futur.

B. La section d'investissement

En 2026, il est identifié 1,5M€ de dépenses d'équipement. Les principales dépenses d'équipement concerneront :

- la poursuite du schéma directeur de l'eau potable (266k€),
- les études pour l'interconnexion des réseaux entre Parlages et Aubaygues (40k€),
- les renouvellements de canalisation à Poujols en parallèle des projets communaux (70,8k€),
- la création de 2 nouveaux forages à Soumont (155k€),
- divers travaux de renouvellement et d'acquisition nécessaires au service.

Ces investissements seront financés grâce à l'autofinancement, les subventions de nos partenaires, les refacturations aux usagers et par un nouvel emprunt.

Ce nouvel emprunt est prévu au budget primitif à hauteur de 452k€, soit 122k€ de plus que le capital de la dette remboursé. Ce montant sera réduit suite à l'obtention des subventions qui vont être demandées (124k€) pour ne pas dépasser le montant du capital remboursé.

C. La dette

L'encours de dette de la régie de l'eau va s'élever à 5 790 476,27€ à fin 2025. Il se répartit sur 32 contrats.

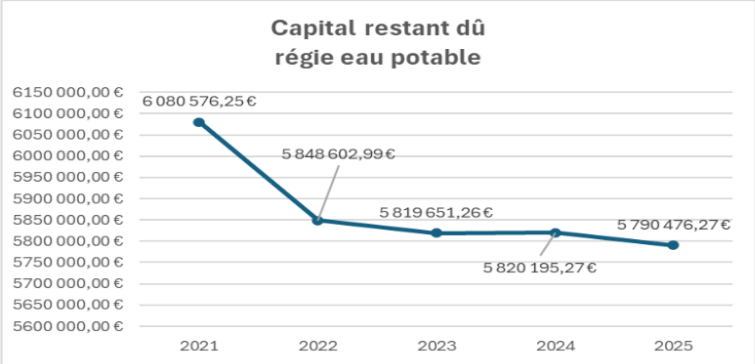

Sur la période la régie de l'eau se désendette. En effet, l'encours de dette hérité des communes est particulièrement élevé et nécessite un désendettement couplé à une amélioration des ratios de gestion afin d'assurer sa soutenabilité.

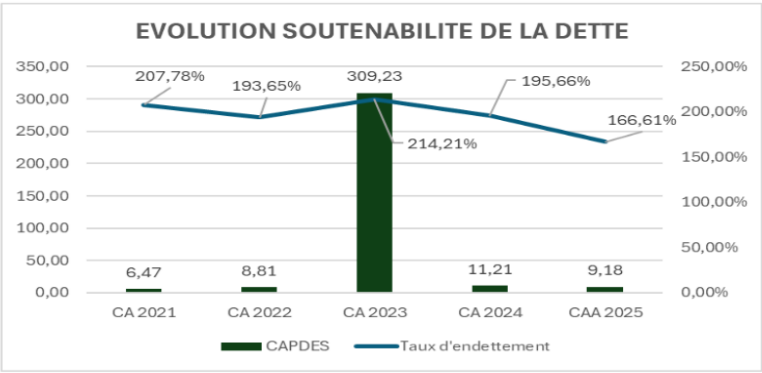

Depuis la fin des reprises de résultats des communes en 2022, la capacité de désendettement a été lourdement dégradée (309,23 ans en 2023). Avec les efforts consentis sur la partie exploitation, cette dernière a été ramenée à des niveaux plus acceptables mais qui restent fragiles (9,18 ans en 2025).

Il faut rappeler que l'enjeu de la régie de distribution de l'eau potable est d'assurer la continuité de service dans le temps.

Les investissements d'un SPIC sont en grande partie productifs d'épargne (accroissement des recettes, évitement de dépenses, réalisation d'économies). Ils peuvent être financés par l'autofinancement, des subventions et par de l'emprunt bancaire. Si le volume de subvention publique semble à terme incertain, le recours au financement bancaire est particulièrement adapté à une régie de l'eau (annuité de remboursement du capital couverte par l'impact financier des investissements) et permet d'éviter de mobiliser excessivement l'usager à travers des hausses tarifaires.

Pour obtenir des financements bancaires, les différents budgets du SIELL doivent avoir des ratios de gestion sains et un endettement soutenable. A défaut, les établissements bancaires n'accepteront pas d'accompagner la régie dans ses investissements.

Ainsi, à l'issue de l'élaboration des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement, il est souhaitable d'adopter des cibles d'indicateurs de gestion sains et réalistes qui impacteront les choix stratégiques du SIELL (comme toute entreprise) : fixation de taux d'épargne de gestion, brute et nette, planchers et d'une capacité de désendettement maximale. Ces règles permettront de garantir la bonne santé financière du SIELL, de sécuriser ses capacités d'investissement et crédibiliser sa gestion auprès des partenaires bancaires en vue d'un accroissement de son encours de dette pour mettre en œuvre les investissements prévus aux schémas directeurs.

L'encours de dette est relativement sécurisé et peu volatile dans un contexte normal avec une majorité de l'encours contracté à taux fixe (56,32%) ou indexé sur le livret A (39,55%). La part de l'encours réellement variable (taux interbancaires) est faible avec 4,12% de l'encours total.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	3 108 854 €	56,32%	2,72%
Variable	227 661 €	4,12%	4,79%
Livret A	2 183 285 €	39,55%	2,99%
Ensemble des risques	**5 519 800 €**	**100,00%**	**2,91%**

La durée de vie résiduelle de notre encours de dette fin 2025 sera de 26 ans et 7 mois, c'est-à-dire que dans 27 ans, en moyenne, nous aurons remboursé l'intégralité de l'encours de dette. De même, la durée de vie moyenne qui indique la durée nécessaire pour que la moitié de l'encours de notre dette soit remboursé, est de 13 ans et 10 mois.

Ainsi, notre encours de dette est peu optimisable (renégociation de sa dette avec un rallongement).

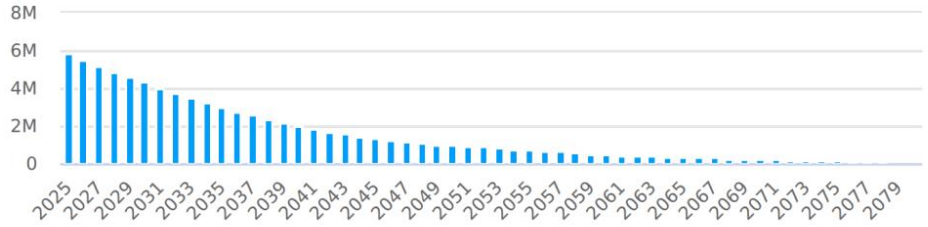

Il est à noter qu'au vu de la nature des investissements réalisés, notamment sur les réseaux, il est indispensable que la régie contracte des prêts d'une durée cohérente avec la durée de vie des investissements (entre 25 et 50 ans) financés.

Prêteur	CRD	% du CRD
CREDIT AGRICOLE	2 328 464 €	42,18%
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 183 285 €	39,55%
CAISSE D'EPARGNE	775 417 €	14,05%
SFIL CAFFIL	192 235 €	3,48%
Agence de l'eau Seine Normandie	40 400 €	0,73%
Ensemble des prêteurs	**5 519 800 €**	**100,00%**

L'encours de dette se répartit essentiellement entre 3 acteurs : le Crédit agricole, la Banque des territoires (ex CDC) et la Caisse d'épargne.

2. Le budget annexe assainissement collectif

A. La section d'exploitation

DEPENSES RELLES D'EXPLOITATION HORS PROVISION

	Nature	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 25	BP 26	EVOLUTION EN VALEUR SUR LA PERIODE	EVOLUTION EN % SUR LA PERIODE
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	385 506,68 €	465 953,58 €	649 415,18 €	580 894,82 €	503 940,00 €	559 416,00 €	173 909,32 €	45,11%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	431 797,08 €	478 946,52 €	482 750,00 €	509 685,24 €	548 400,00 €	517 672,00 €	85 874,92 €	19,89%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	40 569,00 €	142 120,00 €	91 000,00 €	158 429,00 €	93 000,00 €	0,00 €	-40 569,00 €	-100,00%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	136 500,16 €	26 815,59 €	9 776,24 €	3 001,71 €	12 000,00 €	13 530,00 €	-122 970,16 €	-90,09%
66	CHARGES FINANCIERES	133 732,83 €	124 980,19 €	153 922,31 €	169 117,25 €	155 500,00 €	133 000,00 €	-732,83 €	-0,55%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	36 941,00 €	11 042,42 €	23 451,61 €	7 669,68 €	7 000,00 €	15 000,00 €	-21 941,00 €	-59,39%
TOTAL DEPENSES REELLES D'EXPLOITATION HORS PROVISION		1 165 046,75 €	1 249 858,30 €	1 410 315,34 €	1 428 797,70 €	1 319 840,00 €	1 238 618,00 €	73 571,25 €	6,31%

RECETTES D'EXPLOITATION HORS PROVISION

	Nature	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 25	BP 26	EVOLUTION EN VALEUR SUR LA PERIODE	EVOLUTION EN % SUR LA PERIODE
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	582,96 €	0,00 €	0,00 €	2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €	-582,96 €	-100,00%
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 555 634,28 €	1 442 678,26 €	1 547 545,27 €	1 485 300,32 €	1 653 706,00 €	1 556 426,00 €	791,72 €	0,05%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2,65 €	1,06 €	3,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-2,65 €	-100,00%
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	62 219,35 €	0,00 €	0,00 €	37 286,77 €	0,00 €	0,00 €	-62 219,35 €	-100,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	553 410,99 €	326 956,96 €	11 405,43 €	14 148,16 €	0,00 €	15 000,00 €	-538 410,99 €	-97,29%
TOTAL RECETTES REELLES D'EXPLOITATION HORS PROVISION		2 171 850,23 €	1 769 636,28 €	1 558 953,70 €	1 539 135,25 €	1 656 106,00 €	1 571 426,00 €	-600 424,23 €	-27,65%

Depuis la création de ce budget, les dépenses réelles d'exploitation (DRE) ont progressé de 73,5k€ (+6,31%) alors que les recettes réelles d'exploitation (RRE) ont baissé de 600k€ (-27,65%). En retraitant les reprises de résultats des communes membres sur les 2 premières années, la baisse des recettes d'exploitation sur la période est de 2,9% (-47k€).

Ainsi, comme pour la régie de l'eau, la régie de l'assainissement a connu une dégradation de sa situation financière sur la période. La hausse des DRE a été contenue grâce à des efforts de gestion et suite à l'allégement de la redevance assainissement versée à l'Agence de l'eau. En RRE, la baisse correspond aux changements d'imputation des reversements à l'Agence de l'eau (désormais uniquement en 011 et plus en 014/70) et à la fin de l'éligibilité aux subventions d'exploitation pour la performance épuratoire versées par l'Agence.

En 2026, les DRE vont se contracter de 81k€ en raison de :

- l'allègement du coût de la nouvelle redevance versée à l'Agence de l'eau ,
- le plan d'amortissement de la dette,
- l'évolution dans la clé de répartition de la masse salariale refacturée par le budget eau potable. En effet, afin de refléter plus fidèlement la réalité, cette dernière a été abaissée de 40% à 35%,
- la hausse du 011 est en lien avec les nouveaux marchés de prestation de services.

Les RRE sont attendues en stabilité (hors collecte redevance reversée à l'Agence de l'eau).

Libellé	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	BP 26
70 Produits des services et ventes diverses	1 555 634,28 €	1 442 678,26 €	1 547 545,27 €	1 485 300,32 €	1 653 706,00 €	1 556 426,00 €
74 Dotations et subventions	62 219,35 €			37 286,77 €	0,00 €	0,00 €
75 Autres produits de gestion courante	2,65 €	1,06 €	3,00 €			0,00 €
013 Atténuation de charges	582,96 €			2 400,00 €	2 400,00 €	0,00 €
Recettes courantes de fonctionnement hors recettes exceptionnelles (1)	**1 618 439,24 €**	**1 442 679,32 €**	**1 547 548,27 €**	**1 524 987,09 €**	**1 656 106,00 €**	**1 556 426,00 €**
011 Charges à caractère général	385 506,68 €	465 953,58 €	649 415,18 €	580 894,82 €	503 940,00 €	559 416,00 €
012 Charges de personnel	431 797,08 €	478 946,52 €	482 750,00 €	509 685,24 €	548 400,00 €	517 672,00 €
65 Autres charges de gestion courante	136 500,16 €	26 815,59 €	9 776,24 €	3 001,71 €	12 000,00 €	13 530,00 €
014 Atténuation de produits	40 569,00 €	142 120,00 €	91 000,00 €	158 429,00 €	93 000,00 €	0,00 €
Dépenses courantes de fonctionnement hors intérêts et hors charges exceptionnelles (2)	**994 372,92 €**	**1 113 835,69 €**	**1 232 941,42 €**	**1 252 010,77 €**	**1 157 340,00 €**	**1 090 618,00 €**
Retraitement des travaux en régie (+)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Epargne de gestion (3) =(1) - (2)	**624 066,32 €**	**328 843,63 €**	**314 606,85 €**	**272 976,32 €**	**548 766,00 €**	**515 808,00 €**
76 Produits financiers						
66 Charges financières	133 732,83 €	124 980,19 €	153 922,31 €	169 117,25 €	155 500,00 €	133 000,00 €
Résultat financier (4)	**-133 732,83 €**	**-124 980,19 €**	**-153 922,31 €**	**-169 117,25 €**	**-155 500,00 €**	**-133 000,00 €**
77 Produits exceptionnels hors cessions	553 410,99 €	326 956,96 €	11 405,43 €	14 148,16 €	0,00 €	15 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	36 941,00 €	11 042,42 €	23 451,61 €	7 669,68 €	7 000,00 €	15 000,00 €
Résultat exceptionnel (5)	**516 469,99 €**	**315 914,54 €**	**-12 046,18 €**	**6 478,48 €**	**-7 000,00 €**	**0,00 €**
Epargne Brute (6) = (3)+(4)+(5)	**1 006 803,48 €**	**519 777,98 €**	**148 638,36 €**	**110 337,55 €**	**386 266,00 €**	**382 808,00 €**
Remboursement du capital de la dette hors renégociation de la dette hors prêt court terme (7)	189 198,17 €	548 117,87 €	238 919,73 €	242 306,78 €	257 200,00 €	278 000,00 €
Epargne nette retraitée des remboursements anticipés et des prêts relais (8) = (6) - (7)	**817 605,31 €**	**-28 339,89 €**	**-90 281,37 €**	**-131 969,23 €**	**129 066,00 €**	**104 808,00 €**

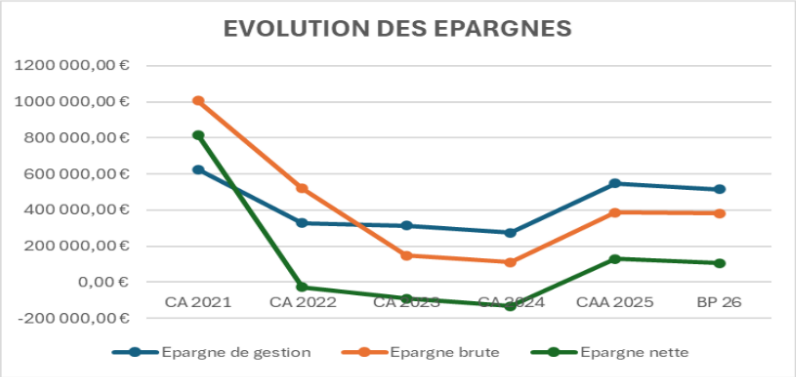

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CAA 2025	BP 26
Epargne de gestion en % des RRF	28,73%	18,58%	20,18%	17,74%	33,14%	32,82%
Epargne brute en % des RRF	46,36%	29,37%	9,53%	7,17%	23,32%	24,36%
Epargne nette en % des RRF	37,65%	-1,60%	-5,79%	-8,57%	7,79%	6,67%

La dégradation sur la période a les mêmes ressorts que la régie de l'eau, tout comme l'amélioration dont les premiers impacts sont constatés en 2025 et devraient se poursuivre en 2026. Cette amélioration reste cependant limitée et compte tenu des investissements à réaliser, insuffisante pour mettre en œuvre les préconisations du schéma directeur si d'autres mesures ne sont pas prises.

B. *La section d'investissement*

En 2026, il est identifié 1,27M€ de dépenses d'équipement. Les principales dépenses d'équipement concerneront :

- la poursuite du schéma directeur de l'eau de l'assainissement (204k€),
- les renouvellements de canalisation à Poujols en parallèle des projets communaux (118,5k€),
- des travaux de remise aux normes du réseau de Lodève (280k€),
- la création d'une STEP et des réseaux au mas Delon (187k€),
- divers travaux de renouvellement et d'acquisition nécessaires au service.

Ces investissements seront financés grâce à l'autofinancement, les subventions de nos partenaires, les refacturations aux usagers et par un nouvel emprunt.

Un nouvel emprunt est prévu au budget primitif à hauteur de 392k€, soit 114k€ de plus que le capital de la dette remboursé. Ce montant sera réduit suite à l'obtention des subventions qui vont être demandées (203k€) pour ne pas dépasser le montant du capital remboursé.

C. *La dette*

L'encours de dette de la régie de l'assainissement va s'élever à 4 851 357,12€ à fin 2025. Il se répartit sur 37 contrats.

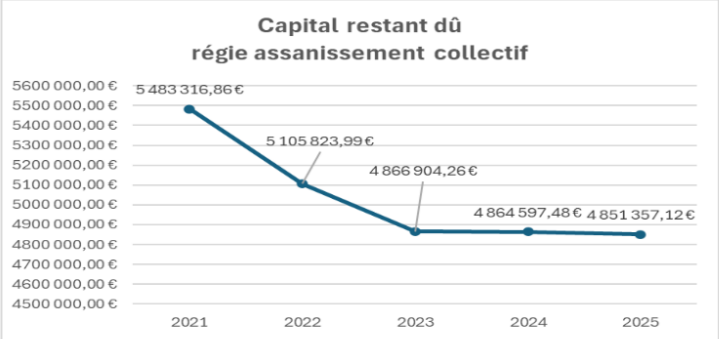

Comme la régie de l'eau, sur la période la régie de l'assainissement se désendette et est confrontée à la même problématique d'un endettement hérité des communes, trop conséquent au regard de sa situation financière.

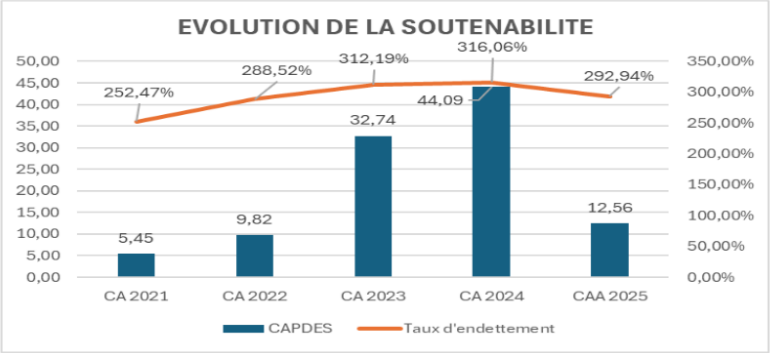

L'encours de dette actuel empêche la régie de projeter de nouveaux investissements nécessaires à la continuité de service dans le temps. Il faut noter la nette amélioration attendue en 2025 suite aux différentes mesures prises.

L'encours de dette est relativement sécurisé et peu volatile dans un contexte normal avec une majorité de l'encours contracté à taux variable indexé sur le livret A (61,36%) ou à taux fixe (38,37%). La part de l'encours réellement variable (taux interbancaires) est faible avec 0,27% de l'encours total.

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	1 815 624 €	38,37%	2,93%
Variable	12 565 €	0,27%	2,55%
Livret A	2 903 443 €	61,36%	3,41%
Ensemble des risques	**4 731 632 €**	**100,00%**	**3,22%**

La durée de vie résiduelle de notre encours de dette fin 2025 sera de 25 ans et 11 mois, c'est-à-dire que dans 26 ans, en moyenne, nous aurons remboursé l'intégralité de l'encours de dette. De même, la durée de vie moyenne qui indique la durée nécessaire pour que la moitié de l'encours de notre dette soit remboursé, est de 13 ans et 9 mois. Ainsi, notre encours de dette est peu optimisable (renégociation de sa dette avec un rallongement).

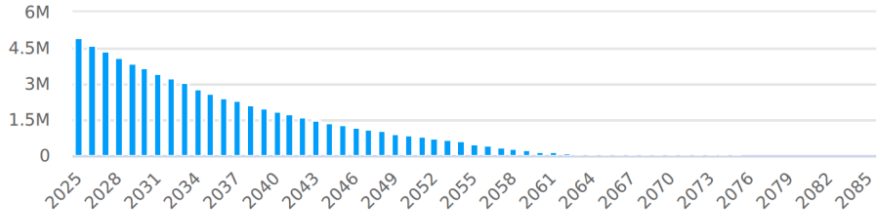

Il est à noter qu'au vu de la nature des investissements réalisés, notamment sur les réseaux, il est indispensable que la régie contracte des prêts d'une durée cohérente avec la durée de vie des investissements (entre 25 et 50 ans) financés.

Prêteur	CRD	% du CRD
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2 959 712 €	62,55%
CREDIT AGRICOLE	835 234 €	17,65%
CAISSE D'EPARGNE	739 743 €	15,63%
SFIL CAFFIL	196 942 €	4,16%
Ensemble des prêteurs	**4 731 632 €**	**100,00%**

L'encours de dette se répartit essentiellement entre 3 acteurs : le Crédit agricole, la Banque des territoires (ex CDC) et la Caisse d'épargne.

3. Le budget annexe assainissement non collectif

Ce budget s'équilibre en dépenses et recettes grâce au produit des contrôles périodiques, des visites de conception et la réalisation des diagnostics assainissement obligatoires lors d'une transaction immobilière pour les biens d'habitation non raccordés au réseau d'assainissement public.

Les dépenses et recettes seront stables par rapport au BP 26.

Dépenses

Chapitre	CA 2024	BUDGET 2025	BP 26
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	7 893,10	10 700,00	8 562,00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	35 000,00	39 000,00	42 500,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	306,00	138,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	262,54	500,00	0,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	1 000,00	0,00
Total Dépenses	43 155,64	51 506,00	51 200,00

Recettes

Chapitre	CA 2024	BUDGET 2025	BP 26
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	57 132,00	51 506,00	51 200,00
Total Recettes	57 132,00	51 506,00	51 200,00
TOTAL GENERAL	13 976,36	0,00	0,00

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_31 : Modification du tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles L313-1, L332-8 et L332-9, L332-10, L332-11,

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer l'emploi de certains agents bénéficiant d'un avancement de grade,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un agent à temps complet afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des bâtiments intercommunaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'ambassadeur de tri, en cohérence avec la structuration du service déchets et la mise en place du nouveau schéma de collecte, dont les objectifs portent sur une meilleure traçabilité, une optimisation des modes de collecte et une maîtrise des coûts de service,

CONSIDÉRANT l'ouverture prochaine de la micro-crèche de Lodève, prévue pour mars 2026, impliquant la mise en place des moyens humains nécessaires à son fonctionnement soit :

- un Éducateur Jeunes Enfants (EJE) à temps complet,
- trois agents titulaires du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) à temps non complet (27h hebdomadaires),

CONSIDÉRANT suite à la nomination de la régisseuse des œuvres sur le poste de directrice du musée, le besoin de pourvoir à son remplacement,

CONSIDÉRANT l'évolution du service clientèle du Service Intercommunal des Eaux du Lodévois et Larzac (SIELL), qui rend indispensable la création d'un poste dédié à la gestion clientèle et au recouvrement, afin d'assurer un suivi renforcé des usagers et une optimisation du recouvrement des recettes,

Ouï l'exposé de Jean-Paul PAILHOUX et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

AU SEIN DU BUDGET GÉNÉRAL :

- ARTICLE 1 : CRÉE les postes à temps complet suivants dans le cadre des avancements de grade :

- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- un attaché principal,
- un adjoint d'animation principal de deuxième classe,
- un adjoint du patrimoine principal de deuxième classe,
- deux agents social principal de deuxième classe,
- un puéricultrice hors classe,
- un adjoint technique principal de deuxième classe,

- ARTICLE 2 : **CRÉE** un poste permanent d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer le nettoyage et l'entretien des bâtiments intercommunaux et **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel lorsque les besoins du service le justifient,

- ARTICLE 3 : **CRÉE** un poste permanent d'ambassadeur de tri à temps complet sur le grade d'adjoint technique et **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel lorsque les besoins du service le justifient,

- ARTICLE 4 : **CRÉE** pour le fonctionnement de la micro crèche de Lodève :

- un poste permanent d'EJE de catégorie A à temps complet,
- trois postes permanents d'agents sociaux de catégorie C, titulaires du CAP petite enfance, à temps non complet à raison de 27h hebdomadaires,

et **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux, le recours à des agents contractuels dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour le recrutement des trois agents sociaux et le

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

recours à des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient pour le poste d'EJE.

- ARTICLE 5 : **CRÉE** un poste permanent d'assistant de conservation principal de deuxième classe à temps complet pour assurer les fonctions de régisseur des expositions et chargé des collections beaux-arts,

AU SEIN DU BUDGET DU SIELL :

- ARTICLE 6 : CRÉE les postes à temps complet suivants dans le cadre des avancements de grade :

- un poste d'adjoint administratif principal de deuxième classe,
- deux postes d'adjoint administratif principal de première classe,
- un agent de maîtrise principal,

-ARTICLE 7 : **CRÉE** un poste en gestion clientèle et recouvrement sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet et **AUTORISE** en cas de recrutement infructueux, le recours à un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

- ARTICLE 8 : PRÉCISE que le Conseil communautaire est informé que les postes laissés vacants seront supprimés ultérieurement après avis du Comité social territorial,

- ARTICLE 9 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 10 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc122280-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION N°CC_251127_32 : Mise à disposition gracieuse de la salle communautaire pour les candidats aux élections politiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.2144-3,

VU le Code électoral et en particulier, l'article L.52-8,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDÉRANT que l'article L.52-8 du Code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat et que le prêt gratuit d'une salle communautaire est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions,

CONSIDÉRANT que les élections imposant la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et de l'équité entre les candidats, la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition des salles communautaires en période péélectorale et électorale et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs,

CONSIDÉRANT la nécessité d'encadrer ces mises à disposition pour assurer la liberté d'expression politique sans porter préjudice au fonctionnement des équipements concernés,

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- ARTICLE 1 : ACCEPTE de mettre à disposition des différents candidats à titre personnel, de leurs représentants et des partis politiques, la salle communautaire mentionnée ci-dessous pour l'organisation des réunions dans le cadre des scrutins en cours,

- ARTICLE 2 : PRÉCISE que cette mise à disposition s'établira de manière suivante : jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite une fois par mois, selon leur disponibilité, de la salle Marie-Christine-BOUSQUET,

- ARTICLE 3 : PRÉCISE que pendant la période de campagne officielle est autorisée la mise à disposition gratuite à raison d'une fois et la possibilité d'une seule réservation supplémentaire pour les scrutins à deux tours (entre les deux tours se tenant dans le même mois), soit dans la limite de deux réunions, de la salle Marie-Christine-BOUSQUET (sauf le jeudi, vendredi et samedi précédant le scrutin, pour des raisons opérationnelles). La mise à disposition gratuite inclut uniquement le matériel existant dans la salle sollicitée,

- ARTICLE 4 : PRÉCISE que ces mises à disposition de la salle communautaire ne pourront être accordées :

- que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés intercommunales, au fonctionnement des services (cette salle continuera d'accueillir d'autres activités associatives ou intercommunales / communales ne permettant pas nécessairement de libérer les salles à la date souhaitée) ou au maintien de l'ordre public,
- que si elles sont soumises à un accord préalable : les demandes de mise à disposition de la salle communautaire devront être adressées par courrier ou par mail à l'attention du Président, au plus tard cinq jours ouvrables avant la tenue de la réunion projetée,
- les demandes seront traitées dans l'ordre d'arrivée,

- ARTICLE 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- ARTICLE 6 : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20251127-lmc121286-DE-1-1
Date de télétransmission : 28/11/25
Date de publication: 03/12/2025

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 20h07.

Arrêté le onze décembre deux mille vingt-cinq

Le Président	Le secrétaire de séance
Jean-Luc REQUI	Didier KOEHLER

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.